This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

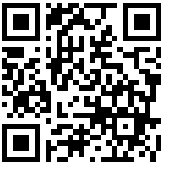

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

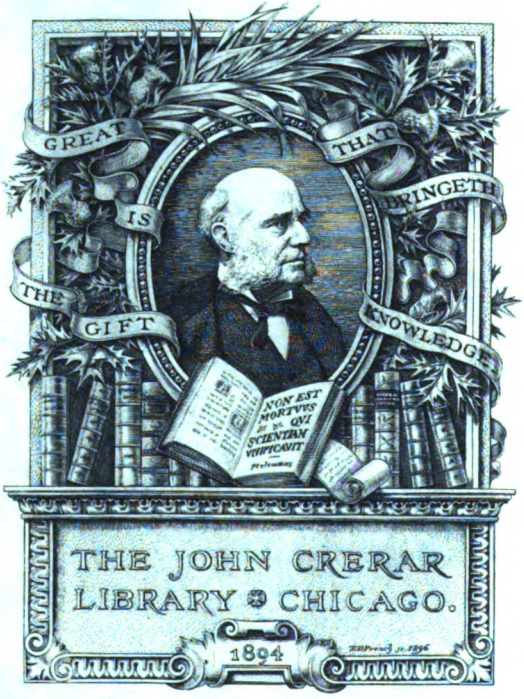

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-ET-UNIÈME VOLUME

ANNÉE 1926-1927

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE.

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE.

—

MDCCCCXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

THE
JOHN CREAR
LIBRARY

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-ET-UNIÈME VOLUME

ANNÉE 1926-1927

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

19, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 19

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE.

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE.

—

MDCCCCXXVIII

Digitized by Google

THE
JOHN CREAR
LIBRARY

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

SÉANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 1927.

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par M. Maurice HOLLANDE, Président annuel

Le nouveau Reims -- Réalités -- Espoirs

MESSIEURS,

Il nous est donné d'assister, depuis bientôt neuf ans, à un spectacle qui, l'accoutumance aidant, nous semble tout naturel, mais que nos successeurs, — espérons-le pour eux, — auront peine à concevoir : C'est la résurrection progressive d'une ville détruite qui renaît par étapes, semblable par certains côtés à sa devancière et profondément différente d'elle à bien des égards.

La génération qui a connu à la fois l'ancien Reims, celui d'avant guerre, et le nouveau, qui s'élabore journellement sous nos yeux, se trouve placée à un point de vue véritablement unique, permettant des comparaisons d'une saveur singulière.

064, 7 1
575916
Digitized by Google

Les visiteurs officiels qui, serrés entre les tenailles d'un horaire inexorable, lancent quelques coups d'œil hâtifs par les vitres d'une limousine projetée à travers nos rues et magnifient ensuite, dans des harangues, pavées de bon vouloir mais peu variées de forme, « l'opiniâtre effort de reconstitution des habitants de Reims » ; les touristes aux yeux cerclés d'écaille encaqués dans des auto-cars bleu de roi ; les journalistes affairés qui viennent entre deux trains glaner chez nous la matière d'un reportage toujours sympathique, souvent inexact, ne sont évidemment pas dans l'état de grâce requis pour pouvoir scruter en toute leur étendue les transformations subies par notre ville.

Nous-mêmes avons besoin d'un effort d'observation constamment renouvelé pour en saisir les détails, tant elles s'effectuent insensiblement, au rythme lent et monotone de la succession des jours.

Il n'en est pas moins vrai que ce spectacle est digne d'être minutieusement décrit, pour notre satisfaction personnelle et pour l'édification de nos arrière-neveux. On peut espérer que cette tâche tentera quelque jour un de nos concitoyens, pourvu d'un œil aigu, d'un esprit acéré, d'un sens avisé du pittoresque et de l'humour.

A défaut de ces qualités — et du temps nécessaire pour mener à bien une telle étude, — j'en voudrais seulement tracer ici une rapide esquisse.

Pour essayer de traduire les réactions très diverses que peut provoquer dans des esprits de tempérament et de culture opposés le spectacle des transformations dont Reims est actuellement le théâtre, vous me permettrez, Messieurs, d'utiliser,

Digitized by Google

malgré son caractère un peu artificiel, la forme dialoguée, chère à feu Remy de Gourmont qui, dans ses « Epilogues » du « *Mercure de France* » (de valeur très inégale), faisait disserter sans répit sur toutes les questions politiques, sociales, religieuses ou autres, ses deux protagonistes M. Delarue et M. Desmaisons.

Mes deux personnages, — reflets d'un manque d'imagination, hélas ! sans remède, — s'appelleront tout banalement Pierre et Paul. Le premier, — « *laudator acti temporis* », — a, pour jamais, attaché son cœur aux bâtiments anciens que les obus allemands ont dispersés avec une certaine façon de vivre qu'ils abritaient, — et qui a été, elle aussi, radicalement détruite. Dans les architectures nouvelles comme dans les modes et les usages d'après guerre, Pierre ne trouve rien qui ne le heurte et ne le froisse ; tout lui paraît laid, dépourvu de goût et d'harmonie ; il a perdu foi dans les destinées de sa ville natale : c'est un pessimiste.

Paul, au contraire, est enclin à démêler le bien et le beau, qui se trouvent presque toujours, pour peu qu'on veuille les y chercher, enrobés dans la gangue terreuse du mal et du laid. Ce n'est pas qu'il soit béotien, loin de là ! Il garde au visage effacé du vieux Reims un souvenir ému et reconnaissant. Mais il sait que l'évolution, — qui certes n'est pas nécessairement le progrès, — roule un courant violent impossible à remonter ; qu'il est vain de vouloir ressusciter certaines formes plastiques et certaines manières de penser ; que d'ailleurs, si tout ce qui est ancien est généralement beau, d'une beauté à tout le moins faite de conve-

Digitized by Google

nance, d'adaptation des choses à leur objet, en revanche, tout ce qui est moderne n'est pas nécessairement laid. En outre, Paul a confiance dans le développement et la prospérité de Reims : la qualité de son estomac y aidant sans doute, il est optimiste.

Les deux personnages ainsi présentés, nous les laisserons maintenant s'exprimer à bâtons rompus :

PAUL. — Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à Reims, où vous vous êtes enfin décidé à revenir, — l'un des bons derniers, soit dit sans reproche. Ne vous sentez-vous pas rajeuni de treize ans, en retrouvant enfin le cadre de vos années d'enfance ?

PIERRE. — Ce cadre, je ne le retrouve nulle part. Il ne reste rien de l'ancien Reims : Les obus allemands en avaient fauché les trois quarts ; les reconstructeurs sont venus ensuite qui ont abattu le reste. De sorte qu'aujourd'hui, tout ce qui faisait le charme et la beauté de la ville a disparu. Que sont devenues les maisons à pignon qui donnaient à la place Drouet-d'Erlon une physionomie si caractéristique ? Où sont les façades à encorbellements, si pittoresques, de la place des Marchés et le ravissant décor moyenâgeux de la place Saint-Timothée ? Et la Maison des Musiciens ? Et tant de belles demeures, discrètes à l'extérieur, élégantes et raffinées à l'intérieur, tout comme les bourgeois, — si éloignés du genre « nouveau riche » qui les habitaient ? Où sont les hôtels de Montlaurent, de Prin, Rogier, de Courtagnon ?...

PAUL. — Mais où sont les neiges d'antan ?... Mon bon ami, c'est un nécrologe que vous me dressez

Digitized by Google

là ! Tant qu'à faire, pourquoi n'établissez-vous pas plutôt l'inventaire, bien autrement réconfortant, des nombreux témoins du passé que nous avons eu le bonheur de conserver, en tout ou en partie, et auxquels des restaurations intelligentes et pieuses sont en train de rendre leur ancienne beauté ?...

PIERRE. — Toute restauration m'apparaît comme un sacrilège.

PAUL. — Je vous en prie, mon cher, laissez-là cette rengaine, bonne pour les esthéticiens périmés de l'époque ruskinienne et qui n'est vraiment pas digne de vous. Je ne sais rien de plus irritant que cette « politique du pire » appliquée au domaine de l'art. Comment ! parce qu'une belle chose a été abîmée, le seul remède que vous préconisiez consiste à la laisser tomber en ruines sous prétexte qu'il est sacrilège d'y toucher. Il est heureux pour Reims que cette théorie criminelle n'ait pas prévalu !...

Vous n'avez pas parlé de la Cathédrale ni de Saint-Remi. Je veux croire cependant que vous ne les considérez pas comme disparus de notre patrimoine artistique. Grâce à Dieu, leur gros œuvre a « tenu », en dépit des bombardements. Et un homme en qui chacun se plaît à reconnaître un grand technicien doublé d'un grand artiste est précisément en train, — au prix d'un labeur opiniâtre, vivifié par un amour vraiment filial, — de leur rendre chaque jour un peu plus de leur aspect d'autrefois. Dans quelques années, s'il convient à de généreux donateurs de poursuivre le cours de leurs largesses, les plaies de ces deux sublimes édifices seront cicatricées, — à l'exception de celles

Digitized by Google

qui demeurent inguérissables et Reims n'eût-il à offrir à ses visiteurs que ces deux merveilles reconstituées, on accourrait encore pour les voir des quatre coins du monde.

Mais il nous reste bien d'autres choses encore : L'église Saint-Jacques (dont j'accepterais bien volontiers, pour ma part, que le lanternon, traditionnel mais baroque, fût remplacé par une reconstitution de la flèche primitive), l'Hôtel de Ville, et notre Musée, avec toutes ses richesses, et l'Hôpital Civil, et les boiseries de l'Hôpital Général. Vous citiez tout à l'heure une longue liste d'hôtels détruits. Pourquoi ne pas songer aussi à ceux qui nous restent : Le pavillon de Muire, la Maison de Saint Jean-Baptiste de la Salle, l'Hôtel Ponsardin, l'Hôtel de Bezannes ? Si l'Hôtel Le Vergeur a perdu malheureusement quelques-unes des richesses de sa décoration intérieure, une restauration dont vous ne sauriez nier le goût et l'opportunité lui confère un aspect et une élégance de lignes plus séduisants que ceux d'avant guerre. Ajoutez à cela la Maison des Musiciens, bientôt reconstituée, « l'Arc de Triomphe », qui a défié les obus, un forum que l'avenir verra peut-être mis en valeur, et les Musées lapidaires, uniques en France, qu'on nous prépare et dites-moi si, avec cela, Reims n'est plus digne de figurer, en bonne place, parmi les villes d'art de notre pays !...

Pierre. — Il est vrai, mais vous oubliez que pour faire une ville d'art, quelques monuments, même remarquables, ne suffisent pas : il leur faut une atmosphère, un cadre approprié, disons, si vous voulez, l'écrin qui met en valeur le bijou. Or, c'est

Digitized by Google

là ce qui manque cruellement à notre ville neuve. Elle a perdu tout son aspect de vieille cité provinciale. Les quelques vieux hôtels qui nous restent, si bien à leur place jadis, quand ils étaient situés dans des rues étroites, tortueuses, recueillies, quand ils étaient entourés de maisons modestes, dont aucune ne tranchait sur ses voisins, apparaissent maintenant dépaysés et ridicules, au milieu des rues trop larges et des gratte-ciel du Nouveau Reims.

PAUL. — Vous n'auriez tout de même pas voulu, je pense, que la ville eût été rebâtie telle qu'elle était avant la guerre !

PIERRE. — Pourquoi non ?

PAUL. — Pourquoi ? Mais parce que c'eût été un non-sens. Les venelles étroites et sinueuses que vous regrettez, si pittoresques quand elles étaient bordées des vieilles demeures d'autrefois, perdraient tout charme et toute raison d'être, une fois flanquées d'immeubles tout battant neufs. J'ajoute que ces immeubles étant généralement élevés, empêcheraient le soleil de plonger au fond de ces étroites fissures et de réjouir les appartements des étages inférieurs, mais cela doit vous indifférer, car vous ne semblez guère préoccupé d'hygiène. Pour moi, j'estime qu'on a sagement agi en profitant des dévastations de la guerre pour doter Reims de quelques voies nouvelles larges et bien aérées, — puisqu'aussi bien la loi, en dehors même des circonstances, obligeait la ville à dresser un plan d'extension et d'embellissement.

PIERRE. — On aurait pu, en tout cas, demander ce plan à un Français ennemi du colossal et des

Digitized by Google

bouleversements, plutôt qu'à un architecte américain !...

PAUL. — Ancien élève de notre Ecole des Beaux-Arts ! J'avoue que cet argument, teinté du chauvinisme le moins défendable, ne m'émeut nullement. En mettant à part quelques erreurs évidentes (comme l'emplacement de la gare aux marchandises, fixé dans le faubourg de Neufchâtel, en un point d'accès particulièrement difficile), le plan Ford était, dans son ensemble, très défendable. Mais, si vous le jugiez trop grandiose, trop « américain », ne prenez plus la peine de le combattre et réjouissez-vous puisque — malheureusement à mon sens — d'inexorables nécessités budgétaires ont forcé notre Conseil Municipal, qui avait adopté ce plan dans son ensemble, à rayer par la suite, dans le détail, la plupart des améliorations prévues, en raison du coût élevé des expropriations qu'elles auraient nécessitées. A quoi se réduit aujourd'hui l'exécution de ce fameux plan Ford autour duquel on a tant bataillé vers 1921 ? Si nous nous limitons au centre de la ville, il ne comprend plus guère autre chose qu'un certain nombre d'élargissements de rues très opportuns, le dégagement de la Cathédrale, l'ouverture de la rue du Docteur-Jacquin, décidée dès avant la guerre, des cours Langlet et de la rue Condorcet, dont vous ne sauriez méconnaître l'utilité, enfin le percement de deux rues, également indiquées, qui mettent l'esplanade Cérès en communication directe, d'une part avec l'Hôtel de Ville, de l'autre, avec les Loges Coquault.

PIERRE. — Votre énumération mélange fort habilement des innovations acceptables et d'autres qui

Digitized by Google

le sont beaucoup moins. Vous avez parlé de la Cathédrale : Pensez-vous vraiment que ses alentours soient aménagés de façon à la mettre en valeur ?

PAUL. — Distinguons, si vous le voulez bien, le plan lui-même et sa réalisation pratique. Je ne suis pas très partisan du dégagement intégral qui a pour effet d'isoler les Cathédrales au milieu de vastes espaces découverts. Elles y perdent en général, de leur hauteur et de leur majesté. Mais, la Cathédrale de Reims demeurant encastrée d'un côté dans la cour et les bâtiments de l'Archevêché et, de l'autre, serrée de près par les maisons de la rue Robert-de-Coucy qu'on a eu raison de ne pas élargir, j'estime qu'on a bien fait d'agrandir le Parvis en régularisant sa forme et de faire sauter la rue du Cloître pour permettre de contempler avec un peu plus de recul notre merveilleuse abside.

Peut-être aurais-je donné moins d'étendue au vaste rond-point, assez banal, et plus de surface au jardin projeté derrière la Cathédrale, qui se trouve un peu sacrifié : Rien ne convient mieux aux vieilles pierres grises que la parure, constamment rajeunie, des frondaisons vertes.

Quant à l'effet produit, il dépend surtout du caractère des bâtiments édifiés autour de la Cathédrale. J'avoue que, sans prétendre juger de leur valeur individuelle, sans m'arrêter à telle devanture de café, d'un aspect pseudo-médiéval, je ne crois pas que les créateurs de ces immeubles se soient, en général, suffisamment préoccupés de l'ensemble, assez redoutable, dans lequel ils avaient à s'intégrer.

Digitized by Google

PIERRE. — Mais il en est ainsi de tout le nouveau Reims : C'est le triomphe de l'esprit individualiste et anarchique qui règne de nos jours dans l'art comme dans les mœurs. Tandis que nos maîtres d'œuvre anciens savaient faire abstraction d'une partie au moins de leurs conceptions personnelles pour se plier, avec discipline et modestie, à l'exécution d'une œuvre collective et réaliser ainsi des ensembles architecturaux possédant une unité et une harmonie, il semble que les reconstructeurs de la ville ne se soient préoccupés que d'affirmer leur originalité ou simplement leur fantaisie individuelle, sans se soucier le moins du monde de ce qui se bâtissait à leur droite et à leur gauche : de là des immeubles disparates qui se nuisent et s'écrasent l'un l'autre ; de là d'excessives divergences de hauteur, de matériaux, de styles qui constituent des oppositions par trop criardes.

PAUL. — Ah ! ne me brouillez point avec les architectes ! Et gardez-vous de trop généraliser si vous voulez être juste. Je reconnais avec vous que la réfection de certains ensembles a été manquée. Tel est le cas de la place Drouet d'Erlon, que nous avons connue si pittoresque avec ses vieilles maisons à pignons aigus, encore soutenus, en maints endroits, par des piliers de bois grossièrement équarris. Il est vrai que, dès avant la guerre, bien des maisons modernes venaient déparer cet ensemble. Mais enfin, rien n'y tranchait de façon trop voyante. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? On s'est contenté de prescrire le rétablissement des « loges », sans en réglementer la hauteur ni celle des immeubles eux-mêmes. Le résultat, nous pouvons le constater

Digitized by Google

— et le déplorer — aujourd'hui en voyant se dresser côte à côte des passages à arcades surbaissées, d'autres dont les voûtes s'élèvent à la hauteur d'un second étage, et de perpétuels « escaliers » formés par une succession de façades basses et de « gratte-ciel », dont l'un, de profil particulièrement étroit et grêle, sert de fond à la perspective d'une des plus belles rues de la ville... Mais à qui la faute ? Pas aux architectes à coup sûr. Pensez-vous que la place Stanislas et la Carrière, ou les beaux ensembles architecturaux de Paris aient été édifiés par des associations d'architectes ? Nullement. Il y a fallu la volonté organisatrice et la réglementation, parfois draconienne, d'une autorité, souveraine ou municipale. C'est ce qui a manqué à Reims, peut-être parce qu'on a craint de léser la liberté des propriétaires, en les soumettant, dans la reconstruction, à des servitudes, gênantes pour eux, mais dont la beauté de la ville eût largement bénéficié.

Nous devons regretter également cette absence de réglementation dans la reconstitution de la place de l'Hôtel-de-Ville : Sauf la Banque de France et l'immeuble symétrique, tout y était détruit : belle occasion vraiment pour y élever des bâtiments faisant suite à ceux de la rue Colbert. On eût ainsi achevé un bel ensemble de style classique, reliant l'Hôtel de Ville au Palais de la Douane. Mais on a préféré laisser s'y édifier librement les immeubles les plus disparates...

Ceci dit, — et vous voyez que je vous fais la part belle, — je pense que le nouveau Reims possède, à côté de ses défauts, des qualités non négligeables, dont il convient de faire honneur à ses reconstruc-

Digitized by Google

teurs. Rien n'est moins monotone, en effet, que cette cité du XX^e^ siècle où se côtoient tous les types de construction, tous les matériaux connus, pierre de taille, briques, moellons, ciment armé, isolés ou mélangés, tous les appareils de construction réguliers ou irréguliers. Les architectes ne s'étant nullement préoccupés, je l'ai dit, de travailler en liaison, il en est résulté une multitude d'expériences dans lesquelles le goût personnel, le tempérament de chacun s'est donné libre carrière. Tentatives inégalement heureuses, sans doute, et qui ont même abouti à quelques façades tapageuses de goût franchement mauvais, mais dans l'ensemble, elles impliquent une jeunesse de style, une recherche, un désir de renouveler les formes traditionnelles qui ont produit çà et là d'incontestables réussites.

PIERRE. — Et que pensez-vous de ce cours Langlet, large comme un bras de mer, dont la perspective s'étrangle tout à coup en fond d'entonnoir ? Que dites-vous de ces statues, multipliées à temps et à contre-temps, — monument aux morts tout courts, aux morts des régiments de Reims, aux morts de l'armée noire, aux infirmières, — en attendant les autres ?

PAUL. — Je pense, comme vous, qu'il y a là quelque excès de statuomanie et je regrette tout spécialement que le cylindre en forme de bocal de pharmacie qui commémore le dévouement des infirmières nous ait valu la suppression du joli bouquet d'arbres qui signalait de loin l'esplanade Cérès. De même, l'imposant perron à balustres du Palais de Justice ne me fera pas oublier les agréables feuillages qui, jadis, dissimulaient en partie

Digitized by Google

sa façade revêche. Mais si on a enlevé quelques arbres, on en a planté davantage et le nouveau plan fait une part plus importante à la verdure et aux espaces libres. Le cours Langlet lui-même, malgré l'étranglement que vous signalez, sera, dans quelque vingt ans, un des principaux attraits de Reims, avec ses rangées d'arbres et ses parterres verdoyants ou fleuris.

Et vous qui dénombriez tout à l'heure les beautés disparues du vieux Reims, reconnaissez que la ville reconstituée possède dès à présent des éléments de pittoresque entièrement nouveaux : les cités-jardins du Foyer Rémois, le chef-d'œuvre d'art moderne qu'est l'Eglise Saint-Nicaise avec sa décoration ; l'Hôpital Américain, l'Eglise Protestante, heureusement conçue elle aussi ; les vestiges des Cordeliers, mis en valeur par un petit square encore en friche ; enfin, l'admirable vue du vaisseau de la Cathédrale, — inconnue avant la guerre, — qui s'offre au visiteur débouchant de la rue de l'Université.

PIERRE. — Pittoresques aussi, sans doute, à vos yeux bienveillants, les « trous » bouchés par des palissades bariolées d'affiches, qui se creusent çà et là dans le centre de la ville, entre les maisons reconstruites, — ces casernes à trois, quatre ou cinq étages qui dénaturent si fâcheusement la physionomie d'une ville où tant de gens, avant la guerre, avaient le bonheur de posséder leur logement individuel, leur « petit particulier », comme on disait si joliment !...

PAUL. — Ce que vous déplorez là n'est que la conséquence inévitable des conditions dans lesquelles

Digitized by Google

s'est effectuée la reconstitution de Reims. Il est vrai qu'en 1914, les maisons de plus de deux étages étaient l'exception. Mais certains propriétaires qui disposaient, avant la guerre, de plusieurs maisons à un ou deux étages ont préféré bloquer leurs dommages pour ne reconstruire qu'un seul vaste immeuble à quatre ou cinq étages. D'autres ont vendu les dommages qu'ils possédaient dans le centre et ces dommages ont été reportés à la périphérie et remployés en habitations à bon marché. De là les « trous » qui vous offusquent. Pour moi, je les considère sans horreur et j'ai la ferme confiance qu'ils se combleront peu à peu. Vous dirai-je toute ma pensée ? Je souhaite qu'ils ne se comblent pas trop vite.

Je trouve, en effet, qu'il est passionnément intéressant d'habiter Reims parce que c'est une ville en état de perpétuel changement. Il n'est pas de jour qui ne nous y réserve quelque surprise : édifice nouveau sortant de terre ou prenant peu à peu sa forme définitive sur laquelle nous pouvons exercer notre esprit critique ; plantation d'arbres ou de lampadaires ; établissement de terre-pleins ; modification d'une perspective ; il n'est pas jusqu'à l'éventrement réitéré des chaussées qui ne vienne apporter dans notre vie son grain d'imprévu, moins agréable je l'avoue. Mais quel plaisir — et quelle émotion éprouve le Rémois bien né lorsqu'il voit s'élever de nouveaux échafaudages et se dresser ces piles de ciment armé, drôlement hérissées d'épines métalliques, qui caractérisent la plupart des chantiers modernes. En vérité, je me prends parfois à songer que la vie deviendra bien terne le jour où la

Digitized by Google

ville, totalement reconstruite, aura revêtu une physionomie immuable et figée. Mais, heureusement, ce jour est encore loin...

Quant à la substitution des appartements aux « particuliers », certes je ne dirai pas que c'est un progrès ; c'est du moins la loi inéluctable des grandes agglomérations industrielles où la population augmente.

PIERRE. — Oui, mais il y a de fortes chances pour que tous ces appartements neufs, qui poussent à Reims comme des champignons, ne soient pas loués d'ici longtemps. La population de la ville est stationnaire, — si même elle ne diminue pas. Et le commerce se plaint amèrement du calme des affaires.

PAUL. — Que les affaires soient actuellement difficiles, c'est là un fait qui n'est pas spécial à Reims. Où que vous alliez, vous entendrez semblables doléances. En ce qui nous concerne, j'estime qu'une ville détruite de fond en comble, vidée de tous ses habitants et qui, sept ans après la fin de la tourmente, a récupéré plus de cent mille âmes, a donné une preuve suffisante de sa vitalité et possède pour l'avenir les plus belles promesses de développement. J'ai donné ailleurs, — et parfois longuement, — les raisons d'ordre économique qui me paraissaient justifier amplement cet espoir. J'ai montré, — avec des chiffres que vous me saurez gré de vous épargner, — la situation favorable d'une ville avantagée par sa position géographique et ferroviaire, ses terrains industriels, ses nouveaux aménagements de voirie, ses cités ouvrières attrayantes, ses logements vacants. Tout cela constitue un appel, une offre permanente adressée à une capi-

Digitized by Google

tale et à une banlieue surpeuplées, où le défaut de logement gêne les industries existantes et entrave la création d'entreprises nouvelles.

PIERRE. — En attendant, les beaux appartements ne se louent que lentement et les boutiques neuves souvent ne se louent pas du tout. Bien des maisons de commerce ont peine à compenser par les bénéfices qu'elles réalisent les frais généraux dont elles sont grevées et le nombre des faillites, sans être positivement alarmant, me semble dépasser quelque peu la normale. Enfin, les impôts dont nous sommes surchargés ne paraissent guère faits pour attirer chez nous les industries nouvelles dont nous avons besoin.

PAUL. — Vous touchez là un point sensible. Nos concitoyens, en effet, ont accueilli sans joie leur dernière feuille de contributions. Encore celle-ci ne contenait-elle qu'une partie de la note à payer. Le fisc coquettement gradue ses effets et l'on annonce pour des jours prochains un nouvel avertissement dont la réception ne manquera pas de provoquer des réactions douloureuses. Mais dites-vous bien que les contribuables rémois ne sont pas les seuls à se trouver étrillés. D'émollientes statistiques nous ont fait connaître que Reims n'était pas encore au nombre des villes les plus lourdement imposées, et notre pauvre humanité est ainsi faite que, quoi que nous en ayons, la misère d'autrui nous console un peu de la nôtre propre. Par ailleurs, il pourrait être de bonne politique d'exempter, pendant une période déterminée, du paiement de certains impôts les industriels qui viendraient s'établir à Reims. Ainsi en ont usé,

Digitized by Google

même avant la guerre, certaines grandes villes comme Grenoble, qui voulaient attirer chez elles de nouvelles entreprises industrielles.

PIERRE. — Décidément, vous avez réponse à tout, et s'il fallait vous en croire, cette ville si tranquille, couchée, comme les poules, dès neuf heures du soir, cette ville privée de tous éléments d'animation, d'Université, de théâtre, constituerait néanmoins un séjour enchanteur ?...

PAUL. — Le bruit et la dissipation n'ont jamais donné la mesure de la vie intellectuelle d'une cité. Grâce à Dieu, nous sommes en province et nous tenons à y rester. La fièvre et l'agitation des villes de plaisir ne seront jamais notre lot. Si l'Université complète nous fait défaut, notre Ecole de Médecine nous en dédommage en partie. Une Ecole Supérieure de Commerce viendra prochainement donner son appoint au développement de la ville. Nos Ecoles de Musique et d'Arts Industriels prospèrent et stimulent même la concurrence, au point de provoquer, dans le domaine de la Musique et dans celui des Arts Décoratifs, la création d'instituts privés, indices d'une vitalité artistique réelle. A défaut d'un théâtre qui, d'ailleurs, ne saurait satisfaire entièrement les plus délicats, Reims a des expositions, des conférences, des concerts qui trouvent toujours prêt à les écouter un public bienveillant, mais de goût éclairé et raffiné. Bref, c'est tout un foyer de vie régionale qui s'allume et il dépend de chacun de nous qu'il rayonne et attire davantage...

PIERRE. — ...

Pierre ici ne répond rien, Messieurs.

Digitized by Google

Il ne répond rien parce que, d'abord, mes deux interlocuteurs ont assez parlé comme cela, à votre gré et au mien.

Ensuite, parce que, si je recule devant la naïvité du procédé, fort employé dans les tracts de propagande politique ou sociale à la fin desquels l'un des deux citoyens s'incline, convaincu par la force irrésistible des arguments de l'autre et lui donne raison, en revanche, je vous ai suffisamment laissé voir de quel côté, dans cette trop longue discussion, penchaient et mes sentiments et ma conviction.

J'estime, en effet, Messieurs, que Paul a pleinement raison et qu'en dépit des difficultés présentes, notre vieille métropole champenoise, dont le passé est si intimement lié aux grands instants de notre histoire nationale, possède des réserves de vitalité qui font bien augurer de son relèvement. Placée au point de rencontre de trois départements, exerçant, sur de notables parties de ces départements, l'attraction d'une grande cité industrielle et commerçante, — la plus importante de la région du Nord-Est, — elle me semble appelée à jouer, dans le reclassement des grandes régions économiques françaises, un rôle capable de compenser l'injustice séculaire qui fit d'elle une modeste sous-préfecture.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

1926-1927

par M. le Docteur POL GOSSET, Secrétaire général

MESSIEURS,

Un article de nos statuts fait un devoir au Secrétaire général de présenter en séance publique le compte rendu des travaux de l'année. Cette obligation d'écrire en quelques pages un résumé des communications qui ont été portées à votre ordre du jour se justifie par des raisons dont une au moins n'avait pas été prévue par les fondateurs de notre Compagnie. En effet, la table des matières de notre volume annuel ne donne plus la liste complète de nos travaux, parce que les diverses revues régionales qui trouvent si facilement des collaborateurs parmi nous recueillent un certain nombre d'articles qui ont été lus à nos séances. Loin de regretter cette dispersion de notre activité, il faut, au contraire, l'encourager puisqu'en même temps qu'elle satisfait l'intelligente curiosité de lecteurs que nous n'atteindrions pas autrement et qu'elle les instruit, elle les amène peu à peu à prendre goût à l'histoire locale et à l'archéologie, et elle contribue aussi au bon renom de notre Compagnie. Et puis, si des monographies longues et documentées trouvent tout naturellement leur place

Digitized by Google

dans nos volumes, il est tel petit article dont le sujet plus facile, quelquefois plus aimable, convient mieux au cadre d'une revue ou même d'un magazine.

Au hasard de ses promenades dans Reims, par exemple, M. Charles Sarazin a noté sur les plaques indicatrices au coin des rues des erreurs et des imprécisions dont le résultat est de propager des fautes orthographiques ou biographiques, ou encore d'atténuer une tradition. *De minimis curet prætor*, pense notre collègue, et aussitôt d'une plume facile il écrit pour *Reims-Magazine* [1] un article dont il est en droit d'espérer quelque effet, si j'en juge par le résultat qu'atteignit un autre article [1] de ce même périodique sur une gourmandise que les Rémois allaient laisser tomber dans l'oubli.

Les poires de Rousselet sont des fruits d'un parfum incomparable. Fraîches ou sèches, elles ont leur place dans notre petite histoire, puisque dès la fin du XVI[e] siècle elles faisaient partie des présents d'honneur que le Conseil de Ville offrait aux grands personnages qui traversaient Reims. Elles étaient devenues introuvables. Votre Secrétaire a jeté un cri d'alarme ; des lecteurs ont été alléchés et les poiriers de Rousselet recommencent à pousser dans nos jardins. Dès cette année, par les soins d'un pain d'épicier royal honoraire, un dessert savoureux au parfum de bergamote et d'antiquité paraîtra sur quelques tables privilégiées.

---

[1] N[os] des 15 février et 1 mars 1927.
[2] N[o] du 15 avril 1927.

Digitized by Google

La conversation prendra alors un tour aimable et les convives qui passeront dans la bibliothèque seront tout préparés à bien apprécier les beaux livres, illustrés par des dessinateurs champenois, que M. René Druart vous a montrés et qu'il a signalés aux lecteurs de *Reims-Magazine* [1]. Notre collègue, qui aime la précision, a compté quarante artistes originaires de notre province qui ont orné de gravures sur bois ou sur cuivre plus de trois cents volumes. Tout le monde citerait comme étant de chez nous Maquart, Willette, Forain, Pille, Crafty, Depaquit, Delaw ; mais combien d'autres artistes nous étaient inconnus comme champenois ! Guérin, de Sens, Courboin, de Château-Porcien, Renefer, de Bétheny, Hartenberger, de Reims, etc. M. Druart a cherché les motifs qui ont fait de ces artistes des dessinateurs de genre : ils s'intéressent à la forme humaine, a-t-il dit, parce que la Champagne est un pays peu récréatif et sans pittoresque. Bonne ou mauvaise, voilà une raison que n'admettra pas sans discussion notre rapporteur du Prix Lucas.

La couverture gris perle de la *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie* est plus sévère que l'enveloppe bariolée du magazine ; on devine, si on ne le sait, qu'elle est une filiale de notre Académie.

M. Deneux y a décrit la jolie statuette romaine en bronze trouvée dans les fouilles de la rue Libergier [2] ; c'est un *Bacchus enfant* dont le charmant modelé séduit, même sur les photographies qu'il vous a montrées.

---

[1] N°s des 1 et 15 février 1927.

[2] N° de janvier 1927.

Digitized by Google

M. Rouget, professeur à l'Ecole Normale de Châlons, a donné son article sur *Les institutions de change en Champagne de* 1750 *à* 1789, qu'il avait fait lire à l'Académie avant l'impression [1]. Il a montré comment la Caisse d'Escompte, fondée par Turgot en 1776, a fait disparaître les courtiers de change et supprimé des intermédiaires onéreux.

Le commentaire d'une lettre du conventionnel Thuriot, que votre Secrétaire vous a montrée et qui a été publiée dans la Revue [2], avec un dessin des armoiries de ce personnage, a eu un retentissement qu'il ne méritait pas.

Enfin, M. Gaston Robert a donné à ce périodique une nécrologie d'un Ardennais [3], M. Henri Lechat, professeur d'histoire de l'art à la Faculté de Montpellier, puis à Lyon. Cette notice est mieux qu'un énoncé de travaux. Lechat, en effet, avait une aptitude marquée pour les idées générales et les synthèses ; il a montré en Phidias l'aboutissement de l'école attique et la réunion des qualités opposées des sculpteurs doriens et ioniens. L'article de M. Robert, dont vous aviez eu la primeur, résume l'histoire de la formation de l'art grec.

Le tome 141 de vos *Travaux*, enfin, qui sera imprimé pendant les vacances, contiendra des monographies plus importantes.

C'est d'abord l'histoire des *chartreries paroissiales* de M. Robert. De temps immémorial, les matricules des églises donnaient des secours aux indigents ; les chartreries leur ont succédé au XIII[e] siè-

1 N[os] d'avril 1927.
2 N[os] du janvier 1927.
3 N° de janvier 1927.

Digitized by Google

cle. Douze des paroisses de Reims en étaient pourvues ; elles distribuaient vêtements et aliments aux pauvres et s'occupaient des enfants trouvés et des orphelins. Au XVI[e] siècle, leur activité était devenue bien restreinte ; en 1633, leurs biens furent réunis sans opposition à ceux de l'Hôpital Général.

C'est donc un chapitre de l'histoire de l'assistance publique à Reims que notre collègue vient d'écrire et aussi une page de l'histoire hospitalière. Nous avions déjà de lui trois fascicules sur les seigneuries de l'Hôtel-Dieu, de M. Hildenfinger, *Les léproseries de Reims*, et de votre Secrétaire général l'histoire de l'Hôpital Sainte-Marthe et de celui des Cancérés. Bientôt, de toutes les institutions rémoises de l'ancien régime, nos hôpitaux seront les mieux connus.

Dans le fonds du Chapitre dont il a la garde, M. Robert a découvert un texte inédit concernant une corporation rémoise, les *statuts des menuisiers* de Reims de 1524 ; il les a fait connaître à M. Delautel, dont le goût pour les études de caractère économique nous est connu. Notre collègue en a fait l'objet d'une communication : après quelques généralités sur l'origine des corporations, destinées à protéger et le producteur et le consommateur, il a comparé le texte de 1524 avec les statuts de 1592 publiés par Varin. Ceux-ci entraient dans des détails très précis de technique ; celui-là s'occupe surtout de la confection du chef-d'œuvre, des bois à choisir, à dégrossir, à tailler, à assembler. Il serait agréable de retrouver un meuble qu'on pourrait attribuer avec certitude à un artisan rémois ; mais cette espérance est bien vaine aujourd'hui après les destructions de la guerre.

Digitized by Google

Les archives communales d'Hautvillers ont fourni à M. Chapuis la matière d'un chapitre de l'histoire de ce village de 1789 à 1795. Enthousiasme unanime au début, union complète de tous les citoyens lors des fêtes civiques ou religieuses ; puis activité du parti avancé qui mène tout pendant un temps ; c'est l'histoire ordinaire des communes de la région à cette époque. Mais le moment est passé pour ceux qui écrivent l'histoire d'un village pendant la Révolution de raconter seulement les actes de vandalisme ou de recopier quelque discours grandiloquent, « analogue aux circonstances ». L'histoire économique prend de plus en plus d'importance, et ici particulièrement, alors qu'une riche et puissante abbaye possédait la plus grande partie du terroir. La vente des biens nationaux, qui fut une mauvaise affaire pour l'Etat, mais une bonne affaire pour les acquéreurs, a fait beaucoup de petits propriétaires, qui se sont donnés à l'Empereur quand celui-ci leur a garanti la propriété des terres qu'ils avaient achetées.

Avec ces trois monographies, le volume ne sera pas complet ; il restera des feuilles pour des communications que je n'ai pas encore : le commentaire par M. Demaison d'une charte de 1210 de l'abbaye d'Igny, qui fait mention de buffles et de chevaux sauvages ; le détail, par M. Herbé, des circonstances grâce auxquelles il a découvert les assises des douze colonnes de l'église de la Commanderie du Temple et de l'artifice par lequel il espère pouvoir conserver la vue de ces vestiges intéressants pour la topographie rémoise. Il vous a montré des photographies et des relevés dont la

Digitized by Google

reproduction illustrerait bien nos travaux. La maison du Temple et l'Eglise avaient été adjugées, le 10 mars 1793, 67.000 livres ; le mobilier fut vendu les mois suivants. On ne sait quand commença la démolition.

M. Sarazin, utilisant des archives particulières qui lui furent libéralement ouvertes, a continué son étude du Carmel de Reims et il a suivi les religieuses dans leurs tribulations pendant la Révolution à Anvers, à Dusseldorf, à Munich, à Paderborn enfin, d'où elles revinrent à Reims en 1802.

Une communication d'histoire moderne, faite par M. Dupont, a vivement intéressé l'Académie, puisqu'elle fut à l'ordre du jour de trois séances successives. Si on demande à dix Rémois pris au hasard qui a sauvé Reims, en mai-juin 1918, tous répondront : les troupes noires, et ils feront état des discours qui ont été prononcés à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la gloire de ces troupes, près des caves Pommery ; c'est faire la part trop grande à notre armée d'Afrique. Certes, les noirs mêlés aux troupes blanches ont coopéré à la défense de la ville, mais l'honneur d'avoir sauvé Reims, vous a rappelé M. Dupont, appartient au général Petit, commandant la 134e D. I., qui, confiant dans la solidité de ses troupes, n'a pas exécuté l'ordre de repli qu'il avait reçu du général commandant le 1er C. A. C. et n'a pas abandonné la ville aux Allemands qui l'auraient pillée et auraient achevé la destruction de nos ruines. Le succès a heureusement répondu à son attente et l'initiative du général Petit doit être connue. En somme, l'Académie, sans s'ériger en conseil de guerre, a

Digitized by Google

accepté les conclusion de l'ouvrage écrit il y a trois ans par un officier qui a signé Roger Allen, mais elle a souhaité la publication intégrale du message téléphoné et de l'ordre de repli écrit n° 1278 du 1er C. A. C., pour qu'aucun doute ne subsiste plus dans les esprits.

Ce n'est pas dans des archives, ni dans ses souvenirs, que M. le Dr Railliet a trouvé les éléments de la communication sur *le langage populaire médical rémois* que le volume de l'Académie accueillerait volontiers : pendant vingt ans, il a méthodiquement noté au cours de ses visites professionnelles les expressions dont usent les gens du peuple pour parler de leurs organes, des fonctions physiologiques et de la maladie, et il a composé un répertoire dans lequel se trouve une richesse de noms ou d'expressions d'autant plus grande qu'au parler populaire local est venu s'ajouter par le fait de la guerre et de la reconstruction l'apport de mots venus de tous les points de la France. Le travail aurait ravi un de nos anciens, M. Saubinet, l'auteur du vocabulaire du bas langage rémois.

A la dernière séance de l'année, M. Finot a profité d'un article paru dans les *Annales de Géographie* pour rappeler les idées de M. le Dr Téchoueyres sur le régime des eaux du Rouillat, affluent de la Vesle, et il en a fait l'application à diverses rivières champenoises.

Entre ces communications, pour varier l'intérêt des séances, votre Secrétaire vous a présenté des pièces tirées de ses collections : un cachet de cuivre du XVIIe siècle aux armes des Colbert — les principaux articles d'une collection de deux cents do-

Digitized by Google

cuments émanant de la famille Colbert, — un jeton de B. Duvivier à l'effigie du cardinal de Lorraine (1756), qui a échappé aux recherches de M. Nocq, — et des médailles du sacre de Napoléon Ier intéressantes à comparer avec celles des sacres des rois.

Communication et présentation n'ont pas seules absorbé l'attention de l'Académie ; elle a encore entendu le compte rendu des nombreuses brochures offertes à notre bibliothèque qu'il faudra bien songer à organiser, puisqu'un récent legs nous en donnera les moyens. Vous avez reçu de M. Deneux des études sur la cathédrale et sur l'église Saint-Nicaise, — de M. le Dr Téchoueyres sur la démographie rémoise et l'hygiène urbaine, — de MM. le chanoine Frézet et Ch. Sarazin, les jolies fascicules illustrés par Mlle Charlier, publiés à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de la cathédrale, qui font grand honneur à l'imprimerie Matot, — de M. Dupont, une nouvelle année de ses souvenirs rémois, — et de divers membres honoraires et correspondants des envois dont les titres avec nos remerciements sont consignés dans nos procès-verbaux.

MESSIEURS,

Un membre manque à notre réunion d'aujourd'hui, notre doyen d'âge, celui qui nous faisait le plus d'honneur. Les soins qu'il avait pris, comme maire de Reims, pour installer notre Musée des beaux-arts dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis l'avaient désigné à nos suffrages. N'était-il pas aussi

Digitized by Google

l'auteur d'études sur l'Hôtel-Dieu, sur la peste de 1635, et autres se rapportant directement à nos préoccupations ? Mais, depuis 1914, ces titres qui suffiraient à la gloire académique de plusieurs s'étaient effacés devant un autre : M. le Dr J.-A. Langlet était le maire de la guerre. Pendant des mois, il a eu son cabinet de maire sous terre, dans une cave de la maison Werlé ; c'est de là qu'avec des conseillers fidèles, il a administré la cité et pourvu à son ravitaillement au milieu des difficultés et des dangers ; ce n'est que sur les ordres réitérés de l'autorité militaire qu'il s'éloigna d'une ville qu'il avait tant aimée. Il a eu du moins la joie de la voir renaître et vivre et il a vieilli entouré du respect et de la vénération de tous. L'Académie l'avait nommé son Président en 1921 et, au cours d'une séance intime, lui avait offert un des premiers exemplaires de la médaille destinée à rappeler le martyre de Reims. Nous lui restons profondément reconnaissants de l'illustration qu'il a jetée sur notre Compagnie.

Trois membres correspondants ont été effacés de nos listes : M. Pellot, bibliothécaire honoraire de Rethel, bibliothécaire d'Epernay, décédé le 25 juillet 1926 ; il s'était spécialisé dans les recherches généalogiques. Ce grand travailleur avait plus de soixante ans quand il songea à conquérir les titres de docteur ès-sciences juridiques et celui de docteur ès-sciences politiques et économiques ; — M. l'abbé Lallement, professeur au collège Saint-Etienne, décédé en mai 1927 ; lauréat de l'Académie avant d'être élu correspondant en 1901, il connaissait mieux que personne le folk-lore et le pa-

Digitized by Google

tois de l'Argonne. Bien avant la guerre, c'est-à-dire avant la dispersion de tant de souvenirs matériels et oraux, il avait interrogé les vieillards, recueilli des notes, collectionné des objets qui lui permirent de former, à Châlons, le *Musée d'ethnographie champenoise* dont il fut le conservateur ; — enfin, le poète nivernais Achille Millien, lauréat de l'Académie pour la première fois en 1862, et depuis cette date souvent récompensé ; il tenait une bonne place parmi les écrivains régionalistes.

L'Académie a procédé à des élections qui l'ont mise au complet. Elle a nommé membres titulaires M. Georges Charbonneaux, l'homme de cœur, créateur du Foyer Rémois, dont les initiatives heureuses ont fait la vie plus douce à des familles nombreuses et nécessiteuses ; — M. Eugène Dupont, plusieurs fois notre lauréat ; — M. Herbé, président de l'Union Rémoise des arts décoratifs ; — M. l'abbé Rome, supérieur du Petit Séminaire ; — M. Salle, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats ; — et M. Savy, vice-président de la Société archéologique champenoise.

Elle a élu correspondants M. l'abbé Bouillard, lauréat du concours d'histoire de 1924 ; — M. Henri Druart, lauréat du prix Lucas en 1925 ; — M. de Hennezel d'Ormois, président de la Société historique de Haute-Picardie, avec laquelle nous entretenons des rapports cordiaux ; — M. Lucion Hubert, lauréat du prix Duchâteaux en 1924 ; — M. Lavarenne, professeur au Lycée et conférencier très écouté ; — M. Redont, architecte-paysagiste ; — et M. J.-P. Vaillant, écrivain régionaliste.

Digitized by Google

Telle fut, Messieurs, pour l'année 1926-1927, l'activité de notre Société académique, dont les résultats sont très appréciés, à en juger par l'intérêt que les grandes bibliothèques mettent à posséder nos publications et par les distinctions dont le Gouvernement de la République a honoré quelques-uns de nos collègues : M. Herbé a reçu le ruban d'Officier d'académie, MM. Finot et Savy, la rosette d'Officier de l'instruction publique. M. Emile Wenz a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur. Enfin, le jour de la réception des travaux de la cathédrale, devant le monument que M. Deneux a restauré et connaît si bien, M. le Ministre de l'Instruction publique a promis à notre collègue qu'il serait prochainement promu Officier de la Légion d'honneur ; les applaudissements unanimes des auditeurs ont prouvé en quelle estime le tiennent ses concitoyens.

Je ne saurais terminer sur une image plus consolante que celle de cette cathédrale qui renaît ; il semble que pour Reims commence une nouvelle vie heureuse et féconde dans laquelle, je l'espère, lettres, sciences et arts seront en honneur.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE

par M. GASTON ROBERT, Secrétaire archiviste

Deux mémoires ont été présentés cette année au concours d'histoire.

Le premier est une monographie de Boutancourt, petit village des environs de Mézières. L'auteur semble s'être documenté surtout dans les ouvrages d'Emile Thellier et dans les inventaires imprimés des archives des Ardennes. Une recherche méthodique dans les dépôts départementaux eux-mêmes lui eût sans doute réservé de nombreuses trouvailles.

La paroisse est représentée, comme les autres, dans le fonds de l'archevêché, aux archives départementales de Reims. La précieuse enquête de 1774, qui devrait être la base et le point de départ de toute étude sur un village, eût fourni à l'auteur d'abondants renseignements sur les juridictions et administrations dont dépendait Boutancourt, les seigneurs, l'étendue de la paroisse, les dîmes, le culte, l'état de l'église, l'instruction publique, les postes et messageries, le nombre des habitants et même leur caractère : le curé fait un vif éloge de ses paroissiens, parmi lesquels, « quoique forgerons », on ne rencontre pas un seul ivrogne [1].

Les indications sur les ressorts judiciaires et administratifs eussent permis de découvrir des documents utiles aux archives départementales de la Marne et des Ardennes, même quand les inven-

[1] Arch. Dép. de Reims, G. 266, *Saint-Martin-sur-Bar et Boutancourt*.

Digitized by Google

taires imprimés n'ont pas relevé le nom du village. La seigneurie était tenue en fief du Rethélois. Les archives ducales antérieures à 1490 ont été publiées dans le *Trésor des chartes du comté de Rethel*. Il ne semble pas, cependant, que tous les textes relatifs à Boutancourt dans cette publication aient été utilisés.

Les généralités, dans une monographie locale, doivent être réduites au minimum. L'objet propre est la commune même, non la région ou la France entière. Quand les sources sont muettes sur tel ou tel point, il n'y faut pas suppléer par des légendes, des anecdotes d'origine incertaine, des extraits de manuels scolaires et d'ouvrages de seconde ou de troisième main. Même quand ces ouvrages ne sont pas tendancieux, ils ne peuvent, par leur caractère général, que donner une idée fausse des époques de particularisme comme l'Ancien Régime et surtout le moyen âge.

A quoi bon, par exemple, assembler un recueil de droits seigneuriaux, au risque de faire croire que la population les supportait tous, alors que l'un était en vigueur ici, l'autre là, et que la situation variait à l'infini ?

Les pièces de vers doivent être bannies. Quel que puisse être leur mérite littéraire, leur moindre défaut est de constituer des tableaux passe-partout que l'on peut transporter indifféremment dans toutes les monographies. Quelques descriptions en simple prose, émanées de l'auteur de la monographie lui-même, nous donneraient une idée plus nette et précise de l'aspect particulier du pays et de la vie locale.

Digitized by Google

Enfin, le souci de la composition est indispensable. Les chapitres ne doivent pas être semés au hasard et de telle sorte qu'on puisse les supprimer ou les déplacer sans que le lecteur s'en aperçoive. La matière doit être répartie en quelques grandes périodes, formant chacune un tout complet et cohérent, au sein desquelles les chapitres sont disposés dans un ordre logique, selon leur enchaînement. A l'intérieur de chaque chapitre, il ne suffit pas de juxtaposer des analyses de pièces ; il importe de rédiger un récit continu où les détails étrangers à l'objet du chapitre sont éliminés.

L'auteur du mémoire sur Boutancourt n'a pas toujours évité ces écueils. Mais il a eu le mérite de recueillir dans les minutes de notaires des inventaires de mobiliers, si utiles pour la connaissance de la vie d'autrefois. Il a donné d'abondants détails sur l'occupation allemande en 1870-1871 et durant la guerre de 1914-1918. Il a rassemblé avec soin tous les faits relatifs aux forges locales depuis le XVII[e] siècle.

L'Académie décerne une médaille de bronze à l'auteur de *Boutancourt*, M. Henri Bourbon, de Boutancourt (Ardennes).

Le second mémoire présenté a pour objet : *les religieuses augustines de l'Hôtel-Dieu de Reims.*

On peut voir l'origine de l'Hôtel-Dieu, au sens large, dans la matricule de l'église de Reims, dont il est question plusieurs fois à l'époque mérovingienne. En réalité, la matricule était la liste des pauvres assistés par une église et l'assistance consistait en distributions de vivres et de vêtements. L'hôpital proprement dit aurait été fondé par Hincmar.

Digitized by Google

Il était placé sous la haute direction de deux chanoines du chapitre métropolitain, les proviseurs. Des frères avaient la charge du temporel ; des sœurs soignaient les malades. L'organisation intérieure de l'hôpital au moyen âge est peu connue. Les documents de cette époque sont fort nombreux aux archives hospitalières, mais ils concernent à peu près uniquement le temporel.

Toutefois, les énumérations de frères et de sœurs qui achètent, vendent ou baillent des immeubles de l'Hôtel-Dieu, reçoivent des dons et des legs en son nom, montrent que frères et sœurs participaient à l'administration de l'hôpital et que l'autorité du chapitre n'était pas absolue. Parfois aussi, les frères et les sœurs reçoivent personnellement des biens ou en disposent. La propriété individuelle ne leur était donc pas interdite.

Les sœurs de l'Hôtel-Dieu vivaient sous la règle de saint Augustin, adoptée universellement par les communautés d'hommes et de femmes qui, mêlées à la vie séculière, voulaient vivre cependant dans une certaine régularité. Son caractère très général en permettait l'introduction dans les ordres les plus divers. Il fallait d'ailleurs la compléter par des règlements particuliers. Les plus anciens, à l'Hôtel-Dieu de Reims, remontent aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, mais la vie intérieure de la communauté n'est bien connue que par les constitutions de 1613 et de 1696.

Les religieuses se signalèrent par leur dévouement pendant la peste de 1668. Quelques-unes, suspectes de jansénisme, furent l'objet de mesures de rigueur au XVIII^e^ siècle. En décembre 1793, elles furent incarcérées pour refus de serment, puis, libé-

Digitized by Google

rées un an après, elles reprirent leur service sous l'habit séculier. La vie religieuse refleurit en 1800. Les Augustines, toujours avec la même abnégation, prodiguèrent leurs soins aux cholériques, en 1832, et aux typhiques, en 1893. L'Hôtel-Dieu ayant été laïcisé en 1903, le siège de la congrégation fut transféré à l'Hospice Rœderer-Boisseau. Le plus grand nombre des religieuses se retira en Belgique, à Cras-Avernas, non loin de Landen. Elles sont venues rejoindre leurs sœurs à Rœderer-Boisseau en 1924.

L'auteur de cette étude attachante est très bien documenté. Il a utilisé non seulement les archives de l'Hôtel-Dieu depuis le XVI^e^ siècle, mais de précieux manuscrits conservés par la communauté, et, pour la période contemporaine, des souvenirs personnels ou de témoins oculaires.

Il a su mettre ces matériaux en œuvre. La vie spirituelle des religieuses, leur administration temporelle, leur belle conduite pendant les épidémies, le récit des expulsions, les tribulations de la communauté en Belgique durant la dernière guerre, les biographies particulières des supérieures, dont certaines, comme celles de Madame Deligny et surtout de Madame Héricourt, sont très émues et très touchantes, tous ces tableaux si divers sont distribués avec beaucoup de tact et ménagent l'intérêt jusqu'au bout. L'auteur, dans un récit très nuancé, a su garder toujours le ton qui convenait et marquer l'enchaînement des faits.

L'Académie décerne, pour ce mémoire, une médaille d'argent grand module à M. le chanoine Queutelot, aumônier du Carmel de Reims.

Digitized by Google

Rapport pour l'attribution du prix Henry LUCAS

par M. MATHIEU, Membre Titulaire

Un critique de nos amis nous a rapporté cette histoire très authentique : en compagnie d'une dame étrangère, de goût fin et sûr, il visitait, à Paris, l'une de ces fallacieuses Expositions d'Art moderne, si riches de fatigue, de torticolis et d'amères déceptions. Avec une résignation digne d'un meilleur sort, ils avaient arpenté mainte et mainte salle, sans que, de la cimaise, aucun tableau eût accroché leurs regards désabusés. Soudain, cette dame étrangère s'arrêta, d'elle-même, devant trois paysages rémois signés : Paul Bocquet. Le nom de l'auteur, comme aussi celui du Val-de-Vesle, lui étaient totalement inconnus. Très vite, elle s'écria, rassérénée : « Voilà les seules toiles qui me paraissent simples, sincères... O que ce peintre a d'âme !... »

Cet impartial jugement a été sanctionné par une suite ininterrompue d'éclatants succès ; et des couronnes et des guirlandes tressées à foison ont compensé la déconvenue de quelques dénigrements systématiques. Personne donc ne s'étonnera si l'Académie, après avoir naguère décerné le prix Henry Lucas au Prince des poètes, le Rémois Paul Fort, l'ait unanimement attribué, cette année, à cet autre Rémois de cru, dont le nom sylvestre, frémissant du chant des coupes, parfumé « de bruyère et de thym », rayonne bien au-delà des limites du Terroir... « Avec Cyrano de Bergerac, s'exclame Rostand, c'est toute la Gascogne qui se lève ! » Pa-

Digitized by Google

reillement, avec Bocquet, toute la Champagne, en sa grâce plénière, s'évoque devant nous, dans la draperie chatoyante de ses verdures lentement remuées, les lumières papillonnantes de ses sous-bois, et la griserie de ses clairs-obscurs, tamisés de silence ! Puisse le charme de ce mot prestigieux opérer à distance, et nous verser, dans cette somnolence accablante de juillet, comme l'illusion de mirages rafraîchissants !...

*
* *

Par quel sortilège cette Champagne, qu'on prétendait hermétique et revêche, a-t-elle livré à son enfant privilégié les confidences de ses ciels profonds et le mystère enclos en ses vastes espaces ? Au prix de quelle ferveur Bocquet a-t-il mérité tant de confiance et justifié tant de maternelle bonté ? De toute la spontanéité de son exquise et pénétrante nature, de toute l'ardeur concentrée de son dévouement obstiné, il s'est penché vers le beau front pensif, mystérieusement nimbé : il ne s'est jamais assez rassasié de la noblesse des traits si purs, chastement détendus en leur muette immobilité : et telle fut la tendresse des ramures berceuses, la suavité des harmonies éparses, l'eurythmie des lignes sinueuses, l'attrait des rêves fous, appareillant sur les nuées voyageuses, qu'au long des jours, ce « dévôt de notre Champagne recueillit l'inépuisable gerbée des souvenirs tressaillants, et qu'à travers les aubes pâles ou les crépuscules fauves, il se composa, à son usage, comme une vision d'éternité. Et quand, dans la tourmente, les gestes de l'aïeule se crispèrent convulsivement, en sur-

Digitized by Google

sauts désespérés, quand des rides, injustement, ravagèrent les calmes inflexions d'autrefois, le fils aimant ne reconnut pas, sur le pauvre masque émacié et meurtri, les signes de l'atroce déformation : toujours, du fond des temps peineux, la même et chère présence émergeait, parée des grâces d'une immortelle jeunesse, candide veilleuse fascinant les ombres de la nuit !...

Déjà, au lycée de Reims, sous les combles de la salle de dessin, par l'éclairage avare filtrant du vitrage, c'est Elle et son ineffable lumière que son œil d'enfant guettait passionnément, vers les lointains bleuâtres cernant sa prison !... Certes, Bocquet a pu fréquenter, avec fruit, l'atelier de Roll, s'initier à la logique des ensembles équilibrés, à la nette plantation des architectures, à la technique des gammes colorées et chaudes ; mais bientôt, dégoûté des stériles procédés d'un enseignement conventionnel, il s'écarta, avec horreur, de la palette encrassée des « Académiques », puisque cette divine lumière qu'il recherchait n'y chantait pas, en mille accords vibrants, puisque les pâtes des peintres en vogue n'étaient souvent, hélas ! que mélanges ternes et terreux, épaississements bitumineux et faux, puisque l'ombre, où se jouent tant de réfractions imprévues, n'était qu'une moisissure livide de tombeau ; puisqu'enfin, des feuillages maquillés, d'apparence affreusement persillée, métallisée, élaborés au vain jour de l'atelier, n'étaient que l'odieuse et mortuaire caricature des opulentes poussées de sève, déployant, sans fin, aux larges roulis de l'espace, la fastueuse symphonie de leurs coloris changeants...

Digitized by Google

Alors, bouclant son sac, il s'en alla « sub Jove crudo », insouciant compagnon du Tour de France, ivre de plein air... Au hasard des chemins, sur la plage d'Erquy, dans la lande finistérienne, parmi les grès roses de Ploumanach, ou bien la floraison tricolore des collines lorraines, les gras vallons du Soissonnais, il planta son chevalet ! Mais pouvait-il résister aux secrètes injonctions de la Terre qui le revendiquait pour soi ? Il revint à Togny-aux-Bœufs, dans la demeure accueillante de M. le Docteur Lévêque, et près du Docteur Langlet qui, à la passion du Bien, joignait celle du Beau, et qui s'était juré de mettre en pleine valeur les dons exceptionnels de son neveu !...

... Par un soir d'hiver, Bocquet s'était installé au bord des eaux limoneuses. D'énormes nuées chevauchaient la plaine exténuée, dont les perspectives fuyantes s'évanouissaient dans l'écroulement du ciel orageux. De chaque côté de la route, les peupliers dodelinants ébauchaient des gestes d'adieu. Fiévreusement, Bocquet pétrissait ses couleurs et s'efforçait de capter cette étrange splendeur spectrale, enveloppant toutes choses... Et voici que, de la voûte céleste, tombèrent, en chutes molles, des flocons neigeux, qui, se mélangeant aux tons simplement amorcés sur la palette, communiquèrent à l'atmosphère du tableau je ne sais quelle miraculeuse transparence perlée : c'était comme le Rêve de ce paysage hivernal prenant corps, une matité spiritualisée et pathétique, une diaphanéité mystique, émanée des régions profondes de l'âme... Ce soir-là, la Champagne avait marqué son peintre d'un signe indélébile, comme pour une ordination

Digitized by Google

suprême. Roll qui, le premier, vit le tableau, s'extasia ; mieux que personne, il comprit que Bocquet ne relevait d'aucun maître et n'appartenait à aucune école ; que Bocquet devait rester Bocquet, et c'est tout dire !...

Et c'est ainsi que cette vocation qui s'ignorait devint : volonté de puissance ! En vertu d'une harmonie préétablie, la Champagne et Bocquet nous ont donné le spectacle de « cette quintessence d'amitié » dont parle Montaigne, et où s'ignorent les distinctions du Tien et du Mien !...

Ce fut d'abord une mélodie voilée au bord des saulaies de Vesle, la modulation d'un pipeau rustique parmi le silence frissonnant des bois, une irisation d'étoile sur les eaux cristallines, et, près des roseaux plaintifs, un bruit de perles remuées...

Avec quelle délicatesse de touche, mais aussi avec quelle franchise d'accent, Bocquet a-t-il noté les inclinations d'une nature si conforme à la sienne ! Quel poète élégiaque a mieux traduit la grise mélancolie des automnes,

Où l'on entend frémir, à petit bruit, la pluie
Comme une harpe aux mains des feuilles alanguies,

la féerie printanière des verts subtilement dégradés, les mauves transparences d'atmosphères caressantes et, par delà le troupeau des maisons villageoises, l'aiguille du clocher scandant la marche des heures pacifiques...

D'aucuns ont feint de regretter que ce talent, tout de tact et de mesure, se fût, en quelque sorte, anémié dans la monotone reproduction des mêmes « sujets » ! les « rendus » somptueux, les coloris

Digitized by Google

éclatants ne sont-ils pas hors de sa portée !... Certain même ajoute qu'il n'y a, dans ses paysages, que de la craie broyée..., comme on la rencontre sur notre sol !!...

Qu'on y prenne garde, pourtant ! Bocquet a schématisé, en reliefs vigoureux, avec une précision d'une ravissante ampleur, les duels exaspérés, ou mieux, les enlacements grandioses de la Plaine et du Ciel, quand, dans la sérénité des midis implacables, en coulées d'or fluide, le soleil se déverse sur les glèbes pâmées...

Est-il donc voué à de sempiternelles répétitions, l'artiste inquiet, insatisfait, qui n'a jamais fini d'épuiser les expressions d'une Nature incroyablement mobile, toujours diversement éclairée, « qui n'a jamais été et jamais plus ne sera la même !... »

Et cet « Impressionniste », qu'on apparente à Sisley, n'a-t-il eu d'autre ambition que d'enregistrer des effets éphémères, sans lien dans la durée sans fin ? Ou si, comme il sied de le croire, la couleur est un langage esthétique conforme à la Pensée, n'a-t-il pas ordonné et discipliné ses coloris paradoxalement protéiformes, à la cadence de sa propre sensibilité, et, par une discrimination merveilleusement patiente, démêlé, sous de tant de voix en apparence discordantes, de puissants accords fondamentaux ! Ces Portraits de l'Aïeule vénérée, tous, frappants de ressemblance, n'ont pas, croyez-le bien, été improvisés au caprice de l'inspiration : de tous se dégage comme une synthèse de félicité paisible, d'espérance confiante, et, dans les rythmes de la paix reconquise, l'acceptation souriante du Destin ! Au lendemain d'une guerre sans merci,

Digitized by Google

cette fière volonté d'art nous offre, à nous Rémois, une magnifique raison de vivre...

Bocquet est resté l'ennemi des outrances maniérées et tapageuses ; les années ont passé, sans amortir l'élan de ses enthousiasmes. Depuis plus de trente ans, il n'a cessé de faire sien le précepte de son compatriote La Fontaine : Ne pas quitter la nature d'un pas ! En été, en hiver, par tous les temps, il chemine dans les recoins solitaires de la montagne de Reims ; et ce chasseur d'horizons piste les nuances imperceptibles et fugaces, sertissures diaprées d'aurore, bientôt noyées dans la lumière uniforme ; et l'émotivité ductile de son pinceau les agrippe nerveusement, les traduit, en leur instantanéité, avec une incomparable virtuosité !

J'ai revu, dernièrement, Bocquet dans son atelier peuplé d'esquisses charmantes : j'ai retrouvé dans l'œil bleu de l'homme le vif éclair de la vingtième année ! Jamais pareille modestie ne s'allia à tant de parfaite sincérité...

Puisque l'Académie a marqué, pour l'attribution du prix Henry Lucas, une si touchante unanimité en faveur de l'œuvre de Bocquet, se tiendra-t-elle pour satisfaite de ce geste préalable, ou, déjà, rêve-t-elle plus et mieux ? « Un tendre engagement, a dit Quinault, va plus loin qu'on ne pense ! » Comment ne prendrait-il pas la forme d'un devoir très doux à remplir, ce « penchant secret » qui nous emporte vers l'homme de convictions si fermes, de talent à la fois solide et délicat, vers le poète de nos ciels limpides, dont on a pu écrire, en toute justice, « qu'il avait révélé au monde contemporain l'esthétique de la Champagne ! »

Digitized by Google

Rapport pour l'attribution du prix E. LAMY

par M. HERBÉ, Membre titulaire

Le prix Lamy, fondé par M. Lamy, architecte à Reims, est destiné à récompenser une œuvre de jeune qui se sera distingué dans l'art du dessin, ou dans les études professionnelles et sociales.

L'Académie Nationale de Reims, désireuse de témoigner l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement du dessin, a décidé (pour consacrer la réouverture de l'Ecole Régionale des Arts Industriels) d'accorder, cette année, le prix Lamy à un des élèves de cette Ecole.

L'Administrateur, M. Remy, consulté à ce sujet (après avoir entendu les divers professeurs), a désigné comme candidat, un élève du cours supérieur d'architecture, dirigé par M. Sollier.

Cet élève est M. Bouxin, qui habite Reims et qui y est né en 1908.

Recueilli et élevé par une de ses tantes âgée, Bouxin n'a pu faire jusqu'ici que des études primaires.

Mais intelligent et travailleur acharné, Bouxin (tout en étant employé architecte chez son patron M. Sollier) suit, le soir, le cours supérieur de l'enseignement d'architecture à l'Ecole de la rue Libergier.

Il suit également, aussi régulièrement que cela lui est permis, ceux de l'Ecole Nationale des arts décoratifs de Paris, où il a été reçu en 1926.

Digitized by Google

Bouxin, qui a préparé ces temps derniers, au cours de M. Sollier, son admission à l'Ecole Nationale et Spéciale des Beaux-Arts de Paris, vient de passer, ces jours derniers, les premières épreuves, et a été classé en architecture le 25e sur 500.

Dessinateur habile, en architecture et en composition décorative, Bouxin, bien que très jeune encore, peut déjà présenter des études de projets à grande envergure, tel un parc des sports. travail qui dénote de la part de ce jeune auteur une science déjà certaine de la grande composition architecturale, science de la synthèse vers laquelle son tempérament le porte.

Bouxin a le plus grand désir d'arriver à être un architecte digne de ce nom, c'est-à-dire avant tout un artiste.

Déjà encouragé (mais insuffisamment) par une bourse qui lui a été accordée par la Ville de Reims, l'Académie a décidé de lui décerner le prix Lamy.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE POÉSIE

par M. l'Abbé CHARLES, Membre titulaire

Mon premier désir, au début de ce rapport, est de témoigner notre gratitude à ceux qui, chaque année, présentent leurs compositions à nos concours. Malgré la modicité de nos récompenses, ils nous restent fidèles ; ils ont, comme on dit en Angleterre, le culte du petit coin vert qui fait la beauté et la grâce du jardin. Et en vivant ainsi dans le culte de la poésie, ils contribuent à nous élever au-dessus du terre-à-terre de la vie quotidienne, et travaillent, à leur façon, à la grandeur morale de notre pays. Je les remercie également de penser et de parler en français. S'il y a des réserves à faire touchant la composition et le rythme, du moins la pensée est-elle toujours nette. Et c'est là un vrai mérite à une époque où, sous prétexte de liberté dans l'art, on en arrive à être inintelligible. Laissez-moi vous citer quelques vers lus récemment dans une Revue qui prétend être sérieuse. Je n'ai rien compris, rien saisi. Vous verrez si j'ai eu tort.

REMORDS

Je vois le petit apprenti sur l'appareil des rigoles isolées. Je tends la main aux flaques d'eau sous l'éternelle glace perpendiculaire, trouble et où s'évaporent le col, la fissure du treillage chevelu.

Digitized by Google

Parure de sel, figure de rayons, passage secret des moules de ma main sur les fleurs décapitées, à peine filtrées au réveil des neiges perdues dans les cimetières, dans les saisons nues, dans le corps ruisselant des larmes du crime muselé. La valse amère.

Je n'insiste pas sur ces compositions qui ne sont ni prose, ni poésie, et à la lecture desquelles je perds tout mon latin. Je leur préfère les modestes pièces de nos concours. Elles ne sont pas encore des chefs-d'œuvre ; mais on y voit clair, et en les lisant, on est souvent heureux d'y distinguer des perles d'assez belle eau.

Notre N° 1 nous envoie deux rondels, « les Feuilles mortes » et « Moineau transi », qui ne manquent pas de grâce. Le sonnet « Couchant » est reposant et pénétré de teinte mélancolique, comme le soir. Mais le morceau principal est une fable qu'il nous dit « moderne », ayant pour titre « le Chien et les Poubelles ». Le sujet est moderne, à coup sûr, et partant original. Mais le poète n'a pas su s'inspirer, pour l'imiter de loin, de notre grand fabuliste La Fontaine. Sa pièce manque d'ampleur, de souplesse. Aucun de ces détails pittoresques, de ces riches épithètes qui donnent tant de relief au « Loup et au Chien » du Maître. Votre salaire.

> Sera force reliefs de toutes les façons,
> Os de poulets, os de pigeons
> Sans parler de mainte caresse.

Toute la fable de notre poète, à partir du décret qui prescrit de mettre des couvercles aux poubelles,

Digitized by Google

tient en sept vers. Ce n'est donc là qu'une sorte de canevas. Notre poète aurait pu, ce me semble, le développer assez facilement, rien qu'en lisant la fable de La Fontaine pour s'en inspirer.

Le N° 2 a pour titre « Résurrection ». Le poète a chanté le retour des émigrés à Reims ; le plan de son poème manque peut-être un peu de netteté. Les Rémois sont de retour sur les ruines de leur cité ; ils cherchent à retrouver quelques vestiges de leur ancienne vie, dans des amas de ferrailles et de platras. Bintôt surgit une ville toute en abris, en baraquements, puis on se met aux constructions plus solides, et Reims renaît de ses ruines. Et le poète termine par un beau morceau de patriotisme indigné qui nous montre qu'il comprend la poésie, qu'il sait être soulevé par l'enthousiasme. Nous souhaitons qu'il écoute ces divines inspirations, tout en lui recommandant de respecter les lois de la poésie, d'éviter les hiatus désagréables à l'oreille, et d'écrire toujours avec précision et correction.

Notre N° 3 est vraiment personnel et même original. Il célèbre les merveilles de la science moderne, après Victor Hugo, dans son « Plein Ciel », et Sully-Prudhomme, dans ses pièces philosophiques. Et il chante ces ondes herziennes qui nous apportent, jusque chez nous, de Paris et de bien d'autres cités, morceaux de musique, discours, conférences, sermons. C'est bien là ce qu'avait rêvé Alfred de Musset, « *Un spectacle dans un fauteuil* ». Et dans un mouvement qui ne manque pas d'ampleur et de puissance, il nous montre ces ondes portant, des glaces du Nord à l'Equateur, et dans les vastes régions de l'espace, les appels des vais-

Digitized by Google

seaux désespérés, faisant aller à leur gré les avions. Malheureusement, elles sont aussi capables de porter, demain, la mort de tous côtés, et de faire regretter leur découverte. Le poème est assez bien conçu et développé ; on voudrait seulement un peu plus de justesse et de précision dans l'expression.

A l'Inconnu, du N° 4, est aussi une pièce originale. Le poète, une femme, s'est éprise d'amour pour un homme qu'elle n'a jamais vu, dont elle n'a jamais entendu parler. N'importe, elle rêve de lui, s'adresse à lui, lui prête toutes sortes de qualités. Et à force de laisser son imagination travailler sur ces données chimériques, voilà que le fantôme prend consistance. Cette rêverie, qui semble inspirée, sur plus d'un point, du Lac de Lamartine, est bien dans le champ de la poésie. Mais la versification est souvent pénible, et le poète ne respecte ni la grammaire ni l'orthographe. Saccager s'écrit s'accager. Nulle part il n'y a d's à la seconde personne du singulier. *Tu verra, tu viendra ;* on lit « converguer » pour « converger ». C'est dire que de grosses fautes déparent une œuvre originale.

Le N° 6, avec le titre « Le beau voyage », est le récit d'un pèlerinage à Rome, à l'occasion du jubilé de 1925. Le poète s'en va :

> Par delà les plaines et les monts
> Vers le plus vaste et le plus joyeux des pardons.

Il visite avec respect les Catacombes, s'agenouille dans les églises romaines, et vénère les châsses des saints. Souvent, on espère que le poète va prendre son vol, sous le souffle de l'inspiration religieuse. Ne touche-t-il pas à la vraie poésie dans sa paraphrase du *Domine, non sum dignus ?*

Digitized by Google

Mon âme n'est, pour vous, qu'une si pauvre église,
Dieu Romain, coutumier des plus nobles ferveurs,
Une église si froide, et si nue, et si grise,
Eclose sous des cieux faits d'ombre et de pâleur ;
Mon âme n'est pour vous qu'une si pauvre église !

Mêmes remarques à faire sur le N° 7. Le poète fait le tableau des bombardements subis par Reims, de 1914 à 1918, avec la cathédrale pour objectif. Elle était comme la rançon des défaites allemandes. On se vengeait sur elle en la bombardant de loin. Il était facile aux Allemands de se donner, comme Néron, un spectacle grandiose, en mettant le feu à notre cité. Mais le poète est trop resté dans le récit, dans la chronique ; il n'a pas su prendre son vol.

Rien de bien original, ni comme composition, ni comme facture de vers, dans les deux pièces du N° 8. *Rêves sans gloire*, telle est la première pièce, nous móntre, après la guerre qui a fait tant de victimes, une autre génération qui devrait se préparer aux combats de demain. Mais beaucoup de ces jeunes gens meurent d'accidents ou de maladies. Cela s'est vu à toutes les époques, et n'offre rien de poétique. L'autre pièce. « *Le Rêve* », a plus de grâce et de fraîcheur, avec quelques beaux vers. Voici la mélodie du rossignol :

Une petite voix féerique
Brusquement fuse, prend essor,
Part en roulades magnifiques,
S'arrête, puis éclate encor.

Mais, à côté de cela, une certaine gaucherie :

Un cumulus blanc qui se marbre.
Très haut déferle lentement.

Digitized by Google

Beaucoup d'entre nous se demanderont pourquoi ont été associés ces deux mots « déferle », « lentement », y verront un contre-sens, qui n'a d'excuse que dans les exigences de la rime.

Le N° 9 révèle un goût bien vif de la poésie, de la rêverie mélancolique. L'auteur souffre, tout en se portant bien. Ces maladies sont à la mode chez les poètes, et leur permettent de nous servir ainsi des tranches de leur cœur. Et nous lisons ainsi de belles strophes, qui nous révèlent une âme désenchantée, mais à la façon de ses ancêtres de 1830. Nous sommes donc rassurés.

> Je n'espère plus rien dans la suite des jours.
> Au hasard du destin muet qui les entraîne
> Les heures qui s'en vont ne disent pas ma peine,
> Et le ciel de mes ans restera gris toujours.

Le poète de *Macte Animo* a le sens du rythme, mais se perd assez souvent dans le vague.

L'Ile lointaine, de notre N° 10, est une description bien régulière, complète et trop complète. Sans doute, on ne nous dit pas, comme fait le bon Homère, que cette île est entourée d'eau,

mais c'est tout comme.

Cette île émerge de l'eau ; à une certaine distance, une ceinture de récifs la protège, et crée une région calme entre elle et l'île. Une chaîne de montagnes la traverse ; les cours d'eau qui en découlent portent partout la fertilité. La montagne est riche en minerais de toutes sortes ; les forêts qui en couvrent les flancs sont remplis d'oiseaux au charmant gazouillis.

Digitized by Google

Les eaux, calmes souvent, parfois impétueuses,
Ne sèment, sur leurs cours, que les plus grands bienfaits.
Les plaines, les vallons, sont remplis de cultures,
Dont les sources des monts pour la fécondité.
Récoltes du présent, ou récoltes futures
Font admirer partout leur puissante beauté.

Et ainsi de suite. Tout cela est bien, mais terre à terre, il y manque ce qui fait la poésie, ce sens des couleurs que nous avons tant admiré chez Loti, cette puissance de l'imagination qui, comme dans Chateaubriand, crée des merveilles et les rend vivantes. Nous sommes ramenés aux descriptions de l'école de Delille, moins la précision, la netteté et la science du vers français.

Je mettrais volontiers les N° 11, « *Le Lion de Belfort* » et le N° 12, « *A nos Morts* », au même rang. Les deux pièces sont inspirées par le plus pur patriotisme. Elles ont une réelle valeur ; l'idée y est nette, la facture excellente. Le Lion de Belfort, ennuyé de rester toujours cloué sur son socle de granit, s'est levé au premier bruit de guerre, en 1914. Il est là, à la trouée de Belfort, prêt à bondir sur l'aigle allemand. Mais l'ennemi a pris une autre route, celle de la Belgique. Bientôt nous perdons de vue notre lion ; il y a donc faiblesse de composition. Tous les peuples ont pris part à la lutte, et triomphent, avec la France, mais on ne profite pas de la victoire.

Même faiblesse de plan dans l'autre pièce : « A nos Morts ». En juillet 1914, les Fils de la France se sont levés pour la défense de la patrie.

Comme ils sont beaux, tes fils ! Entends-tu leur Chanson !
Comme ils sont gais ! c'est la Moisson.

Digitized by Google

Mais bientôt le tableau change. La Belgique s'est dressée pleine de fierté pour défendre son territoire ; puis l'Angleterre, l'Italie ont pris parti pour la « Sainte Cause de nos droits ».
Voici l'affreuse mêlée des peuples. Après Charleroi, c'est la Marne, et la victoire.

Reste notre N° 5, que j'ai réservé pour la fin de ce rapport ; il en sera, si vous le voulez bien, le bouquet. Le sujet est bien simple ; mais un poète de métier, qui sait choisir un sujet, le limiter, et manie la langue sans gêne et sans effort, tire toujours parti d'une idée même commune. Le poète nous rappelle que dans la Grèce antique, au cinquième jour des mystères d'Eleusis, les heidouques portaient des torches enflammées qui avaient besoin, pour ne pas s'éteindre, d'être entre les mains de coureurs vigoureux. Aussitôt que l'un d'eux faiblissait, un autre éphèbe prenait la torche, qui se ranimait bien vite au souffle du vent. Telle est la vie humaine.

> Transmettre à d'autres mains la fragile lumière,
> C'est notre raison d'être et notre loi première
> .....
> Sublime mission ! Tâche passionnante !
> Maintenez-la vivace, et droite, et rayonnante,
> Cette flamme qui se transmet !

Ce sont là de beaux vers, bien pensés, bien rythmés, et pourtant le sujet est des plus simples. Mais le poète connaît son métier ; c'est un maître ouvrier en vers. Une simple comparaison entre la transmission de la flamme que portaient les dadouques, et celle de la vie dans le monde, et le poète tire de là une belle pièce, irréprochable comme composition et comme facture. Pour cet ensemble de qualités,

Digitized by Google

l'Académie décerne une médaille d'argent à M. Vallette, du Mans.

Pourquoi les autres poètes ne marcheraient-ils pas sur ses traces ? ils le peuvent tous. Mais il faut tout d'abord apprendre à bien penser, qualité que chacun s'attribue facilement. Une fois la pensée nette, on n'est pas exposé, comme nous le remarquons si souvent, à suivre une idée accessoire, puis à s'attacher à une autre idée accessoire au second degré, et à s'égarer ainsi loin du véritable sujet. Et puis, il faut connaître l'orthographe, ne pas écrire « tressaillera » pour « tressaillira », « s'accager » pour « saccager » et commettre contre la langue d'autres impardonnables offenses. Enfin, il faut prendre les mots dans leur sens naturel, ne pas mettre un mot parce qu'il remplit le vers ou fournit la rime, mais parce que c'est le mot juste. Plus d'une pièce de nos concours, remise sur le métier par un vrai poète, donnerait un chef-d'œuvre. Victor Hugo l'a fait assez souvent, en choisissant ses sujets dans les pièces présentées aux Académies de province ; c'est à cette origine que l'on doit la pièce « *les Pauvres Gens* », dans la *Légende des Siècles*. Le tout est de savoir s'y prendre et de s'inspirer du goût français, si fécond en ressources. Au lendemain de la guerre de 1870, une dame dont le mari était attaché à l'ambassade française de Berlin, voulant donner une idée de la supériorité du goût français, disait dans un salon, à Berlin, qu'avec un rien, nos artistes étaient capables de produire un chef-d'œuvre. « Prenez ce cheveu, lui répondit avec une certaine ironie une Allemande, et rapportez-nous le chef-d'œuvre. » Un artiste français sus-

Digitized by Google

pendit le cheveu à un écusson et plaça au-dessous les deux bustes de l'Alsace et de la Lorraine avec ces simples mots : « Vous ne les tenez que par un cheveu ». Voilà le talent créateur du poète ; tous nos concurrents sont capables de faire pareille merveille.

Digitized by Google

RAPPORT sur le CONCOURS de PHOTOGRAPHIE

par M. RAYMOND de la MORINERIE, Membre titulaire

L'Académie Nationale de Reims avait donné comme sujet du Concours de photographie pour l'année 1927 : *Aspect des sites et monuments de communes situées dans les cantons de Fismes (Marne) ou d'Asfeld (Ardennes).*

Cette limitation, exclusive à ces deux cantons, semble être la raison pour laquelle un seul envoi lui est parvenu ; il porte la devise : *Mieux connaître pour mieux aimer.*

Nous y trouvons, se classant ainsi : 29 photographies d'Hermonville, 3 de Fismes, 3 également de Toussicourt, 1 de Pévy, 1 d'Hervelon et 1 de Prouilly, soit au total 38, toutes du canton de Fismes et de formats divers : 15 × 21, 16 × 16, 11,5 × 16,5, 15 × 11 et carte postale.

Au point de vue technique, ces épreuves sont des agrandissements de moitié de clichés stéréoscopiques 6 × 13, à l'exception d'une série de photographies directes, prises avant guerre.

Il est regrettable toutefois, ainsi que le rappelait encore l'an dernier notre collègue, M. Wenz, que les photographies documentaires de monuments ne comportent aucune mesure, ni indication, permettant de les utiliser métriquement.

Ces agrandissements, ainsi que les épreuves directes, se présentent très agréablement et nous remarquons, tout particulièrement dans la très jolie série de l'église d'Hermonville, l'épreuve artistique du bas-côté nord, ainsi que les huit chapiteaux qui présen-

Digitized by Google

tent un grand intérêt documentaire. D'autres épreuves nous montrent la désolation et les ruines de Toussicourt et de Fismes, ainsi qu'une porte du XVII[e] siècle. Cette porte a disparu, elle a dû être vendue. Pour terminer, deux jolis paysages champenois, bien reposants : Brume du soir à Hervelon, et la Vesle à Prouilly.

Cet ensemble de M. Georges Lallemand, déjà lauréat du concours de 1926, lui fait attribuer, cette année encore, le prix consistant en une médaille d'argent grand module, et l'Académie Nationale de Reims est heureuse de pouvoir le féliciter à nouveau.

Il nous est agréable de constater que M. Lallemand fait partie de l'Union Photographique Rémoise, U.P.R., ainsi que les trois lauréats du concours de l'année dernière, et nous pensons pouvoir compter sur les membres de ce groupement pour nous adresser, l'année prochaine, de nombreux documents.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1927

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la Séance publique du 7 Juillet 1927

HISTOIRE

PRIX DE L'ACADÉMIE

La médaille d'argent, grand module, est décernée à M. le chanoine E. Queutelot, pour *Les sœurs Augustines de l'Hôtel-Dieu de Reims.*

Une médaille de bronze à M. Henri Bourbon, de Boutancourt, par Flize (Ardennes), pour sa monographie de *Boutancourt.*

PRIX HENRI LUCAS

M. Paul Bocquet, artiste peintre, pour l'ensemble de ses œuvres.

PRIX ÉDOUARD LAMY

M. André Bouxin, élève de l'Ecole régionale des arts industriels.

Digitized by Google

POESIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Une médaille d'argent est décernée à M. Maurice Vallette, du Mans (Sarthe), pour sa pièce intitulée *La Course*.

PHOTOGRAPHIE

Une médaille d'argent est décernée à M. Georges Lallemand, membre de l'Union Photographique Rémoise, pour ses sites et monuments du canton de Fismes.

Digitized by Google

ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'Année 1928

HISTOIRE

PRIX VICTOR DUQUENELLE

Monographie d'un canton ou d'une commune des départements de la Marne ou des Ardennes, au point de vue scientifique, géographique, historique et archéologique. L'histoire *documentée* d'un canton ou d'une commune pendant la grande guerre est aussi recommandée aux concurrents.

Le prix est d'une valeur de deux cents francs.

POESIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte ; le sujet est laissé au choix des concurrents.

Le prix est d'une valeur de cent francs.

PRIX HENRI LUCAS

Ce prix, d'une valeur de 300 francs, sera attribué à l'auteur d'une Etude sur un sujet de Littérature,

Digitized by Google

d'Art, d'Histoire, de Science ou d'Economie politique, ou à l'auteur d'une Œuvre d'Art.

L'Académie réserve la liberté de son choix en dehors des concurrents.

L'auteur se rattachera, par lui-même ou par son travail, aux départements de la Marne, des Ardennes ou de l'Aisne.

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix, d'une valeur de 100 francs, est destiné à récompenser une œuvre de jeune qui se sera distingué dans les arts du dessin ou dans des études professionnelles et sociales.

PHOTOGRAPHIE

Sujet du concours : Aspect des sites et des monuments de communes situées dans les départements de la Marne ou des Ardennes.

Chaque envoi comprendra au moins six épreuves d'un format qui ne pourra être inférieur à 9 × 12 et collées sur un carton à petites marges.

Le prix consiste en une médaille d'argent, grand module.

Le prix Hugues KRAFFT (*Ethnographie champenoise*), d'une valeur de 150 francs, sera décerné en 1929.

Le prix V. DUCHATAUX (*Histoire*), d'une valeur de 500 francs, sera décerné en 1929.

Les mémoires, manuscrits ou dactylographiés, devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) *à M. le Secrétaire général avant le 1er avril 1928*, terme de rigueur.

Digitized by Google

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée la devise de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie ; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Secrétaire général,
Dr Pol Gosset,
12, rue des Templiers.

Le Président,
Dr G. Railliet,
37, rue Jeanne-d'Arc.

Reims, le 30 novembre 1927.

Digitized by Google

BUREAU DE L'ACADÉMIE

pour l'année 1926-1927

Président	MM. HOLLANDE.
Vice-Président	Dr G. RAILLIET.
Secrétaire général	Dr P. GOSSET.
Secrétaire-archiviste	G. ROBERT.
Trésorier	l'abbé CHARLES.
Membres du Conseil d'Administration.	E. KALAS.
	Dr TÉCHOUEYRES.
	P. ROZEY.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

au 1er Août 1927

ART. 3 des *Statuts*. — « L'Archevêque de Reims, le Préfet du département, le Sous-Préfet de l'arrondissement et le Maire de la ville ont droit de séance dans les Assemblées (de l'Académie), et peuvent prendre part aux discussions. »

Date de l'élection — MM.

1877 DEMAISON (Louis), archiviste honoraire de la Ville, correspondant de l'Institut.

1880 BRISSART (Arthur), avocat.

Digitized by Google

1880 Benoist (Albert), ancien président de la Chambre de Commerce.
1885 Guelliot (Octave), chirurgien honoraire des Hôpitaux.
1896 Portevin (Hippolyte), ingénieur civil.
1899 Charles (E.), aumônier de l'Orphelinat Saint-Joseph.
1899 Gosset (Pol), médecin des Hôpitaux.
1901 Rozey (Paul), avocat.
1903 Morinerie (R. de la), négociant en vins de Champagne.
1903 Kalas (E.), architecte.
1903 Chamberland (A.), professeur honoraire du Lycée de Reims.
1906 Gaube (R.), docteur en médecine.
1907 Lardennois (Henri), professeur à l'Ecole de Médecine.
1909 Krafft (Hugues), président de la Société des Amis du Vieux Reims.
1909 Guédet (Léon), notaire honoraire.
1911 Téchoueyres (E.), directeur du Bureau d'Hygiène et du Laboratoire de bactériologie.
1912 Robert (Gaston), archiviste de la Ville.
1912 Polignac (marquis de), négociant en vins de Champagne.
1913 Wenz (Emile), négociant en laines.
1913 Sainsaulieu (M.), architecte.
1913 Mennesson-Champagne (L.), avocat.
1920 Sarazin (Ch.).
1920 Andrieux (L.), chanoine.
1920 Deneux (H.), architecte en chef des monuments historiques.
1920 Jacquinet (R.), directeur de l'Ecole de Médecine.
1920 Railliet (G.), médecin des Hôpitaux.
1921 Druart (R.).
1921 Frézet (C.), curé-doyen de Saint-Jacques.

Digitized by Google

1921 MUN (B. DE), négociant en vins de Champagne.
1921 HOLLANDE (M.), secrétaire de la Chambre de Commerce.
1925 MATHIEU (R.), professeur au Lycée.
1925 FINOT (M.), professeur au Lycée.
1925 QUIRIN (G.), docteur en pharmacie.
1925 PERRIN (A.), docteur en médecine.
1925 DELAUTEL (P.), banquier.
1925 DOUCE (A.), notaire.
1925 CHAPUIS (G.), banquier.
1927 CHARBONNEAUX (Georges), président du Conseil d'administration du *Foyer Rémois*.
1927 SAVY (P.), vice-président de la *Société d'archéologie champenoise*.
1927 HERBÉ (E.), président de l'*Union rémoise des arts décoratifs*.
1927 SALLE (M.), avocat.
1927 ROME (E.), directeur du Petit Séminaire.
1927 DUPONT (E.), lauréat de l'Académie.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

DOCTEUR JEAN-BAPTISTE LANGLET

ANCIEN MAIRE ET DÉPUTÉ DE REIMS

ANCIEN DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Notice lue par M. HOLLANDE, Président annuel à la séance du 11 mars 1927.

Vous attendez certainement de moi qu'en ouvrant cette séance, j'évoque la mémoire de notre ancien collègue, ancien président et doyen d'âge, le docteur Langlet, dont la mort, encore toute récente, est un véritable deuil personnellement ressenti par tous ceux qui l'ont connu.

D'autres ont dit déjà et diront encore ce qu'ont été le médecin, l'homme politique, le magistrat municipal et comment, dans ces différentes fonctions, le docteur Langlet a su se hausser sans effort, avec sa simplicité coutumière, au niveau des circonstances les plus ardues. Pour moi, je veux simplement rappeler ce soir que le défunt a toujours su faire, dans sa vie si remplie, une part appréciable à l'érudition désintéressée, à l'étude du passé et à la préparation de l'avenir de sa ville natale, dont la beauté et le développement lui ont toujours été si chers. Je tiens à remercier notre Secrétaire général qui a bien voulu me fournir les éléments de cette communication.

Digitized by Google

Dès 1889, le docteur Langlet publiait sous ce titre : *Hôpital ou Musée,* une brochure de 30 pages (avec 7 figures et un plan), tirage à part d'un article de l'*Union Médicale et Scientifique du Nord-Est.* Il y démontrait que l'Hôpital Civil était absolument inapte à remplir le rôle qu'on lui avait arbitrairement dévolu depuis un siècle et auquel rien ne le destinait. et qu'en revanche, l'ancienne abbaye de Saint-Remi, de par ses aménagements intérieurs, de par les beautés architecturales et archéologiques qu'elle recélait déjà (cloître, grand escalier, salle capitulaire, etc.), possédait tous les éléments nécessaires pour constituer un fort beau Musée, auquel pourrait être annexée la Bibliothèque publique.

Le docteur Langlet aura eu la joie de voir reprendre, avant sa mort, l'idée qu'il avait lancée, puisque, vous le savez, la construction du nouvel hôpital civil permettra vraisemblablement de transformer, dans quelques années, l'ancien Hôtel-Dieu en un musée lapidaire de Saint-Remi.

Publiant, en 1899, une brochure sur *Les Filles libres des Hôpitaux de Châlons,* le docteur Langlet entendait prouver que, contrairement à une idée souvent admise, les communautés religieuses n'ont pas toujours eu le monopole des soins à donner aux malades et que, notamment à Châlons, de 1641 à 1773, des filles libres de tous vœux ou engagements religieux soignèrent sans interruption les malades dans les hôpitaux de la ville. Quand on voulut les remplacer par une communauté régulière, on détermina un mouvement de protestation qui dura plusieurs années et se traduisit même par l'expulsion des religieuses en 1778.

Digitized by Google

En 1898, une brochure plus importante, de 126 pages — tirage à part de plusieurs articles de l'*Union Médicale* — était consacré par le docteur Langlet à la peste de 1635. Il y décrivait l'organisation de la ville de Reims par quartiers en vue de la déclaration des maladies contagieuses et de la constatation des décès et les différentes mesures prises pour la désinfection des immeubles par le *Bureau de Santé*, qui fut l'ancêtre du Bureau d'Hygiène fondé sous la municipalité du docteur Henrot et dont le docteur Langlet fut le premier titulaire.

Cette brochure est accompagnée de curieux documents statistiques : graphiques de la marche du mal, nombre des habitants atteints et indication, sur un plan de la ville, des immeubles contaminés.

Aux études démographiques que le défunt se trouva amené à faire comme directeur du Bureau d'Hygiène, il faut rattacher un travail publié en 1905, sur *La population de Vitry-le-François et de son arrondissement, de* 1773 *à* 1901.

Le 30 mai 1913, le docteur Langlet était élu membre titulaire de l'Académie. Cette élection voulait souligner et reconnaître tout spécialement le grand intérêt qu'il avait pris, en qualité de Maire de Reims, à l'installation du nouveau Musée des Beaux-Arts, inauguré au mois d'octobre de la même année et présenté par lui au Chef de l'Etat avec une si légitime fierté.

Puis ce fut la guerre dont le docteur Langlet sortit grandi et environné d'un respect et d'une admiration unanimes. L'Académie ne fit que consacrer et exprimer pour sa part le sentiment com-

Digitized by Google

mun en le nommant son Président, lorsqu'elle se réorganisa en 1921.

Ce qui suit, Messieurs, est encore présent à vos mémoires : son discours à la séance solennelle de 1922, qui fit revivre de façon saisissante la personne et l'œuvre de René de Saint-Marceaux, son étude sur les « Pressoirs mystiques », la dernière qu'il ait, je crois, présentée à notre Compagnie, enfin la remise solennelle qui lui fut faite, au nom de l'Académie, par le docteur Lardennois, son successeur à la présidence, d'un exemplaire d'honneur de la Médaille commémorative des bombardements de Reims, due au graveur Dropsy.

L'incendie de sa maison de la rue de Venise avait anéanti des notes très avancées déjà, qui lui eussent permis d'écrire un ouvrage sur le *Jansénisme à Reims*, et c'est un canton peu exploré de notre histoire locale qui se fût ainsi trouvé mis en lumière. D'autre part, la destruction de l'Hôtel de Ville n'a pas respecté davantage les précieux documents qu'il y avait mis en réserve, pour servir à la composition d'une Histoire de Reims pendant la guerre. Il était, plus que tout autre, qualifié pour écrire cette dernière œuvre.

Je veux espérer, Messieurs, qu'un de nos collègues, un de ceux qui l'ont le mieux connu, fera revivre un jour, dans toute son intégrité, cette belle figure — belle comme l'Antique — d'homme énergique, actif, consciencieux et dévoué à l'intérêt général.

Je n'ai voulu, ce soir, qu'évoquer rapidement le souvenir du chercheur, de l'érudit, du Rémois amoureux du passé de sa ville natale, de l'ancien

Digitized by Google

membre et de l'ancien président de l'Académie de Reims. Et je vous demande, en terminant, la permission d'adresser à la famille du défunt l'assurance de notre profonde sympathie et du souvenir ému que nous garderons toujours du docteur Langlet, dont le nom est maintenant inséparablement lié à l'histoire de la ville de Reims.

Digitized by Google

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Topographie de Reims en 1328, d'après le registre de la taille du sacre de Philippe VI.

par M. Louis DEMAISON, Membre titulaire.

L'un des documents les plus intéressants et les plus fréquemment consultés pour l'étude de la topographie de la ville de Reims au moyen âge est, sans contredit, le registre de la taille levée sur les habitants en 1328 pour le sacre de Philippe VI. Ce cahier de parchemin de 62 feuillets, conservé dans nos archives communales [1], nous donne pour chacune de nos paroisses un état descriptif des îlots de maisons ; il nous fait connaître, dans un ordre régulier, tous les immeubles qui y sont compris, maisons, boutiques, granges, jardins, avec les noms des propriétaires et l'indication des sommes auxquelles ils sont taxés Ces sommes varient naturellement suivant la valeur de chaque immeuble et nous permettent d'en apprécier l'importance, détail souvent précieux pour les recherches archéologiques. Les économistes pourront aussi tirer profit de ce tableau de la propriété foncière à Reims au XIV^e^ siècle ; ils constateront qu'elle était alors fort divisée et partagée entre un grand nombre de possesseurs. Enfin, ceux qui s'intéressent au passé de notre ville seront heureux de trouver là des renseignements exacts sur son plan, sur le tracé de ses rues et le groupement de ses maisons à cette époque.

[1] Sacre des rois, liasse 4, n° 6.

Digitized by Google

Nos archives possèdent d'autres documents analogues, registres pour l'assiette des tailles, états des contribuables. Il en est même d'une date plus ancienne, mais aucun d'eux n'est aussi complet et aussi précis que le registre de 1328. Celui-ci est le mieux disposé pour servir de base à un travail d'ensemble.

Nous ferons observer toutefois qu'il ne s'étend pas à la ville entière ; il comprend « la terre de l'archevêque », et se concentre surtout dans les limites de l'antique cité. Il nous fournit uniquement l'état des paroisses de Saint-Hilaire, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Symphorien, Saint-Etienne, Saint-Denis, Saint-Jacques et la Madeleine. Les bans de Saint-Nicaise et de Saint-Remi, alors déjà fort peuplés, en sont exclus. Ce sont de vastes quartiers pour lesquels il faudrait recourir à d'autres sources d'information.

Le registre de 1328 a fait l'objet d'une publication partielle dans les *Archives administratives de la ville de Reims*, de Varin [1]. Cet auteur s'est borné à reproduire les titres désignant les « quarrels » ou pâtés de maisons, et parmi les noms des propriétaires qui y figurent, il a retenu simplement ceux des établissements religieux, des clercs, des gens de métier dont la profession est indiquée, ainsi que les chiffres des contributions. Ce sont là, en effet, les mentions principales, et qui, à divers titres, méritent surtout d'attirer l'attention ; mais il en est d'autres qui ont aussi leur intérêt, et l'on doit regretter de les voir omises. On serait curieux de pos-

[1] T. II, p. 490-550.

Digitized by Google

séder la liste des habitants de Reims en 1328, bien qu'aucun d'eux, je crois, n'ait atteint la célébrité, mais plusieurs d'entre eux paraissent sans doute en d'autres documents avec la désignation des maisons qu'ils occupent, et l'on peut trouver ici à ce sujet des éclaircissements utiles. J'ajouterai que cette liste fournirait de plus aux philologues des éléments pour l'étude des noms propres et de leur formation au moyen âge.

Une publication intégrale serait donc appelée à rendre des services. A son défaut, il importe de tirer déjà parti de ce texte, dont le plus grand intérêt consiste dans les détails qu'il nous procure sur l'ancienne topographie rémoise. Il me paraît nécessaire de l'étudier à ce point de vue et de mettre en lumière les conclusions qui résultent d'un examen attentif de chacun de ses articles. C'est ce travail que j'entreprends aujourd'hui. Il a pour but d'identifier tous les « quarrels » de 1328, et de déterminer la place qu'ils occupent en rapport avec la ville moderne.

Le plan de Reims, tel qu'il nous est décrit à cette date, est resté le même durant tout le moyen âge. Les récits de l'auteur de la *Vie de Saint Albert* nous en apportent la preuve pour la fin du XII[e] siècle [1]. Au XVII[e], il s'était maintenu sans changements notables. Il subsistait encore au XVIII[e], malgré les transformations causées au centre de la ville par la création de la Place Royale. Le XIX[e] siècle l'avait déjà sensiblement modifié par le percement de

[1] Voy. notre mémoire sur *Reims à la fin du XII[e] siècle d'après la Vie de saint Albert*, dans les *Trav. de l'Acad. de Reims*, t. CXXXIX (1925.), p. 88-138.

Digitized by Google

grandes rues, telles que la rue Colbert et la rue Thiers, mais les vieux quartiers avaient gardé leur aspect ancien, et les rues et les îlots de maisons y reproduisaient assez fidèlement le Reims du XIVe siècle. La dernière guerre a tout bouleversé ; dans ces quartiers nouvellement reconstruits, dans ces vastes avenues ouvertes à travers nos ruines, on ne retrouve plus la ville d'autrefois.

Il m'a fallu naturellement remonter plus haut pour réunir les éléments de mon étude topographique. J'ai basé mes recherches sur le plan de Jacques Cellier, publié vers 1618, et sur celui de J. Colin, datant de l'année 1665, identique au précédent, à quelques légères variantes près. J'ai pris aussi pour guide un plan manuscrit exécuté vers 1754 et conservé dans nos archives communales [1], qui nous donne un état antérieur à l'établissement de la Place Royale et des rues voisines. Enfin, le plan de Legendre, édité en 1769, m'a été aussi d'un grand secours, ainsi qu'un autre plan manuscrit, très bon et trois soigné, fait après 1760 et annexé à un terrier de l'archevêché de Reims [2].

Pour fixer la position des « quarrels » de la ville médiévale et en faire la comparaison avec les dispositions de la ville actuelle, j'ai dû m'en tenir aux plans qui ont paru peu de temps avant l'année 1914. J'ai cité les noms des rues, telles qu'elles existaient alors. On n'en a pas encore perdu le souvenir, et

---

[1] Plan de la ville de Reims où sont marqués les tuyaux des fontaines (Archives de Reims, Diverses matières, Fontaines, liasse 26, n° 9).

[2] Registre terrier, tome premier (Archives de Reims, fs. de l'archevêché, G. 148, fol. 329).

Digitized by Google

l'on y trouvera des points de repère qui permettront de s'orienter facilement. La ville d'après guerre, si changée, si méconnaissable, ne se prêtait guère à une évocation du passé.

J'aurais voulu faire un travail plus approfondi, appeler en témoignage d'autres documents, contrôler les données que fournit notre registre de 1328 par des recherches suivies dans les divers fonds de nos archives. Je n'ai pu qu'en partie réaliser ce programme ; pour le remplir entièrement, il aurait fallu beaucoup de temps et un labeur assidu, et la publication des notes que je vais faire paraître aurait subi trop de retard. J'ai pensé que cette étude, fût-elle en certains points un peu sommaire, pouvait être utile, et que l'on avait quelque avantage à la livrer sans délai aux travailleurs voués à l'histoire locale.

Du reste, les titres inscrits dans le registre en tête de la description de chaque « quarrel » sont assez explicites et assez précis pour nous permettre de les identifier, dans la plupart des cas, d'une façon très certaine. Notre tâche est facilitée souvent par ce fait que plusieurs noms de rues qui y sont cités ont persisté jusqu'à nos jours. Enfin, l'énumération des « quarrels » se poursuit suivant un ordre topographique assez régulier. On suit pas à pas le rédacteur dans sa promenade à travers la ville ; on sait comment il dresse la liste des immeubles et l'état de leurs possesseurs, quel pignon lui sert de point de départ, dans quelle direction il s'avance pour faire le tour des groupes de maisons. Grâce à ce guide, on arrive à une connaissance assez parfaite. Le doute se manifeste seulement pour des pâ-

Digitized by Google

tés de maisons qui ont disparu et dont on a quelque peine à retrouver les traces, dans des quartiers transformés de longue date, sur la place des Marchés, par exemple, occupée par des constructions qui paraissent avoir été remaniées dès une époque assez lointaine. On est aussi un peu gêné parfois par l'existence de rues qu'à première vue on pourrait croire anciennes et que l'on voit sur le plan de Cellier, mais qui ne semblent pas figurer dans l'état de 1328 ; elles ont sans doute été percées plus tard, ou bien elles étaient alors de simples ruelles, des passages étroits dont on a pu ne pas tenir compte. Malgré les points de détails qui sont peut-être discutables, la configuration de la ville du moyen âge nous est révélée ici avec une suffisante exactitude.

J'ai, bien entendu, travaillé sur le manuscrit original. L'édition de Varin ne doit pas être consultée sans réserves ; elle offre, comme nous verrons, plusieurs fautes d'impression et de lecture.

Laïssons maintenant la parole à l'auteur de ce document administratif si précieux pour nous.

« C'est li livres en quel sont contenus les héritages de la ville de Reims qui sont tenus à paier des couronnemens tant des trespassés comme de ceulz à venir, toutes foiz que le cas y eschiet, et les noms de ceulz qui les tenoient au temps que li roy Phelippe, jadis conte de Valoiz, fut sacrés, li quelz fut sacrés le jour de la Trinité l'an mil CCC et xxviij. »

Digitized by Google

Paroisse Saint-Hilaire

1. Quarrel des Changes, « au pignon devant la Pierre aux changes, en allant contremont le Marchié aux draps ». (Fol. 1 r°.)

Les loges des changeurs, — *monetarum stationes*, citées dans la *Vie de Saint Albert* [1] — étaient installées sur la place des Marchés, près de l'entrée de la rue de Tambour. C'est là que l'on opérait le change des monnaies, au profit de l'archevêque de Reims. Ces loges formaient deux groupes : l'un que nous trouvons ici sur la paroisse Saint-Hilaire, était situé à droite, du côté du Marché aux draps, en face de la Pierre aux changes ; l'autre, du côté opposé, que nous verrons plus loin sur la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, était à gauche, vis-à-vis la loge du prévôt. Ces constructions ont disparu depuis longtemps.

2. Quarrel Saint-Jacques le Joutier, « en commensant au pignon par devers le Marchié aux draps, en allant vers Saint Jaque ; et est le dit pignon devant la boucherie ». (Fol. 1 v°.)

Le Marché aux draps correspond à la partie de la place des Marchés où s'élèvent maintenant les halles. Saint- Jacques le Joutier est mentionné en d'assez nombreux documents, où il est question à la fois d'une maison, d'une chapelle et d'un hospice [2]. Il était situé sur le marché. C'est ce que

---

[1] Travaux de l'Acad. de Reims, t. CXXXIX, p. 121-123.

[2] « ...Domum sive capellam Sancti Jacobi dicti le Joutier. » Charte de Gui de Roye, 23 avril 1402. (Archives de Reims, Léproseries, renseignements.). — « ... Domum communiter appellatam la maison Saint Jaques le Joutier. » Charte de 1537. (Archives de Reims, fs. de l'abbaye de Saint-Denis, Abbaye, boîte 3, fol. 21 v°). — Le registre de 1328 désigne « la place qui est pour l'ospital Saint Jaque », taxée à 80 livres. (Fol. 1 v°.)

Digitized by Google

nous révèle un acte du 14 août 1370, relatif à la délivrance d'un legs fait par Drouard de Chaumont, boulanger, à l'Hôtel-Dieu de Reims, d'une maison « ante domum Sancti Jacobi dicti le Joutier, in foro Remensi in quodam cono sitam », et aux pauvres chartriers de Reims, d'une maison contiguë à la précédente [1].

Saint-Jacques le Joutier tirait son nom de la vente des plantes potagères appelées *joutes*, qui avait lieu dans son voisinage [2]. Le lieu où se tenait ce marché était à proximité de l'une des boucheries ; il était nommé la *jousterie* dans le langage populaire [3].

J'ignore l'origine et la destination de cette chapelle qui ne figure pas dans les anciens pouillés. Appartenait-elle à une confrérie des bouchers qui avaient leurs étaux tout près de là ? Faisait-elle partie d'un hospice pour les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques en Galice ? Je ne saurais répondre à ces questions [4].

---

[1] Archives des hospices de Reims, fs. de l'Hôtel-Dieu, B. 51, liasse 3, n° 2. Publié par M. G. Robert dans le présent volume des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 177.

[2] « ...Maison seant en la Lourmerie devant Saint Jaques le Joustier ou on vent les joustes. » Charte du 1er février 1441. (Archives des hospices, fs. de l'Hôtel-Dieu, A 2, Indemnités, n° 4).

[3] « ...Ung lieu nommé communément la jousterie, assez près de l'une des boucheries.» Charte du 4 octobre 1446. (Archives de Reims, Juridiction de l'échevinage, rens.)

[4] Voici d'autres textes qui nous fournissent des renseignements sur la situation de Saint-Jacques le Joutier, mais dont l'interprétation demanderait une connaissance plus approfondie de la topographie de ce quartier : Donation par Aubry Connin à l'Hôtel-Dieu d'une maison « assise à Reims en l'Espisserie, en la rue dicte de Saint Jaques le Joustier, tenant d'une part aux chappelains de l'ancienne congrégacion de l'église de Reims, et d'autre part, aux héritiers de feue dame Alips du Cartil, jadiz bourgoise de Reims, ayant issue par derrière en la Boucherie, et par devant en icelle rue de Saint Jaques le Joustier. » 28 septembre 1468. (Archives des hospices, fs. de l'Hôtel-Dieu, B. 51,

Digitized by Google

Le quarrel de Saint-Jacques répond dans la ville actuelle à un emplacement compris entre la place des Marchés, la rue de l'Ecrevisse, la Place Royale et la rue Bertin. Celle-ci a succédé à la rue de l'Epicerie, qui a gardé ce nom jusqu'à la création de la Place Royale [1], et qui, au moyen âge, s'appelait en même temps rue de la Lormerie. Un acte de vente du 28 juillet 1518 nous atteste que les deux noms s'appliquaient à une même rue [2]. C'était le « vicus Lorimariorum », cité dans un nécrologe du chapitre de Reims rédigé vers 1260 [3]. Elle faisait suite à la rue de la Perrière, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de Cellier. Ces détails sont confirmés par des pièces du XIII[e] et du XIV[e] siècle [4].

3[e] liasse, n° 13). Cette rue Saint-Jacques le Joutier paraît se confondre avec la rue de l'Epicerie. — Donation par le même à l'Hôtel-Dieu d' « une petite maison ou celier, ainsi qu'elle se comporte, située et assise en la ville de Reims en une ruelle sans yssue derriere, estant auprès de l'ostel Sainct Jaques le Joustier, icelle petite maison tenant d'une part et d'autre à Guillaume Briotin, frontissant par devant sur la dicte ruelle, et aboutissant par derriere à l'ostel de la Brouette. » 7 mars 1475. (*Ibid.*, n° 14).

[1] Maison en la rue de l'Epicerie, acquise par la ville pour la Place royale, le 8 juillet 1758. (Archives de Reims, fs. du Chapitre, G. 434, n° 29).

[2] Vente par la veuve de Nicolas Aubillon et les tuteurs de leurs enfants, à Hugues Cady, chanoine de Reims, d'une maison « en la rue de l'Ormerie, autrement dicte l'Espicerie ». 28 juillet 1518. (Fs. du Chapitre, G. 506, n° 3).

[3] VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims, Statuts*, t. I, p. 68.

[4] Surcens sur une maison sise en la rue de la Lormerie, entre la maison ayant appartenu à Gautier de Laonnais et la ruelle par où l'on va de la Lormerie à la porte Chacre (la rue Cérès actuelle). 23 juin 1263. (Fs. du Chapitre G. 434, n° 13). — Sentence arbitrale relative à un surcens sur une maison sise à Reims en la rue de la Lormerie, entre la maison de Pierre Lenfant et celle de Heudote la Nieulière. 18 février 1306. (*Ibid.*, G. 431, n° 8). Pierre Lenfant est cité en 1328 pour « une maison et une masure franc », taxées à 84 livres, qu'il possédait dans le quarrel de Saint-Jacques le Joutier (fol. 1 v°), ce qui concorde bien avec l'indication de la sentence de 1306.

Digitized by Google

Les *lormiers* étaient des fabricants de menus objets en fer, clous, éperons, etc.

Entre les rues de l'Epicerie et de l'Ecrevisse, il y avait, au XVII[e] siècle, d'après les anciens plans, une rue intermédiaire, la rue de la Fleur-de-Lys [1], aboutissant aussi à la place des Marchés. Il semble qu'elle n'existait pas encore en 1328 ; en effet, notre registre, d'après l'interprétation que j'en donne, ne paraît pas distinguer les deux îlots de maisons qu'elle séparait, et qui apparemment étaient alors confondus en un seul.

3. Quarrel du mès Rollant. « C'est le quarrel dou mes Roullant [2], et en commence au pignon devant le puis, en allant devers rue d'Oingnons ». (Fol. 2 r°.)

Le mès Rollant est ainsi désigné : « Guillaume *li* Gras pour les ouvreours dou machiet, souz le pignon dou mes Roulant, ij[cc] et xx lb. » (Fol. 2 v°). *Machi et* est sans doute mis ici pour *marchiet ;* il s'agit des ouvroirs, ateliers ou boutiques, établis sur le marché. C'est, en effet, sur la place des Marchés, « in foro Remensi », qu'était situé le mès Rollant, d'après une charte du mois d'avril 1238, qui nous donne à ce sujet une entière précision [3].

Ce mès, sur lequel nous ne savons rien de plus, était probablement un hôtel privé, portant le nom d'un de ses premiers possesseurs.

---

[1] Cf. Tarbé, *Reims* (1844), p. 106.

[2] VARIN, *Joudmès Roullant* (faute d'impression).

[3] « ...Domum... sitam.. in foro Remensi, in loco qui dicitur *mes Rolant.* » (Archives des hospices de Reims, fs. de l'Hôtel-Dieu, B. 52, liasse 4). — « ...In vico qui dicitur le *mes Roulant.* » Charte du 30 janvier 1339. (Archives de Reims, Juridiction, liasse 8, n° 2).

Digitized by Google

La rue d'Oignon est la rue de Monsieur, aujourd'hui rue Courmeaux. Elle n'avait rien de commun sans doute avec le légume si apprécié de tout temps ; elle rappelait plutôt le nom d'un habitant du quartier. C'était à Reims un nom de famille ; « Oingnon le bouchier » figure, en 1328, dans le quarrel de la Grande boucherie. (Fol. 9 v°.)

Le quarrel du mès Rollant est compris entre la place des Marchés, la rue Courmeaux, la rue Nanteuil (autrefois rue de la Vache), la rue Cérès et la rue Bertin. Cette identification est tout à fait certaine. La rue Nanteuil présentait encore, avant la guerre, un aspect ancien. La façade latérale de la maison natale de Colbert, au coin de la rue Cérès, remontait, à la fin du XIII^e^ siècle et avait gardé quelques vestiges de fenêtres gothiques.

4. Quarrel de la rue de Quarante, « en commensant sur le pignon de la rue Cau d'Aingnel sur le *pingnon de la rue d'Oingnon*, en venant par la rue d'Oingnon vers le Marchié as draps ». (Appelé aussi le quarrel Jehan le Large, dit Trichet.) (Fol. 2 v°.)

Les mots mis ici en italiques ont été ajoutés en marge dans le manuscrit. C'est certainement une correction destinée à remplacer la mention du pignon de la rue Cau d'Aingnel, bien que celle-ci n'ait pas été raturée. Les deux termes, en effet, ne peuvent être conciliés. La rue Cau d'Aingnel, comme nous le verrons, s'ouvrait dans la rue d'Oignon, à droite, en allant vers le marché. Nous trouverons de ce côté les quarrels de la rue Hies-

Digitized by Google

sart et de la maison de Signy, et il n'y a sûrement là aucune place pour le quarrel de la rue de Quarante, qui devait être du côté opposé, sur la gauche. L'indication du pignon de la rue d'Oignon est très satisfaisante ; la visite pouvait fort bien commencer en cet endroit, au bout de la rue, et se poursuivre en remontant vers le Marché aux draps.

Ce quarrel était placé entre les rues Courmeaux, Nanteuil et Cérès. Sa limite vers l'est est un peu douteuse ; elle devait confiner à la rue Rogier. Au XVIII[e] siècle, sur le plan de Legendre, ce groupe de maisons était traversé par deux rues, la rue de Luxembourg et la rue du Petit-Arsenal qui faisaient communiquer la rue d'Oignon avec la rue Cérès. La première avait été percée seulement vers 1684 dans une cour dite la cour Châlons [1]. Quant à la seconde, on ne connaît pas sa date et son origine, et l'on n'en trouve pas trace dans l'état de 1328 [2]. On peut supposer qu'elle a été créée plus tard ; si elle existait déjà, elle pouvait n'être qu'un simple passage, une ruelle étroite et tortueuse, trop insignifiante pour servir de ligne de partage entre deux quarrels.

Je n'ai trouvé nulle part d'autre exemple du nom de la rue de Quarante, et je renonce à en donner aucune explication.

5. Quarrel de la rue Hiessart, « en commensant sur le pignon de la dicte rue, vers rue d'Oingnon, en allant vers le Marchés. » (Fol. 3 r°.)

[1] En 1328, un Regnaut de Challon possédait une maison dans ce quartier. (Fol. 3 r°.)

[2] Deux nouvelles rues ont été ajoutées à celles-ci au XIX[e] siècle, les rues Legendre et Bonhomme.

Digitized by Google

La rue Hiessart correspond à la rue de l'Avant-Garde. Un acte du 18 octobre 1385, publié par Varin, nous renseigne sur sa situation. Il y est question d'une maison appartenant à « Jehan Maigret, séant à Reims au bout de la rue de la Pelleterie, tenant à la maison Jehan de Saint-Remy, d'une part, et la rue Hiessart, d'autre part ».[1]. La rue de la Pelleterie est la rue Pluche actuelle. La maison de Maigret, sise à son extrémité et faisant le coin avec la rue Hiessart, ne nous laisse aucun doute sur l'identification de cette dernière rue.

Il en résulte que notre quarrel s'étendait entre la rue d'Oingnon (rue Courmeaux), la rue Saint-Crépin, la rue Pluche et la rue de l'Avant-Garde.

Que devient alors la rue Notre-Dame-de-l'Epine, parallèle à la rue Saint-Crépin ? Elle n'existait peut-être pas encore, et l'on peut faire à son sujet les mêmes observations que pour la rue du Petit-Arsenal.

Il n'est pas étonnant qu'un îlot de maisons situé un peu au-delà, entre les rues Legendre, Courmeaux, Andrieux et de l'Avant-Garde, ne soit pas indiqué dans le registre de 1328. Il ne remonte, en effet, qu'à la fin du XVI[e] siècle. Ces maisons ont été bâties par des habitants des faubourgs, obligés, par ordre du maréchal de Saint-Pol, lieutenant du gouverneur de Champagne, d'abandonner et de faire démolir les leurs dans l'intérêt de la défense de la ville. A la suite d'une permission qui leur a été accordée le 24 septembre 1591, ils ont pu

---

[1] *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 668.

Digitized by Google

s'établir sur la place du Marché à la laine, terrain vague et alors inutile [1].

6. Quarrel de la maison de Signy, « en commensant sur le pignon de la rue Caus d'Aingniel, par devers rue d'Oingnon, en allant vers le Marchet ». (Fol. 3 v°.)

La rue Caus d'Aingniel est la rue Saint-Crépin.

Les limites du quarrel sont la rue Saint-Crépin, la rue d'Oingnon (Courmeaux), la place des Marchés, la rue Pluche.

La maison de Signy était bien à cette place, « in loco qui vocatur *marcheel* », nous dit une charte de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, confirmant en 1193 à l'abbaye de Signy la possession de sa maison de Reims [2].

7. Quarrel de la maison Guy Levrier, « en Marc, en commensant au pignon devant la rue Hyessart, en allant vers l'Echauderie ». (Fol. 3 v°.)

Entre la rue de l'Echauderie (en commençant en face de la rue de l'Avant-Garde), la rue de la Belle-Image, la rue du Marc, la rue Pluche.

8. Quarrel de la Grant Marche, « en commensant au pignon par devers le Marc et de la Pelleterie, vers rue de Monniers ». (Fol. 4 r°.)

Entre la rue Pluche, la rue de Tambour, la rue Cotta, la rue du Marc.

La rue de la Pelleterie est la rue Pluche, comme je l'ai dit plus haut. La rue de Monniers, « vicus Monetariorum » [3], est la rue de Tambour, ainsi

---

[1] Archives de Reims, Domaine, liasse 21, n° 2.

[2] Archives de Reims, fs. de l'Archevêché, cartulaire G. 289, fol. 209.

[3] Charte de 1159, archives de Reims, fs. de Saint-Symphorien, Maisons, liasse 3, n° 1.

Digitized by Google

que je l'ai depuis longtemps démontré [1]. C'était la rue des changeurs, des banquiers qui avaient leurs loges dans le voisinage [2].

Le pignon faisant le coin entre le Marc et la Pelleterie était celui d'une maison fort importante, taxée avec ses dépendances à la somme de 1.300 livres. Elle était en la possession d'un notable rémois appelé Eude de Bourgogne (qui tirait sûrement son nom du village de Bourgogne, près Reims). Cette maison est devenue, au XVII[e] siècle l'hôtel de Nicolas le Vergeur, si bien restauré de nos jours. L'un des bâtiments a conservé encore de belles fenêtres à meneaux et à rosaces du XIII[e] siècle.

La Marche était un grand immeuble possédé par les « enfans Bonnart Cauchon ». Je ne sais quelle était sa destination, et son nom est resté pour moi inexplicable. Les conjectures que j'ai émises jadis à ce sujet ne me semblent plus admissibles [3].

La célèbre maison des musiciens, si malheureusement détruite pendant la guerre, paraît avoir appartenu, en 1328, à « la femme Thomas Buiron » ; elle était taxée à 900 livres.

---

[1] Voy. l'étude spéciale que j'ai faite de ce quartier dans la livraison des *Monuments historique de la ville de Reims* d'Eug. Leblan, consacrée à la maison des musiciens, et dans le Guide du congrès de la Société française d'archéologie tenu à Reims en 1911 (p. 127-136).

[2] Cf. mon article sur *Reims à la fin du XII[e] siècle d'après la Vie de saint Albert*, dans les *Trav. de l'Acad. de Reims*, t. CXXXIX, p. 123.

[3] *Monuments de Reims*, d'E. Leblan, Maison du XIII[e] et du XIV[e] siècle, rue de Tambour.

Digitized by Google

La grande maison voisine était imposée à la somme de 1.600 livres. Bel édifice de la fin du XIII^e^ ou du commencement du XIV^e^ siècle, connu plus tard sous le nom d'hôtel du Palais Royal, elle était la propriété de Pierre le Chastellain, membre d'une famille qui tenait un rang élevé à Reims.

Elle est encore debout, malgré les dommages qu'elle a subis, et nous espérons que l'on ne manquera pas de sauvegarder l'un des rares spécimens de l'architecture civile du moyen âge que la guerre ait épargnés dans nos murs.

9. Quarrel de la rue de la Grange de Mysi, « en commensant au pignon de la dicte rue par devers le Marc, en venant *par le Marc* vers la ruelle Guillot ». (Fol. 4 v°.)

(Les mots en italiques ont été raturés.)

J'ignore ce qu'était cette grange de Mysi ; elle appartenait à Pierre le Chastellain, propriétaire de l'une des précédentes maisons.

La rue de la Grange de Mysi est aujourd'hui la rue Cotta ; la ruelle Guillot, la rue de la Prison. Le quarrel était compris entre ces deux rues, la rue du Marc et la rue de Tambour.

On y voyait encore, avant 1914, dans une maison de la rue du Marc, d'intéressants vestiges de constructions du XIII^e^ siècle [1].

10. Quarrel du Marc « entre la ruelle par où on va dou Marc à Saint Hyllaire et la ruelle par où on va dou Marc au Temple, en commenchant sur le pignon dou Marc, par devers le puis, en venant

---

[1] Cf. la note que j'ai donnée à ce sujet dans le *Bulletin de la Société des amis du vieux Reims*, 1913, p. 33.

Digitized by Google

vers la ruelle par où on va au Temple ». (Fol. 4 v°.)

Entre la rue du Marc, la rue Linguet (la ruelle par où on va au Temple), la rue de l'Echauderie, la rue de la Belle-Image (la ruelle par où on va à Saint-Hilaire).

11. Quarrel devant Saint-Hilaire, « entre la rue de Saint Hyllaire, d'une part, et la rue de Monjenglon, d'autre, en commensant au pignon sur la rue de Saint Hillaire, en allant vers les fossés ». (Fol. 5 r°.)

Entre la rue Saint-Hilaire, la rue de Monginglon (aujourd'hui rue Mansuy), la rue Linguet, la rue de l'Echauderie.

12. Quarrel de la Valroy, « en commensant sur le pignon de la rue Saint-Hillaire, en allant vers l'Eschauderie ». (Fol. 5 r°.)

Entre la rue Saint-Hilaire, la rue de l'Echauderie, la rue de l'Avant-Garde, la rue Andrieux.

La maison de l'abbaye de la Valroy était située dans la rue de l'Avant-Garde, en face de la rue Legendre actuelle.

13. Quarrel de la Grange Crossart, « en commensant au pignon devant Monjenglon, en allant par devant le Temple ». (Fol. 5 v°.)

Entre la rue Linguet, la rue du Temple, la rue de Sedan, la rue du Grenier-à-Sel.

14. Quarrel de Waleppe, « en commensant au pignon par devers le Marc, en allant par devant Waleppes ». (Fol. 6 r°.)

Entre la rue de la Prison, la rue de Mars, la rue de Sedan, la rue du Grenier-à-Sel.

Digitized by Google

La maison de Waleppe, qui tirait son nom d'un village des Ardennes, rattaché aujourd'hui à la commune de Sévigny, dépendait de l'abbaye de Bonnefontaine [1].

On voit encore dans ce quartier, rue de Sedan, une maison du commencement du XIVe siècle, menacée peut-être d'une destruction prochaine ; elle offre des fenêtres surmontées de linteaux ornés d'arcs tréflés.

15. Quarrel de Pierre le Thiez, « en commensant au pignon par devers le Marchié as chevaus. en allant par devers la rue dou Temple ». (Fol. 6 r°.)

Entre la rue de Mars, la rue du Temple, la rue de Sedan.

Le Marché aux chevaux est la place de l'Hôtel-de-Ville.

16. Quarrel entre les deux chemins de Porte Mars, « en commensant au pignon devers le Marchié as chevaus, en allant vers la porte de Porte Mars ». (Fol. 6 v°.)

Entre la rue de Mars et la rue Henri IV.

17. Quarrel tenant à la porte de Porte Mars, « par devers le chastel, en commensant au pignon par devers le Change, en allant vers la porte ». (Fol. 7 r°.)

Entre la rue de Mars et la rue Henri IV, à la suite du quarrel précédent. Groupe de maisons attenant à la porte Mars, près du château des archevêques.

---

[1] VARIN, *Arch. administratives de Reims*, t. 2, p. 1149.

Digitized by Google

Près de là était un cimetière des Juifs, « tombe de gieu », alors en la possession de Jean de Troyon.

18. Quarrel du Temple, « en commensant de lès la porte de Porte Mars, en venant vers rue de Coussy et par devant le Temple ». (Fol. 7 r°.)

Entre la rue de Mars, la rue du Temple, la rue Linguet, la rue Andrieux.

La rue de Coucy, dont le nom a disparu seulement, il y a quelques années, est aujourd'hui la rue du Temple. Auparavant, comme on peut le voir sur le plan de Legendre, elle s'étendait jusqu'à la rue de Sedan, et à partir de là jusqu'à la rue des Bouchers (actuellement rue Linguet), elle prenait le nom de rue du Temple. Il en était ainsi déjà en 1328.

19. « Les places et estaus seans au Marchié as draps, où on ha acoustemé à vendre soullers de cordouan, de vache, de basenne et cuir, et y met on huges et estaus, et doivent ceulz qui les tiennent dou couronnement, et sont de la parroche S. Hyllaire, en commensant devant la maison la Rousse la poullière. » (Fol. 8 r°.)

Boutiques sur la place des Marchés, vers l'emplacement des halles actuelles.

Paroisse Saint-Pierre-le-Vieil

1. Quarrel entre la Grande Boucherie et Saint-Jacques le Joutier, « en commenchant au pignon par devers le Cloistre, en venant par devant Saint Jaque, vers le Change ». (Fol. 9 v°.)

Cet article et les cinq suivants se rapportent à des groupes de maisons qui s'élevaient sur la place des Marchés et qui ont été depuis longtemps dé-

Digitized by Google

truits, après avoir été plus ou moins modifiés dans le cours des âges. Leur interprétation est donc fort difficile.

Le premier quarrel décrit ici devait être construit sur la place des Marchés, dans une direction parallèle à celui de Saint-Jacques le Joutier. Pour en faire la visite, on part du pignon regardant du côté du cloître de la cathédrale (probablement vers l'entrée de la rue de l'Ecrevisse), puis on remonte devant Saint-Jacques dans la direction des loges du change.

J'ai cité plus haut un acte du 14 août 1370 concernant un legs fait par Drouard de Chaumont à l'Hôtel-Dieu d'une maison sis au Marché, *devant la maison de Saint-Jacques le Joutier,* sur un coin « in quodam cono sitam », et aux chartriers de Reims d'une maison contiguë. Or, en 1328, on voit figurer ces deux maisons dans notre quarrel [1], et le rang qu'elles y occupent s'accorde très bien avec les données fournies par l'acte de 1370. Celui-ci nous procure donc un éclaircissement fort utile, et vient à l'appui de l'opinion que j'ai émise sur la situation du quarrel dont il est ici question.

2. Héritages « de dedans la Grant Boucherie ». (Fol. 9 v°.)

3. Quarrel de la Wastellerie et de la Grande Boucherie, « commencié de lès la porte par devers Saint Jaques, en allant vers rue de Gieus ». (Fol. 10 r°.)

La Grande Boucherie est figurée dans le plan de Colin et dans celui de 1754, mais ce quartier a été si transformé qu'on ne peut s'y reconnaître. Les

[1] « Drouet de Chaumont, ij maison [s]. » (Fol. 9 v°.)

Digitized by Google

dispositions ne sont sûrement plus les mêmes ici qu'en 1328.

La rue de Gieus, *vicus Judeorum* (rue des Juifs), est la rue des Elus.

Le quarrel de la Wastellerie ou dé la Pâtisserie était voisin du quarrel sis devant Saint-Jacques. Il devait s'étendre de l'est à l'ouest, dans la direction de la rue des Elus.

4. Quarrel Adenet Lointier ; « n'i a fors estaus, et commence à j. estal joingnant d'une ruelle qui est en la rengé la loge le Prévost, en allant tout contreval par les estaus devant la Wastellerie, tant à char comme à poisson, jusques devant rue de Gieu ». (Fol. 10 r°.)

Ce quarrel, comme on voit, commençait près de la rangée des tables du Change, décrites ci-après, devant la loge du Prévôt, longeait le quarrel de la Wastellerie et aboutissait en face de la rue des Elus.

5. Tables du Change, « depuis la ruelle du quarrel Adenet Lointier, en (*sic*) jusques à la loge le Prévost, en commensant par devers la loge le Prévost ». (Fol. 10 v°.)

Ces tables formaient un rang devant la loge du Prévôt, située à gauche, à l'entrée de la rue de Tambour. Les tables du change, dépendant de la paroisse Saint-Hilaire, étaient, comme nous l'avons vu, de l'autre côté, à droite, en face de la Pierre aux changes.

6. Quarrel de la Halle aux pains, « en commensant au pignon par devers le marchié, en allant vers le Setrelage ». (Fol. 11 r°.)

Digitized by Google

Le Setrelage était la loge où se percevait le droit de stellage levé sur la vente des blés. Elle se trouvait, ainsi qu'on le verra plus loin, sur la place des Marchés, dans l'îlot de maisons qui la limitait vers l'ouest.

Le quarrel de la Halle aux pains était sur cette place, près du quarrel Adenet Lointier, qu'il longeait apparemment dans un sens parallèle, dans la direction de la loge du stellage.

Cette halle fut déplacée trois ans après la rédaction de notre registre. Une charte de Guillaume de Trie, archevêque de Reims, du 7 décembre 1331, permet de la démolir et de la rebâtir sur une place située un peu en avant [1]. La charte, d'accord avec le registre, nous apprend qu'elle s'élevait alors entre la maison de Lambert dit Corbel et celle des curés des paroisses de Reims.

Sur le plan de Colin, la halle aux pains et la harengerie qui lui était contiguë étaient situées au même endroit, dans la partie de la place qui portait le nom de Marché aux blés. Un plan du terrier de l'archevêché de Reims nous montre comment ces halles étaient aménagées à l'époque moderne [2]. Elles devaient bientôt disparaître dans le dégagement de cette place, opéré lors de la création de la Place Royale.

7. Quarrel Baudon le Buef, « qui est entre rue de Gieu et la court Nostre Dame, commensant au pignon devant la Pissonnerie, en allant contreval rue de Gieu ». (Fol. 11 r°.)

---

[1] VARIN, *Arch. administr. de Reims*, t. II, p. 644-645.

[2] Archives de Reims, G. 148, fol. 362 v°.

Digitized by Google

Entre la rue des Elus, la rue des Deux-Anges, la rue des Tapissiers (rue Carnot) et la rue de l'Ecrevisse.

La visite se fait en descendant la rue des Elus, à partir du pignon devant la Poissonnerie. Nous venons de voir que les étaux à poissons se trouvaient en cet endroit, vers l'extrémité du quarrel Adenet Lointier. On remonte ensuite vers la Cour du Chapitre.

8. Quarrel du Setrelage, « commensant au pignon de rue de Gieu devant la Pissonnerie, en venant vers la ruelle dou mes d'Auviller ». (Fol. 11 v°.)

Entre la place des Marchés, la rue de l'Arbalète, la rue de la Clef et la rue des Elus.

La ruelle du mès d'Hautvillers est l'impasse du Bras-d'Or. C'était bien là que se trouvait la maison de cette abbaye.

Vers l'entrée de la rue des Elus, à droite, était « la maison des Gieux » (maison des Juifs), taxée à 200 livres. Après la confiscation de leurs biens, elle avait été attribuée à Jean de Troyon, que nous avons déjà vu en possession du terrain de leur cimetière.[1].

9. Quarrel de la rue de Monniers, « en commensant au pignon devant la loge le Prévost, en allant vers le Marché as chevaus ». (Fol. 12 r°.)

Entre la rue de Tambour, la place de l'Hôtel-de-Ville, la rue de Pouilly et la rue de l'Arbalète.

---

[1] Cf. *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims* 2e fasc., p. 243-245.

Digitized by Google

Ainsi que je l'ai déjà dit, la loge du Prévôt était à l'entrée de la rue de Tambour, sur la gauche, et le Marché aux chevaux était la place actuelle de l'Hôtel de Ville.

Des lettres de Jean de Craon, archevêque de Reims, datées du 23 mai 1360, nous donnent de curieux détails sur la topographie de ce quarrel [1]. Il y est question d'une grande maison sise en la rue de Monniers (de Tambour), faisant le coin du Marché aux chevaux, ayant appartenu à Aubri Raguet, avec un vaste jardin derrière, ayant issue au Marché aux chevaux par devant, et par derrière en la petite ruelle qui va du Marché au blé au Marché aux chevaux. Cette ruelle fort étroite, qui seule avec la rue de Tambour mettait en communication les deux marchés, existait encore au commencement du XIXe siècle [2]. Elle était connue sous le nom d'Orde ruelle. Le percement de la rue Colbert a été commencé seulement en 1828.

10. Quarrel du Cerf, « en commensant au pignon devant rue de Gieu, en allant vers Nostre Dame ». (Fol. 13 r°.)

Entre la rue de la Salle, la place du Palais-de-Justice, la rue du Clou-dans-le-Fer et la rue des Elus.

11. Quarrel de la rue des Châtelains, « en commensant au pignon devers Saint Pierre, en allant vers Nostre Dame ». (Fol. 13 r°.)

---

[1] Archives de Reims, fs. du chapitre, chapelles dans l'église Saint-Pierre-le-Vieil, G. 458, n° 9.

[2] Il en subsiste maintenant encore une partie.

Digitized by Google

Entre la rue des Deux-Anges, la rue de la Salle et la rue des Elus.

Sur le plan de Cellier, la rue des Deux-Anges porte encore le nom de rue des Châtelains.. En 1328, ce nom s'appliquait aussi à la rue de la Clef, dont la rue des Deux-Anges (aujourd'hui supprimée) était le prolongement [1].

12. Quarrel de la maison de Vauclerc, « en commensant au pignon devers rue de Gieu, en allant vers les loges Saint Pierre ». (Fol. 13 r°.)

Entre la rue de la Clef, la rue du Cadran-Saint-Pierre, la rue des Chapelains, la rue des Elus.

La maison de Vauclerc, — nous le savons par plusieurs chartes du XIII[e] siècle, — était située en face de l'église Saint-Pierre, « ante ecclesiam Sancti Petri Veteris » [2].

13. Quarrel devant le petit huis de Saint-Pierre, « entre la rue Cro d'Enfer et la rue de l'Ospital en commençant au pingnon devant Saint-Pierre, en allant vers la rue des Chastellains ». (Fol. 13 v°.)

---

[1] Un acte du 13 décembre 1456 nous en fournit la preuve ; il concerne une maison faisant le coin de la rue des Chastellains et de la rue des Ménétriers ou de l'Arbalète. (*Trav. de l'Acad. de Reims*, t. CXXXVIII, p. 139.

[2] Charte de Guillaume, archevêque de Reims, sur un accord passé au sujet de la maison de Vauclerc, « super quadam domo prope ecclesiam Sancti Remenis sita ». Décembre 1200. (Cartulaire de l'abbaye de Vauclerc, XIII[e] siècle, Bibl. nat., fs. latin 11074, fol. 30 r°-v°). — Richard de Langres, clerc, et Adeline de Ruelle, vendent à l'église de Vauclerc « quamdam domum sitam Remis ante ecclesiam Sancti Petri Veteris, contiguam domui hospitalis, cum duabus domunculis contiguis eidem domui. » Juillet 1236. (*Ibid*, fol. 30 v° - 31 r°). — Colard le Fuselier et Marguerite, son épouse, reconnaissent avoir reçu de l'église de Vauclerc, à titre de censive, deux maisons que possède cette église, « sitas ante ecclesiam Sancti Petri Veteris ». 1242 « feria quarta post *Isti sunt dies* ». (*Ibid.*, fol. 31 r°-v°).

Digitized by Google

Entre la rue du Cadran-Saint-Pierre, la rue des Chapelains, la rue des Elus, la rue du Clou-dans-le-Fer.

Le petit huis mentionné ici est une porte latérale de l'église qui s'ouvrait sur la rue du Cadran-Saint-Pierre.

Le nom de la rue du Cro d'Enfer, qui s'est conservé jusqu'à nos jours sous une forme altérée et dépourvue de tout sens, est synonyme de Trou d'Enfer, forme qui se rencontre plus d'une fois dans la nomenclature des lieuxdits. J'ignore ce qui peut ici l'expliquer.

La rue de l'Hôpital est aujourd'hui la rue des Chapelains. Elle empruntait son nom à la maison de l'hôpital, « domus hospitalis », de la charte de 1236 citée ici en note, et indiquée, en 1328, dans le quarrel de Vauclerc [1]. Cette maison appartenait probablement aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

La rue des Châtelains vers laquelle on se dirigeait, en commençant au pignon devant Saint-Pierre, est, comme on l'a vu, la rue de la Clef.

14. Quarrel de Saint-Pierre, « en commensant au pingnon des Loges, en allant vers le Chapitel ». (Fol. 13 v°.)

C'est le groupe des maisons qui entouraient l'église de Saint-Pierre-le-Vieil, entre la rue du Cadran-Saint-Pierre, la rue du Carrouge, la rue des Telliers.

---

[1] « L'ospital, une maison. » (Fol. 13 v°).

Digitized by Google

15. Quarrel Agot Alligot, « entre les Crevés et le Marchié as chevaus, en commensant au pingnons vers Coursallain, en allant vers la ruelle Guillot ». (Fol. 14 v°.)

Ce quarrel occupait l'emplacement de l'Hôtel de Ville.

La ruelle Guillot est la rue de la Prison (voir ci-dessus).

16. Quarrel des Crevés, « en commensant au pingnon dou viez chemin, vers le Marchié as chevaus, en allant vers Porte Mars ». (Fol. 14 v°.)

Entre la rue de Mars, la rue des Ecrevés, la rue des Consuls, la rue de la Grosse-Ecritoire.

C'est dans ce quarrel que se trouvait le collège dit des Ecrevés, du nom de son fondateur, Aubry le Crevé, qui l'avait institué au XIII^e^ siècle pour l'entretien et l'instruction d'écoliers pauvres.

17. Quarrel de la Grange Hébert Chevallier, « laquelle est au pignon de la rue de Tellier, en commensant à la dicte grange, en allant contreval la dicte rue par devers le Quarrouge ». (Fol. 15 r°.)

Entre la rue du Petit-Four et la rue de la Renfermerie.

La rue du Petit-Four semble correspondre à la portion de la rue des Telliers mentionnée ici. Comme les deux rues se suivaient, elles ont pu être confondues sous un même nom en 1328.

18. Quarrel de Coursalain, « en commensant à une maison laquelle est devant le pingnon de la dicte rue, par devers le Marchié as chevaus, en allant par la dicte rue vers les Crevés ». (Fol. 15 r°.)

Entre la rue des Consuls, la rue de la Renfermerie, la rue du Carrouge, la rue de Pouilly,

Digitized by Google

La rue de Coursalain, en 1328, répond à notre rue des Consuls.

Coursalain, « alodium de Curte Salonis » au XI^e^ siècle, était un fief dépendant du chapitre. La rue Salin en a perpétué le souvenir ; elle a été ouverte sur l'emplacement de la Cour Salin, figurée sur le plan de Colin, mais dans ce quartier, la disposition primitive des lieux a été profondément modifiée.

19. Quarrel de Craque Poullier, autrement dit le Quarrouge, « et est à l'opposite de la poterne par où on va au chimetiere Saint Pierre le Viez ». (Fol. 15 v°.)

Ce quarrel était peu étendu ; on n'y comptait que cinq héritages, dont deux masures. C'était probablement un petit groupe de maisons, à la suite du quarrel de Coursalain, entre la rue de la Renfermerie et le commencement de la rue du Carrouge.

Le fait qu'il était situé en face de la poterne par où l'on allait au cimetière de Saint-Pierre suffit à en fixer la position. Cette poterne était à l'endroit où aboutit actuellement la rue Noël.

20. Quarrel Remi Myot, « qui est entre rue de Telliers et la ruelle par où on va en la fosse Gillebert, en commensant sur le pignon de rue de Tellier, par devers le Marchié as chevaus, en allant vers le chastel de Porte Mars ». (Fol. 16 r°.)

Entre la rue des Consuls, la rue du Château-de-Porte Mars, la rue Henri IV, la rue des Ecrevés.

Même observation que précédemment au sujet de la rue des Telliers. Elle se rapproche ici du Marché aux chevaux qui sert de point de repère.

Digitized by Google

21. Quarrel de la fosse Gillebert, « commensant à la dicte fosse, en allant par rue de Telliers jusques à la poterne par laquelle on va au cymetière Saint Pierre le Viez ». (Fol 16 r°.)

Entre la rue de la Tirelire, la rue des Consuls, la rue du Petit-Four.

On trouve ici une nouvelle preuve du nom de rue des Telliers appliqué à la rue du Petit-Four.

22. Quarrel de la poterne par où l'on va au cimetière de Saint-Pierre-le-Vieil, « en commensant à la dicte posterne, en allant à la porte Saint Pierre le Viés ». (Fol. 16 v°.)

Entre la rue des Telliers, la rue du Cadran-Saint-Pierre, la rue de Talleyrand.

Ce quarrel longe l'ancien mur gallo-romain de la cité. Ce mur sert de limite entre deux groupes d'héritages. Ceux de l'intérieur sont de la paroisse Saint-Pierre ; ceux qui sont situés à l'extérieur du rempart appartiennent à la paroisse Saint-Jacques.

La porte de Saint-Pierre-le-Vieil était une porte de l'enceinte primitive. Elle fut démolie en 1477, sous le règne de Louis XI, par Raulin Cochinard [1]. Elle s'élevait à l'entrée de la rue du Cadran-Saint-Pierre, entre les rues des Telliers et du Clou-dans-le-Fer.

23. Quarrel de la porte de Saint-Pierre-le-Vieil, « en commensant à la dicte porte, en allant par Croc d'Enfer à porte Valloise ». (Fol. 17 r°.)

Entre la rue du Cadran-Saint-Pierre, la rue du Clou-dans-le-Fer, la rue de Vesle, la rue de Talleyrand.

[1] Démolition de la porte de Saint-Pierre « qui est une des anciennes portes de la ville et cité ». (Varin, *Archives législatives de Reims, Statuts*, t. I, p. 817).

Digitized by Google

Comme dans le quarrel précédent, les héritages étaient partagés par le mur romain entre les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Jacques.

PAROISSE SAINT-SYMPHORIEN

1. Quarrel de la porte Valoise, « en commensant à porte Valloise, en venant par le Viés Marché à la porte Saint Denise ». (Fol. 17 v°.)

Entre la rue de Vesle, la rue de la Poissonnerie (aujourd'hui rue Tronson-Ducoudray), la rue Libergier et la rue du Bourg-Saint-Denis (aujourd'hui rue Chanzy).

La porte Valoise (*porta Vidule*), plus tard Porte-aux-Ferrons, située sur la rue de Vesle, était l'une des quatre portes principales de la cité antique. Ici encore, le quarrel était divisé par le mur romain. Sur la rue de la Poissonnerie, les héritages dépendaient de la paroisse Saint-Symphorien ; de l'autre côté, sur la rue Chanzy, de la paroisse Saint-Denis.

2. Quarrel du Grand Moulinet, commençant « à la porte Saint Denise, en venant vers Nostre Dame ». (Fol. 17 v°.)

Entre la place du Parvis, la rue des Tournelles, la rue des Fuseliers.

Le Grand Moulinet est devenu plus tard l'hôtel du Lion d'Or.

3. Quarrel Bergier, « devant le Pallais, commensant au pingnon par devers le Parvis, en allant vers la ruelle devers le Grant Moullinet ». (Fol. 18 r°.)

Groupe de maisons sur le Parvis, en face du palais archiépiscopal, en avant du quarrel du Grand Moulinet, et séparé de lui alors par la ruelle dont il

Digitized by Google

est ici question. Cette ruelle avait laissé des traces au XVIIIe siècle ; elle est une petite impasse dans le plan de Legendre. Les deux îlots n'en font plus qu'un aujourd'hui.

4. Quarrel de la Chrétienté. (Fol. 18 r°.)

Entre la rue Tronson-Ducoudray, la place du Palais-de-Justice, la rue du Trésor, la place du Parvis.

Un seul immeuble était taxé dans ce quarrel. Tout le reste était occupé par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, maintenant remplacé par le Palais de Justice.

5. Quarrel du Trésor, « commensant de lès le Trésor, en allant vers la Fourberie ». (Fol. 18 r°.)

Entre la rue du Trésor, la rue des Tapissiers (aujourd'hui rue Carnot), la rue du Cloître, la rue Robert-de-Coucy.

Le Trésor était le siège de l'office de la Trésorerie de l'église de Reims (et non pas, comme on pourrait le croire, le dépôt de ses objets précieux). On voit encore des vestiges importants des bâtiments de la Trésorerie, datant du XIIe siècle.

La Fourberie, rue des Fourbisseurs, est la rue Carnot.

Dans ce quarrel étaient compris le cloître avec ses dépendances et la Cour du chapitre, mais il y avait place aussi pour quelques habitations particulières.

6. Quarrel Heudon l'orfèvre, « en commensant à la porte dou cloistre, en allant vers Saint Jaque le Joutier ». (Fol. 18 v°.)

Maisons attenant à la porte du cloître, dans la direction de la rue de la Perrière, sur l'emplace-

Digitized by Google

ment de la Place Royale. Démolies au XVIIIe siècle pour la création de cette place, elles en couvraient presque toute la superficie et n'étaient séparées, en 1328, du quarrel de Saint-Jacques le Joutier que par une simple rue oblique, reliant la rue de la Fourberie à celle de l'Epicerie. Cette rue s'appelait anciennement la Barberie ou rue des Barbiers. On possède un acte du 21 mars 1240, portant cession de la moitié d'une maison sise « in vico Barbariorum », près du cloître, ce qui fixe très nettement sa situation [1]. La rue de la Barberie est devenue plus tard la rue de la Mercerie ; et comme il n'y avait jadis aucune règle invariable pour la dénomination des rues et que la même pouvait être simultanément désignée sous divers noms, il semble que celui de la rue de la Mercerie a été appliqué parfois à la rue de l'Epicerie qui s'y rattachait et lui faisait suite [2].

Nous avons une autre preuve de la position de la rue de la Mercerie par rapport au quarrel Heudon l'orfèvre. On voit dans un registre des plaids de l'échevinage de Reims qu'il y eut, en 1312, un pro-

---

[1] « ....Medietatem domus in vico Barbariorum site, propinquiorem claustro Remensi. » (Archives de Reims, fs. du chapitre, 3e chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, G. 439, n° 1). — Une charte de 1236 fait mention d'un barbier habitant cette rue : « ...super domo que sita est in Barberia Remensi, inter domum quondam Alardi barbarii et puteum ejusdem vici, » Mars 1236. (Arch. de Reims, fr. de Saint-Denis, Reims, cens, boite 141, 1er cahier, fol. 11 v°.)

[2] Maison sise à Reims « in loco dicto antiquitus Barberia et nunc vocato Merceria », près de la boucherie nouvellement faite, 21 juin 1303. (*Ibid.*, n° 3). — Place où étaient deux petites maisons ruinées par un incendie, sises à Reims rue de la Mercerie, proche la boucherie close. 10 juin 1620. (*Ibid.*, n° 4). Cette boucherie était sur la place des Marchés, à proximité par conséquent de la rue de l'Epicerie.

Digitized by Google

cès entre Evrart la Gaite et Briart, son frère, et Ligier de Bezannes, au sujet « d'une masure séant en la Mercerie entre la maison Wautier l'orfèvre, d'une part, et le dit Ligier, d'autre... » [1]. Or, en 1328, Briart la Gaite avait précisément une maison dans notre quarrel. C'était très probablement la maison sise en la Mercerie.

7. Quarrel Jehan le Chien, « en commensant au pignon de la Lormerie et de la Perrière, en allant par rue Favereuze et par devant Saint(e) Marguerite ». (Fol. 19 r°.)

Entre la rue de la Perrière (aujourd'hui rue de l'Université), la rue Sainte-Marguerite, la rue de la Grue et la rue Cérès.

Le pignon de la Lormerie et de la Perrière est le coin de la rue Cérès et de la Place Royale, à droite.

La rue Favereuse (*vicus Fabrosus* au XIII[e] siècle) [1] est la rue Sainte-Marguerite (aujourd'hui rue Eugène-Desteuque).

8. Quarrel de Sainte-Marguerite, « en commensant au pignon de la Perriere, par devers Sainte Marguerite », en allant par la rue de la Perrière vers la rue des Cordeliers. (Fol. 19 v°.)

Entre la rue de la Perrière, la rue des Cordeliers, la rue Saint-Symphorien, la rue Sainte-Marguerite.

Dans ce quarrel était le mès du prieuré de Saint-Gilles, près Fismes, dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles en Languedoc, et uni en 1393 à la mense de l'archevêché de Reims.

---

[1] Livre rouge de l'échevinage. (VARIN, *Arch. admin. de Reims*, t. II, p. 139-140).

[1] Archives dép. de la Marne, fs. de l'abbaye d'Igny, liasse de Reims.

Digitized by Google

Il y avait aussi près de là le mès de l'abbaye de Saint-Basle, à laquelle appartenait la chapelle Sainte-Marguerite. Cette chapelle se trouvait dans la rue du même nom, à droite, en venant de la rue de la Perrière.

9. Quarrel Jehan le Buef, « en commensant au pignon devant la Chièvre, en allant en rue Favereuse vers Sainte Marguerite ». (Fol. 19 v°.)

Entre la rue Sainte-Marguerite, la rue de la Grue, la rue Cérès, la rue des Marmouzets.

Ce quarrel est traversé actuellement par la ruelle de la Gabelle et par la rue d'Avenay.

10. Quarrel de la Chièvre, « en allant vers les fossés ». (Fol. 20 r°.)

Entre la rue Sainte-Marguerite, la rue de l'Hôpital, la rue Cérès, la rue des Marmouzets.

La Chièvre était sans doute une enseigne. C'était aussi un nom de personne ; il a été porté par un trouvère rémois dont on possède quelques poésies [1].

11. Quarrel Jehan de Porte Chacre, « en commensant sur le pignon de la ruelle, en allant vers la porte de Porte Chacre ». (Fol. 20 v°.)

Entre la rue de l'Hôpital, la rue Cérès, la rue Ponsardin, la rue Sainte-Marguerite.

La rue de l'Hôpital est la ruelle par laquelle on allait à la porte Cérès.

12. Quarrel de la Court de Marqueuse, « en commensant au pignon vers les fossés, par devers Porte Chacre, en allant vers la Porte nueve ». (Fol. 20 v°.)

---

[1] W. Mann, *Die lieder des Dichters Robert de Rains, genannt La Chièvre.* Halle, 1898.

Digitized by Google

Entre la rue Ponsardin, la rue de Mâcon, la rue Saint-Yon, la rue Sainte-Marguerite.

La porte Neuve était ouverte dans le rempart, derrière l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, vers l'extrémité de la rue des Murs actuelle [1].

13. Quarrel du mès de Saint-Thierry, « encommencié au pignon devers la Chièvre, en allant vers Sainte Marguerite ». (Fol. 21 r°.)

Entre la rue Sainte-Marguerite, la rue des Trois-Raisinets, la rue de Mâcon, la rue Saint-Yon.

14. Quarrel de Saint-Symphorien, « en commensant de lès Saint Symphorien, en allant à la rue Jehan le Buef ». (Fol. 21 r°.)

Entre la rue Saint-Symphorien, la rue Sainte-Marguerite, la rue des Trois-Raisinets, la rue des Cordeliers.

La rue Jehan le Buef, longeant le quarrel du même nom, est la rue de la Grue.

15. « La rengé derriers les Cordelliers, par devers les fossés, en commensant par devers Porte Chacre, en allant vers la ruelle de Montoizon ». (Fol. 21 v°.)

Derrière le couvent des Cordeliers, entre la rue de Mâcon et la rue de l'Isle.

16. Quarrel des maisons d'Avenay, « en commensant au pignon vers le Cloistre, en allant vers les Cordelliers ». (Fol. 21 v°.)

A droite, près de l'église Saint-Symphorien, sur la rue des Cordeliers, à côté du quarrel de Saint-Etienne, comme on le verra plus loin. Le nom d'Avenay, porté par une rue voisine de la rue Cé-

[1] L. Demaison, *Reims à la fin du XII^e siècle* (*Trav. de l'Acad. de Reims*, t. CXXXIX, p. 126).

Digitized by Google

rès, a induit parfois en erreur en faisant supposer que les maisons de l'abbaye d'Avenay se trouvaient dans cette rue. Leur situation est indiquée ici avec une précision qui ne laisse aucun doute[1].

17. Quarrel du bourg de Porte Chacre, « en commensant sur le pignon dou fossé la Finete, en allant vers la porte de la Barre ». (Fol. 21 v°.)

Rue du Faubourg-Cérès, à droite, vers la rue de l'Ecu.

La porte de la Barre était à l'extrémité du faubourg, un peu au delà de l'ancienne église Saint-André. Elle est figurée, ainsi que la porte de Bétheny, sur le plan de Colin. Ces deux portes servaient de clôture aux voies d'accès principales.

18. Quarrel d'Erlans[2], « en commensant à la porte de la Barre, jusques à la porte de Béthigny ». (Fol. 22 r°.)

Entre la rue du Faubourg-Cérès et la rue de Bétheny.

La « maison d'Erlans », qui se trouvait dans ce quarrel et lui donnait son nom, était la propriété de l'abbaye d'Elan dans les Ardennes.

19. Quarrel commençant à la porte de Bétheny. « en allant vers le bourc aus Trippes ». (Fol. 23 r°.)

Rue de Bétheny, vers la rue des Templiers.

Au milieu du XVIII^e^ siècle, une impasse parallèle à la rue de Bétheny était connue sous le nom de *rue aux Tripes*. Elle est représentée dans un plan

---

[1] Elle est confirmée aussi par des chartes de 1226 à 1239, concernant l'acquisition de ces maisons par l'abbaye d'Avenay. (L. PARIS, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, t. 2, p. 114 et suiv.)

[2] VARIN a lu à tort *Erlaus*.

Digitized by Google

du faubourg Cérès inséré dans le terrier de l'archevêché de Reims[1]. C'est actuellement l'impasse Lundy.

Paroisse Saint-Etienne

1. Héritages de la paroisse Saint-Etienne, « en commensans (*sic*) derriers le chevés des Cordelliers à une maison et grange Monsieur Jehan de Coulon[2], jadis chanoine de Reims, en allant par la ruelle de Montoizon vers les fossés ». (Fol. 24 r°.)

Entre la rue Montoison et la rue Ponsardin.

2. Quarrel de Saint-Pierre aux Nonnains, « en commensant sur le pignon de la ruelle de Montoizon, par devers les fossés, en venant par la rue des Filles-Dieu vers la place Saint Pierre ». (Fol. 24 r°.)

Entre la rue des Filles-Dieu, la rue Saint-Symphorien, la place Godinet, la rue de l'Université, la rue des Murs, la rue Ponsardin.

3. Quarrel de maître Guillaume de Clermont, « en commensant au pignon par devers les Filles-Dieu, en allant vers les fossés ». (Fol. 24 v°.)

Entre la rue des Filles-Dieu, la rue Montoison, la rue de l'Isle, la rue Rainssant.

4. Quarrel des Filles-Dieu, « en commensant au pingnon devant les Cordelliers, sur une place qu'on dit la Fosse, en allant vers Nostre Dame ». (Fol. 25 r°.)

Entre la place Barrée, la rue des Cordeliers, la rue Saint-Symphorien, la rue des Filles-Dieu, la rue Rainssant.

---

[1] G. 148, fol. 389 v°-390 r°.

[2] Varin, *Toulon*.

Digitized by Google

La place de la Fosse est aujourd'hui la place Barrée.

5. Quarrel de Saint-Etienne, « en commensant au pingnon dou quarrel par devant les maisons d'Avenay, en venant vers Nostre Dame ». (Fol. 25 v°.)

Entre la rue des Cordeliers, la rue de l'Université, la place Godinot, la rue Saint-Symphorien.

6. Quarrel de la Petite Cour, « en commensant sur le pignon de la Petite Court, en allant vers la porte dou Cloistre ». (Fol. 26 r°.)

Entre la rue de l'Université, la rue du Cardinal-de-Lorraine, la rue de l'Ecole-de-Médecine, la rue des Anglais (aujourd'hui rue Saint-Just).

La porte du cloître dont il est ici question était à l'entrée de la rue du Cloître sur la rue du Cardinal-de-Lorraine.

7. Quarrel de la maison de la Pourcelette, « en commensant au pingnon devant la maison de Saint-Martin de Laon, en venant vers Nostre-Dame ». (Fol. 26 r°.)

Entre la rue de l'Ecole-de-Médecine, la rue du Cardinal-de-Lorraine, la rue d'Anjou, la rue des Anglais.

On lit dans notre registre :

« Bonnefontaine, une maison qu'on dit l'ostel la Pourcellete ». (Fol. 26 v°.)

Cette mention paraît être inexacte. C'est à l'abbaye de Trois-Fontaines qu'appartenait cet hôtel. Une charte du 28 janvier 1284 nous montre qu'elle

Digitized by Google

le possédait à cette époque. Il tirait son nom de Sibille, dite la Pourcelette, qui l'habitait alors [1].

Henri Le Picart, abbé commendataire de Trois-Fontaines, vendit cette maison le 3 avril 1613 à Thomas Boucher, abbé commendataire de Belval [2].

8. Quarrel de Guillaume de Neaufle, « en commensant au pingnon devant la Pourcellete, en allant vers la Tournelle ». *En marge :* « Et fuf appellés le quarrel maistre Pierres de la Porte ». (Fol. 26 v°.)

Entre la rue d'Anjou, la rue des Tournelles, la rue des Fuseliers.

9. Quarrel de la maison de Saint-Martin de Laon, « en commensant à la maison Saint Martin, en allant à la Tournelle, par devant les maisons et jardin de Saint-Hubert ». (Fol. 26 v°.)

Entre la rue de la Tournelle (aujourd'hui rue des Anglais), la rue d'Anjou, les bâtiments du Lycée, la rue de l'École-de-Médecine.

Les maisons de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne étaient situées dans le quarrel précédent [3],

[1] Investiture d'une maison vendue par Pierre, abbé de Trois-Fontaines, à Remi Chevalot, clerc de Reims ; cette maison située « inter vicum qui dicitur *la Tournelle à fuzeliers*, contiguam domui Symonis Mathiffardi, archidiaconi in ecclesia Remensi, ex una parte, et vicum s u ruellam per quam itur in Tournellam, ex altera, juxta domum dictorum religiosorum (des religieux de Troix-Fontaines), in qua moratur ad presens Sibilla dicta la Pourcelete ». 28 janvier 1284. (Archives de Reims, fs. du Chapitre, G. 498, n° 3). La maison qui a fait l'objet de cette vente semble avoir fait partie du quarrel de Guillaume de Neaufle, entre la rue des Fuseliers et la rue d'Anjou. La maison de la Pourcelette était située en face, de l'autre côté de cette rue.

[2] *Ibid.*, G. 501, n° 1. — L'histoire de cette maison habitée par Mabillon dans sa jeunesse, a été faite par H. J. dart dans les *Monuments historiques de la ville de Reims* d'E. Leblan (*Quartier de l'ancienne école de médecine*).

[3] « L'église de Saint Hubert, plusieurs maisons, lesquelles l'archevesque de Reins souloit tenir. » (Fol. 26 v°.)

Digitized by Google

sur la rue de la Tournelle. La maison de l'abbaye de Saint-Martin de Laon se trouvait presque en face, de l'autre côté de cette rue.

La Tournelle est mentionnée en d'assez nombreux documents. Elle s'élevait près de la maison de Saint-Martin, à l'extrémité de la rue des Fuseliers, qui suit le rempart de la cité romaine [1]. En 1300, elle était connue sous le nom de « tournelle aux rons grés ». On retrouve encore un allusion aux « ronds de grez » dans une pièce de l'année 1400 [2]. Il est à croire qu'il s'agit de la taille des pierres, d'un appareil particulier de la construction de cette tournelle, peut-être d'un appareil en bossage. Comme elle se présentait sur le tracé de l'enceinte primitive de la ville, il est permis de supposer qu'elle en faisait partie et qu'elle était une tour de la fortification gallo-romaine [3].

Remarquons aussi que sur un autre point de cette enceinte, au moyen âge, à une époque où elle était

---

[1] « ... Domum sitam in Tornella, inter... domum Perroti le fuselier. » Novembre 1240. (Archives de Reims, fs. de Saint-Denis, Reims, cens, boîte 141, 1er cahier, fol. 12 v°). — « ...Vicum qui dicitur *la Tournelle a fuzetiers* ». Charte du 28 janvier 1284, citée plus haut. — « Rue des Fuzelliers, laquelle rue descend du lieu de la Tournelle au parvis de Reims, près de la porte Saint-Denis. » 8 janvier 1442. (Archives de Reims, Plaids en prévôté, t. VI, fol. 56 v°).

[2] « Thomas de la Selle, III d. et o. pour sa maison où il demeure, qui siet en la Tournelle c'on dist au rons grés. » *Ecriture plus récente :* « que tient à present Alardin des rons de grés ». Recette du chapitre en 1300. (Fs. du chapitre, cartulaire A, fol. 111 r°). — « Maison appellée les ronds de grez, appartenant à Sebille de Châlon ». 1400, *Ecriture du XVIe siècle :* « A present, y a ung jardin clos, appartenant à M. Jehan Godart, chanoine de Reims. » Déclaration des biens du chapitre en 1400. (Fs. du chapitre, Amortissements, renseignements).

[3] Telle est aussi l'opinion de Tarbé (*Reims*, p. 229). Il ajoute que « peut-être en trouverait-on des traces dans les bâtiments sis à l'extrémité de la rue de la Tournelle ».

Digitized by Google

depuis longtemps désaffectée, il y avait encore une tour en face de l'abbaye de Saint-Denis[1]. Etait-elle antique ? Sans pouvoir l'affirmer, on est assez porté à l'admettre, à cause de la position qu'elle occupait.

La Tournelle était affectée de longue date à une habitation particulière. Au XVIe siècle, il y avait, en cet endroit, un petit jardin clos de murs, qui appartenait au chanoine rémois Jean Godart, et que celui-ci légua à la fabrique de l'église de Reims[2].

10. Quarrel devant l'Aumône de Saint-Pierre-les-Dames, « entre rue de Longueau et le quarrel des Bons Enfans, en commensant au pingnon dou quarrel vers Porte Basel, en allant vers Saint-Martin de Laon ». (Fol. 27 r°.)

Entre la rue Vauthier-le-Noir, la rue de l'Ecole-de-Médecine, la rue des Anglais (rue Saint-Just), la rue de l'Université.

La rue de Longueau est la rue Saint-Just.

11. Quarrel des Bons-Enfants, « en commensant au pingnon devers Saint Anthoine, en allant vers Porte Basel ». (Fol. 27 v°.)

Entre la rue de l'Université, la rue de Contrai, la rue Vauthier-le-Noir. Emplacement du Lycée actuel.

Saint-Antoine, rue de l'Université, hôpital fondé en 1201 par l'archevêque Guillaume de Champagne.

---

[1] « Domum vocatam ad turrim », sise devant l'abbaye de Saint-Denis. Lettre d'amortissement du 1er septembre 1321. (Fs. du chapitre, G. 441, n° 2).

[2] « Ung petit jardin fermé de murailles, assis... en lieu dict au carrel Sainct Martin de Laon, royé Sainct Anthoine, d'une part, et le chemin, d'autre part ». Déclaration des biens acquis par le chapitre et la fabrique depuis 1522, s. d. (Fs. du chapitre, Amortissements, rens.).

Digitized by Google

La Porte Basel (*porta Basilica*), porte antique de la ville, arc de triomphe détruit en 1752.

12. Quarrel de Saint Patrice, « en commensant à Saint Patris, en allant vers la porte Saint Denize ». (Fol. 27 v°.)

Saint-Patrice était une chapelle dépendant du collège des Bons-Enfants. On y accédait, près de la Tournelle, par une ruelle dont l'amorce semble indiquée aujourd'hui par une impasse située près de la rue de la Fleur-de-Lis [1].

Le quarrel se composait des maisons construites sur la rue des Fuseliers, le long du rempart romain, jusqu'à la porte Saint-Denis, en face du parvis de la cathédrale. Les héritages sis de l'autre côté étaient de la paroisse Saint-Denis.

13. Quarrel de l'Aumône Saint-Pierre, « commensant de lès la dicte Aumosne, en allant outre Porte Basel, jusques as Augustins ». (Fol. 28 r°.)

Entre la rue de l'Université, la rue des Murs, la rue Ponsardin.

« Ci faut la terre l'archevesque ». (Fol.. 29 v°.)

14. Quarrel de Moronvilliers, « par devers Saint Nichaise, commensant au pignon devers Barbastre, en allant vers Neuve Rue ». (Fol. 29 v°.)

Entre la rue Saint-Maurice, la rue Neuve (aujourd'hui rue Gambetta), la rue des Carmes, la rue du Barbâtre.

15. Quarrel de Saint-Maurice, « en commensant au pingnon devers Neuve Rue, en allant vers Saint Remi ». (Fol. 30 r°.)

---

[1] « ...Rue Saint Patrix près de la Tournelle ». 1391, v. st. (Archives de Reims, Plaids en baillie et en prevôté, t. XVI, fol. 63 v°).

Digitized by Google

Entre la rue Neuve, la rue de Normandie, la rue du Barbâtre, la rue Saint-Maurice.

16. Quarrel de la rue Perdue, « en commensant à la rue de Barbastre, à la première maison de la terre l'arcevesque, en allant vers la rue de Normandie ». (Fol. 30 v°.)

Entre la rue du Barbâtre, la rue de Normandie (aujourd'hui rue Eugène-Wiet), la rue Perdue (rue Armonville), la rue des Créneaux.

17. Quarrel de Moronvilliers, « commensant auques près dou pingnon par devers Neuve Rue, en allant vers les Carmes ». (Fol. 31 r°.)

Suite du quarrel décrit précédemment (n° 14).

Dans ce quarrel : « Cy commence la terre de chapistre ». (Fol. 32 v°.)

18. Quarrel du Val des Ecoliers. (Fol. 32 v°.)

« Cy commence la terre l'archevesque, devers les Vaus des Escolliers ».

Entre la rue Neuve, la rue de Venise, la rue des Moulins, la rue Folle-Peine.

La maison des chanoines réguliers du Val des Ecoliers, de l'ordre de Saint-Augustin, qui se trouvait dans ce quarrel, a fait place, au commencement du XVIIe siècle, à l'abbaye de Saint-Etienne-aux-Dames.

19. « A ceste maison (celle de maître Jacques de Quatrechamp, notée dans le précédent quarrel), faut le quarrel de Vau des Escolliers, et commence au quarrel des Cordelieres, d'autre part la voie à ceste maison ». (Fol. 33 r°.)

20. « Ce sont les fosses affiens devant les Augustins, qui sont en la parroche Saint Estène ». (Fol. 33 v°.)

Digitized by Google

Les fosses à fumiers appartenaient à l'archevêché, à Saint-Pierre-les-Dames et à divers particuliers.

Paroisse Saint-Denis

1. Quarrel de la Porte Valoise, héritages de la paroisse de Saint-Denis, « commensans atenant de porte Valloise, en allant par devers Saint Denis, jusques à la porte Saint Denyse ». (Fol. 34 r°.)

Entre la rue du Bourg-Saint-Denis (rue Chanzy) et la rue de la Poissonnerie (rue Tronson-Ducoudray).

Les héritages sur la rue du Bourg-Saint-Denis étaient séparés de ceux de la rue de la Poissonnerie par le rempart romain. Ceux-ci, comme nous l'avons vu, se rattachaient à la paroisse Saint-Symphorien.

2. Quarrel d'Igny, « commensant à porte Saint Denize, en allant à porte Basel ». (Fol. 34 v°.)

Entre la rue du Bourg-Saint-Denis, la rue de Contrai et la rue des Fuseliers. Rappelons que les héritages sis sur cette dernière rue, de l'autre côté du mur antique, dépendaient de la paroisse Saint-Etienne.

Ce quarrel empruntait son nom à la maison de l'abbaye d'Igny, située dans la rue Saint-Denis, en face de l'église des Frères prêcheurs, et ayant par derrière une issue sur la rue des Fuseliers [1].

3. Quarrel des Cordelières (religieuses de l'abbaye de Sainte-Claire), « commensant de lès les

[1] Maison d'Igny « assise à Reims en la rue de Saint-Denis, devant l'église des Frères prescheurs, en laquelle maison avoit ung huis par derriere, gettant en la rue des Fuzelliers ». 8 janvier 1442. (Archives de Reims, Plaids en prévôté, t. VI, fol. 56 v°).

Digitized by Google

Cordellieres, en allant contreval le Jart vers Velle ». (Fol. 35 v°.)

Entre la rue Neuve, la rue du Jard, la rue de la Chasserie, la rue de Venise.

La rue de la Chasserie, au XVIII[e] siècle, faisait suite à la rue Folle-Peine. Elle répond, je crois, à une partie de la rue Clovis actuelle.

4. « Ci faut (à partir des maisons de Jean Buison), le quarré des Cordellieres, et commence au quarrel des Vaus des Escoliers, d'autre part la voie à ceste maison ». (Fol. 36 v°.)

5. Quarrel du jardin de Saint-Nicaise, « en commencié au pignon devers le Jart, en allant vers Velle» ». (Fol. 37 r°.)

Dans le plan du registre terrier de l'archevêché (vers 1760) [1], on voit que l'abbaye de Saint-Nicaise possédait à l'extrémité de la rue du Jard un terrain qui paraît correspondre au jardin signalé en 1328. Il longeait les rues de la Chasserie et Folle-Peine, et était traversé par la rue Saint-Jean. C'est, je crois, à peu près l'emplacement compris aujourd'hui entre la rue du Jard, la rue Clovis, la rue Folle-Peine ,la rue des Moulins, la chaussées du Port.

6. Quarrel des bains du Jard, « commensant vers Velle, en venant contremont le Jart vers les bains ». (Fol. 37 r°.)

Limité d'un côté par la rue du Jard et la rue Robin-le-Vacher (aujourd'hui rue Marlot).

Les bains du Jard, vers lesquels on se dirigeait en venant de la Vesle par le Jard, étaient assez éloignés de cette rivière. Ils étaient taxés avec leurs

[1] Archives de Reims, Fs. de l'archevêché, G. 148, fol. 329.

Digitized by Google

dépendances à la somme de 80 livres, et appartenaient à la femme Ernaut de Roizy.

7. Quarrel Gillet de Saint-Michel, « en commensant au pingnon par devers les loges Huet la Boulle, en allant en la rue Robin le Vachier ». (Fol. 38 r°.)

Entre la rue du Jard, la rue Robin-le-Vacher (rue Marlot), la rue Brûlée.

Les loges Huet la Boulle sont devenues plus tard les loges Cocquault.

8. Quarrel des Prêcheurs, « en commensant derriers les Praecheurs, en allant vers le Jart ». (Fol. 39 r°.)

Le quarrel du couvent des Jacobins était compris entre la rue Brûlée, la rue du Jard, la rue du Bourg-Saint-Denis, la rue des Morts (aujourd'hui rue Hincmar).

Paroisses Saint-Jacques et de la Madeleine

1. Quarrel Jehan de Bezannes, héritages de la paroisse Saint-Jacques, « en commensant à porte Valloise, en allant à porte Saint Pierre ». (Fol. 40 r°.)

Entre la rue de Talleyrand et la rue du Cloudans-le-Fer.

2. Quarrel de la porte de Saint-Pierre-le-Vieil, « en allant vers le cymetierse Saint Pierre ». (Fol. 40 r°.)

Entre la rue de Talleyrand et la rue des Telliers.

Les héritages de ces deux quarrels étaient partagés par le mur antique entre les paroisses Saint-Jacques et Saint-Pierre.

Digitized by Google

3. Quarrel de la Vieille Couture, « en commensant au pingnon devant le cymetiere Saint Pierre le Viés, en allant vers la porte Saint Pierre le Viés ». (Fol. 40 v°.)

Entre la rue de Talleyrand, la rue de l'Etape, la place de la Couture (place d'Erlon), la rue Noël.

4. Maisons et masures en dehors de la porte Renier-Buiron, en la terre de l'archevêque. (Fol. 41 r°.)

Maisons en dehors de la ville, vers Clairmarais, etc.

La porte Renier-Buiron était la porte qui donnait accès en la Couture, appelée plus tard porte Neuve.

5. Quarrel de la porte Renier-Buiron, « commensant au pingnon de la dicte porte, en allant vers rue Chaitivelle ». (Fol. 41 v°.)

Entre la place de la Couture, la rue de Châtivesle et le rempart.

Le nom de la rue de Châtivesle a donné lieu à des étymologies bien fantaisistes. En réalité, *chaitivelle* est un adjectif de l'ancien français, diminutif de *chaitif* [1]. Peut-être a-t-il été appliqué à cette rue un peu écartée, parce qu'elle était à l'origine assez négligée et mal entretenue.

6. Quarrel des bains la Piquavette et Marguerite la Buironne, « en commensant au pingnon en rue Chativelle, par devers le champ la Berengiere, en allant vers la Couture ». (Fol. 42 r°.)

Entre la rue de Châtivesle, la place de la Couture, la rue Large (aujourd'hui rue Buirette), la rue Caqué.

[1] Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*, t. II, p. 37.

Digitized by Google

7. Quarrel des bains Kainne, « commensant au pingnon vers le champ la Berengiere, en allant vers la croisié de la Couture ». (Fol. 42 v°.)

Entre la rue Large, la place de la Couture, la rue de Thillois, la rue des Poissonniers.

Les bains Kainne étaient partagés par moitié entre « la femme Regnier Kainne » et les exécuteurs testamentaires de celui-ci. Ils étaient taxés en tout à la somme de 300 livres.

8. Quarrel des Viviers, « entre le champ la Berengiere et le bourc de Velle, en commensant ou pignon devers le dit champ, en allant vers le dit bourc de Velle ». (Fol. 43 r°.)

Entre la rue de l'Arquebuse, la rue des Poissonniers, la rue de Vesle, la rue de la Madeleine (rue de Soissons).

9. Quarrel « sur le gué de la porte à Velle, en commensant au pingnon dou gué, en allant à porte Valloize ». (Fol. 43 r°.)

Entre la rue de Vesle, la rue de la Madeleine (rue de Soissons), la rue du cimetière de la Madeleine (rue Bacquenois), le rempart.

Le gué de la porte de Vesle figure encore à droite de cette porte sur le plan de Legendre et sur le plan du terrier de l'archevêché. Il était alors appelé gué Baudet.

10. Quarrel devant Saint-Jacques, « commensant au pingnon de bourc de Velle, vers Saint Jaque, en allant vers la porte à Velle ». (Fol. 43 v°.)

Entre la rue de Vesle, la rue des Poissonniers, la rue de Thillois, la rue Saint-Jacques.

11. Quarrel Saint-Jacques, « commensant au pingnon de bourc de Velle, vers la porte à Velle, en allant à porte Valloize ». (Fol. 44 v°.)

Digitized by Google

Rue de Vesle, rue de la Vieille-Couture (rue de Talleyrand), rue de l'Etape, place de la Couture, rue Saint-Jacques.

Je pense avoir résolu d'une façon assez satisfaisante les problèmes que soulève l'étude du registre de la taille de 1328. Si l'on a des corrections à faire sur des points restés douteux, j'accepterai très volontiers les observations que l'on voudra bien me présenter. J'espère, en attendant, que mon travail ne sera pas inutile pour ceux qui, à l'avenir, auront à identifier des rues anciennes et des maisons dont ils trouveront la mention dans les chartes et autres documents du moyen âge.

* * *

Depuis que ces pages ont été imprimées, j'ai conçu quelques doutes au sujet de l'identification de certains îlots de maisons de la place des Marchés, sans pouvoir, d'ailleurs, proposer des solutions plus certaines. L'incertitude subsiste sur la situation précise de la Grande Boucherie, du quarrel de la Wastellerie et du quarrel Adenet Lointier.

La Grande Boucherie, telle qu'elle existait au XVII[e] siècle et est figurée dans le plan de Colin, n'occupait peut-être par le même emplacement qu'en 1328. Elle peut avoir été un peu déplacée, ce quartier ayant été, ainsi que je l'ai fait observer, fort transformé dans le cours des siècles.

Quant au quarrel de la Wastellerie, tout ce que nous en savons, c'est qu'il commençait à une porte vers Saint-Jacques-le Joutier et se dirigeait vers

Digitized by Google

l'entrée de la rue de Gieus (la rue des Elus). C'est à cet endroit qu'aboutissait aussi le quarrel Adenet Lointier. Ses étaux à poissons situés devant la Wastellerie, constituaient la Poissonnerie, indiquée à cette place dans la description du quarrel du Stellage et du quarrel s'étendant entre la rue de Gieus et la Cour du Chapitre. Ce sont là, à peu près, les seuls points de repère que l'on puisse déterminer avec précision.

Nous ne nous rendons pas bien compte, non plus, de la position qu'occupait le quarrel entre la Grande Boucherie et Saint-Jacques le Joutier. Il paraît avoir eu peu d'importance, car dans le registre de la taille, il figure simplement avec quatorze articles. Sa description commence « au pignon par devers le Cloistre ». C'est à tort que j'avais placé ce pignon vers l'entrée de la rue de l'Ecrevisse. Près de ce pignon, en effet, étaient, d'après notre registre, les deux maisons de Drouard de Chaumont, qui s'élevaient, aux termes de l'acte du 14 août 1370, « *ante domum Sancti Jacobi* ». Or, tous les documents nous montrent que Saint-Jacques était situé plus loin, dans la direction du Marché aux Draps, vers l'entrée de la rue Colbert actuelle. Le point de départ de notre quarrel devait donc être à peu près en cet endroit.

Un document daté du 20 juin 1446, qui m'avait échappé, nous fournit de nouvelles précisions sur l'emplacement du Marché aux Joutes. Ce sont des lettres de complainte, en cas de saisine et de nouvelleté, obtenues par les échevins de Reims contre Jean Choilly, prévôt de l'archevêque, qui avait voulu contraindre les marchands de légumes (*jouc-*

Digitized by Google

tiers et poraiers), à quitter la place où ils avaient coutume de vendre « leurs porées et autres herbages, aux, oingnons, et menus potages », en la rue de la Jouterie, sise entre la porte de la boucherie close et la rue de l'Epicerie, pour se transporter en la rue de la Fourberie (aujourd'hui rue Carnot), à leur détriment, car cette rue était un lieu de passage des voitures et des charrettes, et il y avait plusieurs hôtelleries desquelles on jetait les fumiers et immondices sur la voie publique (1).

La boucherie close, dont il est ici question, mentionnée encore, comme nous l'avons vu, dans un acte de 1620, était distincte de la grande boucherie. Elle se trouvait près du Marché aux draps, vers l'entrée de la rue de l'Epicerie (actuellement rue Bertin). C'est à elle que fait allusion le registre de 1328, à propos du quarrel de Saint-Jacques le Joutier, commençant au « pignon devant la boucherie ».

---

(1) Archives communales de Reims, Juridiction, liasse 8, n° 8. Copie dans le Cartulaire G. 291 de l'Archevêché, fol. 183 ; cf. l'Inventaire du fs. de l'Archevêché, p. 350.

Digitized by Google

Les Chartreries Paroissiales et l'Assistance Publique à Reims jusqu'à 1633

par M. GASTON ROBERT, Membre titulaire.

I. — Origine des Chartreries

A Reims, comme ailleurs, l'assistance fut organisée par l'Eglise. Pendant longtemps, pauvres et malades ne furent recueillis ou secourus que par les établissements et œuvres charitables dépendant du chapitre métropolitain ou des communautés religieuses.

La constitution d'un pouvoir municipal autonome fit naître des établissements communaux. Dès le XIII[e] siècle, les léproseries furent sous le contrôle, puis sous l'administration directe des échevins [1]. Mais c'est en 1566 seulement que le Conseil de Ville recevra une part prépondérante dans l'administration de l'Hôtel-Dieu ; il l'aura, en 1633, à l'Hôpital général et en 1683 à l'Hôpital Saint-Marcoul.

Les chartreries constituent aussi une sorte d'assistance publique, puisque leurs administrateurs tiennent leurs pouvoirs de la population tout entière, mais elles restent marquées de l'empreinte religieuse : ce sont des œuvres paroissiales. La paroisse était d'ailleurs, au moyen âge, la seule unité qui, dans l'enchevêtrement des seigneuries, pût englober l'ensemble de la population et lui fournir des cadres.

---

[1] P. HILDENFINGER, *La léproserie de Reims*, pp. 2-6.

Digitized by Google

Dès l'origine, les églises rémoises ont distribué des secours aux indigents. Les veuves portées sur la *matricule* reçoivent un legs de l'évêque Bennagius peu après le milieu du Vᵉ siècle [1]. Le petit testament de saint Remi laisse deux sous aux pauvres portés sur la matricule, qui attendent une aumone aux portes de l'église [2]. L'évêque Sonnatius, mort en 631, fit des dons à la matricule de Notre-Dame et *aux autres matricules* [3]. L'évêque Landon, mort en 649, fit des legs aux basiliques et aux *matricules*, notamment à Saint-Timothée, Saint-Martin, Saint-Julien et Saint-Symphorien [4].

Ces matricules ne sont pas des hôpitaux. La *matricule* était la liste des pauvres assistés par une église et le mot *matricularii* désigna ces pauvres eux-mêmes, avant de désigner les administrateurs des églises, les *marguilliers* ou *marliers* [5]. A Saint-Martin de Tours, au VIᵉ siècle, certains pauvres sont ainsi immatriculés et autorisés à mendier aux portes de l'église. Saint Chrodegand, vers 760, prescrit des distributions alimentaires à la cathédrale de Metz aux pauvres immatriculés, soit de la maison épiscopale, soit des autres églises, soit des villages [6]. Les pauvres légataires de saint Remi mendient aussi aux portes de l'église.

---

[1] Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, lib. I, cap. IX.

[2] Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, t. I, p. 8.

[3] Flodoard, *op. cit.*, lib. II. cap. V (éd. Lejeune, p. 260).

[4] *Ibid.*, cap. VI.

[5] Ducange, *Glossarium*, aux mots *matricula* et *matricularius*. Ceci ressort aussi des faits cités par L. Lallemand. Le grand testament de saint Remi dit bien : *matricule Sancte Marie que dicitur xenodochion ;* il a donc été rédigé ou interpolé après la fondation de l'Hôtel-Dieu, qui était alors identifié avec la matricule de Notre-Dame ; il ne prouve rien pour cette matricule au VIᵉ siècle, encore moins pour les autres matricules.

[6] L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. II, pp. 171-172.

Digitized by Google

La matricule dont il est question dans les testaments de Bennagius et de saint Remi est évidemment celle de la cathédrale. Mais Sonnatius la distingue expressément des *autres* matricules, et parmi ces dernières figurent sans doute des matricules d'églises paroissiales ou destinées à le devenir. Landon, on l'a vu, en cite nommément plusieurs. Sous l'épiscopat d'Hincmar, aucun doute n'est possible : le prélat édicte des prescriptions générales pour les prêtres du diocèse ou charge les archidiacres et les doyens de veiller à leur observation.

Les prêtres ne doivent pas inscrire parmi les *matricularii* les bouviers ou les porchers, mais des gens débiles et pauvres, appartenant au domaine même. Ils ne peuvent inscrire leur frère ou un de leurs proches s'il n'est débile ou très pauvre. Le quart de la dîme avait été réservé par Hincmar à l'entretien des pauvres ; aussi interdit-il aux prêtres de vendre la part destinée aux *matricularii*. Il leur défend aussi d'accepter des présents, des corvées à la moisson ou tout autre service en retour de l'inscription sur la matricule[1]. Ces prescriptions édictées pour tout le diocèse et l'ensemble des prêtres supposent des matricules paroissiales, et s'il en existait dans les villages, comme il résulte implicitement des abus visés, il en existait à plus forte raison à Reims.

De tout temps, les églises paroissiales ont donc secouru les indigents, mais les chartreries, avec leurs revenus et leurs administrateurs distincts

---

[1] Migne, *Patrologiae* tomus CXXV, pp. 779, 797 A et 802 B.

Digitized by Google

dans la paroisse, n'apparaissent pas avant le milieu du XIIIe siècle [1]. Comme on l'a dit excellemment, des tables des pauvres, « ce n'est pas une institution fondée, érigée, mais simplement organisée » à cette époque [2]. Elle s'est formée peu à peu et c'est au XIIIe siècle qu'elle est devenue une institution publique, possédant ses biens propres, ayant ses administrateurs spéciaux chargés de les gérer, d'en répartir les revenus suivant leur affectation, et tenus de rendre compte de leur gestion à époques fixes.

Reims était alors divisé en quatorze paroisses. Deux d'entre elles subsistent encore : Saint-Jacques et Saint-Maurice, dont l'église était à la fois paroissiale et priorale. Les douze autres paroisses étaient : Saint-Hilaire, dont l'église s'élevait à l'angle des rues Saint-Hilaire et Emile Cazier ; Saint Symphorien, dont l'église, paroissiale et collégiale, s'allongeait entre la rue Saint-Symphorien et la rue des Trois-Raisinets, dans l'axe de la rue de Macon ; Saint-Etienne, dont l'église s'élevait à l'angle ouest de la place Godinot, un peu en retrait de la rue de l'Université ; Saint-Michel, dont l'église s'élevait entre la rue du Cloître et la Cour de Chapitre, où son portail fut longtemps visible après la dernière guerre ; Saint-Denis, dont l'église, paroissiale et abbatiale, s'élevait à l'emplacement de la rue Libergier, sur le côté sud-ouest de la rue Chanzy ;

---

[1] VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 788 (acte de 1259).

[2] Abbé Th. LEURIDAN, *La table des pauvres à Roubaix*, 1884, in-8°, p. 20. Sur cette institution voir aussi : J. CHAVANON, *Les tables des pauvres en Artois*, Arras, 1902, in-8° (Introduction à l'Inventaire des archives hospitalières de Saint Omer). L. LALLEMAND, *op. cit.*, t. III, pp. 311-313.

Digitized by Google

Saint-Pierre-le-Vieil, dont l'église était à l'angle de la rue du Cadran-Saint-Pierre et de la rue des Telliers, et dont un portail du transept subsiste dans l'ancienne impasse Saint-Pierre, au cours Langlet ; Sainte-Madeleine, dont l'église était à peu près à l'angle des rues de Soissons et Bacquenois ; Saint-Timothée, dont l'église, paroissiale et collégiale, avait sa façade sur la rue des Créneaux, presque en face de la rue des Martyrs ; Saint-Martin, dont l'église s'élevait au nord de la précédente, entre son abside et la rue des Salines ; Saint-Sixte, dont l'église s'élevait dans la rue de ce nom, sur l'emplacement des numéros 14 et 16 actuels ; Saint-Julien, dont le chœur subsiste encore derrière l'abside de Saint-Remi, à l'entrée de la rue Saint-Julien ; Saint-Jean, enfin, dont l'église, consacrée au Précurseur, était sur la place Saint-Nicaise, à l'angle occupé par le n° 15 actuel.

La situation ne sera modifiée, sous l'Ancien Régime, que par l'érection de Saint-André, en 1560, et par la suppression de Saint-Sixte, en 1676.

Des quatorze paroisses primitives, deux n'étaient pas pourvues de chartreries. Saint-Sixte était réduite dans la ville même à son église et n'étendait sa juridiction que sur le hameau de Vrilly. Lors de sa suppression, la paroisse ne comprenait que deux paroissiens ; au moyen âge, elle ne se composait certainement que de quelques ménages. La paroisse de Saint-Michel était pour ainsi dire dépourvue de territoire : elle était formée des chanoines, chapelains, bénéficiers, officiers et serviteurs de l'église métropolitaine ou des chanoines, dispersés dans toute la ville. Les douze autres paroisses possé-

Digitized by Google

daient chacune une chartrerie. Saint-André n'en fut pas pourvue.

Le terme *carcerarii*, en français *chartriers*, désigna d'abord les assistés, puis, par une évolution analogue à celle de *matricularius*, les administrateurs des biens affectés à l'assistance. Il n'en faut pas conclure que les pauvres étaient recueillis et internés : la *renfermerie* de Reims ne remonte qu'à 1633. L'institution n'était pas non plus consacrée au soulagement des prisonniers, œuvre qui ne sera introduite en France qu'au XVI^e^ siècle. Les pauvres chartriers étaient les pauvres impotents, obligés de garder la chambre, comme Ducange l'a noté et comme il résulte des dispositions prises à Comines et à Valenciennes pour l'admission à l'hôpital [1]. Un texte rémois de 1344, qui cite les *pauvres chartriers et impotens*, confirme ce sens [2].

Les formes *charitier* et *chariterie* ne se rencontrent qu'au XVII^e^ siècle [3]. Elles ont été suggérées par le nom de *charité* qui désignait alors les hospices et que les vieux Rémois donnent encore à l'Hospice général. Leur apparition tardive leur ôte toute valeur étymologique. Le mot *chartrier* n'offrait plus alors aucun sens aux Rémois, ils l'ont modifié pour le rendre significatif : c'est l'usage dans les milieux populaires [4].

---

[1] L. LALLEMAND, *op. cit.*, t. III, p. 128.

[2] VARIN, *Arch. admin. de Reims*, t. II, p. 937.

[3] Un exemple en 1520 aux Arch. dép. de Reims, G. 526. On les trouve aussi çà et là dans la déclaration de 1521, mais elles sont dues sans doute au copiste de 1610.

[4] C'est ainsi que *proviseur* est devenu parfois *pauvriseur*.

Digitized by Google

II. — Le rôle des chartreries.

Quel était le rôle précis des chartreries ? Les lettres patentes de janvier 1633, qui en prononcèrent la réunion à l'Hôpital général, disent qu'elles servaient « à faire apprendre mestier aux enfans ». Quelques mois plus tard, les députés des paroisses stipuleront que les enfants mis en métier par les chartriers doivent terminer l'apprentissage commencé [1].

Les chartreries, en tout cas, avaient assumé, dès l'origine, l'entretien des enfants trouvés. En 1275, un petit enfant fut abandonné dans l'église Saint-Nicaise. Les moines et les chartriers de la paroisse Saint-Jean se rejetèrent mutuellement la charge de l'élever. L'officialité archidiaconale, saisie du litige, examina les témoins produits de part et d'autre, pour établir la coutume en pareil cas, et prononça que l'enfant devait être entretenu par la paroisse [2].

Là ne se bornait pas l'action bienfaisante des chartreries au moyen âge. En 1521-1522, les chartriers déclarent que leurs revenus servent à distribuer du pain et du lard aux pauvres le jour du Vendredi saint [3]. En 1344, les pauvres honteux, chartriers et impotents de la ville exposent que l'on a coutume de recueillir des aumônes pendant la semaine sainte « et les mettre en une boette dont l'on achette chacun an certaine quantité de pourceaux

---

[1] *Pièces justif.*, XXV.

[2] *Pièces justif.*, II. Les enfants trouvés étaient également à la charge des paroisses à Troyes (L. Lallemand, *op. cit.*, t. III, p. 138).

[3] *Pièces justif.*, XV (début).

Digitized by Google

et de bled pour departir ausdits supplians chacun un pain et une piece de lard as certains temps » ; diverses personnes de la ville, par dévotion, avaient « laissé en leurs testamens plusieurs rentes pour mettre chacun an en laditte boette, pour faire la Table Dieu et distribuer ausdits pauvres »[1].

Des vêtements étaient aussi distribués et certains revenus avaient été laissés spécialement à cet effet. En 1304, un mercier, nommé Thomas Lebœuf, avait donné cinq petites maisons, sises près l'église Saint-Hilaire. Le revenu en était destiné à acheter tous les ans, après sa mort, de la toile pour confectionner des chemises aux pauvres[2]. Les cinq maisons sont nommées *les maisons des toiles* en 1521 et l'affectation spéciale de leurs revenus est rappelée. En 1285, Hugues Le Large, doyen du chapitre, avait légué 200 livres parisis « aux pauvres chartriers, infirmes, honteux, mendiants et autres rougissant de mendier ». 110 livres devaient être distribuées en charbon, à raison de 10 livres par paroisse, et 90 livres en tuniques et souliers, au début de l'hiver qui suivrait la mort du testateur. Il s'agit ici d'une distribution unique, non d'une fondation[3].

Il n'y avait plus qu'une distribution alimentaire par an, le jour du Vendredi saint, en 1521. Il y en avait encore plusieurs en 1311 : *as certains temps* ; il est donc vraisemblable qu'anciennement elles étaient fréquentes. C'est pourquoi les revenus des chartreries sont souvent présentés comme appar-

---

[1] Varin, *Arch. admin.*, t. II, p. 937.
[2] *Pièces justif.*, III.
[3] Varin, *Arch. admin.*, t. I, p. 1001.

Digitized by Google

tenant aux pauvres et l'assemblée de leurs administrateurs est appelée, en 1563, *bureau de la police des pauvres* [1]. Les chartreries rémoises jouaient ainsi le même rôle que les tables des pauvres en Artois et en Flandre. Leur caisse commune est d'ailleurs appelée *table Dieu* en 1344.

On peut conjecturer que la diminution des revenus, dont les chartriers se plaignaient en 1521, les avait amenés, antérieurement, à restreindre leur action bienfaisante. Comme les pauvres étaient secourus par d'autres institutions telles que les aumônes des monastères et les pauvretés de saint Remi et de saint Rigobert, les chartriers se bornèrent, en dehors de la distribution du Vendredi saint et des affectations obligatoires, à recueillir les enfants trouvés ou les orphelins et à mettre en apprentissage les enfants nécessiteux.

Les registres des conclusions de Saint-Symphorien [2] indiquent tous les secours distribués par la chartrerie de cette paroisse depuis Noël 1608. Il y avait deux distributions d'argent aux pauvres par an, l'une à Noël et l'autre à Pâques. Elles étaient, au début, de 20 ou 25 livres tournois chacune, puis elles montèrent jusqu'à 36 livres ; toutefois, en 1631, vu le peu de fonds de la chartrerie, on ne distribua que 15 livres à Pâques. Les chartriers répartissaient ces sommes « par le menu », selon les besoins de chacun et d'ordinaire les paroissiens s'en remettaient à leur appréciation. Parfois, cependant,

---

[1] *Pièces justif.*, XVI.

[2] Arch. dép. de Reims, série G, registres de 1608-1628 et 1628-1674, aux dates indiquées.

Digitized by Google

une somme déterminée était allouée à tel ou tel pauvre : le 20 mars 1611, 60 cols tournois furent réservés à la femme d'Arnoul Colbert, « à cause de sa pauvreté et nécessité de maladie et pour les causes portées en sa requeste » ; le 17 décembre 1628, mesure analogue. En dehors des deux distributions générales, un secours pécuniaire était quelquefois accordé : Eustache Faciot obtint ainsi, le 9 juillet 1623, vu sa pauvreté, 40 sols tournois.

La paroisse recueillit à plusieurs reprises des orphelins ou vota des subventions pour leur entretien. Le 26 décembre 1621, Nicaise Gouge fut gratifié de 12 livres tournois pour acheter un habit ; le chartrier Nicolas Colbert fut prié d'assister à l'achat. Le 18 mai 1626, la femme de Jacques Novisse, qui avait recueilli les quatre enfants orphelins de Pierre Guillaume, reçut 60 sols tournois, puis, le 25 octobre suivant, 10 livres tournois pour leur acheter des vêtements. 6 livres leur furent encore allouées le 19 mars 1628, 6 livres le 2 juillet suivant, 4 livres le 17 décembre suivant, 12 livres le 1er avril 1629, et 12 livres le 23 décembre 1629. Ces sommes devaient être employées à l'achat de linge, vêtements et chaussures pour ces orphelins, dont l'un était affligé d'écrouelles.

Le 1er septembre 1630, les paroissiens furent sollicités de participer avec les autres chartreries à l'entretien de cinq petits orphelins. Le chartrier Raoul Viscot reçut ordre de bailler à cet effet 20 livres tournois, mais comme les deniers de la chartrerie appartenaient aux pauvres de la paroisse, un tronc fut placé à l'église et le produit en fut affecté au remboursement de la dite somme à la

Digitized by Google

chartrerie. Deux autres orphelins, Jean Doyen et Gérard Gendron, reçurent, l'un, le 26 décembre 1632, et l'autre, le 30 octobre 1633, 10 livres chacun pour des vêtements.

Les revenus de la chartrerie étaient surtout consacrés à l'apprentissage des orphelins et des enfants pauvres de la paroisse, et l'on comprend que cet emploi ait été regardé comme le but même de l'institution. De 1611 à 1633, en effet, dans cette seule paroisse, quatre-vingts enfants environ ont été mis en apprentissage aux frais de la chartrerie ou en ont reçu des subventions. Il y eut jusqu'à neuf bénéficiaires en 1632 et dix en 1633. Parfois, la chartrerie était sollicitée de payer seulement le reliquat dû au maître ou à la maîtresse par des parents incapables de supporter tous les frais : le cas se présente six ou huit fois [1]. Parfois, la chartrerie recevait une somme pour tel ou tel apprenti : le 2 juin 1630, Jean Rogier l'aîné contribua pour 25 livres à l'apprentissage d'Oudinette Benoist ; Catherine Carpentier, veuve d'Eustache de La Salle, donna 35 livres pour l'apprentissage d'Eustache Sénart. D'ordinaire, l'apprentissage est payé entièrement par la chartrerie.

Les filles sont toujours confiées à une couturière en drap ou à une couturière en linge. La moitié environ des garçons apprend le métier de peigneur de laine ou celui d'étaminier. Les plus nombreux, ensuite, sont les apprentis savetiers. Les autres mé-

---

[1] Registres des conclusions, 26 décembre 1611, 30 décembre 1612, 17 juin 1618, 30 avril 1621, 26 décembre 1622, 6 juillet 1631, 19 septembre 1632.

Digitized by Google

tiers ne sont représentés que par un ou deux apprentis chacun. L'enfant était généralement présenté entre douze et quatorze ans. Un contrat d'apprentissage était passé par devant notaire entre le maître ou la maîtresse et le chartrier. La durée de l'apprentissage, variable selon les métiers, était, en général, de deux ou trois ans ; on trouve quatre ans pour un menuisier, cinq ans pour un fourbisseur et pour un potier d'étain. L'apprenti était parfois maintenu au delà du temps fixé « pour mieux apprendre son mestier ». La somme versée par la chartrerie variait entre 20 et 30 livres tournois pour deux ans, dont moitié payable au contrat et moitié à la fin de la première année. Le maître était tenu, non seulement d'enseigner son métier à l'enfant, mais de le loger et nourrir, de lui fournir « feu et lumière ». Les parents n'avaient que les vêtements à lui procurer. Quand ils étaient trop pauvres, ils recevaient, comme les orphelins, des subventions spéciales à cet effet [1]. Les sommes allouées à une orpheline sur le rôle des pauvres sont touchées par sa maîtresse (2 juillet 1629).

Les chartriers ne se bornaient pas à verser de l'argent. Ils surveillaient les apprentis et les mécomptes ne leur manquaient pas. Un apprenti menuisier ne put continuer parce qu'il n'était pas assez robuste ; il fallut le placer chez un étaminier (2 avril 1623). Un apprenti cordonnier fut renvoyé le 23 novembre 1625, parce qu'il avait les mains gelées et ne pouvait travailler ; le maître réclamait à la chartrerie 12 livres de dommages-intérêts. On

[1] *Ibidem*, 2 avril 1623 et 23 décembre 1629.

Digitized by Google

décida que l'enfant serait examiné par un chirurgien. Parfois, l'apprenti quittait son maître ; il fallait discuter avec ce dernier, qui prétendait toucher toute la somme. Parfois, au contraire, le maître décampait ; il fallait replacer l'apprenti ailleurs (9 mars 1625). Jean Vallet, savetier, laissait son apprenti Nicolas Myon passer son temps chez son père et mangeait avec celui-ci tout l'argent du premier versement. Le second lui fut refusé et l'enfant lui fut repris (1er avril 1629).

A cette occasion, la même mesure fut signifiée aux maîtres et maîtresses qui négligeaient leurs devoirs. Le 26 décembre 1625, l'assemblée paroissiale avait décidé que les apprentis se trouveraient tous les ans, le 1er janvier, à la sacristie, à la fin de la messe, avec leurs maîtres, « pour savoir et congnoistre quelle service ilz rendent à leur maistre et s'ilz se gouvernent bien à leur apprentissaige ».

Le chartrier s'en assurait, au besoin, lui-même. Le 19 mars 1628, Raoul Viscot interrogea l'orpheline Madeleine Guillaume et trouva qu'elle n'était pas capable de gagner sa vie, « mesmement pour son jeune age et petitesse ». Il fit prolonger son apprentissage de six mois ; il fut prescrit à sa maîtresse de la conduire avec elle au Service divin et de la laisser aller une fois par jour à l'église « afin de pouvoir apprendre sa créance et ce qui sera de son salut ». A deux reprises, le 20 août 1628 et le 23 décembre 1629, son apprentissage fut encore prolongé et chez des maîtresses différentes. Le 26 décembre 1631, le chartrier versa 15 livres à une couturière en linge de Rethel, après avoir constaté que son apprentie avait « appris quelque chose au dit mestier ».

Digitized by Google

La chartrerie aidait encore les enfants pauvres en leur procurant les instruments de travail nécessaires. Le 26 décembre 1621, huit livres tournois sont accordées à Jean Favret, pour acheter à son fils « ung mestier de bois à faire estamines bourgeoises ». Le 13 août 1628, un jeune aveugle de douze ans, désireux d'apprendre la musique pour gagner sa vie, est gratifié de 18 livres pour acheter un ou deux violons et aussi un manteau. Le 10 avril 1633, deux apprentis reçoivent 40 ou 50 sols pour avoir chacun une paire de peignes à laine, que le maître entretiendra et qui resteront la propriété de l'apprenti.

La chartrerie ne limitait pas sa sollicitude aux métiers manuels. Le 17 décembre 1628, on affecta 36 livres au paiement de l'écolage des enfants pauvres durant l'année 1629. En 1633, quand la chartrerie sera supprimée, les paroissiens essayeront de conserver 30 livres de revenu annuel pour l'écolage de douze enfants.

Les enfants de chœur de la paroisse furent toujours aidés des deniers de la chartrerie, pour commencer ou poursuivre leurs études. Le 26 décembre 1617, neuf livres furent allouées au curé en faveur de Claude Colson, enfant de chœur, « pour l'ayder à s'advancer aux estudes » ; 60 sols étaient payables par avance et le reste à raison de 20 sols par mois à partir du 1[er] avril suivant. Le 30 avril 1621, Guillaume Mothe, ancien enfant de chœur, reçoit 6 livres pour continuer ses études. Le 25 avril 1627, Claude Fournaize, d'ailleurs orphelin, reçoit 18 livres dans le même but, et, le 28 mai 1628, devenu étudiant à l'Université de Reims, 18 livres pour son

Digitized by Google

entretien et pour acheter des livres. Le 13 mai 1629, le fils de Remi Oudinet reçut aussi 4 livres à cet effet et de même, le 26 décembre 1630, Allard Peltier, étudiant au Collège des Bons-Enfants.

Enfin, la chartrerie protégea un peintre local de quelque mérite, dont plusieurs œuvres sont conservées au Musée de Reims : Jean Hélart. A l'âge de 14 ans, il reçut, le 19 septembre 1632, pour payer ses maîtres en sculpture et « pourtraicture », 36 livres tournois. Le 30 novembre 1633, apprenti chez Jean Armand, maître peintre, il reçut encore 30 livres [1].

Tel est le bilan d'une seule paroisse pendant vingt-deux ans. On peut juger par là combien les douze chartreries paroissiales contribuèrent efficacement à assister les pauvres, du XIII^e^ au XVII^e^ siècle.

III. — Les revenus des chartreries.

Pour subvenir à leurs dépenses, les chartriers disposaient de ressources diverses. On a vu qu'ils organisaient des quêtes dans les paroisses pendant la semaine sainte. Les testateurs, au moyen âge, leur léguaient d'ordinaire quelque somme : parmi les testaments qui subsistent dans les archives départementales ou hospitalières de Reims, il en est peu qui ne laissent vingt ou quarante sols aux chartreries en général, parfois à chacune des chartreries ou à telle ou telle d'entre elles [2].

---

[1] *Pièces justif.*, XXIV. Voir sur Hélart et ses tableaux : Ch. LORIQUET, *Catalogue historique et descriptif du Musée de Reims*, pp. 101-107.

[2] VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 788, 1019-1020 ; la plupart des testaments que nous avons cités dans *Les béguines de Reims*, p. 5 et 6 ; ceux de la liasse G. 357 des Arch. dép. de Reims.

Digitized by Google

Ces revenus étaient aléatoires. Les legs, notamment, se raréfièrent dès le XV^e^ siècle. Une libéralité comme celle de Nicolas Colbert de Magneux [1], en 1627, est tout à fait exceptionnelle. Il laissa à la chartrerie de Saint-Symphorien une somme de 150 livres tournois, à charge de faire dire tous les ans en la dite église deux messes basses à sa mémoire, l'une le jour de la commémoration des trépassés et l'autre à l'anniversaire de sa mort, le 23 décembre [2].

Les ressources permanentes provenaient des immeubles et des rentes foncières que les chartriers avaient acquis par dons, legs et achats, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles ou au début du XV^e^.

Les donations étaient généralement consenties sous réserve d'usufruit, et parfois à charge d'une fondation pieuse. Ainsi, en 1304, Thomas Lebœuf donna aux pauvres des douze paroisses les cinq petites maisons voisines de Saint-Hilaire, en s'en réservant l'usufruit [3]. Le 2 janvier 1370, Pierre d'Isle, notaire de la cour de l'archidiacre de Reims, donna aux pauvres chartriers de toutes les églises paroissiales la moitié d'une maison en la rue de Porte-Mars [4]. Le 27 mars 1372, Jeanne, veuve de Jean Harvoise, clerc, et femme de Robert Caudoie, mégissier ou tanneur, donna aux pauvres chartriers des paroisses Saint-Denis et Saint-Jacques

---

[1] Le mari de la fondatrice de l'Hôpital Sainte-Marthe ou des Magneuses.

[2] Registre des conclusions de Saint-Symphorien, 1608-1628, fol. 127.

[3] *Pièces justif.*, III.

[4] Fonds de l'Hôpital général, B. 39, dossier 2, n° 3.

Digitized by Google

une maison en la Couture. La donatrice se réservait l'usufruit ; elle stipula, en outre, qu'après sa mort, quinze messes des défunts seraient dites tous les ans dans chacune des deux églises et que chacun des curés recevrait à cet effet quinze gros tournois d'argent [1]. Le 2 janvier 1402, Colard le Charron, notaire de l'officialité, donna aux pauvres chartriers de toutes les églises paroissiales une maison en la rue du Barbâtre ; il en conserva, sa vie durant, « les issues, pensions ou louages » [2]. Le 9 mai 1428, un certain Huet Hulin donna à l'Hôtel-Dieu de Reims et aux chartriers de Saint-Timothée pour indivis un jardin sis à Prunay, au lieudit *la rue du Poncel*, dont il retint l'usufruit [3].

Les legs furent probablement plus nombreux que les donations entre vifs. Quelques-uns sont parvenus à notre connaissance. Le 26 février 1275, la béguine Widle légua aux chartriers de Saint-Jacques sa part d'une maison en la rue Saint-Pierre-le-Vieil, et aux chartriers des autres paroisses partie d'une autre maison [4]. Au début du XIV[e] siècle, Ponce, femme de Baudouin Bérengier, légua aux pauvres chartriers une maison en la rue des Telliers, avec réserve d'usufruit pour son mari. Ce dernier ayant mal entretenu l'immeuble, les arbitres décidèrent, le 14 juin 1329, que les chartriers pourraient en prendre possession en versant 14 livres parisis à Baudouin ; s'ils refusaient, l'usufruitier

---

[1] Fonds de l'Hôpital général, B. 37, dossier 17, n° 1.
[2] Fonds de l'Hôpital général, B. 37, dossier 1, n° 11.
[3] Fonds de l'Hôtel-Dieu, B. 48, *Prunay*, n° 2.
[4] G. ROBERT, *Les béguines de Reims*, p. 30.

Digitized by Google

en deviendrait propriétaire contre paiement de 56 livres parisis aux chartriers[1]. Le 14 août 1370, les exécuteurs testamentaires de Drouard de Chaumont, boulanger à Reims, délivrèrent aux pauvres chartriers une maison sise au Marché, devant la chapelle Saint-Jacques-le-Joûtier. Le testament avait été attaqué par les héritiers du défunt et le procès était resté longtemps pendant devant l'officialité, puis en cour de Rome[2].

Le 19 juin 1377, Isabelle, veuve de Thibaud Larey, légua, outre deux sous parisis aux pauvres chartriers de Saint-Etienne et douze deniers à ceux de chacune des autres paroisses, la moitié d'un étal à boucher aux pauvres chartriers en commun. L'étal fut vendu, le 10 mars 1378, au prieuré du Val-des-Ecoliers[3]. — Un certain Pierre Paillart, pelletier, avait légué à son petit-fils Poncelet tous ses biens immobiliers à Gueux et lieux voisins, plus deux maisons à Reims, en la rue Neuve, une autre au marché Saint-Remi et une autre en la rue Saint-Symphorien ; au décès du légataire, la moitié de ces biens devait revenir aux héritiers naturels, le quart à l'Hôtel-Dieu et le quart aux pauvres chartriers. La délivrance fut faite à ceux-ci le 7 octobre 1387[4]. — Des terres sises à Prunay, Wez et Thuisy, furent délivrées par les exécuteurs testamentaires de Ponce de la Fourberie, clerc rémois, le 9 décembre 1421, à l'Hôtel-Dieu et à la chartrerie de

---

[1] *Pièces justif.*, VI

[2] ***Pièces justif.*, VIII.**

[3] Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Etienne-les-Dames, *Reims, étaux.*

[4] Fonds de Saint-Etienne-les-Dames, carton 3.

Digitized by Google

Saint-Timothée. Les légataires étaient tenus de faire célébrer un service solennel pour Ponce, femme d'Herbesson Cochet, qui avait jadis laissé ces biens au testateur[1].

Il faut évidemment attribuer à des donations ou à des legs l'acquisition des immeubles chargés de messes ou de services. En dehors de la maison de la Couture léguée en 1372, la déclaration de 1521 énumère deux maisons et deux jardins dans ce cas.

Quelques immeubles provenaient d'achats. En février 1315, les pauvres chartriers acquirent, de Bertrand de Domremy, une maison sise en la rue du Jard-aux-drapiers, pour 24 livres parisis. Le vendeur en conserva la jouissance moyennant un surcens annuel de 40 sous parisis[2]. Le 15 juillet 1350, Thibaud Cuissart vendit aux chartriers le huitième d'une maison au chemin de la Porte-Mars, pour 100 sous parisis[3].

En 1521, les chartreries des douze paroisses[4] possédaient en commun, à Reims, quarante-sept maisons et quart, la moitié de deux étaux à boucher, sept jardins, un surcens perpétuel de 10 sous tournois sur une maison. Trois autres maisons étaient indivises entre les chartreries des *six grandes paroisses*, c'est-à-dire Saint-Hilaire, Saint-Pierre, Saint-Symphorien, Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Denis. Une autre maison appartenait en commun aux six petites paroisses sur Saint-Julien.

---

[1] Fonds de l'Hôtel-Dieu, B. 48, *Prunay*, n° 1.
[2] *Pièces justif.*, V.
[3] *Pièces justif*, VII.
[4] Tout ce qui suit est tiré de notre pièce XV.

Digitized by Google

Les chartreries particulières possédaient quarante-huit maisons, cinq étaux à boucher et moitié de deux autres étaux, neuf jardins, une *rosière*[1], dix-sept surcens sur divers immeubles. Ces propriétés étaient d'ailleurs réparties très inégalement. Les chartreries les plus riches étaient : Saint-Symphorien, avec onze maisons et demie, un étal et 65 sous tournois en deux surcens ; Saint-Etienne, avec onze maisons, trois jardins, un étal et 60 sous tournois de surcens ; Saint-Pierre, avec huit maisons, un étal et 20 sous tournois de surcens. Par contre, Saint-Timothée ne possédait qu'une maison et un jardin ; Saint-Julien, moitié de deux étaux et deux surcens, en tout 52 sous 6 deniers tournois de revenu ; Saint-Maurice, 4 sous 2 deniers de surçens seulement. Saint-Jean et Saint-Martin ne possédaient rien en propre.

En 1624, il fut question de répartir les immeubles communs entre les douze chartreries, afin d'éviter les grands frais qui se faisaient chacun an « pour estre à présent tous lesdictz héritaiges en commun ». Le 26 décembre, le chartrier de Saint-Symphorien, Raoul Viscot, reçut pouvoir de consentir, au nom des paroissiens et d'accepter le lot qui reviendrait à sa chartrerie[2]. L'affaire n'eut pas de suite.

Les revenus particuliers de chaque chartrerie étaient réservés aux indigents de sa paroisse. Les revenus communs étaient répartis entre les diverses paroisses, nous ignorons sur quelle base. Les

---

[1] Lieu couvert de roseaux.

[2] Conclusions de Saint-Symphorien.

Digitized by Google

paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Martin et Saint-Jean, sur lesquelles, en 1521, aucun immeuble commun n'était situé, recevaient leur part comme les autres.

Les immeubles des chartreries, au moyen âge, étaient d'ordinaire concédés à perpétuité. Sur dix baux du XV^e^ siècle, sept sont des baux à surcens perpétuel [1] ; en 1521, 27 immeubles étaient encore détenus en vertu de baux semblables, dont la plupart devaient remonter au moyen âge. Il n'existe que trois baux postérieurs, datés respectivement de 1515, 1528 et 1612 [2].

Le preneur devait supporter toutes les réparations, grosses et menues, les impositions pour les sacres, les cens et droits seigneuriaux. L'immeuble était visité par experts à ses frais tous les trois ans. En cas de défaut dans le paiement du surcens durant trois ans consécutifs, il pouvait être expulsé sans intervention de la justice. En revanche, il usait de l'immeuble comme de son « propre héritage ». Une maison sise au quarrel de Signy, baillée le 14 décembre 1488 à Etienne Henry, prêtre demeurant à Poilcourt, fut ainsi vendue par ses héritiers à Regnault Boillet, qui la reprit des chartriers le 14 décembre 1512.

Les baux viagers supplantent peu à peu les baux à surcens perpétuel dès la fin du XV^e^ siècle, que la concession soit pour une seule vie [3] ou pour les vies

[1] *Pièces justif.*, XII et XIII ; fonds de l'Hôpital général, B. 41 (1488 d'après autre de 1512), B. 49 (1465, 1495, 1499 avec mention d'un autre de 1493).

[2] Fonds de l'Hôpital général, B. 49. Le bail de 1512 de B. 41 est la suite d'une cession.

[3] *Pièces justif.*, IX.

Digitized by Google

du preneur, de sa femme et de leurs enfants nés et à naître. En 1521, 55 immeubles étaient détenus à surcens *viager* probablement pour plusieurs vies, car sur quatorze baux viagers connus, treize sont de ce genre. Trois sont datés de 1451, 1465 et 1470, un de 1606 ; les neuf autres appartiennent à la première moitié du XVI[e] siècle [1].

Les baux viagers [2] contiennent les mêmes clauses que les baux perpétuels. En outre, il est interdit aux preneurs d'aliéner leurs droits sans le consentement des bailleurs. Au décès du détenteur, les héritiers doivent reprendre l'immeuble et s'obliger par nouveau contrat dans les quarante jours, sous peine de perdre leurs droits. Parfois, l'un des héritiers reprenait seul l'immeuble, les autres renonçant à leurs droits. Parfois, au contraire, l'immeuble était partagé entre tous les héritiers et la réunion des diverses parts n'était possible que grâce à des ventes, comme s'il s'agissait de la propriété. En outre, l'immeuble pouvait être sous-loué [3].

Les baux de 99 ans apparaissent au début du XVI[e] siècle [4] et sont assez fréquents dans la seconde

---

[1] Bail de 1451 dans un bail de 1465, Hôpital général, B. 49 ; bail de 1465, B. 41 ; bail de 1470 dans un bail de 1611, et bail de 1606 d'après sentence de 1627, B. 38 ; beaux de 1534 avec reprise de 1556, et de 1527 avec reprise de 1547, B. 37 ; bail de 1547 avec cession en 1586 d'après sentence de 1604, B. 38 ; bail de 1536 avec reprises de 1564 et 1608, B. 39 ; baux de 1503 et 1532 avec reprise de 1569, B. 41 ; baux de1510, 1520 et 1513 avec renonciation de 1571, Arch. comm. de Reims, liasse 31, suppl.

[2] Cf. *Pièces justif.*, XIV.

[3] *Pièces justif.*, XVI.

[4] Un exemple dans la déclaration de 1521.

Digitized by Google

moitié de ce siècle[1]. Ils ont servi notamment à la concession des maisons ruinées. Le preneur s'engageait à rebâtir ou à restaurer l'immeuble au profit final du bailleur : une redevance modique et une longue jouissance pouvaient seules le dédommager. Le consentement du bailleur était nécessaire pour les cessions de bail. En cas d'aliénation ou de décès, un nouveau bail était passé pour les années restant à faire.

D'autres baux d'une durée un peu moindre ont été consentis à la même époque et au début du XVII[e] siècle : pour 90 ans en 1611 ; pour 80 ans en 1610 ; pour 70 ans en 1544 et 1608 ; pour 60 ans en 1607 ; pour 50 ans en 1594[2] ; la déclaration de 1521 mentionne aussi trois baux de 60 ans. Tous ces baux à longue durée répondaient aux mêmes besoins et contiennent les mêmes clauses que les baux de 99 ans.

Les baux de courte durée apparaissent en 1521 pour les étaux à boucher et les petites maisons. Trois immeubles étaient alors tenus pour 2 ans et un pour 3 ans. Treize autres étaient baillés *à louage*, sans doute pour une courte durée, par opposition aux surcens, comme le prouve d'ailleurs la mise des réparations à la charge des bailleurs. Or, dans la même déclaration, nous n'avons pas relevé moins de quatre-vingt-six tenures perpétuelles ou à longue durée.

---

[1] Bail de 1589 dans reprise de 1634, B. 37 ; baux de 1546, 1568, 1565 avec reprises en 1604 et 1624, de 1586, B. 38 ; de 1581 avec cessions en 1582 et 1583, de 1530 d'après sentence de 1626, de 1528 avec reprises de 1546 et 1622, B. 41. Le but de ces baux apparaît dans une conclusion de Saint-Symphorien du 2 mai 1610.

[2] Fonds de l'Hôpital général, B. 37, 38 et 39.

Digitized by Google

Les 87 baux de courte durée parvenus jusqu'à nous s'échelonnent entre 1586 et 1633. Ils comprennent 7 baux de 9 ans, 53 de 6 ans, 5 de 4 ans, 15 de 3 ans [1]. Quand l'immeuble devenait vacant avant la fin du bail, il était parfois reloué pour le court laps de temps restant : c'est ainsi que nous avons un bail de 3 ans trois mois et un autre de deux ans, « reste de six ans » [2]. 5 autres baux semblent, d'après leur durée, avoir la même origine [3], et peut-être aussi les baux de 4 ans. Le preneur à courte durée n'était tenu qu'aux menues réparations. Sauf pour les maisons ruinées, les baux de courte durée ont prévalu au début du XVII[e] siècle.

Dans les dernières années du XVI[e] et au XVII[e] siècle, les immeubles, au lieu d'être baillés de gré à gré, furent souvent mis aux enchères et délivrés au plus offrant. La *cédule proclamatoire*, fixant conditions, date et lieu de l'adjudication, était publiée à l'église de la paroisse, à trois dimanches ou fêtes solennelles, à l'issue de la grand messe, ou affichée aux portes de l'église. L'adjudication par devant deux notaires avait lieu à la Pierre-au-Change, en l'auditoire du bailli de Reims, ou devant le grand portail de l'église paroissiale.

Les revenus que les chartriers tiraient de ces immeubles, et par suite leurs recettes habituelles, sont connus pour 1311 et pour 1521-1522. Les pauvres qui réclamèrent, en 1344, l'exonération du droit d'amortissement évaluaient leurs rentes à 60

---

[1] 76 de ces baux sont dans la liasse B. 31 de l'Hôpital général, 1 dans B. 39 et 3 dans B. 41.

[2] Hôpital général. B. 31, n[os] 10 et 43.

[3] 6 ans et un terme, 5 ans et demi, 4 ans et trois mois, 3 ans et demi, 3 ans et un terme (B. 31).

Digitized by Google

livres 5 sols parisis par an, soit 75 livres 6 sols 3 deniers tournois. En 1521, les revenus des immeubles montaient à environ 225 livres tournois. Mais il faut remarquer que la valeur moyenne de la livre était tombée de 16 francs 21 en 1343 à 4 francs 73 en 1521[1], et que le pouvoir d'achat de l'argent avait diminué.

Valeur intrinsèque et valeur relative de l'argent ne cessèrent d'ailleurs de diminuer, tandis que les surcens des immeubles concédés anciennement demeuraient immuables. De plus, bien des maisons étaient détruites ou gravement endommagées à la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle. Les chartriers, on l'a vu, recoururent souvent, en ce cas, aux baux à longue durée. Mais ils furent parfois obligés de se procurer des ressources extraordinaires. A plusieurs reprises, ils vendirent des biens ou des revenus : en 1259, un surcens ; en 1268 et en 1315, des maisons ; en 1378, un étal à boucher[2].

Ils recoururent aussi à l'emprunt. Le 24 juin 1612, le chartrier de Saint-Symphorien n'avait pas les fonds nécessaires pour faire face à la reconstruction de deux maisons en la rue Sainte-Marguerite. Le receveur de la paroisse lui prêta 80 livres tournois et lui remboursa 60 livres dues par la paroisse à la chartrerie. Le 4 septembre 1611, comme il fallait reconstruire une maison et qu'il n'y avait aucun fond, le syndic Charles Mothé et le chartrier Poncelet Maillefert furent autorisés à se procurer

---

[1] N. DE WAILLY, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, pp. 223 et 227.

[2] VARIN, *Arch. admin.*, t. I, p. 738. — *Pièces justif.*. I et IV. — Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Etienne-les-Dames, *Etaux*.

Digitized by Google

400 livres tournois par constitution de rentes et à hypothéquer les biens de la chartrerie. Le 15 décembre 1619, Simon Coquebert, receveur de la dite chartrerie, fut invité à rembourser 400 livres tournois à Jean Marlot pour le rachat d'une rente constituée.

Le 16 janvier 1628, le chartrier de Saint-Jacques fut autorisé, pour rebâtir une maison de la Couture, à constituer des rentes ou à contracter emprunt. Le 31 juillet suivant, il constitua, pour 1.000 livres tournois, une rente de 62 livres 10 sols au profit de l'abbaye de Sainte-Claire ; le 17 novembre, pour 700 livres, une rente de 43 livres 15 sols au profit de Jean Le Bel, écuyer, seigneur de Sors ; le 24 décembre 1629, pour 600 livres, une rente de 57 livres 10 sols en faveur de Nicolas Lefricque, marchand[1]. Ces rentes étaient assises sur les immeubles de la chartrerie. Certaines des rentes qui grevaient plusieurs maisons en 1521 avaient peut-être une origine analogue.

IV. — L'Administration des chartreries

A la tête de chaque chartrerie étaient placés deux administrateurs. Les textes des XIII^e^ et XIV^e^ siècles les nomment *procureurs, pourveeurs* ou *proviseurs des pauvres chartriers.* Dès la fin du XIV^e^ et surtout à partir du XV^e^ siècle, ils sont le plus souvent appelés *chartriers,* parfois *ministres* ou *gouverneurs* des chartreries. Depuis 1580 environ, leur titre habituel est *receveur chartrier* ou *receveur de la char-*

[1] Fonds de l'Hôpital général, B. 50, liasse 1.

Digitized by Google

trerie. Il n'existait pas d'appellation officielle et l'usage, naturellement, était variable [1].

Le nombre des chartriers fut réduit à la fin du XVI[e] siècle. Ils sont encore deux à Saint-Denis en 1592, mais, par la suite, qu'ils agissent en corps ou isolément, on n'en rencontre jamais qu'un par paroisse. Il en est ainsi, par exemple, dans quatre assemblées générales de la communauté [2] entre 1608 et 1612 et dans les baux d'immeubles. Ces baux stipulent parfois le paiement *au chartrier* ou *au receveur* de la paroisse ; un bail de 1623 et une cédule de 1628 ajoutent même : « pour par luy en compter aux unze autres receveurs chartriers » [3]. Dans une assemblée du 5 juin 1611, tous les receveurs sont présents « excepté *celluy* de Sainct Simphorian » [4]. Pour cette dernière paroisse, nous avons les procès-verbaux d'élection depuis 1608 ; il n'y avait qu'un chartrier.

Les chartriers étaient élus dans chaque paroisse par l'assemblée des paroissiens, comme les coûtres ou marguilliers ; on le sait par la déclaration de 1521 et par les procès-verbaux d'élection de Saint-Symphorien.

D'ordinaire, ils étaient maintenus en charge plusieurs années de suite et parfois très longtemps. Ceux de Saint-Hilaire, ceux de Saint-Etienne et un de Saint-Symphorien sont les mêmes en 1378 et en

---

[1] Par exception ils sont appelés « coustres et chartriers » le 5 mars 1568 (B. 38) et marguilliers le 14 février 1547 (B. 37), ce qu'explique leur attache à la paroisse.

[2] Fonds de l'Hôpital général, B. 37, B. 38, B. 39, B. 49 (l. 4).

[3] Hôpital général, B. 31, n[os] 40, 46, 47, 68.

[4] *Pièces justif.*, XX.

Digitized by Google

1387[1]. Dix des vingt-quatre chartriers de 1458 se retrouvent en 1465[2]. Nous possédons quatre listes générales pour 1492, 1495, 1502 et 1503[3]. Dix chartriers, parmi lesquels Jean Colbert, maçon, à Saint-Symphorien, et Jean Colbert l'aîné, jardinier, à Saint-Julien, figurent dans les quatre listes ; l'un d'eux, Poncelet Rainssant, est encore en charge en 1520 à Saint-Denis[4]. Ceux du 18 février 1502 se retrouvent tous, sauf trois, dans la liste du 14 décembre 1503.

Jean Chertemps est receveur à Saint-Hilaire de 1592 à 1602 et en 1604, Nicolas Coquillart en 1602 et de 1605 à 1612, Germain Brisset pour la plupart des années entre 1613 et 1626. Nicolas Lefricque est nommé comme receveur de Saint-Timothée à maintes reprises entre 1607 et 1629. Henri Fouasse est receveur à Saint-Denis de 1601 à 1609, Guillaume Bergier, de 1610 à 1631 et en 1633.

On aurait tort de croire, cependant, que les chartriers étaient élus à vie ou pour une longue durée. Jean Lefèvre ou de Chalon, chartrier de Saint-Etienne en 1492, ne l'est plus en 1495, mais l'est de nouveau en 1502 et 1503. Guillaume Lelarge, qui l'est à sa place en 1495, cesse de l'être en 1502 et le redevient en 1503. Il est probable que les chartriers, comme les coûtres, furent toujours élus pour un an. On constate encore cet usage à Saint-Symphorien au XVII[e] siècle : dans cette paroisse, tous les offi-

---

[1] *Pièces justif.*, X et XI.

[2] *Pièces justif.*, XII ; Hôp. gén., B. 41, dossier 4.

[3] *Pièces justif.*, XIII et XIV ; Hop. gén., B. 49 (14 déc. 1495) ; Arch. dép. de Reims, G. 526, n° 4.

[4] Arch. comm. de Reims, *Div. mat.* l. 31, supplément.

Digitized by Google

ciers, y compris le chartrier, étaient renouvelés le lendemain de Noël, pour entrer en charge de 1er janvier [1]. Ce point de départ avait sans doute été introduit après 1567. A Saint-Hilaire, en 1602, Guillaume Coquillart succède à Jean Chertemps entre le 21 mai et le 12 juin [2], et le fait n'est pas imputable à un décès, car Chertemps est de nouveau chartrier en 1604 ; l'élection dut avoir lieu à la Pentecôte, le 26 mai. Tel pourrait bien être l'usage ancien.

Au moyen âge, les chartriers étaient surtout choisis parmi les maîtres des métiers et les artisans : boulangers, pâtissiers, jardiniers, barbiers, pelletiers, mégissiers, cordonniers, telliers, cordiers, maçons, couvreurs, brodeurs, chandeliers, etc. [3]. On rencontre encore parmi eux quelques notaires ou clercs des différentes cours ; par leur instruction rudimentaire et leur condition modeste, ils appartenaient alors à la petite bourgeoisie. Le recrutement se modifie peu à peu au cours du XVIe siècle. Les assemblées paroissiales ne sont plus composées que des notables, enclins naturellement à choisir les chartriers dans leur milieu. D'autre part, les juridictions royales sont nombreuses ; officiers, magistrats et gens de loi pullulent, à qui leurs loisirs et leurs revenus permettent les fonctions gratuites.

---

[1] *Pièces justif.*, XIX. Le 26 décembre 1615, Jean Lespagnol succède à Nicolas Colbert « à commencer au jour dessus », au 1er janvier come il est dit des coûtres. Le 26 décembre 1627, tous les officiers sont continués « pour l'année prochaine commençant le premier jour de janvier mil VIc vingt huict, ladicte année révolue ».

[2] Hôpital général, B. 31, nos 19 et 22.

[3] *Pièces justif.*, X-XIII. Hôpital général, B. 37 (13 février 1381).

Digitized by Google

C'est parmi eux que se recrutent surtout les chartriers à la fin du XVI^e^ et au XVII^e^ siècle [1].

Les chartriers n'étaient pas rétribués. Lorsque Thomas Lebœuf donna, en 1304, les maisons des toiles, il prescrivit que les chartriers de Saint-Hilaire, chargés d'en recevoir et employer les revenus, auraient pour leur peine 40 sols tournois par an, « s'ils voulaient les recevoir ». On ignore s'ils usèrent de cette faculté. Dans les conclusions de la paroisse Saint-Symphorien, aux dépenses de la chartrerie ne figure aucune allocation pour le chartrier ; parmi les officiers renouvelés à la Saint-Etienne, le sonneur seul a un salaire prévu.

Les chartriers de chaque paroisse étaient chargés, en premier lieu, d'administrer les biens de leur chartrerie. Ils procédaient aux baux et adjudications : en 1375, les chartriers de Saint-Hilaire baillent une maison de la rue de Coucy ; le 26 juillet 1499, Jean Choilly et Jean Soret baillent à perpétuité une maison de la même chartrerie, sise devant Saint-Hilaire ; les 13 février 1510 et 3 juin 1513, Jacques Rolland et Jacques Masurier, chartriers de Saint-Symphorien, baillent deux maisons de la rue Sainte-Marguerite [2] ; Guillaume Bergier adjuge à plusieurs reprises des immeubles de la chartrerie de Saint-Denis [3]. Ils veillaient à la ré-

[1] A côté de marchands notables, on rencontre : Jean Chertemps, contrôleur au grenier à sel de Cormicy, puis procureur au présidial ; Guillaume Bergier, contrôleur au grenier à sel de Reims ; Jean Basset, Nicolas Jobart et Pierre Delucquy, procureurs au présidial ; Claude Dambraine, Raoul Thierry, Jérome Delachièze et Raoul Viscot, avocats au présidial ; Germain Brisset et Jean Monnoury, notaires royaux, etc.

[2] *Pièces justif.*, IX ; Hôp. gén., B. 49 (1499) ; Arch. comm., *Div. mat.* I. 31, supplément (1510 et 1513).

[3] Hôp. gén., B. 31, n^os^ 34, 35, 42, 53, 60, etc.

Digitized by Google

paration de ces immeubles [1]. Ils en percevaient les loyers ou surcens, payables d'après la plupart des baux au receveur chartrier. Ils poursuivaient au besoin les locataires ou censitaires en paiement des sommes dues et pour exécution des réparations. Ils distribuaient les secours aux pauvres et aux orphelins de la paroisse, passaient les contrats d'apprentissage et payaient aux maîtres et maîtresses les sommes convenues.

Les chartriers percevaient aussi, dans leur paroisse, les loyers et surcens des immeubles appartenant à la communauté des chartriers : le paiement en est stipulé d'ordinaire au chartrier de la paroisse, pour en rendre compte à la communauté. Ils procédaient aussi aux baux ou adjudications de ces immeubles et faisaient exécuter les réparations, mais le plus souvent le chartrier de la paroisse était alors assisté d'un ou plusieurs collègues. Les secours prélevés sur les deniers de la communauté devaient être distribués dans chaque paroisse par son chartrier ; la communauté se contentait sans doute d'attribuer à la paroisse une somme qui venait s'ajouter aux revenus propres de la chartrerie.

Les chartriers de Saint-Symphorien étaient chargés spécialement de la garde des archives communes, du moins au XVII[e] siècle [2]. Elles comprenaient, outre les contrats d'acquisition, baux, adjudications et expéditions de jugements, dont un grand nombre subsiste dans le fonds de l'Hôpital géné-

---

[1] Pour tout ce qui suit voir les Conclusions de Saint-Symphorien et Hôp. gén., B. 31, 37, 38, 39, 41 et 49.

[2] *Pièces justif.*, XV.

Digitized by Google

ral, les registres des conclusions de la communauté, dont des extraits sont souvent transcrits dans les actes précédents.

Dans plusieurs paroisses, un homme était gagé pour empêcher les pauvres de mendier à l'église les dimanches et fêtes pendant les offices. A Saint-Symphorien, ses gages annuels de six livres tournois et son costume étaient payés par la paroisse en 1611 et 1620. Depuis 1626, ils furent prélevés sur la quête faite pour les pauvres, sous prétexte que les sergents de ville qui auraient dû écarter les mendiants étaient payés sur ces deniers[1]. A Saint-Denis, on avait mis la dépense à la charge de la chartrerie[2].

Les chartriers paroissiaux n'étaient, en réalité, que des agents d'exécution. La chartrerie était, aussi bien que la fabrique, une dépendance de la paroisse, et toutes les décisions administratives étaient prises par l'assemblée paroissiale. Les baux et adjudications des immeubles étaient autorisés par conclusion des paroissiens, mentionnée ou transcrite dans les contrats[3]. Les réparations étaient ordonnées par l'assemblée et les marchés étaient passés après visite et rapport par le chartrier ou par deux ou trois commissaires, dont le chartrier. Les poursuites contre les tenanciers ou les tiers et les remises aux débiteurs insolvables

---

[1] Registre des conclusions, 1608-1628, fol. 15 verso, 85 et 118.

[2] *Pièces justif.*, XXI.

[3] *Pièces justif.*, XVII, XVIII, XX, XXI. Conclusions de Saint-Symphorien, *passim*, ainsi que pour les réparations, poursuites, secours, etc. ; remises le 24 avril 1611 et le 25 octobre 1626. Reconstruction, *Pièces justif.*, *XXIII*.

Digitized by Google

étaient décidées par elle. De même les distributions aux pauvres, les secours aux orphelins et les mises en apprentissage. Enfin, les comptes du chartrier étaient rendus à l'assemblée ou à des auditeurs élus par elle, qui lui en faisaient rapport[1].

Le syndic de la paroisse, à Saint-Symphorien, s'occupe constamment des affaires de la chartrerie : réparations, locations, poursuites, secours sont souvent proposés par lui à l'assemblée[2]. Il est vrai que son initiative est réduite quand le chartrier est un homme actif, comme Raoul Viscot. De même, à Saint-Denis, Guillaume Bergier propose lui-même les mesures utiles. Les coûtres de Saint-Symphorien assistent aux distributions faites par le chartrier, mais chaque fois en vertu d'une décision de l'assemblée.

Les biens et deniers communs des douze chartreries étaient gérés par l'assemblée des chartriers. Ils se réunissaient habituellement à *la Planchette*, sous le préau du cloître Notre-Dame, parfois chez l'un d'eux[3]. La communauté prenait, à l'égard des immeubles communs, toutes les décisions qui incombaient à l'assemblée paroissiale pour les immeubles particuliers de chaque chartrerie. Elle ré-

---

[1] Conclusions de 1608-1628, fol. 17, 51, 55 et 70. Conclusions de 1628-1674, fol. 9 verso, 16, 38 verso.

[2] Conclusions de Saint-Symphorien, 1608-1628, fol. 15 verso, 20 verso, 21 verso, 30, 103 verso, 112-114, etc. Hop. gén., B. 31, n° 72.

[3] *Pièces justif.*, XX. De même le 31 décembre 1628 : « les recepveurs chartriers estans assemblés fin et issue du sermond au lieu de la Planchette, en la manière acoustumée pour traicter des affaires de ladicte chartrie » (Hôp. gén., B. 31, n° 70). Assemblée chez Raoul Viscot le 14 décembre 1628 (B. 31, n^{os} 66, 69, 71).

Digitized by Google

partissait entre les paroisses les revenus communs. Tous les ans, à la Saint-Nicaise [1], les chartriers lui rendaient compte des recettes perçues pour les immeubles communs, des dépenses nécessitées par leur entretien, et peut-être de l'emploi des deniers communs distribués dans chaque paroisse.

Il semble bien, en 1563, que l'un des chartriers, Etienne Deperthes, remplissait les fonctions de receveur commun [2]. La charge n'est plus mentionnée par la suite. Au début du XVII[e] siècle, la communauté avait un greffier, M[e] Gérard Clerjon, procureur au présidial [3]. Il était chargé de la rédaction des conclusions de l'assemblée et de la délivrance des extraits. Un *semonneur* convoquait les chartriers aux assemblées : le 20 août 1612, cette mission fut remplie par Jean Jobart, sergent de la forteresse, « semonneur ordinaire des assemblées en communaulté des dictes chartreries » [4].

La communauté des chartriers n'intervient pas, d'ordinaire, dans la gestion des chartreries particulières. Nous n'avons rencontré qu'un exemple d'une telle intervention : le 14 décembre 1613, une maison de la rue Montginglon appartenant à la chartrerie de Saint-Hilaire fut baillée par Germain Brisset « du consentement et en la présence » de

---

[1] « Le jour de feste Saint Niçaise, quatorzeiesme jour de décembre dernier, jour accoustumé pour rendre leur compte et traicter des affaires de ladicte communaulté », dit un acte du 17 décembre 1607 (B. 39). Voir aussi B. 31, n[os] 41, 66, 69, 71. Le 14 décembre 1613 le chartrier de Saint-Hilaire donne 60 sols tournois pour être employés « ce ourd'huy aux fraiz de la despence du compte » (n° 41).

[2] *Pièces justif.*, XVI.

[3] Voir notamment B. 31, n° 33.

[4] B. 49, l. 4, dossier 13.

Digitized by Google

trois autres chartriers [1]. D'autre part, les paroisses s'en remettaient à la communauté pour les biens communs et le budget collectif. A Saint-Symphorien, de 1608 à 1633, l'assemblée paroissiale n'intervient qu'une fois, le 21 mars 1627 : les douze chartreries étaient en procès avec le tenancier d'une maison sise en la rue de Porte-Mars ; l'assemblée décida que le chartrier de la paroisse accepterait la réduction du bail de 70 ans à un bail viager ; si le preneur ou les chartriers refusaient, l'instance serait poursuivie.

L'intervention des douze paroisses eût été difficile dans la pratique habituelle. Elle fut jugée nécessaire quand on voulut supprimer les chartreries et transférer leurs biens à la Charité. Il ne s'agissait plus, en effet, d'un simple acte d'administration et les véritables propriétaires devaient acquiescer.

V. — La suppression des chartreries

L'Etat et les villes commençaient à penser que l'assistance leur incombait. Les institutions indépendantes du moyen âge étaient vues avec défiance et la tutelle administrative se développait. D'autre part, les établissements hospitaliers étaient appauvris et avaient peine à faire face à leurs obligations. Il y avait intérêt à réunir leurs revenus pour fonder un vaste hospice et y recueillir les vieillards et les enfants sans ressources. L'Hôpital général fut créé par lettres patentes de janvier 1633. Parmi les établissements qui devaient être réunis figuraient les chartreries.

[1] Hôp. gén., B. 31, n° 41.

Digitized by Google

Les assemblées paroissiales consentirent à la réunion des chartreries particulières. C'est ainsi que les paroissiens de Saint-Symphorien abandonnèrent, le 24 juillet 1633, les biens de leur chartrerie au Conseil de Ville en vue de la fondation projetée. Les chartriers, mandés à la Maison de Ville, refusèrent d'abandonner les biens communs sans l'autorisation des paroisses. Le 31 juillet, les paroissiens de Saint-Symphorien déléguèrent le chartrier Henri Bachelier, le syndic Charles Mothé et Claude Dambraine à la réunion générale du lendemain.

Le 1er août, les députés des paroisses, réunis à l'Hôtel de Ville, consentirent à l'union, à condition que la maison de Charité satisferait à toutes les obligations des chartreries. Les enfants, notamment, devaient terminer l'apprentissage commencé. Les receveurs des chartreries devaient rester en fonctions jusqu'à Noël et rendre leurs comptes à la paroisse, comme d'habitude ; les reliquats seraient alors versés au nouvel hospice. Dans le cas où celui-ci viendrait à disparaître, les chartreries rentreraient en possession de leurs biens ou, s'ils avaient été aliénés, de l'équivalent [1].

Le 30 octobre suivant, les mêmes députés furent de nouveau désignés à Saint-Symphorien pour régler quelques points restés en suspens. Ils reçurent mission, au cas où la paroisse Saint-Pierre voudrait garder une maison de sa chartrerie pour loger son vicaire, de réclamer la même faveur pour loger le vicaire de Saint-Symphorien. Il ne fut pas

[1] *Pièces justif.*, XXV.

Digitized by Google

question de l'affaire. Mais, le 13 novembre, les députés rendirent compte qu'ils avaient essayé de conserver 30 livres tournois de rente annuelle pour l'écolage de douze enfants pauvres de la paroisse. Les intendants de la maison de charité s'y étaient opposés, attendu que les autres paroisses n'avaient rien conservé.

La réunion des chartreries à la Charité fut prononcée par le Parlement le 2 décembre 1634[1]. Ainsi disparut, comme tant d'autres sous la monarchie absolue, cette institution populaire du moyen âge.

[1] Arch. comm. de Reims, *Diverses matières* l. 31, n° 4.

Digitized by Google

Pièces justificatives

I

1268, 17 février

Quittance de 40 livres parisis par le procureur des chartriers de Reims au chapitre de Saint-Symphorien pour la vente d'une maison en la rue Saint-Symphorien.

Original scellé de cire brune sur double queue de parchemin. Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Symphorien, *maisons à Reims*, liasse 1.

Magistri Guichardus de Lingonis Autyssiodorensis et Philipus de Bretigniaco Noviomensis canonici, officiales Remenses, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod cum decanus et capitulum ecclesie Sancti Simphoriani Remensis provisoribus carcerariorum Remensium nomine dictorum carceriorum (*sic*) tenerentur in quadraginta libris parisiensium ut dicitur, et hoc de quadem domo sita Remis in vico Sancti Simphoriani Remensis inter domum Gileti dicti Lebrun, canonici Sancti Simphoriani predicti, ex una parte et domum ecclesie predicti Sancti Simphoriani ex altera, que quidem domus fuit ut dicitur Heluidis quondem dicte [de] Burgognia et quam domum dicti provisores dictorum carceriorum Remensium dictis decano et capitulo Sancti Simphoriani Remensis mediantibus dictis quadraginta libris parisiensium ut dicitur vendiderunt, tandem Belinus dictus de Bova, civis Remensis propter hoc in presentia curie Remensis clerici fidelis ad hoc a nobis deputati et destinati personaliter constitutus, pro pro-

Digitized by Google

visoribus dictorum carcerariorum Remensium et pro distis carcerariis Remensibus et nomine ipsorum recognovit se habuisse et recepisse suum creantum ad plenum de dictis quadraginta libris parisiensium in quibus dicti decanus et capitulum Sancti Simphoriani Remensis dictis provisoribus tenebantur obligati, prout superius est expressum. Renuntians... et se et sua quantum ad hec... tenenda supposuit juriditioni curie Remensis Belinus supradictus. In cujus rei testimonium dictis decano et capitulo ad petitionem dicti Belini presentes litteras sigillo dicte curie dedimus roboratas. Actum Remis anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, feria sexta ante *Esto michi*.

II

1275, janvier

Sentence de l'officialité archidiaconale, mettant à la charge des paroissiens de Saint-Jean de Reims un enfant trouvé dans l'église Saint-Nicaise.

Orig. scellé de cire brune sur double queue de parchemin. Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Nicaise, *Eglises de Saint-Sixte et Saint-Jean.*

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie domini Ottoboni cardinalis, Remensis archidiaconi, in Domino salutem. Noverint universi quod cum quidam infantulus expositus fuisset infra ecclesiam Sancti Nichasii Remensis et provisores carcerariorum parrochie Sancti Johannis Remensis ex una parte ac magister Robertus procurator dicte ecclesie pro ipsa ecclesia ex altera occasione dicti expositi contenderent coram nobis, utraque parte dicente se ad nutriendum dictum expositum non teneri, nos, testibus quos ad requisitionem partium examinari fecimus super co

Digitized by Google

quod de expositis ibi fieri solet inspectis, et consideratis omnibus que nos movere potuerunt, decrevimus et precepimus dictum expositum per parrochianos parrochie Sancti Johannis predicti debere nutriri. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo quarto, mense januario.

Per officialem : A. DE MAIREL.

III

1304, 19 avril

Donation, sous réserve d'usufruit, par Thomas le Bœuf aux proviseurs des chartriers de Reims de cinq maisons près l'église Saint-Hilaire.

Original jadis scellé sur double queue de parchemin. Arch hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 38, dossier 2, n° 1.

Universis presentes litteras visuris officiales Remenses in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod coram Huberto de Remis, fideli curie Remensis notario jurato ad hoc specialiter deputato, propter hoc personaliter constitutus Thomas dictus Bos mercerius, civis Remensis, pia consideratione attendens ut dicebat quod in parrochiis Remensibus egenorum et pauperum habundantia consistit et quod multorum adeo refrigescit caritas quod ipsi pauperes multas patiuntur egestates et necessitates ocultas, volens ipsarum parrochiarum et suburbiorum Remensium pauperibus presentibus et futuris misericorditer subvenire, predictis pauperibus in puram et perpetuam elemosinam pro remedio anime sue donavit dedicavit contulit et concessit et donat et confert irrevocabiliter et donatione facta inter vivos quinque domos seu domunculas cum omnibus juribus pertinentiis et appenditiis earum, quas

Digitized by Google

idem Thomas asserebat se habere tenere et possidere tanquam suas, sitas Remis juxta ecclesiam parrochialem Sancti Hylarii Remensis, que sunt contigue, inter domum que fuit defuncti Roberti dicti Chenouelle civis Remensis ex una parte et murum grangie et aule manerii dicte domus dicti defuncti Roberti ex altera, et omnes actiones que ratione vel causa quacunque competebant et competere poterant et debebant eidem Thome in dictis domibus seu domunculis, ipsos pauperes qui pro tempore fuerint et provisores corumdem nomine provisorio dictorum pauperum et ad opus ipsorum pauperum quantum ad hoc procuratores constituendo, retento dumtaxat ipsi Thome quoad vixerit usufructu in domunculis predictis. Promittens... Volens et decernens idem Thomas quod provisores pauperum dicte parrochie Sancti Hylarii qui pro tempore fuerint nomine omnium pauperum parrochiarum civitatis et suburbiorum Remensium teneant et possideant pleno et perpetuo jure post decessum ipsius Thome quinque domunculas predictas cum omnibus pertinentiis et appenditiis earum ad locandum ad opus dictorum pauperum dictas domunculas et ad percipiendum levandum et exigendum pensiones lacationes (*sic*) et quoscumque proventus earumden et quod domunculas ipsas de pensionibus et proventibus earumdem semper sufficienter retineant et quod de proventibus ipsarum domuncularum quolibet anno emantur tele pro camisiis distribuendis pro remedio anime ipsius Thome pauperibus dictarum parrochiarum civitatis et suburbiorum Remensium secundum magis et minus bona fide secundum quantitatem pauperum ipsarum parrochiarum per provisores pauperum dicte parrochie Sancti Hylarii, hoc adjecto quod provisores ipsius parrochie Sancti Hylarii qui fuerint pro tempore habeant et percipiant pro suis laboribus et penis rei hujusmodi quolibet anno ex dictis proventibus seu pensionibus

Digitized by Google

dictarum domuncularum quadraginta solidos turonensium, si eos recipere voluerint et habere.... In quorum omnium testimonium sigillum curie Remensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo quarto, die dominica qua cantatur *Jubilate*.

HUBERTUS DE REMIS.

IV

1315, 15 janvier

Reconnaissance par les proviseurs des pauvres chartriers de Reims que les deux maisons vendues par eux à Jean de Troyon, maire de la Couture, derrière l'église des Cordeliers, sont chargées de six sols parisis de surcens envers la léproserie.

Original jadis scellé sur double queue de parchemin. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 50, liasse 5, n° 35.

Universis presentes litteras inspecturis officiales Remenses in Domino salutem. Noverint universi quod cum procuratores seu provisores pauperum carcerariorum nomine procuratorio seu provisorio dictorum carcerariorum et pro ipsis tenerent possiderent et haberent duas domiculas sitas Remis, in loco qui dicitur retro ecclesiam fratrum Minorum Remensium, contiguas domui Johannis de Troyon, majoris Culture Remensis, et sitas inter domum seu masuram dicti Johannis de Troyon ex una parte et viam publicam ex altera, et dicte domicule tenerentur et essent obligate singulis annis domui Sancti Lazari Remensis in sex solidis parisiensium annui redditus et perpetui supercensus reddendis et solvendis ad quatuor terminos principales anni, videlicet ad festum Nativitatis beati Johannis

Digitized by Google

Baptiste, ad festum Beati Remigii in vindemiis, ad festum Nativitatis Domini et ad sanctum Pascha, ad quemlibet ipsorum terminorum pro quarta parte, dictasque domiculas vendiderit predicto Johanni de Troyon Petrus dictus Blans Touppés, procurator seu provisor dictorum pauperum carcerariorum una cum aliis procuratoribus dictorum carcerariorum de voluntate consensu et auctoritate aliorum procuratorum dictorum carcerariorum certo pretio mediante, coram Bertranno de Donno Remigio, clerico fideli curie Remensis, notario jurato ad hoc deputato et vocato, propter hoc personaliter constitutus predictus Petrus procurator recognovit ad opus domus Sancti Lazari predicte quod dictas domiculas vendidit dicto emptori oneratas singulis annis imperpetuum de dictis sex solidis parisiensium annui redditus et perpetui supercensus solvendis dicte domui ad terminos supradictos. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Remensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo CCC° decimo quarto, feria quarta post Brandones.

V

1315, février

Vente par Bertrand de Domremy et sa femme aux proviseurs des pauvres chartriers d'une maison en la rue du Jard, dont les vendeurs jouiront leur vie durant moyennant un surcens annuel de 40 sols parisis.

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 38, dossier 1, n° 3.

Universis presentes litteras inspecturis officiales Remenses in Domino salutem. Noverint universi quod coram Odone de Brolio, clerico fideli curie Remensis

Digitized by Google

notario jurato ad hoc deputato et vocato, propter hoc personaliter constituti Bertrannus de Donno Remigio clericus et Ysabella ejus uxor vendiderunt et se competenter et legitime vendidisse recognoverunt corum quilibet in solidum sine divisione inter ipsos facienda procuratoribus et provisoribus pauperum carcerariorum parrochiarum civitatis et suburbiorum Remensium procuratorio seu provisorio nomine ipsorum pauperum et pro ipsis pauperibus quandam domum cum omnibus juribus pertinentiis et aisantiis dicte domus quam dicti conjuges venditores dicebant se habere et ad ipsos pertinere debere ex suo justo et legitimo acquisito et tanquam acquisitum suum proprium, Remis sitam in vico qui dicitur vicus Jardi ad drapparios, inter domum Poncete et Marie filiarum quondam Ysabelle dicte la Cauderonne ex una parte et domum Johannis dicti Levrier mercerii que quondam fuit Ysaberonne dicte la Griangne defuncte ex altera, quittam et liberam ab omni onere et jugo servitutis exceptis duodecim denariis parisiensibus recti census debitis singulis annis, imperpetuum domino temporali dicti loci ad festum Beati Remigii in capite octobris quando queruntur in dicto vico recti census solvendis et reddendis. Et fuit hec presens venditio facta mediante pretio viginti quatuor librarum parisiensium, de quo pretio dicti venditores... quittasse recognoverunt. Promittentes... Pro qua garandia... assignaverunt... Renunciantes... De qua domo sic vendita dicti venditores et eorum quilibet in solidum in manu Johannis dicti de Troyon, majoris Culture Remensis, locum tenentis domini temporalis dicti loci in hoc casu, tanquam de re legitime vendita ad opus dictorum pauperum carcerariorum se devestiverunt et Petrum dictum Blanc Toupet alutarium, civem Remensem, procuratorem seu provisorem pauperum predictorum, nomine eorundem pauperum et pro ipsis fecerunt sollempniter investiri... Et dictus

Digitized by Google

major de omnibus juribus sibi debitis pro premissis coram supradicto fideli notario se tenuit pro pagato. Acto tamen et convento in premissis inter venditores et emptores predictos quod mediante venditione predicta predicti conjuges venditores et eorum superstes quamdiu vixerint dictam domum titulo locationis et ad firmam dumtaxat tenebunt et inhabitabunt ac usumfructum dicte domus cum ejus appenditiis et pertinentiis percipient et habebunt mediantibus quadraginta solidis parisiensium... videlicet ad quemlibet terminum cujuslibet anni... decem solidis parisiensium, primo termino solutionis incipiente ad sanctum Pascha primo venturum decem solidos, ad festum Nativitatis beati Johannis Baptiste decem solidos, ad festum Beati Remigii in capite octobris decem solidos et ad festum Nativitatis Domini decem solidos. Et cum hoc promiserunt et tenebuntur dicti conjuges et eorum superstes quamdiu vixerint dictam domum de coopertura videlicet de tegulis et operariis dumtaxat in eque bono statu retinere per tempus predictum, et dictos quadraginta solidos cum predictis duodecim denariis recti census solvere tenebuntur... [1] In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Remensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo decimo quarto, mense februarii.

S. O. DE BROLIO.

---

[1] Ratification par les filles et gendres du vendeur.

Digitized by Google

VI

1329, 14 juin

Sentence arbitrale sur un conflit relatif à une maison léguée aux pauvres chartriers en la rue des Telliers et mal entretenue par l'usufruitier.

Orig. jadis scellé sur double queue de parch. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 41, dossier 4, n° 12.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie domini Remensis archidiaconi in Domino salutem. Cum provisores seu procuratores pauperum carcerariorum parrochialium ecclesiarum Remensium dicerent et assererent se debere habere tenere et possidere pleno jure post decessum Balduini dicti Berengier civis Remensis quamdam domum cum ejus appendiciis et aisiamentis ante et retro, sitam Remis in vico Telariorum ante grangiam Remigii dicti Chevalier, que domus quondam fuit Johannis dicti Burdin et Ponciam (*sic*) ejus quondam uxorem, quam acquisierant dicti Johannes et Poncia constante matrimonio inter ipsos Johannem et Ponciam, ut dicebant dicti provisores seu procuratores nomine procuratorio predicto, que domus cum ejus appendiciis et aisiamentis legata fuit a dicta Poncia dictis pauperibus de voluntate auctoritate et assensu predicti Balduini Berengier tunc mariti sui, a dictis provisoribus seu procuratoribus nomine quo supra post decessum dicti Balduini tunc mariti sui tenendam habendam et possidendam pleno jure tanquam suam propriam, dictusque Balduinus dictam domum cum ejus appendiciis et aisiamentis promiserit et debuerit teneatur et debeat competenter retinere per totum spatium vite sue, prout continetur in litteris curie Remensis super hoc confectis, ut asserebant dicti procuratores seu provisores nomine quo supra, dictaque domus cum appendiciis et aisiamentis ejusdem male retenta et re-

Digitized by Google

parata fuerunt, ut asserebant dicti procuratores et prout apparet evidenter, et super dicta mala retentione et reparatione materia questionis inter dictos provisores seu procuratores nomine quo supra ex una parte et dictum Balduinum seu illos qui causam habent et habere possunt a dicto Balduino ex parte altera verti sperareturr. Tandem pro bono pacis et concordie noverint universi quod Hellino clerico Sancti Hylarii Remensis, procuratore predictorum provisorum seu procuratorum a procuratoribus seu provisoribus substituto competenter per litteras super hoc confectas, ex una parte, et Adam dicto Criemaille cive Remensi, partem faciente pro dicto Balduino, pro se ac pro omnibus aliis quibuscunque qui causam habent et habere possunt a dicto Balduino in dicta domo cum ejus aisiamentis et appendiciis, ex parte altera coram Henrico dicto de Air, clerico dicte curie, notario jurato ad hoc a nobis specialiter deputato et evocato, propter hoc personaliter constitutis, inter se amicabiliter convenerunt et inierunt et se bene et legitime nominibus quibus supra iniisse et convenisse recognoverunt, videlicet quod dicta domus cum ejus appendiciis et aisiamentis ex nunc, licet dictus Balduinus adhuc vivat, per Remigium scissorem lapidum, Johannem dictum Buison lathomum et Johannem de Raillicurte carpentarium appreciabitur, et per eosdem ordinabitur ac etiam pronunciabitur de dicta domo cum ejus appendiciis et aisiamentis quis dictorum Ade seu procuratoris dictam domum cum ejus appendiciis aisiamentis ex nunc et imperpetuum tenebit habebit et possidebit, et super premissis omnibus et singulis ordinabunt dicent et etiam pronunciabunt appreciatores antedicti. Et pro precio ordinatione seu pronunciatione per dictos appreciatores factis dictus procurator nomine quo supra dictam domum cum ejus aisiamentis et appendiciis ex nunc et imperpetuum pleno jure ulla contraditione seu

Digitized by Google

oppositione ex parte dicti Balduini seu illorum qui causam habuerunt habent et habere possunt in dicta domo cum ejus appendiciis et aisiamentis non obstante tenebit habebit et possidebit aut Adam predictus. Qui appreciatores prenominati a dictis partibus communiter et pacifice electi, super premissis habito diligenti consilio et bonorum virorum communicato consilio, dictam domum cum ejus aisiamentis et appendiciis appreciaverunt ac super premissis pronunciaverunt et ordinaverunt in hunc modum, videlicet quod dictus procurator nomine quo supra ex nunc et imperpetuum pleno jure ulla contraditione dicti Balduini aut illorum qui causam habuerunt habent et habere possunt a dicto Balduino non obstante tenebit habebit et possidebit et dictus Adam litteras super hoc greabit et procurabit greare a dicto Balduino et ab illis qui causam a dicto Balduino habuerunt habent et habere possunt mediantibus quatuordecim libris parisiensium monete nunc currentis a dicto procuratore nomine quo supra dicto Ade seu parti ejusdem ad voluntatem dicti Ade persolvendis ac viginti solidis scilicet decem solidis pro vino dicti contractus ac decem solidis pro utilitate dicti Ade [dicto Ade] seu parti ejusdem a dominica die Sancte Trinitatis in antea ad voluntatem dicti Ade persolvendis, dictusque procurator nomine quo supra dicta die Sancte Trinitatis dicto Ade seu ejus parti ad dictam domum in qua ad presens moratur si voluerit dicere poterit quod dictam domum nomine quo supra volet tenere habere et possidere mediante dicta pecunie summa. Et si dictus procurator nomine quo supra dictam domum cum ejus appendiciis et aisiamentis noluerit tenere habere et possidere, dictus Adam eidem procuratori nomine procuratorio predicto solvet tradet et deliberabit quinquaginta sex libras parisiensium dicte monete a dicta dominica in antea ad voluntatem dicti procuratoris persolvendas, et mediantibus dictis

Digitized by Google

quinquaginta sex libris a dicto Adam dicto procuratori solutis dictus Adam dictam domum cum ejus appendiciis et aisiamentis tenebit ex tunc et imperpetuum pleno jure ulla contraditione dictorum provisorum seu procuratorum non obstante et litteras etiam super premissis dictus procurator nomine quo supra greabit ad voluntatem dicti Ade. Quibus appreciationibus, pronunciatione et ordinatione ut dictum est factis pronunciatis et ordinatis dicte partes nominibus quibus supra acquieverunt, easdem tenuerunt et etiam laudaverunt. Promiserunt etiam dictis appreciatoribus dicte partes nominibus quibus supra pro pena et labore suis solvere tradere et deliberare ad voluntatem eorundem viginti solidos parisiensium monete predicte, videlicet quelibet pars decem solidos. Promittentes... Renunciantes... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum dicte curie duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo nono, feria quarta post Penthecostem.

VII

1350, 15 juillet

Vente par Thibaud Cuissart aux proviseurs des pauvres chartriers de Reims du huitième d'une maison au chemin de la Porte-Mars.

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 39, dossier 2, n° 1.

Universis presentes litteras inspecturis officiales Remenses salutem in Domino. Noverint universi quod coram Bertrando dicto le Seeldieu de Nantholio, clerico fideli curie Remensis, notario jurato ad hoc a nobis deputato specialiter et vocato, propter hoc personali-

Digitized by Google

ter constitutus Theobaldus dictus Cuissars, Remis manens clericus, vendidit et se vendidisse bene et legitime recognovit provisoribus seu procuratoribus pauperum carcerariorum parrochialium ecclesiarum Remensium, nomine provisorio seu procuratorio hujusmodi ementibus, octavam partem cujusdam domus cum appenditiis et pertinentiis ejusdem quam se dicebat habere dictus venditor in quadam domo sita in camino Porte Martis Remensis, juxta domum Theobaldi de Chalonno civis Remensis ex una parte et domum dicti venditoris ex parte altera... liberam ab omni onere et jugo servitutis, exceptis tamen censibus ab antiquo solvi consuetis necnon viginti solidis parisiensium supercensus in quibus tota domus predicta tenetur quolibet anno obligata Petro dicto le Juis alias Journée et Theobaldo de Chalonno predicto... Et facta fuit dicta venditio mediante pretio centum solidorum parisiensium... Et sciendum est quod coram dicto notario propter hoc personaliter constitutus dictus Theobaldus venditor.... se devestivit in manu Guillermi Wastellarii, servientis prepositi Remensis, sub cujus jurisdictione dicta domus situatur, qui quidem serviens de voluntate et assensu dicti venditoris Gerardum de Sancto Hilario Parvo, clericum procuratorem et nomine procuratorio dictorum provisorum seu procuratorum, de dicta octava parte domus predicte solempniter investivit... Datum anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo, feria quinta in festo Divisionis apostolorum.

Digitized by Google

VIII

1370, 14 août

Délivrance, par les exécuteurs testamentaires de Drouard de Chaumont, d'une maison aux pauvres de l'Hôtel-Dieu et d'une autre aux pauvres chartriers de Reims, situées toutes deux au marché, devant Saint-Jacques-le-Joûtier.

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôtel-Dieu, B. 51, liasse 3, n° 2.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie domini Remensis archidiaconi salutem in Domino. Cum Drouardus quondam dictus de Calvomonte boulengarius, civis Remensis, notorie decesserit, condito prius ab eodem suo testamento in quo de bonis et rebus suis causa sue ultime voluntatis disposuit et ordinavit, pluraque legata locis pluribus et personis legaverit et inter cetera alia sua legata legaverit pauperibus hospitalis Beate Marie Remensis quandam domum novam quam idem Drouardus, dum vivebat, tenebat et possidebat Remis ante domum Sancti Jacobi le Joutier, in foro Remensi in quodam cono sitam, necnon et pauperibus carcerariis parrochiarum Remensium quandam aliam suam domum dicte nove domui contiguam, in dicto testamento declaratas, certosque exequtores pro contentis in dicto testamento adimplendis instituerit et nominaverit, prout hec et alia in litteris super hujusmodi testamento confectis dicitur plenius contineri. Tandem noverint universi quod coram Johanne Norioti, clerico fideli dicte curie, tabellione et notario jurato ad hoc a nobis deputato et specialiter evocato, propter hoc personaliter constitutis discretis viris magistris Petro de Archiis, promotore seu procuratore dicte curie ad excessus nomi-

Digitized by Google

nato, et Ponsardo la Cource clerico dicte curie, tabellione surrogato exequtoribus testamenti seu ultime voluntatis dicti quondam Drouardi necnon Gile ejus quondam uxoris, nomine exequtorio hujusmodi ex una parte, et providis viris magistro Gerardo de Sancto Hilario pro carcerario parrochie Sancti Martini et Petro de Insula pro carcerario parrochie Sancti Jacobi Remensis, necnon eodem Petro pro procuratore omnium aliorum pauperum carcerariorum universarum parrochiarum Remensium, ac religioso viro fratre Garino bursario hospitalis Beate Marie Remensis et Johanne de Commarceyo clerico, pro procuratore dictorum pauperum dicti hospitalis se gerente, ex altera parte ; postquam pro parte dictorum pauperum carcerariorum Remensium et pauperum dicti hospitalis dictis exequtoribus nomine exequtorio hujusmodi extitit cum instancia requisitum quatinus iidem exequtores dictas domos sic legatas prefatis legatariis secundum dictorum Drouardi et Gile ultimas voluntates traderent prestarent ac eciam deliberarent, prefati exequtores responderunt per organum predicti magistri Petri de Archiis quod licet ne dicte domus sic legate prestarentur et deliberarentur fuissent in dicta curia inter heredes dicti quondam Drouardi ex una parte et predictos legatarios ex altera diu lis et questio mote fuissetque finaliter per dominum officialem dicte curie sentencialiter pronunciatum hujusmodi domos dictis legatariis prestari et deliberari debere, attamen prefati heredes, prout sciebant dicti legatarii, ad Sanctam Sedem apostolicam ab hujusmodi sentencia provocaverant et appellaverant, sed quia prout predictis exequtoribus constiterat competenter per duo publica instrumenta Ysabellim sororem quondam et heredem prenominati Drouardi necnon Baudessonum de Salcia, patrem et legitimum administratorem Bl[illegible]onne filie sue, heredes pro rata ut dicitur dicti quondam

Digitized by Google

Drouardi, omni processui ac sue appellacioni predicte renunciasse ac voluisse in quantum ipsas Ysabellim et Bilonnam tangebat et tangere poterat et posset quomodolibet in futurum dictas duas domos predictis legatariis tradi et deliberari, dicti exequtores nomine exequtorio hujusmodi totam partem talem et qualem dicte Ysabellis et Bilonna habebant et possent reclamare in dictis duabus domibus sic legatis prefatis pauperibus dicti hospitalis ac eciam carcerariis pauperibus Remensibus quacumque racione sive causa ad et in personas predictorum carcerariorum, bursarii et procuratorum tradiderunt et deliberaverunt ac juxta formam et tenorem dictorum testamentorum et sentencie dicti domini officialis traditas et deliberatas esse voluerunt ipsis carcerariis, bursario et procuratoribus hoc acceptantibus et recipientibus. Et hec omnibus quorum interest tenore presentium significamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum dicte curie duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, feria quarta in vigilia festi Assumpcionis beate Marie Virginis. [1]

J. Norioti.

---

[1] Une autre héritière, Marguerite la Fourberesse, nièce du défunt, renonça, le 13 février 1372, à son appel en cour de Rome. Elle reconnut que le notaire Henri d'Annisy était homme de bien et probe et que les deux testaments rédigés par lui contenaient la vérité. (Acte sous le sceau de l'official de Gui de Bologne, cardinal-évêque de Porto et archidiacre de Reims ; même fonds, B. 41, dossier 2, n° 2).

Digitized by Google

IX

1375, 26 janvier

Bail à vie, par les chartriers de Saint-Hilaire et le procureur des chartriers de Reims, d'un jardin de la chartrerie de Saint-Hilaire, sis en la rue de Coucy.

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 31, n° 1.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie domini Remensis archidiaconi salutem in Domino, Noverint universi quod coram Symone Drouardi de Villari Francoso, clerico fideli dicte curie, notario jurato ad hoc a nobis deputato et specialiter evocato, propter hoc personaliter constitutis Gileto dicto le Fourbeur et Perrineto de Sernaco, carcerariis parrochie Sancti Hilarii Remensis necnon Petro Fabri de Insula, Remis manente, procuratore ut dicebat carcerariorum Remensium nomine procuratorio hujusmodi ex una parte et Johanne de Calvomonte cive Remensi ex altera, dicte partes conventiones locationes et pacta que secuntur inter se fecerunt habuerunt et inierunt et se fecisse habuisse et inisse (*sic*) bene et legitime fide data recognoverunt et earum quelibet tales videlicet quod dicti carcerarii et procurator tradiderunt et dimiserunt per modum locationis prefato presenti et recipienti quemdam jardinum cum quadam camera dicto jardino contigua et cum aliis appendiciis et aysiamentis dicti jardini, ad dictos carcerarios nomine carcerarie hujusmodi pertinentem ut dicebat, situm Remis in vico vocato gallice rue de Courcy (*sic*), inter tenuram Petri dicti de Cuissy ex una parte et tenuram Thome dicti le Pois senioris ex altera, tenendum et habendum hujusmodi jardinum cum camera et aliis appendiciis et aysiamentis pre-

Digitized by Google

dictis a dicto Johanne tandiu quamdiu vixerit idem Johannes et vitam in suo corpore habebit naturalem a die seu data confectionis presentium litterarum mediante locatione seu pensione pro quolibet anno dicto Johanne vivente trium florenorum aureorum francorum cum dimidio persolvendorum et reddendorum quolibet anno ad quatuor terminos principales anni quibus locationes seu pensiones domorum Remis solvi consueunt, videlicet ad quemlibet terminum quartam partem pensionis predicte, uno floreno aureo franco pro sexdecim solidis parisiensium computato, termino primo solutionis hujusmodi pensionis incipiente et incipere debente ad festum sancti Pasche proximo venturum. Quos quidem tres florenos cum dimidio predictos dictus Johannes reddere et solvere promisit fide data predictis carcerariis et procuratori et eorum successoribus modo et forma predictis et ex causa supradicta. Quos autem jardinum et cameram dictus Johannes suis sumptibus et expensis debet bene et sufficienter de refectionibus et reparacionibus necessariis retinere... Promittentes dicte partes.... Pro quibus... assignaverunt... Renunciantes... In cujus rei testimonium presentibus litteris ad requestam dictarum partium dupplicatis sigillum dicte curie duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quarto, feria sexta post festum conversionis beati Pauli apostoli.

Dupplicate sunt. SY. DROUARDI.

Digitized by Google

X

1378, 13 janvier

Procuration générale donnée par les proviseurs des pauvres chartriers à cinq d'entre eux et au notaire Pierre d'Isle.

Copie insérée dans l'acte de vente, du 19 mars 1378, d'un étal légué par Isabelle, veuve de Thibaud Larey. Arch. dép. de Reims, fonds de Saint-Etienne-les-Dames, *Reims étaux*.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie reverendi in Christo patris ac domini domini Guillermi, miseracione divina tituli Sancti Vitalis sancte romane ecclesie presbiteri cardinalis, archidiaconi Remensis, salutem in Domino. Noverint universi quod coram Henrico de Remis dicto de Annisy, clerico curie predicte, notario jurato ad hoc a nobis deputato et specialiter evocato, propter hoc personaliter constituti anno Domini M° CCC° LXXVII°, feria tercia in festo Beatorum Remigii et Hylarii, Egidius dictus li Fourberes pelliparius et Perrardus dictus de Sernaco boulengarius, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Hylarii Remensis, necnon Wyardus dictus Jomeiz clericus et Jaqueminus cordarius, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Stephani Remensis, necnon Oudardus de Rommaucurte boulengarius et Ponsardus cordarius, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Petri Veteris Remensis, necnon Raulinus candelarius et Johannes dictus li Postelains, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Beate Marie Magdalene Remensis, necnon Ponsardus dictus li Bouquetiaus boulengarius et Perrardus dictus de Sernaco wastellarius, provisores seu administratores paupe-

Digitized by Google

rum carcerariorum parrochie Sancti Jacobi Remensis, necnon Urbanus de Machaudio, curie Remensis notarius, et Jaquetus dictus la Pipe megissarius, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Simphoriani Remensis, necnon Gerardus de Clavy barbitonsor, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Dyonisii Remensis, necnon Rogerus dictus Gaquerel, curie Remensis notarius, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Thimothei Remensis, necnon Johannes dictus Patras, clericus curie Remensis notarius, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Martini Remensis, necnon Stephanus dictus li Sarteriers et Oudinetus curator telarum, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Johannis Remensis, necnon Johannes dictus li Sarteriers et Johannes dictus Lafleur telarum curator, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Juliani Remensis, necnon Guillermus dictus Bachelot et Bertrandus de Rommaingnia, provisores seu administratores pauperum carcerariorum parrochie Sancti Mauricii Remensis, necnon eodem anno die dominica sequenti Arnulphus de Castellari, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Thimothei Remensis, necnon eodem anno feria tercia post Brandones Johannes dictus Petis alias li Bouviers, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Martini Remensis, necnon etiam prefatus Henricus dictus de Annisy notarius, alter provisorum seu administratorum pauperum carcerariorum parrochie Sancti Dyonisii Remensis, coram nobis in jure propter hoc personaliter constitutus nomine pauperum carcerariorum parrochiarum Remensium predictarum et pro ipsis dilectos et fideles

Digitized by Google

suos Petrum de Insula, curie domini Remensis archidiaconi notarium, Egidium dictum le Fourbeur, Urbanum de Machaudio, Guillermum dictum Bachelet Johannem dictum Patras et Perrardum dictum de Sernaco wastellarium supradictos, exhibitores seu latores presentium, suos fecerunt constituerunt nominaverunt et elegerunt ac etiam ordinaverunt tam conjunctim quam divisim veros certos et indubitatos procuratores ac nuncios speciales et cujuslibet (*sic*) ipsorum duos in solidum, ita quod non sit melior condicio occupantis, sed quod dictus Petrus de Insula et duo aliorum quinque provisorum seu administratorum predictorum inceperint idem Petrus et duo alii dictorum quinque administratorum prosequi valeant et finire in omnibus et singulis causis querelis et negociis suis nomine quo supra.... In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie predicte duximus apponendum. Datum anno et diebus supradictis....

XI

1387, 30 avril

Procuration générale donnée par les proviseurs des pauvres chartriers à deux d'entre eux et au clerc Simon Drouart.

Vidimus sous le sceau du bailliage de Vermandois, du 21 janvier 1388. Arch. dép. de Reims, fonds de S. Etienne-les-Dames, carton 3.

A tous ceulx qui ces presentez lettres verront et orront Jehan Nongrant, prevost de Reins, salut. Sachent tuit que par devant Jehan de Plivis, clerc commis de par nous pour oir recepvoir et a nous rapporter ce qui s'ensieut, vinrent pour ce presens en leurs

Digitized by Google

personnes Jaques Le Clerc dit des Aunois, Jehan Caillart, pourveeurs procureurs et administreurs des povres chartriers de la parroisse de Saint Pierre le Viex de Reins, Giles le Fourbeur, Perrard de Sarnay boulengier, pourveeurs des chartriers de la parroisse de Saint Hilaire de Reins, Husson d'Estrebay, Jaquemin le Cordier, proviseurs et administreurs des chartriers de la parroisse de Saint Estene de Reins, Urbain de Machaut, Jaque la Pippe, administreurs et gouverneurs des chartriers de Saint Simphorian de Reins, Jehan Tatin cordonnier et Regnauld de Pertes, proviseurs des chartriers de la parroisse Saint Jaque, Jesson Coutier wastellier, Jehan de Jumigny, autrement le Bourbeton, pourveeurs des chartriers de Saint Denis de Reins, Colart de Suippe, Aubri Boilin, pourveeurs des chartriers de la parroisse de la Magdeleine de Reins, Colart Naudet masson, Jehan de Coulonmes, administreurs des chartriers de la parroisse de Saint Martin, Jehan le Velu couvreur, Colart de Nouroy, procureurs et administreurs des chartriers de Saint Morise de Reins, Bertran de Prunay, Jehan le Trichot, administreurs des chartriers de la parroisse de Saint Timothieu de Reins, Jehan Naymery et Jehan Servain, administreurs des povres chartriers de la parroisse de Saint Julian de Reins, Jehan Meingaut et Robinet de Walemont, pourveeurs procureurs et administreurs des povres chartriers de la paroisse de Saint Jehan de Reins. Tous lesquelz et chacun d'eulx tant conjointtement comme diviseement es noms et comme procureurs proviseurs et administreurs si comme ilz disoient des povres chartriers des parroisses de Reins dessus declairiés, chacun pour tant comme a luy touche et puet touchier, feirent ordonnarent constituarent ordonnarent (*sic*) nommarent et establirent leurs amés et feaulx Simon Drouart, clerc demourant à Reins, Jehan Caillart et Urbain de Machaut leurs pro-

Digitized by Google

cureurs generaulx et certains messages especiaulx ensamble et chacun d'eulx par soy et pour le tout porteurs de ces lettres, en telle maniere que li uns d'eulx ait autant de pouoir par soy comme tous ensamble et ce que li uns d'eulx commancera uns des autres puist entreprenre poursuir demener et mettre ad fin. Aux quelz procureurs dessus nommés et a chacun d'eulx par soy et pour le tout les dis establissans es noms que dessus et aussy chacun d'eulx pour tant comme il li touche et puet touchier et tant conjointtement comme diviséement donnerent et ottroyerent et par ces presentes donnent et ottroient plain pouoir auttorité et mandement especial de requerre et demander en jugement et dehors, penre lever et recepvoir pour et on nom d'iceulx establissans et de chacun d'eulx on nom que dessus toutes debtes drois et actions qui a eulx es noms dessus dis et aux dis povres chartriers de Reins conjoinctement ou diviseement sont ou seront et pouront estre dehues et appartenans tant en deniers comme en autres choses, soyent lays aumosnes cens surcens louiers de maisons ou autres choses quelconques pour quelconque cause que ce soit et de quelconques personnes soient d'esglise ou seculers, de contraindre et faire contraindre tous debteurs a faire satisfaction de tout ce qu'il deveroient, de faire et intenter demandes et toutes poursuites raisonnables par devant tous juges d'esglise et seculers, de vendre et aliener les heritages ou aucuns d'eulx appartenans aux dis establissans, on nom que dessus a une ou a pluseurs personnez parmi tel pris qu'il leur plaira et a chacun d'eulx, de penre lever et recevoir le prix ou les pris de la vendue ou vendues des diz heritages, de eulz en devestir et dessaisir et en faire vestir l'acheteur ou les acheteurs, de faire greer passer et accorder letires de paies et de quittances et aussy de garrandies au prouffit des acheteurs, de acensir et bail-

Digitized by Google

lier a ferme ou louier les heritages appartenans à la ditte administration des dis povres chartriers a une année ou a pluseurs et parmi tel pris comme bon leur samblera, d'en recepvoir les louiers ou pensions, de faire et passer lettres de quictances de tout ce qui par chacun d'eulx sera receu, de jurer es ames d'iceulx constituans et de chacun d'eulx et faire toutes manieres de seremens que ordre de droit requiert et ensengne, de faire supplications et requestes, de oir drois arests advis recors jugemens et toutes sentences interlocutoires et diffinitives, de appeller poursuir et renouveller l'appel ou appeaux et y renoncier se il est mestiers, de requerre et demander despens taxacion d'iceulx, les jurer se mestiers est et iceulx recepvoir s'aucuns leur estoient adjugiez, et aussy d'obligier les dis establissans et chacun d'eulx on nom que dessus est dit et les biens appartenans aux dittes administrations et provisions des dis povres a tenir fermement et avoir aggreable tout ce que par les dessus nommés procureurs et par l'un d'eulx sera vendu loué receu quitté et obligié sans venir contre, et generalment de faire es choses dessus dittes et chacune d'icellez et celles qui les touchent tout et autant que feroient et pouroient faire les dis establissans on nom que dessus et chacun d'eulx tant conjoinctement comme diviseement se presens partout y estoient en leurs propres personnes ja requeissent elles mandement especial. Promettans iceulx establissans es noms que dessus et chacun d'eulx tant conjoinctement comme diviseement par l'obligation et soubz l'ipotheque de tous les biens appartenans aux dittes administracions des dis povres chartriers presens et advenir a tenir et avoir aggreable ferme et estable a tous jours tout ce que par les dis procureurs et par chacun d'eulx sera des choses dessus dittes et es circonstances et deppendences d'icelles dit fait demené pourchacié transporté

Digitized by Google

vendu acensi loué receu obligié quicté ordonné procuré et besoingnié a ester a droit et a paier se mestiers est l'adjugié. En tesmoing de ce nous, au rapport et relation du dit commis qui tout ce nous a rapporté et relaté estre vray, avons seellé ces presentes lettres du seel de la ditte prevosté de Reins et du nostre en maniere de contreseel. Ce fu fait l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cens quatre vins et sept, tant le dizieme jour du mois d'avril comme les douzieme et derrain jours d'icelluy mois.

XII

1458, 14 décembre

Bail à surcens perpétuel par les ministres des pauvres chartriers de Reims à ceux de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil d'une maison en la rue Saint-Pierre.

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 41, dossier 4, n° 14.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Gobert Fournet, licencié en lois, chanoinne de Laon, conseillier du roy nostre sire et garde du seel de la baillie de Vermendois à Laon estabii de par icelui seigneur, salut. Savoir faisons que par devant nostre amé et feal Poncelet de Say, clerc demourant à Reins, commis et estably de par nous pour oyr recevoir et a nous rapporter ce qui s'ensuit furent presens en leurs personnes Henry Very, Milet Bouchette, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Hilaire de Reins, Coleçon Goulinet, Jehan Coquault, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Simphorian, Person Flamignon, Thierry Colinet, ministres de povres chartriers de la parroisse de Saint Estienne, Guyot Grant Raoul, Jehan d'Espoie, ministres des

Digitized by Google

povres chartriers de la parroisse de Saint Jaques, Colinet le Charlier, Jehan Symon couvreur, ministres des povres chartriers de Saint Denis, Robinet Lambin, Gilet Josnet, ministres des povres chartriers de la parroisse de la Magdelainne, Coleçon Flamaing, Colin Le Peletier, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Thimothieu, Person Pavillon, Jehan Charlot le jeune, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Jehan, Jehan Le Jayant, Jehan Le Masson, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Julian, Colinet Joffrin, Jehan Legrant, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Martin, Remy Joffrin et Colin Grantpierre, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Maurice dudit Reins, d'une part, Jaquemin Watier marchant et Thierrion la Ventrée fustaillier, ministres des povres chartriers de la parroisse de Saint Pierre le Vieil dudit Reins, d'autre part. Disans comme aux povres chartriers desdictes douze parroisses dessus nommées conjoinctement ensamble compecte et appartiengne une certaine maison et petit jardin assis à Reins en la rue Saint Pierre et derriere la dicte eglise Saint Pierre en alant au quarrouge ainsi qu'elle se comporte devant et derriere, roié lesdiz povres chartriers en commun d'une part et d'autre, laquelle maison ainsi qu'elle est leur est de tres petit prouffit si comme ilz disoient, sur ce recongnurent les dessus diz es noms que dessus que pour le prouffit et utilité desdiz povres chartriers, c'est assavoir lesdiz ministres des chartriers desdictes unze parroisses de Saint Hilaire, Saint Simphorian, Saint Estienne, Saint Jaques, Saint Denis, la Magdelainne, Saint Thimothieu, Saint Jehan, Saint Julian, Saint Martin et Saint Maurice avoir baillié et lesdiz ministres des chartriers de Saint Pierre avoir prins et retenu d'eulx ladicte maison a tiltre de seurcens annuel et perpetuel moyennant

Digitized by Google

et parmy la somme de six solz parisis que lesdiz ministres des chartriers de Saint Pierre et leurs successeurs ministres en seront tenus rendre et paier ung chacun an et tous les ans a tousjours perpetuelement ausdiz ministres desdictes unze parroisses au jour de feste Saint Nicaise en decembre, sur lesquelz six solz parisis lesdiz ministres des chartriers de Saint Pierre prendront leur part comme lesdiz autres ministres desdictes unze autres parroisses. Et est assavoir que doresenavant se lesdiz ministres des dictes douze parroisses ont en commun aucunes provisions pour reffectionner les maisons et heritages appartenans en commun ausdiz povres chartriers desdictes douze parroisses assis en la parroisse dudit Saint Pierre, elles se pourront mectre et mecteront de fait en depost en ladicte maison sans ce que lesdiz ministres desdictes douze parroisses en soient tenus d'en rendre aucun loyer. Est assavoir aussi que lesdiz ministres des chartriers de Saint Pierre preneurs et leurs successeurs ministres pourront faire tel édiffice en ladicte maison que bon leur semblera et si seront tenus de la retenir de toutes reffections quelzconques bien et souffisamment a dict d'ouvriers tellement que l'en y puisse prendre et parcevoir chacun an ledit seurcens, et pourront lesdiz ministres des chartriers desdictes unze parroisses visiter ledit logis de trois ans en trois ans et contraindre lesdiz de Saint Pierre a y faire les retenues neccessaires. Et se lesdiz chartriers de Saint Pierre ou leurs successeurs ministres estoient deffaillans par l'espace de deux ans entiers de paier ladicte somme de six solz, tous lesdiz ministres desdictes unze parroisses pourront rentrer en leur dit heritage, si comme toutes ces choses tous les dessus nommez es diz noms dirent recongnurent certiffierent et affermerent estre vraies et dont ilz se tinrent pour bien contens par devant nostre dit commis. Promectans... Et

Digitized by Google

renoncerent... En tesmoing de ce nous au rapport de nostre dit commis avons mis a ces presentes lettres le seel de ladicte baillie. Ce fu fait le quatorziesme jour du mois de decembre l'an mil quatre cens cinquante huit.

P. DE SAY.

XIII

1492, 8 avril

Bail à surcens perpétuel par les chartriers des douze paroisses, à Jesson Cosseteau, de la maison de la Sellette, *en la rue de Porte-Mars.*

Original, sceau disparu. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 50, liasse 5, n° 44.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Gobert Doulcet, escuier, licencié en lois, conseillier du roy nostre sire et garde du seel de la baillie de Vermendois a Laon estably de par icellui seigneur, salut. Savoir faisons que par devant nostre amé et feal Nicolas Guiot, demourant a Reins, commis et estably de par nous pour oyr recevoir et a nous rapporter ce qui s'ensuit, furent presens en leurs personnes Jesson Cosseteau tonnelier et Marie sa femme, demourans a Reins d'une part, ladicte femme licenciée et auctorisée souffisanment de son dit marit quant ad ce, Jehan Balet et Jehan Soret brodeur, ministres des povres chartriers de la paroisse de Saint Hilaire dudit Reins, Colesson Lescaillon et Person Louffault, chartriers de la paroisse de Saint Pierre le Viel, Aymery Simon et Jehan Collebert, chartriers de la paroisse de Saint Simphorian, Jehan Petillon et Coleçon de Roussy, aussy ministres et gouverneurs des povres chartriers de Saint Jaques, Poncelet Rainssant, l'un

Digitized by Google

des ministres des povres chartriers de Saint Denis avec Robinet Charlier dont s'est porté fort, Jehan Legay et Thierry Flannier, ministres et gouverneurs des povres de la Magdelaine, Gilet Manhenry et Jehan Lefevre dit de Chalon, aussy ministres et gouverneurs de Saint Estienne, Ogier Delavalée et Charlot Tinelle, ministres et gouverneurs de Saint Maurice, Mauriset de Sains et Paule Chebre, ministres et gouverneurs de Saint Thimotieu dudit Reins, Ogier Rousselet et Jehan Collebert jardinier[1] , ministres et gouverneurs de Saint Julien, Person Lantenois et Person Faulcheron, ministres aussy de Saint Martin, Henry Rogier et Colesson Herbinot, ministres et gouverneurs de Saint Jehan dudit Reins, d'autre part. Et recongnurent lesdictes parties, mesmement lesditz chartriers que pour le prouffit et utilité desdictes eglises ilz avoient et ont baillié audit Cosseteau et Marie sa femme a tiltre de seurcens annuel et perpetuel, et iceulx Cosseteau et Marie sa femme avoir pris desditz chartriers audit tiltre une maison court lieu et pourpris ainsy qu'elle se comporte de toutes pars, assise audit Reins en la rue de Porte Mars, ou pend pour enseigne la petite selle, royé messeigneurs de chappistre dudit Reins d'une part et lesditz chartriers d'autre part, moyennant et parmy les condicions qui s'ensuivent. C'est assavoir que lesditz conjointz et chascun d'eulz pour le tout, ladicte femme licenciée comme dessus, leurs [hoirs] et ayans cause sur ce sont et seront tenus rendre et paier chascun an a tousjours perpetuellement ausditz ministres et gouverneurs, leurs successeurs ou le porteur de ces lettres, aux quatre termes principaulx en l'an, la somme de six livres deux solz unze deniers tournois, c'est assavoir Saint Jehan Baptiste, Saint

---

[1] Il est déjà nommé en 1488 et il était alors coûtre de Saint-Julien (Arch. dép. de Reims, fonds de S. Remi, l. 9, suppl.)

Digitized by Google

Remy, Noel et Pasques, dont le premier terme et paiement sera et escherra audit Saint Jehan Baptiste prouchain venant, l'autre audit jour Saint Remy chief d'octobre, l'autre au jour de Noel ensuivant, le quart au jour de Bonnes Pasques apres ensuivant et ainsy en continuant puis la en avant de terme en terme et d'an en an a tousjours perpetuelment. Item seront tenus lesditz preneurs et chascun d'eulx, leurs ditz ayans cause, de tenir entretenir icelle maison de toutes reparacions quelzconques, grosses et menues, aussy d'acquicter icelle maison des frais des saincts sacres et couronnemens des rois de France quant le cas y escherra. Item se lesditz preneurs leurs ditz hoirs et ayans cause estoient deffaillans de paier ledit seurcens de six livres deux solz unze deniers tournois aux termes dessus ditz par trois ans continuelz, en ce cas lesditz bailleurs, leurs successeurs pourront se bon leur semble expulser et bouter hors dudit seurcens lesditz preneurs ou leurs ditz hoirs et ayans cause ou en faire ou disposer comme auparavant ce present bail. Et sy pourront iceulx bailleurs et ledit porteur de ces lettres faire visiter ladicte maison se bon leur semble de trois ans en trois ans et contraindre lesditz preneurs ou leurs ayans cause a faire les reparacions, s'aucunes en y a a faire, et paier les arrierages, s'aucuns en estoient deuz. Et sy ne pourront mettre hors de leurs mains sans la licence desditz bailleurs... En tesmoing de ce nous, au rapport de nostre dit commis, avons mis a ces lettres le seel de ladicte baillie. Ce fut fait le huitiesme jour d'avril, l'an mil quatre cens quatre vingtz et unze avant Pasques.

Digitized by Google

XIV

1503, 14 décembre

Bail, par les gouverneurs des chartreries, d'une maison près de la Porte aux Ferrons, pour les vies du preneur, de sa femme et de leurs enfants nés et à naître.

Original scellé de cire brune sur double queue de parchemin. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 41, dossier 3, n° 1.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Jehan Delacoste, licencié en loiz, chanoine de Laon, conseillier du roy nostre sire et garde du seel de la baillie de Vermandois a Laon estably de par icellui seigneur, salut. Savoir faisons que par devant noz amez et feaulx Regnault Angier et Estienne Charles, demourans a Reims, commis et estabiiz de par nous pour oyr recevoir et a nous rapporter ce qui s'ensuit, furent presens en leurs personnes Jaquet Goulinet, soy faisant fort de Jehan Colbert, gouverneurs de la charterie de la paroche Saint Simphorian de Reims, Collesson Lescaillon et Gerardin Bernart, gouverneurs de la charterie de l'eglise parochiale Saint Pierre le Viel, Poncelet Beuvart et Regnault Baillet, gouverneurs de la charterie de l'eglise parochiale Saint Hilaire, Guillaume Le Large et Jehan Chaulon, gouverneurs de la charterie de l'eglise parochiale Saint Estienne, Jehan Petillon et Quentin Varlet, gouverneurs de la charterie de l'eglise parochiale Saint Jaques, Jehan Legay et Thierri Flanier, gouverneurs de la charterie de l'eglise parochiale de la Magdelaine, Poncelet Rainssant, gouverneur de la charterie de la paroche Saint Denis, Moriset de Sains et Paule Chevre, gouverneurs de la charterie de la paroche Saint Thimothieu, Poncelet Baudot et Jehan Colbert l'aisné, gouverneurs de la charterie de Saint Julian. Oge-

Digitized by Google

rin de la Valée et Jacotin de Mouchy, gouverneurs de la charterie Saint Morise, Gerard Prevost et Jehan Chevalier, gouverneurs de la charterie Saint Martin, Jehan Herbin et Nicolas Guillaume, gouverneurs de la charterie de Saint Jehan dudit Reims, d'une part, et Pierre Levesque cousturier et Meline sa femme, demourans audit Reims, ladicte femme licenciée et [auctorisée] souffisamment de son dit marit quant ad ce d'autre part. Et recongnurent de leur bonne voulenté, sans force, c'est assavoir lesdis gouverneurs ou dit nom avoir baillé et lesdis Pierre et sa femme avoir prins d'eulx a tiltre de seurcens viagier une maison, courcelle, lieu et pourpris ainsy qu'elle se comporte, assise audit Reims pres de la Porte aux Ferons, royé maistre Regnault Cauchon d'une part et Jaquemin Cuillerot d'autre part, que tenoit par avant ce present bail Jehan Hasart qui y a renuncé es mains desdis gouverneurs au prouffit desdis preneurs, a icelle maison tenir par lesdis preneurs en tous prouffis revenues et esmolumens quelzconques leurs vies durant et la vie durant de leurs enffans nez et a naistre d'eulx deux tant seulement, commençant au jour Saint Remy chief d'octobre derrain passé, moiennant et parmy ce que lesdis preneurs et leurs enffans seront tenus en rendre et payer chacun an aux gouverneurs de la charterie dudit Saint Denis ou au porteur de ces lettres aux quatre termes principaulx de l'an la somme de quarante solz tournois de seurcens par egale porcion, de laquelle somme iceulx gouverneurs de Saint Denis seront tenus rendre compte chacun an a tous les autres gouverneurs en commun au jour et en la maniere acoustumée, et commencera le premier terme et paiement pour la premiere année au jour de Noel prochain venant, le second au jour de Pasques, le tiers au jour Saint Jehan Baptiste et le quart au jour Saint Remy chief d'octobre prochains apres ensuivans, et

Digitized by Google

ainsy en continuant d'an en an et de terme en terme jusques en fin desdictes vies. Et si seront tenus acquitter chacun an les cens et reddevances de ladicte maison s'aucuns en sont deuz et du sacre quant le cas y escherra. Seront aussy tenus lesdis preneurs de mettre, tenir et entretenir ladicte maison de toutes reparacions quelzconques tant grosses que menues et de mettre et reparer les notz en ladicte maison de plont ainsy qu'il est de coustume mettre a notz dedans quatre ans prochains, et en fin desdictes vies rendre ladicte maison en bon et souffisant estat, laquelle maison lesdis bailleurs pourront visiter par les quatre premieres années chacun an afin de veoir se ladicte maison est en bon et souffisant estat et les contraindre a faire ce que dit est. Et apres lesdictes quatre premieres années iceulx bailleurs ne la pourront visiter que deux ans en deux ans [1], afin de contraindre lesdis preneurs comme dessus. Et s'il advenoit que lesdis preneurs feussent deffaillans par trois ans entiers de paier ledit seurcens, en ce cas lesdis bailleurs le pourront bouter hors de ladicte maison et les contraindre des arrerages.... Promettans... Et renuncerent... En tesmoing de ce nous au rapport de nos dis commis avons mis a ces lettres le seel de ladicte baillie. Ce fut fait le quatorziesme jour du mois de decembre, l'an mil cinq cens et trois.

Doublés. R. ANGIER. E. CHARLES.

---

[1] D'ordinaire, il est simplement stipulé que l'immeuble sera visité tous les trois ans.

Digitized by Google

XV

1521-1522

Déclaration des biens des douze chartreries de Reims, tant en commun qu'en particulier.

Collation, du 17 mars 1610, d'une copie collationnée à l'original le 10 mai 1583. Cahier de 35 folios. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, A. 1, liasse 2, n° 2.

C'est la declaration [1] de tous les heritages estans assis a Reims es terres et censive tant de monsieur l'archevesque et duc de Reims, premier paire de France, que autres dedans Reims, ensemble la declaration des proffictz venans d'iceulx appartenant aux pauvres des douze parroisses de Reims, tant en comun que en particulier, que vous baillent les vingt quatre gouverneurs et administrateurs des pauvres desdictz douze parroisses et dont ilz en peuvent avoir congnoissance a vous messieurs les commissaires du roy nostre sire quy vacquez a la reception des declarations pour les admortissement ordonnez par ledict sieur, et en fournissant a son ordonnance. Et fault entendre que tous lesdictz heritages ont esté et sont delaissés et aulmosnez ausdictz pauvres pour Dieu en charité et aulmosne de sy tres long temps qu'il n'est memoire du commencement et desquelz heritages lesdictz gouverneurs pour lesdictz pauvres ont tousjours joy comme ilz joissent encore paisiblement jusques a present et dont les proffictz et revenuz d'iceulx sont convertis et

---

[1] La feuille de garde porte : *l'original de la présente déclaration est ès mains de monsieur Viscot, advocat, receveur de la chartrye de l'église Sainct Simphorian de Reyms pour la présente année M VI vingt cincq, quy l'a remys dans le coffre de la chartry de ladicte parroisse Sainct Simphorian. Ledict receveur de la chartrye Sainct Simphorian est gardien des tiltres des douze chartryes.*

Digitized by Google

emploiez en pains et lars et iceulx donnez pour Dieu en charité et aulmosne ausdictz pauvres tous les ans le jour du grand vendredy en commemoration de la mort et passion de nostre sauveur Jhesu Crist. A ce moien ne sont et n'appartiennent lesdictes heritages aux églises et pour ce par chacune desdictz douze parroisses sont déléguez et depputez par les parroissiens d'icelle deux hommes de bien que l'en appelle charteriers, qui les gouverneurs dessus dict (*sic*). Et lesquelz charitériers ont l'administration et gouvernement desdictes heritages, ensemble des proffictz d'iceulx et lesquelz proffictz ilz applicquent totallement en pains et lars qu'ilz distribuent et donnent chacune en droict soy comme dict est en sa parroisse aùsdictz pauvres pour l'honneur Dieu et de sa dict passion ledict jour du grand vendredy. Neantmoings toutteffois que tous lesdictz proffictz ne peuvent et ne sçauroyent tourner a la totalle et grand mises qu'il y convient faire et emploier, pourquoy leur est besoing et leur fault faire une queste ou pourchas par chacune de leur dicte paroisse par les quatre jours nataulx [1] de l'an, affin de fournir tant au parfournissement desdictes mises élémosinaires comme a l'entretennement desdictz heritages et desquelz ladict declaration s'ensuit, qu'ilz vous presentent en ceste present année mil cinq cens vingtz et ung.

Et premier en la paroisse Sainct Pierre sont assis les héritages qui s'ensuivent appartenant ausdictz douze parroisses en commun et de laquelle sont charteriers et gouverneurs a present Pierre Serval et Jehan Liézot et mesme d'une maison assise audict

---

[1] On appelait *natales* les quatre principales fêtes : Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint (Giry, *Manuel de diplomatique*, glossaire des dates.)

Digitized by Google

Reims en la rue de l'Escrevice[1], royé Nicolas Vieillart d'une part et Jehan Mauparty d'aultre part, et laquelle tient a present a surcens perpetuel Pierre Frizon moiennant rendant tous les ans ausdictz chartriers pour les douze IIII l. XII s. VI d.

Item une autre maison assise audict Reims en la rue deriere les Escrevez, royé l'Hostel Dieu d'une part, et laquelle tient a surcens perpetuel Nicolas Vergeux moiennant rendant et paiant tous les ans ausdictz chartriers pour les douze XXV s. t.

Une autre petit maison assize en la rue de Sainct Pierre[2], roye les charteriers dudict Saint Pierre d'une part, et laquelle lesdictz charteriers tiennent pour retraire et mectre leurs negoces moiennant rendant et paiant tous les ans aux autres charteriers VII s. VI d.

Une autre maison en ladicte rue de Sainct Pierre et royé de la dessus dicte maison d'une part et Nicolas Vieillart d'autre part, laquelle tient a surcens viager messire Jehan Bourin, prestre, moiennant paiant ausdictz chartriers tous les ans quarente solz tournois et sur lesquelz sont pris huict solz neuf deniers t. que ladicte maison doict aux douze curés dudict Reims. Pour ce XXXI s. III d.

Une autre maison assize en ladicte rue, royé messire Thomas Perin d'une part et Guillaume Pinart d'aultre part, que tiennent a surcens viager messire Pierre Tourtebatte et Jesson Tourtebatte, son pere, moiennant paiant cinquant solz tournois par an, et sur lesquelz cinquante solz tournois le pictencier de l'eglise et abbaye de Sainct Denys de Reims prent quinze solz tournois. Pour ce XXXV s. t.

---

[1] Annotation marginale du XVII[e] siècle : *rue de l'Escrevice devant la boucherye clause, elle a issue par derrière à une ruelle quy va à la rue Nostre Dame.*

[2] La rue des Telliers, d'après note marginale.

Digitized by Google

Une autre maison assize audict Reims en la rue Sainct Jacques le Joustier[1], royé Nicolas Frizon d'une part et Nicolas Vergeulx d'aultre part, et laquelle ledict Jehan Liézot tient a surcens viager des douze charteriers moiennant leur paiant tous les ans neuf livres tournois, sur lesquelz neuf livres tournois les chappellains de la chappelle Sainct Nicolas en l'eglise de Nostre Dame de Reims prennent soixante et dix solz dix deniers t. et les chappellains de l'ancienne congregation de ladicte eglise Nostre Dame douze solz six deniers tournois. Pour ce reste ausdictz douze parroisses. VIII l. XVI s. VIII d.

Une aultre maison en lieudict aux loges Sainct Pierre, royé Jehan Cocquillart d'une part et laquelle tient a surcens perpetuel des sept paroisses assçavoir dudict Sainct Pierre, Sainct Jacques, Sainct Hillaire, Sainct Simphorian, Sainct Denys, Sainct Estienne et la Magdelaine, moiennant tous les ans L. s. t.

Une aultre maison en la rue de la Fourberye[2], devant les escolles Nostre Dame, royé Jehan Cordier orfebvre d'une part et faisant le coing d'une ruelle comune d'aultre part et laquelle tient a surcens viagier Jehan Dehery dict Catiot desdictz douze parroisses excepté de Sainct Jehan moiennant rendant tous les ans ausdictz Sainct Pierre pour les unze parroisses soixante et dix solz tournois, sur lesquelz soixante et dix solz tournois lesdictz de Sainct Pierre prennent prealablement que les aultres parroisses vingt solz tournois. Pour ce L. s. t.

Une aultre maison assize a Reims en la rue de la Paticerye[3], royé l'hostel ou pend pour enseigne le

---

[1] En marge : *rue de l'espicerie, autrement St Jacques le Joustier.* La rue de l'Épicerie correspond à la rue Bertin.

[2] Ou des Tapissiers, aujourd'hui rue Carnot.

[3] Rue supprimée pour la création de la Place Royale.

Digitized by Google

Barbeau d'une part et les vefve et heritiers feu Jehan Cocquillart d'aultre part, appartenant aux quatre desdictz douze parroisses, assçavoir Sainct Pierre, Sainct Hilaire, Sainct Estienne et [Sainct] Simphorian, et laquelle tiennent a surcens perpetuel desdictz quatre parroisses lesdictz vefve et heritier par le trespas dudict feu Cocquillart, preneur d'icelle, moiennant paiant tous les ans soixante deux solz six deniers t. et acquictant de vingt cinq solz tournois envers l'Hostel Dieu de Reims. Pour ce icy LXII s. VI d. t.

Une aultre maison en ce mesme lieu de la Paticerye et a roye de la dessus dicte, que tient a surcens Aimery Larsonnier, moiennant paiant tous les ans quatre livres tournois et acquictant de vingt cinq solz tournois envers ledict Hostel Dieu. Pour ce icy IIII l. t.

En la parroisses de Sainct Jacques, de laquelle sont a present charitériers ou gouverneurs Jehan Rousselet et Estienne Gehelier dict Malarmé, est assise une maison appartenant ausdictz douze parroisses en la rue du Bourcq de Vesle, royé Gerard Griotin d'une part et le chappitre de Reims d'aultre part, laquelle maison tient a surcens viager Nicolas Simon moiennant rendant et paiant tous les ans ausdictz charteriers de Sainct Jacques pour les douze six livres tournois. Pour ce icy VI l. t.

Plus une aultre grange qui a esté aultreffois maison, assise lez l'hostel des grandes meulles [1] royé Mr Thomas Lespagnol d'une part et Gerard Frizon d'aultre part, laquelle tient a pareil tiltre que dessus Jehan Brillet, goherlier, moiennant rendant et paiant tous les ans ausdictz de Sainct Jacques pour les douzes trente cinq solz tournois. Pour ce icy XXXV s. t. Et laquelle grange est chargé tous les ans de quatre messes.

---

[1] La rue des Meules, où se trouvait cet hôtel, n'est autre que la rue de Gueux, aujourd'hui rue de Talleyrand.

Digitized by Google

En la parroisse de Sainct Estienne, de laquelle sont a present charitériers Jehan Colin dict Lepaige et Guillaume Lelarge, est assise une maison devant la porte du cloistre Nostre-Dame, royé messieurs du chappitre de ladicte eglise d'une part et les chappellains de Sainct Simphorian d'aultre part, laquelle appartient ausdictz douze paroisses mais nonobstant la tiennent et occuppent lesdictz de chappitre et ils prennent le proffict au veu et sceu desdictz douze charteriers qui ne la peuvent quereller pour cause de leur pauvretté, et souloyt icelle rendre ausdictz douze charitériers de louage six livres parisis, chargés envers le reffecturier dudict chappistre de trente ung solz parisis. Pour ce icy nichil.

Une aultre maison assize audict Reims lez l'eglise des Cordelliers, royé messire Gerard Legay d'une part, laquelle est baillé a louaige pour deux ans moiennant paiant chacun an quarente huict solz parisis, chargée de reffections. Pour ce icy LX s. t.

La quatriesme partye de trente cinq solz tournois a cause d'une maison assise audict Reims devant la porte Pommacle [1], baillé a surcens anuel pour soixante ans a messire Nicol Guiot, prestre, moiennant rendant lesdictz trente cinq solz tournois. Pour ce icy pour le quart VIII s. IX d.

En la parroisse de Sainct Thimothée, de laquelle sont a present charitériers Thiery Michel et Gerard Brelon, est assise une maison en la rue Dieulymiere, royé Jehan Gilbault d'une part et Simon Coullet d'aultre, laquelle ledict Gillebault tient a surcens viagier moiennant paiant tous les ans ausdictz charitériers pour les douze quinze solz tournois et sur laquelle maison prent l'eglise de Sainct Remy, jurisdiction ou elle est assise, trois deniers parisis de cens et six solz

---

[1] En marge : *rue du Petit Pas.*

Digitized by Google

trois deniers tournois de surcens. Pour ce icy, lesdictes charges desduictes, VIII s. VI d. obole.

Ung jardin en rue de Fleschambault, jurisdiction dudict Sainct Remy, royé les religieulx dudict Sainct Remy d'une part et les hoirs feu Jehan Havet d'aultre part, et lequel rend pour ceste presente année ausdictz charteriers pour les douze de louaige vingt solz tournois. Neantmoings lesdictz de Sainct Remy prennent tous les ans sur icelluy treize solz neuf deniers tournois, qui sont a desduire. Pour ce VI s. III d. Chargés encore de reffections.

La moictyé des estaulx a bouchier servant a vendre chaire en la bouchierye de Reims, icelle moictyé partissant contre les charitériers de Sainct Julian dudict Reims, royé l'ung de maistre Guillaume Cauchon d'une part et Raulin Bilot d'aultre part, et l'aultre royé la vefve feu Baudenet Moet d'une part et la rue d'aultre part, joindant la maison des hoirs feu Jehan Verrier, et lesquelz rendent de louage pour leur dicte part trente cinq solz tournois. Pour ce XXXV s. t. Chargés des reffections.

Item lesdictz charitériers de Sainct Thimothée ont droict de prendre chacun [an] pour les douze dix solz tournois, a la charge de faire dire et celebrer messe et vigilles solempnelle pour les trespassez, sur une maison assis audict Reims devant le pillory [1], en la jurisdiction que dessus, appartenant a noble homme Claude de Louvain, royé les héritiers feu Moriset Desains d'une part.

En la parroisse de Sainct Maurice, de laquelle sont a present charitériers Oudinet Germaine et Regnault Buissier, est assise une maison en la rue du Barbastre, faisant le coing de la ruelle quy va dudict Barbastre audict Sainct Maurice, royé ladicte ruelle d'une part

[1] Le pilori de l'abbaye de Saint-Remi.

Digitized by Google

et Auguerin Delavallé d'aultre part, laquelle tient a surcens viager Nicolas Guiot moiennant payant tous les ans ausdictz de Sainct Maurice pour les douze parroisses unze solz trois deniers tournois, et laquelle doibt ung denier parisis de cens envers les religieuses abbesse et couvent de Sainct Pierre aux Nonnains dudict Reims. Pour ce icy, ledict cens desduict, XI s. I d. obole t.

Une aultre maison joignant la dessus dicte, laquelle tient audict tiltre de surcens Nicaise Poullain moiennant rendant ausdictz charitériers pour les douze unze solz trois d. t. et laquelle est chargé comme dessus. Pour ce, ledict surcens desduict, XI s. I d. obole.

Ung jardin que tient Manasses Legras, assize en rue de Venise, royé Pierre Durdrez d'une part, et lequel rend tous les ans ausdictz de Sainct Maurice pour les douze dix solz tournois, chargé de quatorze deniers parisis envers le prevost de Reims. Pour ce cy, ledict cens desduict, VIII s. VI d. obole.

Une maison assize audict Reims en Neufve rue, faisant l'ung des coings de la place ou cymetiere dudict Sainct Maurice, royé la voye commune d'une part et Pierre Faudrel d'aultre part, laquelle tient a surcens la vefve feu Poncelet Adieu moiennant rendant dix solz tournois pour les douze, chargée de quatorze deniers tournois de cens envers le prieur dudict Sainct Maurice. Ledict cens desduict, VIII s. X d. t.

En la parroisse de la Magdelaine, de laquelle sont charitériers Pierre Gron et Gerard Choisy, est assize une maison lez la porte de Vesle, jurisdiction du chappitre, royé ledict Pierre Gron d'une part et Masiot Maquart d'aultre part, que tient a present Watan Menestrier et aultres ses consors, heritiers de feu Gerard Leclerc, a surcens perpetuel moyennant payant ausdictz de louage pour les douze tous les ans XV s. t.

En la parroisse de Sainct Denys, de laquelle sont a present charitériers Poncelet Rainssant et Robinet

Digitized by Google

Charlier, est assis une maison en la rue de Venisse que tiennent a surcens viager les heritiers feu Jehan Le Lorain, royé Ogerin Delavallé d'une part. et ce moiennant rendant ausdictz charitériers pour les douze tous les ans quinze solz tournois. Pour ce cy XV s. t.

Une aultre maison en la rue de Venise, royé Jehan Simon d'une part, et laquelle tient a present Jehan Prouvenceau a tiltre de surcens viager moiennant paiant tous les ans ausdictz de Sainct Denys pour les douze quinze solz tournois. Pour ce XV s. t.

Une aultre jardin assis en ladicte rue, royé Me Hubert Cauchon d'une part, que tient a present audict tiltre de surcens viager Robinet Patin moiennant rendant par chacun an ausdictz de Sainct Denys pour les douze douze solz six deniers tournoïs. Pour ce XII s. VI d. t.

Ung aultre jardin au Jard aux drappiers, royé la vefve Colin Fouet d'une part et Jehan Serlan d'aultre part, que tient a present audict tiltre de surcens viaiger ladicte vefve moiennant rendant par chacun [an] sept solz six deniers tournois. Pour ce VII. s. VI d. t.

Ung aultre jardin en la rue Robin le Vacher [1], royé l'héritage particulier desdictz de Sainct Denys d'une part et Noel Buisset d'aultre part, que tient a tiltre de surcens viaiger Jesson Ricouart moiennant paiant tous les ans aux dessus dict pour les douze douze solz six deniers t. Pour ce XII s. VI d.

Une aultre maison assise on Jard aux drappiers, royé Lienard Pierre d'une part et la vefve Jehan Connyn d'aultre part, que tient a present a tiltre de louaige Anthoine Delabruiere, moiennant rendant par chacun quarente cinq solz tournois. Pour ce, sauf a desduire les reffections, XLV s. t.

---

[1] Aujourd'hui la rue Marlot.

Digitized by Google

Une aultre maison assis en rue Serrée [1], royé Lienard Pierre d'une part et Nicolas Garnot d'aultre part, que tient a surcens viager Quentin Convers moiennant rendant chacun an trente trois solz neuf deniers t. Pour ce XXXIII s. IX d. t.

Une aultre maison assise au Jard aux drappiers, royé Jesson Rigouart d'une part et Guiot Favereau d'aultre part, que tient a present audict tiltre de surcens viagier Jehan Herpedenne moiennant rendant ausdictz de Sainct Denys pour les douze chacun an vingt cinq solz t. Pour ce XXV s. t.

Une autre maison assise au bourcq de Sainct Denys[2], royé l'hostel d'Igny d'une part et Anne Coullet d'aultre part, que tient a surcens viaiger Jehan Cotton moiennant rendant tous les ans soixante solz tournois, sur lesquelz fault desduire trois solz ung deniers obolle parisis que l'eglise de Sainct Thimothieu prent sur icelle et le prieur de sainct Maurice trois solz ung deniers obolle. Pour ce icy les desusdict reçoivent pour les douze LII s. XI d.

Une maison assise à la Porte aux Ferons [3], royé Lienard Pierre d'une part, que tient a present audict tiltre de surcens viagier Oudinet Levesque moiennant rendant aux desus dictz pour les douze par chacun an quarente solz tournois. Pour ce cy XL s. t.

Ung jardin assis en rue Serée, royé Me Guillaume Cauchon d'une part et l'aulmosnier de Sainct Denys d'aultre part, que tient Simonnet Fournier audict tiltre de surcens viager moiennant rendant tous les ans six solz trois deniers t. Pour ce VI s. III d.

---

[1] Aujourd'hui la rue Brûlée.

[2] Rue Chanzy actuelle. Le meix d'Igny était situé sur le côté gauche en partant de la rue de Vesle, en face de l'église des Jacobins.

[3] Ou Porte Valoise, sur la rue de Vesle, à hauteur du Théâtre.

Digitized by Google

Une maison seant en ladicte rue, royé Jehan Coton d'une part et Gillet Tavernier d'aultre part, que tient a surcens viager ledict Coton moiennant rendant tous les ans aux desus dictz pour les douze dix solz tournois. Pour ce X s. t.

Tous lesquelz heritages sont chargez de trente solz neuf deniers t. de cens par chacun an envers monsieur l'archevesque de Reims ou son prevost, qui sont a desduire de tout les sommes dessus dictes.

Item que Jehan Tera dict Leclerc tient a present a tiltre de surcens viager une maison assise en la Coulture de Reims [1], a roye de Me Jehan Cauchon d'une part et Thomas Lescaillon d'aultre part, appellée les bains des pauvres moiennant paiant ausdictz de Sainct Denys pour les douze par chacun an soixante et quinze solz et laquelle maison doibt de cens envers mon dict sieur de Reims ou son prevost tous les ans cinq solz huict deniers tournois qui sont a desduire. Pour ce LXIX s. IIII d. t.

Aultres maisons appartenant aux six grandes parroisses, assçavoir Sainct Hillaire, Sainct Pierre, Sainct Simphorian, Sainct Estienne, Sainct Jacques et Sainct Denys, et desquelles la declaration s'ensuit.

Une maison assize on bourcq Sainct Denys, royé l'hostel d'Igny d'une part et lesdictes chartriers d'aultre part, que tient a present Jehan Thierriart a surcens viager moiennant paiant ausdictz de Sainct Denys pour lesdictes six parroisses chacun an XXII s. VI d.

Une aultre maison joignant la dessus dict, royé lesdictz chartriers d'une part et l'Hostel Dieu d'aultre part moiennant rendant ausdictz de Sainct Denys pour les six tous les ans XL s. t.

Lesdictes deux maisons doibvent de droict cens par chacun an a l'aumosnier dudict Sainct Denys cinq deniers tournois.

---

[1] En marge : *rue de la Cousture* (Place Drouet d'Erlon).

Digitized by Google

Une aultre maison assise au Jard aux drappiers, royé Mᵉ Gobert Vauchelet d'une part, que tient a surcens anuel par et durant soixante ans Jehan dict Lepaige moiennant paiant chacun an ausdictz de Sainct Denys pour les six XXXV s. t. Et doibt ladicte maison de droict cens au sieur de Reims ou a son prevost sept solz sept deniers tournois tous les ans.

En la parroisses de Sainct Hillaire, de laquelle sont a present chartriers Jehan Ludet et Jehan Grandjehan, est assise une maison en la rue de Porte Mars appartenant ausdictz douzes parroisses, royé Thomas Dureteste d'une part et les héritiers feu Henry Bailly d'aultre part, ayant issue en la rue de Coussy, que tient a surcens perpetuel Jehan Letorneur moiennant rendant tous les ans ausdictz charteriers cinquante solz tournois. Pour ce L s.

Ung jardin joignant le grand jardin du Temple que tient a surcens viager Jehan de Piesme dict de Liege parmy paiant tous les ans soixante solz tournois. Pour ce LX s.

Une grange en la rue du Puis Lebellier [1], royé les héritiers Henon Le Margoullier d'une part et lesdictz charitériers d'aultre part, que tient Colleson Le Regnart en rendant tous les ans XXV s. t.

Une maison assize en la rue du carel de Signy, ayant yssue vers la muraille de la Ville, royé messire Estienne Henry d'une part et les charitériers dudict Sainct Estienne d'aultre part, que tient Regnault Baillet a surcens viager en rendant tous les ans XX s. t.

---

[1] En marge : *rue Leveslier.* D'autre documents l'appellent rue ou *ruelle Lesveillé* ou *du Puits Lesveillé* et montrent qu'elle débouchait dans la rue des Canetons (Rogier). La maison était située à leur intersection, près de *la truie qui file.* Il s'agit de l'impasse Rogier ou de l'impasse parallèle disparue (Hop. gén., B. 31, nᵐˢ 12, 18, 31, 45, 56, 59).

Digitized by Google

Une aultre maison assize audict Reims en la rue de Porte Mars ou pend pour enseigne la petite sele, royé messieurs du chappitre d'une part et lesdictz charteriers d'aultre part, que tient a surcens les heritiers Jesson Coustyau en rendant tous les ans VI l. t.

Une aultre maison en ladicte rue de Porte Mars, royé la dessus dicte d'une part et les heritiers feu Jehan de Poilly et Pierart Bourgeois d'aultre part, que tient a surcens Thomas Raget, boullangier, en rendant tous les ans VII l. t.

Une aultre maison en la rue de Coussy [1], royé les charteriers d'une part et d'aultre, que tient Jehan François a surcens perpetuel en rendant tous les ans L s. t.

Une aultre maison en rue de Coussy, royé Jehan Leveslier d'une part et Jehan François d'aultre part, que tiennent les heritiers Henry Ragoudy en rendant tous les ans LIII s. IX d. t.

Une aultre maison a surcens perpetuel, que tient la vefve Jehan Nombret, assis en ladicte rue de Coussy, royé lesdictz charteriers d'une part et d'aultre en rendant tous les ans XII s. VI d.

Jehan Huache, tonnellier, tient a surcens perpetuel une masure avecq une petite maison en la rue de la descendue du Chasteau de Porte Mars, royé Marson quy fut vefve de feu Nicolas Simon d'une part et aboutissant au vieil chemin dudict chateau en rendant chacun an XXVII s. VII d. t.

Nicolas Hurtault tient une maison a surcens viager assize en ladicte rue de Coussy, royé Jehan Huache d'une part et la ruelle et ladicte vefve Nombret d'aultre part, en rendant tous les ans XXXII s. VI d.

---

[1] Partie de la rue du Temple comprise entre la rue de Mars et la rue de Sedan.

Digitized by Google

Critofle Tocul, postier d'estain, tient une maison a louage en rue de Coussy, royé ladicte vesve Nombret d'une part et la vesve Henry Ragoudy d'aultre part en payant tous les ans, chargée de reffections, XXXV s. t.

Person Gallois, tixerand de toille, tient une maison a surcens viager assize en ladicte rue de Coussy, royé madame de la Motte d'une part et les charteriers des douze parroisses d'aultre part, en rendant tous les ans XXXII s. VI d.

Marson, vefve de feu Guillain Hamerlan, pour une maison qu'elle tient a louage, royé ledict Gallois d'une part et madame de la Motte d'aultre part en paiant tous les ans XL s. t. Chargée de reffections.

Guillaume Ponce, boulengier, tient a louage une maison en la rue du puis Levellier, royé les heritiers Jehan Margoullier d'une part et la vefve Jehan Legay d'aultre part, en paiant tous les ans IIII l. t.

Cinq petitte maisons appellés les maisons des toille, lez l'eglise Sainct Hillaire, laquelle fut donnée par Thomas Beuf pour distribuer en toilles le revenu d'icelle aux pauvres [1].

Les coustres dudict Sainct Hillaire pour une maison qu'ilz tiennent desdictz charitériers a surcens perpetuel, royé Simonnet Bignicourt d'une part et les heritiers Guiot Bacquart d'aultre part en payant tous les ans XXVII s. VI d.

Les heritiers feu Guiot Bricart pour une maison qu'ilz tiennent a surcens perpetuel, royé la dessus dicte et lesdictz charteriers d'aultre part, en paiant tous les ans XX s. t.

---

[1] En marge : *ces cinq maisons sont habitées a présent par les prestres vicaires et chantres de la paroisse St Hylaire.* Elles étaient situées rue de Montginglon (Mansuy), qui est parfois appelée rue des Toiles (Hop. gén., B. 31, nos 11, 16, 21, 24, 26, 28, 39, 51).

Digitized by Google

Messire Gobert Dehavy, prestre, tient une maison a louage, royé la precedente d'une part et Raoulin Lebon d'aultre part, en paiant tous les ans XLV s. t. Chargée de reffections.

Raoulin Lebon, couvreur, pour la maison qu'il tient a surcens viagier, royé la preceddente d'une part et lesdictz chartriers d'aultre part, et payant tous les ans XL s. t.

Jehan Ridet, bouchier, tient une maison a louage, royé ledict Raoulin d'une part et Simonnet Bignicourt d'aultre part, en paiant tous les ans LXV s. t.

En la parroisse de Sainct Julian, de laquelle sont a present charteriers Poncelet Baudet et Gerard Bailly, est assize on ban Sainct Remy, en rue de Lombardy [1], appartenant ausdictz douze parroisses, royé Ouriet Briquart d'une part et les hoirs feu M^e^ Jehan Cauchon le grand d'aultre part, que tient ledict Ouriet Bricquart a surcens viager parmy paiant tous les ans vingt cinq solz t. aux six petittes parroisses dudict Reims, assçavoir Sainct Jehan, Sainct Julian, Sainct Thimothieu, Sainct Martin, Sainct Maurice et la Magdelaine par egalle portion, qui est pour la part dudict Sainct Julian IIII s. II d.

Tous lesquelz heritages dessus declairez appartenans aux douze paroisse sont chargez oultre les charges devant dictes des fraiz et sacre des roys de France le cas advenant au regard de ceulx assis en la censive monsieur de Reims. Et est assavoir que les paroisses de Sainct Simphoriam, Sainct Martin et Sainct Jehan ne rapportent rien en commun pour ce qu'ilz n'ont heritages en leur parroisses qui sont en commun, mais prenent chacune leur part comme les aultres en tous lesdictz heritages en commun comme devant est declaré ; neantmoings toutteffois qu'elles ont les heri-

---

[1] En marge : *Lombardie.*

Digitized by Google

tages cy apres declarés en particulier et du revenu d'iceulx applicquent en aulmosne comme devant est dict en l'intitulacion premiere.

Autre declaration d'heritages appartenans ausdictz chartriers desdictz douze parroisses et qui leur appartiennent a chacun en particulier et du proffict desquelz heritages sont neantmoins par lesdictz douze chartriers donnez et applicquez comme dict est aux pauvres de chacune desdictes parroisses, toutteffois lesdictz proffictz ne fournissent pas comme dessus est dict.

Et premier en la parroisse de Sainct Pierre. Ung estal a bouchier assize en la boucherye clause de Reims, que tient a present la vefve Lecuré, bouchier, a tiltre de louaige moiennant paiant tous les ans et par trois ans durans XXII s. VI d. Chargée de reffections.

Une aultre assise audict Reims, a roye de l'Hostel Dieu d'une part et les hoirs feu Thomas Jacquin d'aultre part, que tient a surcens viagier la vesve feu Jehan Paillet, couvreur, au pris de trente solz t. par an. Pour ce XXX s. t.

Une aultre maison assis en la descendue de la rue du chasteau de Porte Mars, royé Me Guillaume Cauchon d'une part, que tient Pierre Blaize a tiltre de surcens viaiger moiennant paiant tous les ans XXXV s. t.

Une aultre petite maison assize en la rue [des] Telliers, royé les heritiers feu Jehan Chenoir, en son vivant sieur de Beyne, d'une part, que tient a surcens viager messire Jehan Flaman moiennant paiant tous les ans vingt cinq solz tournois, sur quoy fault desduire douze solz six deniers t. que les chartriers dudict Sainct Estienne ont droict de prendre. Pour ce XII s. VI d.

Deux maisons tenans l'une a l'aultre en ladicte rue des Telliers, royé Guillaume Tartier d'une part et

Digitized by Google

le jardin des archiers d'aultre part, que tient Colinet Chaillet, charpentier, a surcens viaiger parmy paiant tous les ans XXXV s. t.

Une aultre maison assise au marché au bled, royé la vefve feu Jehan Maltot d'une part et Jehannot Theverault (?) d'aultre part, que tient a surcens perpetuel Jehan Beutier parmy rendant cent quinze solz tournois par an et acquictant icelle de vingt cinq solz t. envers les Templiers de Reims. Pour ce CXV s. t.

Une aultre maison devant le presbitaire dudict Sainct Pierre, que tient a surcens viaiger Bertrand Froissier, cordonnier, parmy paiant soixante solz par an, sur quoy la confrairye aux clercq y prend la moictyé. Pour ce XXX s. t.

Une aultre petite maison [derrier] les Ecrevez [1], que tient a surcens Guillaume L'Homme Dieu parmy tous les ans XXII s. VI d.

Item que lesdictz charteriers ont droict de prendre sur la maison devant l'Escolle Nostre Dame vingt solz tournois et laquelle Jehan Dehery dict Catiot tient a surcens des unze parroisses comme devant est ja dict sur l'article on chappitre des heritages de Sainct Pierre estans en commun. Pour ce icy XX s. t.

En la parroisses de Sainct Jacques appartenant (*sic*) aux charitériers d'icelle en particulier les heritages qui s'ensuivent.

Lesdictz charitériers de Sainct Jacques ont droict de prendre tous les ans treize solz neuf deniers tournois sur la maison Jehan Cordier l'orfebvre assise en la cousture de Reims, royé ledict Cordier d'une part et Nicolas Aubert d'aultre part, et en laquelle demeure a present Nicolas Soret tonnelier Pour ce XIII s. IX d.

---

[1] En marge : *derrier les Escrevés.*

Digitized by Google

Plus douze solz six deniers t. sur une aultre maison appartenant audict Cordier, a roye de la dessus dicte d'une part et en laquelle demeure a present Vuart, charpentier. Pour ce XII s. VI d.

Plus trente cinq solz unzq deniers demy obolle tournois faisans moictyé contre les chartriers de Sainct Denys de soixante et unze solz dix deniers tournois que lesdictz de Sainct Jacques et Sainct Deny prennent ensemble sur une maison assise en la Coulture, que tient a surcens d'eulx les vefve et heritiers feu Collesson Cotton. Pour ce icy pour lesdictz de Sainct Jacques XXXV s. XI d. Et lesquelz trente cinq solz unze deniers demy obolle sont chargez tous les ans de quinze messes.

Plus douze solz six deniers tournois que lesdictz de Sainct Jacques ont droict de prendre tous les ans sur la maison que tient Robinet Richer assize en la Cousture, a roye de Fourquet Pussot d'une part et Gillet Gauthier d'aultre part. Pour ce XII s. VI d.

Plus douze solz six deniers tournois sur une maison qué tient Pierre Novisse a surcens du Val des Escolliers de Reims, assize en rue d'Oignon [1], royé les vefve et heritiers feu Guillaume Angier d'une part. Pour ce XII s. VI d.

Plus quatre livres t. sur une maison assize en la rue de la Fourberye, a roye de Benoyt Lefricque d'une part, de (*sic*) laquelle tiennent les vefve et heritiers feu Pierre Martinet. Pour ce IIII l. t.

Une maison en la Coultures, pres la rue de Chetivelle, royé Nicolas Ragoudy d'une part et Margoulier d'aultre part, que tient a surcens Colleson Bonvarlet, parmy payant trente solz tournois tous les ans, sur lesquelz est a desduire quinze d. t. pour les cens deubz a mondict sieur de Reims ou a son prevost. Pour ce XXVIII s. IX d. t.

[1] Aujourd'hui rue Courmeaux.

Digitized by Google

Une aultre maison assize en la large rue [1] de la Cousture, royé Colinet Dorigny d'une part et la vefve feu Jehan Noel, en son vivant esleu de Reims, d'aultre part, que tient a surcens Poncelet Gravelle parmy paiant soixante solz tournois par chacun an. Pour ce LX s. t.

Une aultre maison assize en la Cousture lez le cymetiere Sainct Jacques, royé l'heritage du Temple d'une part, que tient a surcens viaigier Jehan Briffault, soieur de planche, moiennant quarente solz tournois tous les ans. Pour ce XL s. t.

Une aultre maison assize en ladicte large rue de la Cousture, royé Pierre Bertin d'une part et Jehan Forget d'aultre part, que tient a surcens viaigier desdictz de Sainct Jacques Simon Prieuze tonnellier moiennant paiant tous les ans quatre livres quinze solz tournois. Pour ce IIII l. XV s. t.

En la parroisse Sainct Estienne appartient aux chartriers d'icelle en particulier les heritages qui s'ensuivent.

Lesdictz charitériers de Sainct Estienne ont une maison assize audict Reims en Neufve rue [2], royé le Val des Escolliers d'une part et Me Regnault Cauchon d'aultre part, laquelle Jehan Simon, tellier de toille, tient a surcens viaiger moiennant rendant tous les ans cinquante solz tournois. Pour ce L s. t.

Une aultre en ladicte rue de Neufve rue, a roye des relligieulx de Saincte Clerc d'une part, laquelle tient a surcens perpetuel Jacques Quarte moiennant paiant tous les ans trente cinq solz t. Pour ce XXXV s. t.

Une aultre maison en rue de Contray, royé les heritiers feu Person Cocquault d'une part et Anthoine Guichart d'aultre part, laquelle tient a surcens viager

---

[1] Aujourd'hui rue Gambetta.

[2] Ce terme désigne d'ordinaire la rue Buirette.

Digitized by Google

Laurent Guioteau moiennant rendant tous les ans trente cinq solz tournois. Pour ce XXXV s. t. Et laquelle est chargé tous les ans envers le pictencier de Sainct Nicaise de Reims de vingt cinq solz tournois que lesdictz charitériers payent qui font a desduire desdictes trente cinq tournois. Pour ce X s. t.

Une aultre maison assize audict Reims en la rue Sainct Anthoine [1], royé les hoirs feu Jehan Maillerer d'une part, laquelle doibt de surcens perpetuel tous les ans XXV s. t. [2]. Rayé parce que lesdictz vingt cinq solz t. reçoivent entierement lesdictz de Sainct Estienne et ne leur vient a desduire le[s] dix sept solz six deniers t. quy sont cy dessus raiez. Pour ce XXV s. t.

Une maison assize a Reims en la rue Sainct Anthoine, royé les heritiers Pierre Hacquin d'une part, sur laquelle prennent lesdictz charitérier de Sainct Estienne tous les ans de surcens perpetuel huict solz neuf deniers t. Pour ce VIII s. IX d.

Sur une aultre maison assis audict Reims a la poterne Sainct Pierre en laquelle demeure messire Jehan Flamen, prestre, lesdictz de Sainct Estienne ont droict de prendre tous les ans douze solz six deniers t. Pour ce XII s. VI d.

Une aultre maison que tient a surcens viagier la femme qui fut Person Cannus (*sic*) moiennant tous les ans trente deux solz parisis, icelle assise en rue d'Oignon, royé les dictz relligieulx de Saincte Clere d'une part et les heritiers feu M[e] Jacques de Thuisy d'aultre part. Pour ce XL s. t.

Une aultre maison que tient a surcens viagier Henry Foreau moiennant rendant tous les ans vingt solz tournois, assize en rue de Contray, royé les hoirs feu

---

[1] Sans doute la section de la rue de l'Université comprise entre la place Godinot et la rue des Murs.

[2] Le copiste a dû omettre une phrase.

Digitized by Google

Mᵉ Jehan Cauchon l'aisnel d'une part. Pour ce XX s. t.

Sur une aultre maison assis en la rue Watier le Noir, royé Johannes Lantenois d'une part lesdictz de Sainct Estienne prenent tous les ans de surcens perpetuel douze solz six deniers t. Pour ce XII s. VI d.

Une aultre maison en lieudict en Reculot, laquelle Perinet Courtois tient presentement a louage pour deux ans moiennant rendant par an trente solz tournois. Chargés de reffections, de cinq solz tournois tous les ans envers l'enfermerye de Sainct Pierre aux Nonnes dudict Reims qui fait a desduire. Pour ce XXV s.

Une aultre devant les Filles Dieu appellé la maison des Gandz, royé Jacques Masurier d'une part, laquelle rend tous les ans de louage quarente solz tournois sur lesquelz les charitériers dudict Saint Simphorian prennent quinze solz tournois et les chanoines de Sainct Pierre aux Nonnains prennent dix solz tournois qui font a desduire lesdictz (*sic*) quarente. Pour ce reste ausdictz de Sainct Estienne XV s. t. Chargée de reffections.

Une aultre maison en la ruelle des Augustains, royé les heritiers feu Guiot Phelipart d'une part, doibt tous les ans de surcens perpetuel par Nicolas Gaulthier, preneur d'icelle, ausdictz de Sainct Estienne XV s. t.

Une aultre en la rue de Montoizon, royé messire Nicolas Guiot d'une part et les charteriers de Sainct Martin [1] d'aultre part, laquelle tient a louage un nommé Mijon moiennant rendant tous les ans cinquante solz tournois, laquelle est chargée de reffections et de la somme de huict solz neuf deniers t. envers l'eglise du Temple de Reims qui font a desduire. Pour ce XLI s. III d.

---

[1] Aucune propriété n'est indiquée pour eux dans la déclaration.

Digitized by Google

Les trois quart de trente cinq solz, montans iceulx trois quart a vingt solz trois deniers tournois, que lesdictz de Sainct Estienne prennent tous les ans sur une maison appartenant ausdictz douze parroisses en rue Falevagant [1], qui a esté baillée a surcens annuel pour soixante ans a messire Nicol Guiot moiennant lesdictz trente cinq solz tournois. Pour ce cy pour lesdictz de Sainct Estienne XXVI s. III d.

Ung estal a bouchier estant en la boucherye close de Reims, royé Gerard Lecerf d'une part et la charite-rie dudict Sainct Simphoriam et Sainct Pierre d'aultre part, chargé icelluy estal des reffections, doibt tous les ans douze solz six deniers tournois de louage que en rend Anthoine Collet, deptenteur pour deux ans d'icelle. Pour ce XII s. VI d.

Ung jardin en rue de Venise, royé le Val des Escolliers d'une part et d'aultre, doibt tous les ans de surcens perpetuel trois solz parisis, chargé de huict deniers parisis de cens envers le prevost de Reims qui font a desduire. Pour ce II s. XI d.

Ung aultre jardin en ce dict lieu, royé Collesson Soret d'une part et l'hospital de Sainct Anthoine de Reïms d'aultre part, rend tous les ans de surcens perpetuel ausdictz de Sainct Estienne sept solz six deniers tournois, chargé envers le dict prevost de huict deniers parisis de cens qui font a desduire. Pour ce VI s.

Ung aultre jardin en la rue de Sainct Patrice [2], que VIII d.

tient le maistre dudict hospital Sainct Anthoine a surcens perpetuel moiennant rendant tous les ans au jour de Noel II s. VI d. t.

---

[1] En marge : *c'est rue du Petit Pas, devant la Porte de Pomacle.*

[2] Tirait son nom de la chapelle du Collège des Bons-Enfants. Selon M. Demaison, l'impasse qui débouche dans la rue de la Fleur-de-Lis en serait le reste.

Digitized by Google

En la parroisses de Sainct Thimothieu appartient aux chartriers d'icelle en particulier les heritage quy s'ensuit.

Une maison et jardin deriere, assise audict Reims en rue Barbastre, a roye des hoirs feu Jehan Buisset d'une part et Hector Tellon d'aultre part, que tient a surcens viager Jehan Leroux moiennant rendant tous les ans cent solz tournois, chargés tous les ans de sept deniers obolle t. envers les chanoines dudict Sainct Thimothieu de vray cens qui font a desduire. Pour ce IIII l. XIX s. IIII d.

En la parroisses de Sainct Maurice appartenant aux charteriers d'icelle en particulier.

Lesquelz charitériers ont droict de prendre tous les ans la moictyé de vingt deux solz six deniers contre le prieur dudict Sainct Maurice sur une maison que tient Jehan Michault en la place dudict Sainct Maurice, royé Regnault Semide, et laquelle moictyé monte a unze solz trois deniers, sur lesquelz fault paier trois solz neuf deniers tournois audict prieur et sept solz six d. t. aux chappellains de l'ancienne congregation qui font a desduire desdictz unze solz trois deniers tournois. Pour ce nichil.

Sur ung jardin assis en la ruelle Normandie [1], royé Jacques Deshay, que tient Jehan Henry dict Cochet, lesdictz charteriers ont droict de prendre tous les ans cinq solz tournois, chargé envers ledict prieur de dix deniers t. de cens qui fault desduire. Pour ce IIII s. II d.

En la parroisses de la Magdelaine appartient aux charitériers d'icelle en particuliers.

Deux petittes maisons tenans l'une a l'aultre assizes a Reims derier l'eglise de ladicte Magdelaine, pres de la muraille de ville, royé les treize curez de Reims

[1] Rue Eugène Wiet.

Digitized by Google

d'une part et la charterye Sainct Hillaire d'aultre part, et lesquelles sont baillées a louaige moiennant rendant par chacun [an] soixante dix solz tournois, chargés de cinq solz t. de cens envers le maieur du chappitre de Reims qui fault desduire, et les reffections. Pour ce LXV s.

Une aultre petit maison en ce mesme lieu, royé les treize curez de Reims d'une part et maistre Eustace Deton d'aultre part, laquelle rend de louage par chacun an trente solz tournois, chargée de reffections et deux solz six deniers tournois de cens envers ledict mayeur du chappitre qu'il fault desduire. Pour ce XXVII s. VI d.

Une roziere assis on terroir de Muire lez Reims, que tient a surcens Gerardin Grandin pour et durant quatre vingtz dix neuf ans parmy rendant par chacun cinquante solz tournois. Pour ce L s. t.

Ung droict de surcens de sept solz six deniers tournois a prendre sur une petite maison devant l'Aumosne Sainct Pierre aux Nonnains, que tient maistre Jacques Macquet (?). Pour ce VII s. VI d. t.

En la parroisses de Sainct Denys appartenent aux charteriers d'icelle en particulier.

Lesdictz charitériers ont droict de prendre tous les ans contre ceulx de Sainct Jacques la somme de trente cinq solz unze deniers obolle t. faisant moictyé de soixante et unze solz dix deniers t. sur une maison assise en la Coulture que tient a surcens d'eulx les vefve et heritiers feu Colleson Coton. Pour ce icy pour lesdictz de Sainct Denys XXXV s. XI d. ob. Et lesquels EXXV s. XI d. obolle t. sont chargez tous les ans de quinze messes qu'il fault desduire.

Ung jardin en rue Serrée que tient Adenet Deschemps a surcens viagier, royé monsieur Berthelot d'une part et Poncelet de Sainct Denys d'aultre part moiennant rendant par chacun an dix solz tournois. Pour ce X s. t.

Digitized by Google

Ung estal a bouchier seant en la boucherye de Reims, que tient a surcens viaigier maistre Guillaume Cauchon, chanoine de Reims, royé d'icelluy M^e^ Guillaume moiennant rendant par chacun an vingt solz tournois. Pour ce XX s. t.

Une maison au Jard aux drappiers, que tient a present a surcens viagier Pernet Alardin, royé ledict Pernet d'une part et d'aultre, moiennant rendant par chacun an quarente deux solz six deniers t. Pour ce XLII s. VI d. t.

Ung jardin en ladicte rue du Jard, que tient a surcens viagier Jehan Serlan, royé ledict Serlan d'une part et la rue de Follepeine d'aultre part, moiennant rendant par chacun an dix solz tournois. Pour ce X s. t.

Une maison en ladicte rue du Jard aulx drappiers, que tient a present Jacques Capicton a surcens viagier, royé les hoirs feu Nicolas Noel d'une part et d'aultre, moiennant rendant par chacun an dix sept solz six deniers tournois. Pour ce XVII s. VI d.

Ung jardin seant en rue Serée, royé les Cordelliers d'une part et la vefve feu Collin Cretelet dict de Brimont d'aultre part, que tient a present a surcens viagier la vefve et heritiers feu Jehan Hallet moiennant rendant par chacun [an] cinq solz t. Pour ce V s. t.

Une aultre maison audict lieu que tient a surcens viagier Ponsart Acquet, royé les religieulx de Sainct Denys d'une part et Simon Charlier d'aultre part, moiennant rendant par chacun an trente deux solz six deniers tournois. Pour ce XXXII s. VI d.

Une aultre maison en rue de Contray, royé le cimitier de Sainct Estienne d'une part, et laquelle tient a present a surcens viaigier la vefve feu Anthoine Le Tainturier moiennant rendant par chacun an dix solz tournois. Pour ce X s. t.

Ung jardin en la rue Robin Vachier, roié l'Hostel Dieu de Reims d'une part et les douze charteriers de

Digitized by Google

Reims d'aultre part, moiennant rendant par chacun an dix solz tournois Jesson Ricouart qui tient icelluy a surcens viaiger. Pour ce X s. t.

Et tous lesquelz heritages dessus declairez appartenans aux dessus dictz de Sainct Denys en particuliers comme dict est sont chargez et doibvent par chacun an tous ensemble envers monsieur de Reims ou son prevost de vray cens seize solz trois deniers parisis qu'il fault desduire sur ce que dessus.

En la parroisse de Sainct Hilaire appartiennent aux charteriers d'icelle en particulier ce quy s'ensuict.

Lesdictz charitеriers ont droict de prendre chacun an huict solz neuf deniers tournois sur une maison faisant le coing de la rue Hiesse, appartenant à Mr Pierre Mimin, royé les heritiers Jehan Novisse d'une part et Husson Huz d'aultre part. Pour ce cy VIII s. IX d. t.

Une maison devant la place dudict Sainct Hillaire, aboutissant par derier a la rue de Monjanglon, que tient a surcens perpetuel Jehan Cordereau bouchier, royé Pierre Midart [1] bouchier d'une part et Simonnet Bignicourt d'aultre part, parmy paiant tous les ans cinquante deux solz six deniers t. de surcens, et laquelle est chargée envers la fabricque dudict Sainct Hillaire de vingt cinq solz tournois et de deux deniers obol parisis de (*sic*) desduire. Pour ce XXVII s. II d.

Une aultre maison assise en la rue de l'Eschauderie, royé Jehan Colin dict Lepaige d'une part et Guillaume Barra d'aultre part, que tient la vefve Colleson François a surcens perpetuel moiennant rendant par chacun an vingt cinq solz t. Pour ce XXV s. t.

Une maison en lieudict en la rue aux chas [2], royé Wartin Mortier d'une part et Guillaume Le Vergeur

---

[1] Ou *Nudart*.

[2] Impasse débouchant sur la place des Marchés, entre les rues Pluche et Courmeaux.

Digitized by Google

d'aultre part, que tient Wartin Mortier moiennant paiant par chacun an a tiltre de surcens perpetuel tous les ans trente solz tournois, chargés de deux deniers parisis par an envers le commandot (*sic*) du Temple qu'il fault dyminuer. Pour ce XXIX s. IX d. ob.

Ung estal a boucher assis en la boucherye close, royé l'heritage Sainct Simphoriam d'une part, que tient Jacques Coton a louaige parmy paiant tous les ans durant son bail vingt deux solz six d. t. Chargée de reffections. XXII s. VI d.

Ung jardin lez l'eglise de la Magdelaine aboutissant aux fossés de Poil le Cul et a roye des charitériers de ladicte Magdelaine, que tient Jehannin Liesse mareschal a surcens perpetuel moiennant cinq solz t. tous les ans. Pour ce V s. t.

Sur une maison appartenant aux curez de Reims en la rue des Cannetons lesdictz charteriers ont droict de prendre et prennent tous les ans neuf solz parisis, icelle tenant a Pierre Midard d'une part et d'aultre. Pour ce XI s. III d. t.

En la parroisse de Sainct Simphoriam les charitériers d'icelle ont et leur appartient en particulier ce qui ensuict.

Une maison en rue Sainct Thiou [1], deriere le mez Sainct Thierry, royé Nicolas Noel d'une part et Jehan Frizon d'aultre part, chargée chacun an envers les chanoines de Sainct Simphorian de douze solz six deniers tournois et laquelle est baillé a surcens moiennant vingt solz tournois tous les ans. Pour ce cy, ladicte charge desduicte, VII s. VI d.

Deux aultres petittes maisons tenans ensemble, assizes en la rue Saincte Marguerite [2], tenant a Jehan

---

[1] Rue Saint-Yon, encore appelée *Saint Tiou* sur le plan du terrier G. 148 des Arch. dép. de Reims. Saint Thiou (Theodulfus), disciple de saint Thierry, fut le 3e abbé de l'abbaye fondée par ce dernier. Le meix Saint-Thierry était voisin.

[2] Rue Eugène Desteuque.

Digitized by Google

Taillet d'une part, baillée a surcens viager moiennant rendant tous les ans quatre livres cinq solz tournois et lesquelles sont chargées envers le chappellain ou procureur de la chappelle Sainct Nicolas en l'eglise de Reims de quinze solz t., envers les chappellains ou procureur de la chappelle Sainct Laurent en l'eglise de Sainct Simphoriam de dix solz, et envers les chanoines ou leur procureur d'icelle eglise de cinq solz tournois, et envers le tresorier de ladicte eglise aultre cinq solz tournois qu'il fault desduire. Pour ce L s. t.

Une aultre maison rue de Thillois, tenant a Nicolas Briotin d'une part et a Henry Regnault d'aultre part, baillée a surcens a vie et rend ausdictz charteriers chacun an [1].

La moictyé d'une maison assis deriere les Filles Dieu, tenant a Jacques Masurier d'une part et aux chappellains de l'eglise de Reims d'aultre part, baillée a louier moiennant vingt solz tournois par an, est chargé icelle moictyé de cinq solz tournois envers les relligieuses de Sainct Pierre aux Nonnains de Reims. Pour ce XV s. t.

Ung estal a boucher tenant aux charitériers de Sainct Hillaire d'une part et aux charitériers de Sainct Estienne d'aultre part et rend chacun an de louyer XVI s. III d. t. Chargés de refections.

Deux petittes maisons assizes au bourcq Porte Ceré, devant la Porte aux Poix, tenant a [2] chargez de trois solz neuf denierstournois envers les chanoines ou leur procureur de l'eglise Sainct Simphorian et sont baillées a surcens moiennant treize solz quatre deniers tournois tous les ans. Lesdictes charges desduictes IX s. VII d.

---

[2] Somme laissée en blanc.

[1] Le nom a été laissé en blanc.

Digitized by Google

Trois aultres petittes maisons assises on Marché a la laine [1], royé messire Estienne Henry d'une part et la muraille de Reims d'aultre part, baillée a surcens perpetuel moiennant XXX s. t.

Une aultre petitte maison assize en la porte de Sainct Denys au Parvy, royé Jacques Oudin d'une part et Gillet [2] d'aultre part, baillée a surcens viaiger moiennant soixante quinze solz tournois, est chargé de deux messes chacun an. Pour ce LXXV s.

Une aultre maison assis audict Parvy, faisant le coing de ladicte porte Sainct Denys, tenant aux charitériers Sainct Martin d'une part et de la maison dessus dicte d'aultre part, baillée a surcens perpetuel moiennant quatre livres dix solz t. et est chargée envers les chappellains de la chappelle Sainct Laurent dudict Sainct Simphorian de soixante cinq solz tournois. Ainsy reste ausdictz charitériers XXV s. t.

Sur une maison assize audict Parvy devant l'eglise, faisant le coing de l'Asne rayé, tenant a l'hostel de l'Asne rayé d'une part et lesdictz charteriers prennent chacun an XXV s. t.

Sur ung jardin appellé le jardin des Reneaux, qui jadiz fut maison, assise en la rue Saincte Margueritte, tenant a maison madamoiselle de Taissy et faisant le coing de la rue du Vault de Lut lesdictz charitériers prennent tous les ans de surcens XL s. t.

En la parroisse de Sainct Julian appartient aux charitériers d'icelle en particuliers ce qui s'ensuict.

La moictyé de deux estaulx a bouchier a vendre chair seant en la grande bouchery de Reims, royé l'ung d'iceulx Mᵉ Guillaume Cauchon d'une part et Raoullin Bilot d'aultre part, et l'aultre à la vefve feu Baudenet Moet d'une part et la rue comune d'aultre part, join-

[1] Il occupait l'espace compris entre les rues Andrieux, Courmeaux, Legendre et l'ancienne rue de l'Avant-garde.

[2] Le nom a été laissé en blanc.

Digitized by Google

dant a la maison des hoirs feu Jehan Le Voirier, et lesquelz rendent de louyer pour ceste presente année mil cinq cens vingt ung soixante et dix solz t., qui est pour la part desdictz de Sainct Julian trente cinq solz tournois. Pour ce XXXV s. t. Chargée icelle moictyé de reffections.

Sur ung jardin assis audict Reîms en rue de Folepeine, royé Pierre Alardin d'une part, dix solz t., que [tient] Colinet Faverel, a charge de celebrer sur icelluy messe et vigilles a nottes audict Sainct Julian. Pour ce X s. t.

Sur ung aultre petit jardin a Nosson [1] sept solz six deniers t. a la charge de faire dire chacun an une messe de requien, est icelluy royé dudict Allardin d'une part et Me Pierre de Thuisy d'aultre part. Pour ce VII s. VI d. t.

Item que lesdictz charitériers ont droict de prendre tous les ans sur la maison et cense de Bouillequet (?) une brassée d'estrain pour bruller les pourceaux servans pour les lars dessus mentionnés.

De touttes lesquelles maisons, jardins, estaulx, masure, grange, revenus et aultres choses devant declarez appartenant ausdictz chartriers, tant en commun que en particuliers, et lesquelz tiennent et possedent paisiblement comme ont faict leur predecesseur de sy long temps qu'il n'est memoire du commancement, ne leur en fut jamais demandé aulcune chose pour finance, combien que aultreffois ilz en ont esté contrainct et appellé, car ilz ont obtenu lettres royaulx par lesquelles fut mandé les delaisser ; et n'ont iceulx charitériers acquis lesdictz heritages de nouvel, ains les tiennent de longtemps, comme dict est, et ont tousjours distribué le rapport d'iceulx en aulmosne, comme devant est declaré, tous les ans comme encore

[1] Pour *en Ausson* (?).

Digitized by Google

font le jour du grand vendredy. Neantmoings sur tout en soyt faict le bon plaisir du roy nostre sire et de vous, monsieur le bailly de Vermandois, ou vostre lieutenant a Laon, commissaire en ceste partye. Presenté en ce presente année mil cinq cens vingt et ung. Ainsy signé *J. Rousselet, J. Colin* et *Bailly.*

Collation de la presente coppye a esté faicte a l'original pour servir et valloir en temps et lieu ce que de raison par nous Nicolas Mercier et Jehan Rogier, notaires du roy nostre sire au baillage de Vermandois demourans a Reims, soubzsignez, le dixiesme jour de may l'an mil cinq cens quatre vingtz trois, apres laquelle collation a esté ledict original rendue. Ainsy signé *Rogier* et *Mercier.*

Collation de la presente coppie a esté faicte a une coppie collationné a son original par nous Pierre Lefranc et Guillaume Charlier, notaires du roy nostre sire hereditaires en son bailliaige de Vermandois demeurans a Reims, soubzsignez, le dix septiesme jour de mars mil six cens dix. Ce faict, ladicte coppie collationné et sur laquelle la presente a esté collationné rendu, et ce pour servir aux chartriers de la paroisse Sainct Estienne dudict Reims.

P. LEFRANC. G. CHARLIER.

Digitized by Google

XVI

1563, 31 octobre

Permission par les chartriers à Jean Desgans d'aliéner les deux huitièmes qu'il possède, par héritage et par acquêt, dans un bail à surcens viager.

Copie insérée dans le contrat de vente du 5 janvier 1564. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 39, dossier 2, n° 5.

Les gens du bureau de la police des pauvres de la ville de Reims ont permis et accordé à Jehan Desgans à cause de Jehanne Destrez, sa femme, de alyéner ung huictiesme, les huict pars faisans le tout, à luy appartenant à cause de sa dicte femme et ung autre huictiesme par luy acquis de Nicolas Destrez, filz de deffunct Nicolas Destrez, du bail à surcens d'une maison assise audict Reims, rue de Porte Mars, ou pend pour enseigne l'ymage saincte Barbe, tenant à la vesve Jehan de Feschamp d'une part, faict par les chartrières de la paroisse Sainct Estienne audict deffunct Nicolas Destrez, quant il vivoit megissier, et Liesse sa femme et autres leurs enffans nez [et] à naistre, du nombre desquelz est la femme dudict Desgans, aux charges conditions et modiffications portées par ledict bail en dacte le sixiesme janvier cincq cens trente cinq, signé *E. Taillet* et *P. Delaplace*, à la charge encores de insérer à la vendition ou transport que en fera ledict Desgans les noms des enffans desdictz Destrez et sa femme qui sont encores vivans et ont droict audict bail à surcens et de laisser à M^e^ Estienne de Perthes, receveur des chartriers appellé pour ce faire, coppie dudict bail à surcens collationné à l'original par deux notaires royaulx aux despens dudict Desgans, sans prejudice aux droiz et actions qui compec-

Digitized by Google

tent au bureau contre ceulx qu'il appartiendra pour raison dudict bail à surcens et ce qui en deppend. Faict audict bureau le dernier jour d'octobre, l'an mil cincq cens soixante troys. Ainsy signé : *Moreau* [1].

XVII

1565, 8 avril

Conclusion de l'assemblée paroissiale de Saint-Denis autorisant l'adjudication d'une maison appartenant à la chartrerie.

Transcription dans le bail du 29 avril suivant Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 38, dossier 1, n° 7.

Sur la remonstrance faicte par les chartriers de l'église parroisialle de Sainct Denys de Reims et dénonce par le curé en son prosne ce jourd'huy dymanche de *Judica*, huictiesme d'avril mil cincq cens soixante quatre avant Pasques, les parroissiens de ladicte église, deuement assemblez en fin de la messe parroissialle dedans ladicte église, ont conclud que deux petites maisons sizes rue du Jard aux drappiers apartenant à ladicte charterie, tenant d'un costé à Denys Curlu et d'autre costé à Jehan Lagille, tenans ensemble, et les jardins qui sont de présent à grande ruyne seront baillez par lesdictz chartriers à tiltre de seurcens au plus offrant et dernier encherisseur

---

[1] Etienne Deperthes, qui acquiesce à la vente du 5 janvier suivant, a d'abord été qualifié *receveur des charteries*, puis ces deux mots ont été barrés et remplacés par *dudict bureau*. Les droits de Jean Allart sont réservés jusqu'à la fin du bail à louage que lui ont consenti les héritiers Destrez.

Digitized by Google

pour le temps de quatre vingtz dix neuf ans commancez et aux charges contenues en la cédulle proclamatoire. Faict par moy, greffier de ladicte parroisse, le huictiesme jour d'avril an que dessus avant Pasques [1]. Signé *N. Locart.*

XVIII

1581, 17 septembre

Conclusion de l'assemblée paroissiale de Saint-Etienne autorisant les receveurs de la chartrerie à bailler pour 99 ans une maison sise rue de Contray.

Transcription dans le bail du 7 novembre suivant. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 41, dossier 1, n° 2.

Du dix septiesme jour de septembre l'an mil cincq cens quatre vingtz ung. Conclud a esté par les parroissiens de céans, où estoient venerable et discrette personne maistre Baude Raucourt curé, Claude Sourda, Jehan Jobart, Mauril Robin, M^e^ Jehan Boulet, M^e^ Ponce Parroissien, Jehan Maisuel, M^e^ Jehan de Foigny, Jehan Ytasse, Edme Protart et aultres parroissiens, que contract sera faict à Symon Hémart d'une petite maison sise à Reims rue de Contray, tenant à Nicolas Cocquault d'une part, appartenant à la charterye de ceste parroisse, pour quatre vingtz dix neuf ans moyennant la somme de cent solz tournois de surcens par chascun an, payable au jour de Pasques.

---

[1] Le bail lui-même est daté « *le vingt neufiesme jour d'avril l'an mil cincq cens soixante cincq après Pasques* ». Les parroissiens de Saint-Denis suivaient le style de Pâques en 1565.

Digitized by Google

Et pour ce faire ont nommé pour en passer le contract Jacques Barron et Julyen Thuillier, recepveurs de ladicte charterye de Sainct Estienne. Signé *Mothé*, pour l'absence du greffier [1].

XIX

1608, 26 décembre

Election des officiers de la paroisse, et notamment du receveur chartrier, par l'assemblée paroissiale de Saint-Symphorien.

Arch. dép. de Reims, Registre des conclusions de la paroisse Saint-Symphorien de Reims, (1608-1628), fol. 1.

Du jour Sainct Estienne, vendredy vingt sixiesme du mois de décembre, lendemain de Noel, en la chappelle des fondz, fin de la messe parroissialle, l'an mil six cens et huict.

Suivant l'ancienne coustume, ledict jour, les parroissiens de la parroisse dudict Sainct Simphorian convocquez et assemblez pour la rénovation des officiers d'icelle. Où présidoit Symon Colbert, sieur d'Acy, M[e] Jehan Cocquillart, advocat pour le roy au siège royal et présidial de Reims, M[es] Guillaume Tavernier, Adam Blanchebarbe, Benoist Dozet, Claude Dambrayne, chartrier de la chartrerie de ladicte parroisse, Jehan Noiron, coustre et receveur ancien, Jehan Bou-

---

[1] Le n° 4 du même dossier renferme une autre conclusion du 2 septembre1584, extraite du « Registre des conclusions de la Parroisse de Sainct Estienne ». L'assemblée se tient en la chapelle des fonts baptismaux ; seize des assistants sont nommés. Jacques Célier expose que Simon Hémart a cédé son droit à Guillaume Mélinet, qui l'a ensuite cédé à lui Célier, le 19 décembre 1583, et il requiert le consentement des paroissiens, qui acceptent le transport. Signé du greffier de la paroisse Blondel.

Digitized by Google

let, aussy coustre de ladicte parroisse, Jehan Rogier, Guillaume de La Salle, Oudard Chastelain, Symon Husson, Adam Roland, Mr Charles Mothé, procureur scindicque et enquesteur pour ledict seigneur roy audict siège et Pierre Richelet, tous parroissiens de ladicte parroisse.

A la pluralité des voix ledict Me Jehan Noiron a esté continué a ladicte charge de receveur et coustre ancien, ledict Boulet soubz coustre, ledict Dambrayne receveur et chartrier, ledict Me Charles Mothé procureur scindicque, et Thomas Rogier en sa charge de greffier de ladicte parroisse, pour l'année prochaine mil six cens et neuf.

T. Rogier, greffier.

XX

1611, 5 juin

Conclusion des chartriers autorisant le bail, pour 90 ans, d'une maison appartenant à la communauté en la rue des Meules.

Transcription dans le bail du 14 juin 1611, Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 38, dossier 3, n° 1.

Du dimenche cincquiesme jour de juing mil six cens unze, au lieu de la Planchette, fin du sermon, messieurs les recepveurs chartriers assemblez pour les affaires de la communaulté, excepté celluy de Sainct Simphorian. Apres que rapport a esté faict de la visitation de l'estat de la maison dont est question, duquel lecture a esté faicte, conclud a esté que Henry Crestelet sera receu à reprendre ladicte maison, laquelle luy sera baillé à tiltre de surcens à quatre vingtz dix ans à commancer au jour Sainct Remy premier jour d'octobre prochain venant, à la charge d'en rendre

Digitized by Google

par chascun an cent solz de vray surcens payable au recepveur Sainct Jacques pour en tenir compte à la communaulté, le temps de ceulx qui sont encores vivans ayans droict audict surcens demourant estainct, et d'acquicter lesdictz recepveurs chartriers à ce regard et de rebastir ladicte maison dans huict ans suyvant ledict rapport de visitation, alias et le temps passé que ledict Crestelet sera privé dudict surcens sans aultre formalité ny figure de procès ; et ladicte maison estant restaurée, sera tenu ledict Crestelet le faire entendre ausdictz recepveurs, pour en faire visitation aux despens dudict Crestelet et recongnoistre cy le tout aura esté observé. Et pour passer le contract ausdictes conditions et non aultrement et toutes aultres clauses qui seront necessaires sont déléguez messieurs Michelet, Cocquilliart, Lelarge, Lafricque, Bergier et Petit, et néanmoings tous les aultres y pouront assister, et pour ce faire est donné assignation à mécredy en huict jours au lieu de la Planchette, dix heures du matin [1]. Ainsy *signé Clerjon*, greffier de ladicte communaulté.

---

[1] Le bail fut, en effet, passé le 14 juin par les receveurs « assemblez au lieu de la Planchette du préau de l'église Nostre Dame de Reins, lieu accoustumé faire assemblées des recepveurs ». Etaient présents : Loys Michelet, receveur de la chartrerie S. Pierre, Nicolas Cocquilliart (S. Hilaire), Claude Lelarge (S. Jacques), Guillaume Bergier (S. Denis), Nicolas Lafricque (S. Timothée), Claude Petit (S. Martin), Poncelet Maillefert (S. Symphorien), Jehan Savoye (S. Marie-Madeleine), François Prévost (S. Julien), Jehan de Vault (S. Jean), Germain Dumont (S. Maurice).

Digitized by Google

XXI

1612, 5 et 12 août

Conclusions de l'assemblée paroissiale de Saint-Denis autorisant la location d'un jardin de la chartrerie et la collation d'un office qui en dépend.

Extrait du Registre des conclusions de la paroisse Saint-Denis. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 41, dossier 4, n° 16.

Du dimanche cincquiesme aoust mil six cens douze, fin de la messe parroissialle, où estoient Mᵉ Gobert Oudinet, Mᵉ Jehan Violart, Paoul Bruyant, Jehan Lagoille, Guillaume Rainssant, Nicolas Chaulderon, Phelippes Vallet, Mᵉ Guillaume Bergier, Jehan Thierion, plusieurs aultres et moi Jehan Rousselet greffier. Sur ce que ledict Bergier, recepveur de la charterie a dict que ci devant avoit esté permis a Jehan Genot, sergent de la forteresse de ceste ville, la joissance d'un petit jardin deppendant de ladicte charterie à la charge d'en paier vingt solz tournois par an et de se trouver a la messe paroissialle pour faire retirer les pauvres, dont il a joy jusques sont environ quinze jours qu'il est déceddé, à quoy est besoing adviser. Conclud a esté que ledict jardin sera exposé à louaige et s'en fera la délivrance d'huy en huict jours, fin de la messe, à la chappelle de la Transfiguration, auquel jour sera baillé au rabay le sallaire d'un homme quy fera la charge exercée par ledict Génot, mesme pour avoir une casacque.

Du dimanche douziesme aoust mil six cens douze, où estoient Paoul Bruiant, Jehan Grandjehan, Mᵉ Guillaume Bergier, Nicolas Rousselet, Nicolas Chaulderon, Pierre Martin, Pierre Tonnelier, Jehan Lagoille, Jehan Delannois, Nicolas Savoie, Florent Cuvillier, Poncelet Fournier, Mᵉ André Flamain, procu-

Digitized by Google

reur saindicque, moi Jehan Rousselet, greffier, et plusieurs aultres assemblez en bon nombre en la chappelle de la Transfiguration, lieu accoustumé délibérer des affaires de ladicte parroisse. Conclud a esté que Pierre Marcelin fera la charge que faisoit ledict Génot, quy est d'assister tous les dimanches et festes solempnelles à la messe parroissialle et vespres pour faire retirer les pauvres, pourquoy luy sera paié six livres tournois par an, paiable aux quatre termes, à commancer le jour de l'Assumption Nostre Dame prochain, ce que ledict Marcellin présent a promis faire, en foy de quoy il a faict son marcq en la minutte. Et se fera le paiement par le recepveur de la charterie, auquel est baillé pouvoir d'achepter une casacque pour ledict Marcelin et se fera assister de Nicolas Rousselet [1].

XXII

1614, 23 février

Conclusion de l'assemblée paroissiale de Saint-Symphorien pour la mise en apprentissage, aux frais de la chartrerie, de deux enfants pauvres.

Arch. dép. de Reims, Registre des conclusions de la paroisse Saint-Symphorien (1608-1628), fol. 35.

Qu'il sera passé contract d'apprentissaige [1] par le chartrier de ladicte paroisse pour faire apprendre mestier à Jehan Mélinet, aagé de quinze ans ou envi-

---

[1] A la suite, adjudication à Guillaume Bergier, pour 8 livres 13 sols tournois, d'une casaque « moictié rouge et viollet » saisie sur la succession de Jean Génot.

[1] A la séance précédente, le 26 décembre, les paroissiens, saisis des requêtes des deux veuves, avaient décidé qu'il y serait pourvu après en avoir avisé avec les maître et maîtresse à qui seraient confiés les enfants.

Digitized by Google

ron, fils de feu Lancelot Mélinet et Françoise Gardyen, à present sa vefve, laquelle est demeurant sur la paroisse et sans aulcune commodité, et sera baillé à Jehan Pluche, boulenger à Reims, pour le temps de trois ans à commencer du jour du contract, et à ceste fin sera baillé et payé par ledict chartrier ou bien par ledict Mailfer, cy devant chartrier de ladicte paroisse, audict Pluche la somme de douze livres tournois aux termes qui seront advisés par ledict apprentissaige, et ce des deniers de leur charge, laquelle somme sera allouée à cellui qui l'aura desbourcé en la despence de ses comptes, en rapportant la présente, ledict contract et quittance.

Comme aussy sera encores passé contract d'apprentissaige pour faire apprendre mestier à Catherine Lefricque, aagée de quatorze ans, fille de feu Pierre Lefricque et Marson Subtil, à présent sa vefve, estant pauvre et sans moyens, demeurant présentement sur ladicte paroisse et sera baillé à[1] jeune fille cousturière en draps demeurant à Reims, pour ung an à commancer du jour du contract d'apprentissaige, pour apprendre ledict mestier de cousturière à taillier et tout ce dont elle s'entremect audict mestier ; à laquelle sera payé douze livres tournois, sçavoir moictié en passant le contract et l'autre moictié fin du temps, par l'un des susdicts chartriers, qui leur sera alloué en la despence de leurs comptes en rapportant la présente, ledict contract d'apprentissaige et quictance.

---

[1] Le nom a été laissé en blanc.

Digitized by Google

XXIII

1628, 16 janvier

Conclusion de l'assemblée paroissiale de Saint-Jacques autorisant le receveur de la chartrerie à rebâtir une maison de la Couture et, pour ce faire, à constituer des rentes ou à contracter emprunt.

Transcription dans un bail du 24 septembre 1629. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, B. 50, liasse 1, n° 8.

Du dimanche seiziesme jour de janvier mil six cens vingt huict, au revestier de l'église Sainct Jacques de Reims, fin de la grande messe chanté et célébré ledict jour en ladicte église, où estoient honnestes hommes François Noblet, Jacques Frizon, Phelippes Noel, Nicolas Pothe, Jehan Tourneur, Jehan Péricart, Jehan Caré, Nicolas Berlin, Guillaume Chevalier, Guillaume Bignicourt, Jehan Pinchart, procureur sindicq, et aultres paroissiens d'icelle église. Sur ce qui a esté remonstré par honneste homme Jehan Cordier, receveur et administrateur de la chartrie de ceste église, qu'il y a une maison deppendante de ladicte chartrie sise en la Cousture, où est à présent demourant Jehan Caré, laquelle est fort vielle et caducque et presque inhabitable, c'est pourquoy il convient la rebastir de neuf ou la bailler à surcens à quelque ung qui s'obleigera de la rebastir à ses despens, requérant en vouloir adviser, conclud a esté que ladicte maison sera rebasty de neuf ainsy que ledict Cordier avec François Noblet, Jacques Frizon, Phelippes Noel, les procureur sindicq et coustres de céans adviseront. Et pour à ce satisfaire seront les rentes constituées au prouffict de ladicte chartrie venduz et transportez par ledict Cordier avec promesse de garendie et obligation des biens et revenuz d'icelle chartrie, et le surplus payé tant des deniers

Digitized by Google

que ledict Cordier a en ses mains que de ceux qui viendront cy après à ladicte chartrie, mesme d'en prendre par luy à intérest jusques à telle somme que besoing sera et au payement d'icelle obleiger lesdictz biens et revenuz d'icelle chartrie. Signé *Brisset*, greffier. Estante ladicte conclusion escripte au livre ordinaire des conclusions desdictz paroissiens.

XXIV

1632, 19 septembre — 1633, 11 novembre

Conclusions de l'assemblée paroissiale de Saint-Symphorien attribuant des secours à Jean Hélart, pour payer les maîtres qui lui enseignent la peinture.

Registre des Conclusions de Saint-Symphorien (1628-1674), fol. 27 v. et 37.

Du dimenche XIX[e] jour de septembre an susdict mil VI[c] XXXII, au revestiaire, fin de la messe parroissialle...

Sur la requeste présentée par Jehan Elar, fils de Nicolas Elar, menuisier demeurant es faulxbourgs de la Porte Cerré de Reims, lequel Jehan Elar ayant ung tres bon commancement, n'estant aagé que de quatorze ans, en l'art de sculpeture et pourtraicture ainsy que par effect il le faict veoir ausdictz parroissiens, qu'il leur pleust l'assister de quelques deniers de leur chartrerie pour se rendre plus parfaict à cest art, affin de pouvoir gaignier sa vye, n'ayant ledict Elar père moyen de ce faire. Sur ce les parroissiens, et considérans le très bon commancement du suppliant es arts de sculpeture et pourtraicture, attendu aussi la pauvretté du père, mesmes que le faulxbourgs de la

Digitized by Google

Porte Cerré est de toute ancienneté de la parroisse dudict Sainct Simphorian, ilz ont accordé luy estre baillié par ledict sieur Bachelier, oudict nom de receveur de ladicte chartrerie et des deniers de sa charge, la somme de trente six livres tournois qui luy sera distribué en douze prochains mois esgallement, pour payer les maistres qui continueront à le monstrer et rendre plus parfaict esdicte sculpeture et pourtraicture...

Du dimenche treiz^me^ jour de novembre l'an mil six cens trente trois... A esté aussi conclud sur la requeste verballe faicte ausdictz parroissiens par Jehan Hélart, apprentis en l'art de peincture, fils de Nicolas Hélart, menuisier demeurant es faulxbourgs de la Porte Cerré de Reims, demeurant au logis de Jehan Armand, maistre peinctre demeurant audict Reims qu'il sera baillié audict apprentis la somme de trente livres tournois oultre les trente six livres tournois a luy cy devant ordonnée pour partie de son apprentissaige en dacte du unziesme mai dernier passé par devant G. Coppillon et Charlier, notaires royaulx à Reims, et ce pour subvenir audict apprentis au second payement d'icellui apprentissaige et à la considération du bon commancement qu'il a en l'art de la peincture, de quoi il a faict apparoir ausdictz parroissiens, et aussi de la pauvretté du père qui est chargé de grand nombre d'enffans. Et laquelle somme sera bailliée et payé par ledict sieur Bachelier receveur es mains dudict Jacques Chastelain pour estre employée à l'effect que dessus, laquelle somme de trente livres tournois sera allouée audict sieur Bachelier en ses comptes, rapportant la presente avec quictance dudict Chastelain portant promesse de l'employ d'icelle somme à l'effect susdict.

Digitized by Google

XXV

1633, 1er août

Consentement des paroisses de Reims à l'union des chartreries à l'Hôpital général.

Original. Arch. hosp. de Reims, fonds de l'Hôpital général, A. 1, liasse 2, n° 1.

Ce lundy premier jour d'aoust mil six cens trente trois, du matin, en la chambre du Conseil de l'Hostel de Ville, par devant nous Claude Lespagnol, seigneur de Malouzin, Artaize et du Vivier, viconte de Bouilly, conseiller du roy et son procureur au siège présidial de Reims, lieutenant des habitans, Jehan Rogier et François Josseteau, conseillers du Conseil, sont comparuz Me Hierosme Delachiese, Piere de Malval, advocats, et Thomas Coquebert, deputtez de la parroisse Sainct Piere le Vieil, Mes Jehan Oudinet et Robert Barrois, advocat, deputtez de la parroisse Sainct Hillaire, Me Charles Mothé, naguères enquesteur, Claude Dambraine advocat et Henry Bachelier le moyen, deputtez de la parroisse Sainct Simphorian, Jehan Pinchart, Me Piere Leleu et Claude Josnet, deputtez de la parroisse Sainct Jacques, Thomas Josseteau et Me Jehan Monnoury, deputtez de la parroisse Saint Estienne, Me Thomas Cocquebert advocat et Jacques Legentil procureur (?), deputtez de la parroisse Sainct Denis, Anthoine Robert et Claude Petit, deputtez de la parroisse Saincte Marie Magdelaine, Me Gerard Desmolins et Jehan Tilquin, deputtez de la parroisse Sainct Thimothé, Jehan Jorant et Nicaise Ségain, deputtez de la parroisse Sainct Martin, Nicolas Voitelet et Florent Futendart, deputtez de la parroisse Sainct Maurice, Nicolas Lefebvre et Piere Herbet, deputtez de la parroisse Sainct Jehan, Nicolas Taillet et Jacques

Digitized by Google

Hourlier, députtez de la parroisse Sainct Julien dudict Reims, assemblez de l'auctorité desdicts sieurs lieutenant et gens du Conseil pour conferer et communicquer ensemble sur le fait de l'union des chartreries desdictes parroisses, fond, domaine et revenu d'icelles a la maison de charité accordé par Sa Majesté estre establie en ladicte ville. Lesquelz, apres avoir conféré et communicqué ensemble ont tous concordament consenty et accordé l'union desdictes chartreries, domaine et revenus d'icelles a ladicte maison de charité, pour estre doresenavant gouverné et administré par les administrateurs de ladicte maison, selon l'intention de Sa dicte Majesté et suivant les lettres patentes et arrest de la cour et que lesdicts administrateurs le trouveront plus utile et prouffitable pour ladicte maison, à condition de satisfaire à l'advenir à touttes et chacune des charges dont lesdictes chartreries sont obleigées, mesme à celles quy ne se trouveront encores accomplies par les chartriers après leurs comptes renduz, ainsy qu'il sera dict cy apres, et aussy à la charge qu'en cas d'aliénation des biens des dictes chartreries ou aulcuns d'iceulx et que cy après l'effect de ladicte maison de charité cessa, lesdictes chartreries rentreront en leurs biens quy se trouveront encores en estat et nature, et que pour ceulx quy se trouveront alliénez l'équivalent sera repris sur les biens de ladicte Charité ou la chose subrogée par eschange s'il s'y en trouve ; mesme que les baulx dudict domaine seront entretenuz, ensemble ceulx faictz pour les enffans mis en mestier, lesquelz aussy seront continuez pour tel temps que lesdicts sieurs administrateurs jugeront estre raisonnables pour l'accomplissement desdicts apprentissages, sans que lesdicts enffans soyent obleigez pour ceste fois estre renfermez, et que les tiltres du domaine desdictes chartreries seront depposez es archives de la maison de Ville par inventaire quy sera dressé, duquel sera baillé coppye a chacune parroisse

Digitized by Google

de ce quy sera du domaine particulier de chacune d'icelles, ensemble des déclarations des héritages, surcens et autres choses dont n'y a tiltres et du domaine quy est en comung a touttes lesdictes chartreries et a aulcunes d'icelles en particulier, signé du greffier dudict Conseil, pour leur servir cy apres de recognoissance dudict domaine et y rentrer au cas susdict. Et aussy a condition que les receveurs desdictes chartreries quy sont a present exerceront leurs dictes charges jusques au jour de Noel prochain pour achever la recepte ainsy qu'il est accoustumé de faire et dresser leurs comptes qu'ilz seront tenuz rendre chacun en leur parroisse en la maniere accoustumée pour ceste dernière fois et de fournir le reliquat d'iceulx au receveur de ladicte maison de Charité, auquel sera délivrée aussy coppye desdicts comptes et sur la remonstrance faicte par aulcunes parroisses particulières il a esté conclud par la compagnie qu'elles bailleront leurs remonstrances par escript dans trois jours, qu'ilz mettront au greffe dudict Conseil pour y estre advisé et en estre ordonné ce que de raison.

(*Suivent les signatures.*)

Digitized by Google

LES STATUTS DES MENUISIERS

DE REIMS

par M. Pierre DELAUTEL, Membre titulaire

Il est malaisé de définir le caractère juridique des statuts de corporations.

Aujourd'hui, nous ne pourrions concevoir des prescriptions et des défenses de l'ordre de celles qu'ils contenaient, que sous la forme de textes réglementaires, émanant du pouvoir exécutif, se rattachant, sans délimitation très nette, tant au droit administratif qu'aux mesures de police.

Au moyen âge, les pouvoirs réglementaires de la royauté semblaient ne pas oser franchir, sur bien des points, les limites des seigneuries. Quant à celles-ci, elles ne disposaient que de pouvoirs de police, et les associations étaient alors, en droit, chose inconnue, sinon interdite [1].

L'incertitude du caractère juridique des statuts corporatifs trouve donc sa cause dans les flottements des institutions, à l'époque où elles se développèrent, et cette question, singulièrement complexe, paraît difficile à résoudre.

---

[1] Sauf bien entendu les ordres religieux ; mais en raison même de leur caractère religieux, il ne pouvait venir à l'idée de personne que le lien qui unissait les moines d'un même ordre fût un contrat d'essence juridique.

Digitized by Google

Essayons de dessiner le schéma de l'organisation corporative [1].

Des artisans d'un même métier s'assemblent, cherchent à s'unir dans les cadres d'une organisation locale, pour se défendre contre la concurrence du dehors et dans certains cas pour éviter de se faire concurrence entre eux ; ils élaborent les prohibitions qui les préserveront de cette concurrence.

Mais il faut qu'une autorité sanctionne ces prohibitions, pour leur donner une force exécutoire : les artisans sont donc amenés à compléter leurs ententes par un ensemble de règles qui s'inspirent de l'intérêt public : garanties concernant la qualité des produits, l'honnêteté de la fabrication, etc...

Ainsi, ils peuvent s'adresser à l'autorité et lui demander la consécration de leurs règles ; c'est donnant, donnant : nous aurons un monopole, disent les corporations, mais nous offrons une garantie au public, au consommateur.

L'autorité, dans ces conditions, accepte de sanctionner les statuts qu'on lui propose et de leur donner force de loi [2].

---

[1] Au point de vue purement historique, diverses thèses sont en présence pour fixer et expliquer l'origine des corporations ; leur examen dépasserait le cadre de cette étude ; nous ne cherchons ici qu'à établir le rôle social, la raison d'être de la corporation.

[2] Quelle que soit l'origine historique des corporations, il semble impossible d'étudier utilement leur développement, et surtout d'expliquer le rôle qu'elles ont joué sous l'ancien régime, si l'on n'arrive à le justifier au point de vue social.

Si la thèse que nous soutenons n'est pas la bonne, il faut en trouver une autre, et l'on s'étonne que les auteurs qui ont traité ce sujet n'aient fait que l'effleurer.

M. E. Levasseur, dans son *Histoire des classes ouvrières en France* (Tome I, page 259), se contente d'écrire :

Digitized by Google

Quelle est cette autorité ? L'autorité judiciaire, du moins, au moyen âge et jusqu'à l'époque où, par ses ordonnances et ses intendants, la royauté commença à faire la loi dans tout le pays.

Les Corporations, donc, ayant élaboré des statuts, s'adressaient au seigneur, et lui demandaient de les faire enregistrer par son bailli : acte de juridiction gracieuse, le plus souvent ; parfois, cependant, acte de juridiction contentieuse ; séparés de la corporation, deux ou trois artisans s'opposaient à cet enregistrement, et l'on plaidait ; le jugement rendu fixait la situation et devenait une loi ; d'une façon comme de l'autre, le texte, ap-

---

« Il faut introduire l'ordre dans la citadelle, et donner au monopole une autre raison d'être que l'intérêt particulier de ceux qui l'exploitent. De là, les règlements sur les personnes, la fabrication, la vente ».

M. Martin St. Léon (*Histoire des Corporations de Métiers*, 3e Ed. p. 246) rappelle seulement que l'ordonnance royale de février 1351, en édictant un certain nombre de règles applicables aux métiers, « paraît avoir eu pour objet de favoriser le règlement du commerce bien moins dans l'intérêt des marchands que dans celui du public ».

Or, c'est là que réside tout l'intérêt du mouvement corporatif, qui est conflit perpétuel d'intérêts en présence, et qui fut aussi, à l'époque de Colbert, lequel vit très clairement le parti qu'on en pouvait tirer, un moyen excellent d'assurer la perfection de la fabrication de nos produits et de les imposer ainsi au monde entier.

Certes, l'histoire en elle-même est toujours chose attrayante; de l'histoire des corporations notamment, il se dégage des éléments de pittoresque suffisants pour justifier son étude.

Mais elle ne se borne pas à des constatations historiques sans conséquences ; elle fournit des observations d'ordre social et moral ou d'ordre psychologique, dont l'intérêt est immense, puisqu'elles permettent de philosopher non seulement sur le passé, mais sur le présent et l'avenir. Ne peut-on soutenir, quand on voit avec quelle force se réveille l'esprit corporatif dans les syndicats et les cartels, que cette tendance est un produit naturel de l'esprit humain et de notre vie sociale, et prédire que, dans le développement économique du monde, il faudra toujours compter avec ce besoin (j'allais dire cet instinct) de chercher dans l'association et dans la réglementation un remède aux abus que crée, en devenant une licence, la liberté du commerce ?

Digitized by Google

prouvé ou modifié des statuts, était revêtu de la formule exécutoire, publié à son de trompe, et les contrevenants justiciables de la juridiction qui avait enregistré.

Ces explications feront mieux ressortir l'intérêt de la découverte qu'a faite récemment M. Gaston Robert, archiviste de la ville, en dépouillant des papiers provenant du chapitre de Reims. M. Robert a trouvé, en effet, le texte des statuts des Menuisiers de Reims, du 13 mai 1521, texte non publié par Varin, et qui est le plus ancien de ceux que nous connaissons relativement à cette corporation.

Varin a puisé surtout dans les archives de l'archevêché, où ces statuts auraient dû figurer, mais où ils n'étaient sans doute pas, pour une raison que nous ignorons.

Or, pour les motifs exposés ci-dessus, les corporations étaient obligées, à Reims, de faire enregistrer leurs statuts, non seulement par la juridiction des archevêques, mais aussi par les baillis du chapitre et de Saint-Remi, voire même par le bailli de l'abbaye de Saint-Nicaise, celui de la terre et seigneurie de Saint-Maurice, celui de la seigneurie du Trésor de Reims.

Ceci, afin qu'ils fussent exécutoires dans toute l'étendue de la ville.

C'est cette circonstance qui nous vaut aujourd'hui la découverte de ce texte, que les archives de Varin ne mentionnent pas.

Contentons-nous d'évoquer ce que devait représenter de tribulations et de frais, pour les malheureux jurez des corporations, la complication de ces formalités ; rappelons qu'en dehors de ces ju-

Digitized by Google

ridictions, il y avait encore celle du vidame de Reims, qui s'exerçait sur sept corporations spécialement désignées, et qu'à partir d'une certaine époque, les officiers du roi prétendirent reprendre aux seigneurs la juridiction des corporations, la prirent effectivement au XVII^e siècle, la perdirent, au début du XVIII^e, puis la reprirent jusqu'à ce que la Révolution supprimât le tout.

Et passons à l'examen du texte ainsi trouvé dans le fonds du Chapitre de Reims.

Les statuts écrits des corporations de notre ville ne remontent pas à des dates très reculées ; nous avons tout lieu de penser qu'un bon nombre de métiers étaient réunis, dès le XIII^e siècle, en corporations ; le livre Rouge de l'Echevinage donne une liste, qui daterait de 1255, où figurent les métiers suivants, lesquels devaient garder les portes, lors des couronnements des rois : cordonniers, bazeniers, vachiers, — sargiés et telliers, — barbiers, ferrons et fèvres, — cherpentiers, — boulengiers et wastelliers, — bouchiers et pissonniers, — frépiers, — couvreux, — mégissiers.

D'autre part, l'inventaire des archives dressé en 1481 mentionne le titre seulement de « lettres originales... portant les statuz et ordonnances faicts entre les foulons et laveurs de drap de la ville de Reims », et dont la date serait du 1^er mai ou 25 juillet 1276.

Enfin, un texte très curieux de mars 1292 révèle l'existence certaine d'une communauté de fabricants, mais semble démontrer, par contre, que ce métier ne possédait pas encore de règles bien définies.

Digitized by Google

On peut en conclure que des communautés existaient, mais n'avaient pas de statuts écrits, et que des traditions seules les gouvernaient.

La plupart des statuts connus des corporations rémoises datent de la fin du XVI^e siècle ; parmi les plus anciens, ceux des bouchers sont de 1467 ; on voit par là l'intérêt que présente le texte de 1524 qui nous est révélé.

Les menuisiers ne figurent pas sur la liste de 1255, à moins qu'on ne considère qu'ils étaient encore, à cette époque, unis aux charpentiers, dont ils se séparèrent par la suite, et avec lesquels même ils plaidèrent au XVIII^e siècle.

Deux seulement figurent au livre des taxes de couronnement de 1328, ce qui est peu [1] ; il est permis de penser qu'il y en avait, dès lors, davantage à Reims, mais que leur nombre s'accrut, après la guerre de Cent ans, le calme étant revenu dans la région.

Les statuts des menuisiers publiés par Varin datent du 4 mai 1592 ; ils sont remarquables par le nombre et la précision des détails techniques qu'ils contiennent.

La corporation comprenait, en effet, non seulement les menuisiers du bâtiment, faisant portes, fenêtres, planchers, etc...., mais aussi les ouvriers du meuble qui fabriquaient des couches, ou couchettes, « en taille à la mode française, moderne ou antique, marqueterie ou autre invention nou-

[1] Ce livre mentionne aussi un hugier (huchier) fabricant de huches qui représente une spécialité de la menuiserie en meubles.

Digitized by Google

velle », des « buffets de salle, dressoirs de chambre, cabinets pour mettre bagues et joyaux, tables de chambre, table à déservir, chaises, escabeaux, armoires à habits, huches, pétrints, coffres-forts », etc... On comprend, lorsqu'on voit la sévérité des règles édictées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, qu'en ce qui touche les règles professionnelles des assemblages, que tant de meubles, exécutés à ces époques pourtant reculées, aient pu parvenir jusqu'à nous ; si les guerres et les incendies ne s'étaient chargés d'en détruire le plus grand nombre, nous en serions encombrés.

Les statuts de 1524 sont, à cet égard, infiniment plus succincts ; leur rigueur s'applique surtout et plus spécialement aux règles d'établissement du chef-d'œuvre.

Nous nous y arrêterons, car elles sont très spéciales.

Le compagnon qui voulait « tenir ouvroir », c'est-à-dire passer maître, était tenu d'en prévenir les maîtres, qui lui prescrivaient de faire « ung coffre, une chayère [1], ou ung dressoir », à moins que ledit compagnon, de son plein gré, ne préférât s'attaquer à un travail de plus grande richesse, partant plus difficile. Jusque-là, rien d'anormal ; mais ce qui suit dépasse les règles habituelles des autres corporations locales. Le chef-d'œuvre devait se faire en quatre temps : d'abord, les maîtres délivrent les bois, le compagnon doit les « conrrier »,

[1] Une chayère, ou chaire, c'est-à-dire un fauteuil, ou d'une façon générale un siège. Il est assez remarquable de trouver ici ce mot, en 1524, car dès le début du XVI[e], le mot chaize était généralement employé.

Digitized by Google

c'est-à-dire les dégrossir, puis, avant d'aller plus loin, appeler les maîtres pour qu'ils visitent les bois. Ensuite, le compagnon peut faire « tenons ou esguilles et mortoizes », sans les assembler ; nouvelle visite des maîtres : ensuite encore, la compagnon peut bouter sa pièce d'œuvre dans les tenons et mortaises, puis la graver, moller [2], faire les fonds et panneaux.

Ici, troisième visite des maîtres requis à cet effet. Enfin, l'aspirant-maître peut assembler et cheviller les pièces et parfaire son œuvre, après quoi tous les maîtres viennent la visiter.

Ce qui est grave, c'est que, avant de commencer, le malheureux compagnon payait 25 sols tournois ; à la première visite, « il baillait à disner à quatre maîtres » ; à la deuxième visite, un nouveau dîner de quatre convives encore ; pour la troisième et la quatrième visite, enfin, il versait cent solz, plus cinq livres de cire, « pour l'entretenement de la confrarie et la torche du mestier ». Il pouvait, il est vrai, disposer de son chef-d'œuvre, et le vendre. Ces dépenses sont certainement parmi les plus élevées de celles que représentait, à Reims, dans les métiers, l'accès à la maîtrise. Les fils de maîtres s'en tiraient, à chaque visite, avec un versement de dix solz, et à la réception, avec un versement de quarante solz parisis (monnaie un peu plus forte que le sol tournois).

Les autres articles concernent les compagnons qui viennent travailler à Reims du dehors, les droits

[2] Orner en creux ou en relief.

Digitized by Google

dus par les maîtres qui prenaient un apprenti, les travaux faits par un compagnon chez un bourgeois et travaillant exclusivement pour son compte, le droit de visite que prétendaient exercer les menuisiers sur certains travaux de menuiserie faits par les charpentiers, la répartition des amendes.

Enfin, cinq articles se réfèrent aux prescriptions que doivent observer les gens du métier dans leurs travaux.

Elles sont bien moins nombreuses que celles des statuts de 1592, mais méritent néanmoins d'être rappelées :

Dix sols tournois d'amende pour celui qui fera une « pièce d'œuvre en laquelle y aura une mortoize effondrée », sans préjudice du remplacement de la pièce.

Même amende pour celui « qui mettra en œuvre aucune pièce de boys où il y ait aulbain en la joue de devant de la pièce d'œuvre, ne touchant à la mortoize », sans préjudice du remplacement de la pièce [1].

Défense également de mettre en œuvre du boys qui soit « neuf, pourry ou vermoulu », sous peine de cinq solz pour chaque pièce.

« S'il y a aucun panneaux ou fons qui ne soient en graveur [2], comme il appartient », dix solz d'amende.

---

[1] Aulbain, on dit aujourd'hui aubier, partie extérieure de l'arbre, de nuance plus claire, et de résistance moins grande que le cœur.

[2] Les statuts de 1592 disent « S'il y a aucuns panneaux et fonds qui ne soient en *grandeur* comme il appartient ». Le mot *gravure* désigne aujourd'hui encore un panneau enchâssé dans un bâtis.

Digitized by Google

Enfin, « si lesdits fons ne sont collez, goujonnez, ou barrez, comme il appartient par dessous, pourvu qu'ilz passent trois piedz de long », deux solz six deniers d'amende.

Il est à remarquer que ces statuts ne disent pas un mot sur l'organisation de la maîtrise, la réglementation des apprentis, l'exercice du droit de visite, et surtout ne mentionnent pas de façon formelle l'interdiction pour tout ouvrier qui ne serait pas maître du métier, d'exercer dans la ville et les fauxbourgs, — c'est l'expression habituelle, — la profession de menuisier.

Ces mesures, qu'on trouve dans tous les statuts, sont contenues implicitement dans ceux-ci ; l'article 1 parle de « maistres gouverneurs », mais incidemment ; la jurande, — le mot, du reste, n'est pas prononcé, — n'est pas définie, ni réglementée.

De même, un maître pouvait avoir un apprenti (article 3), pouvait-il en avoir plusieurs ? Quelle était la durée de l'apprentissage ? On ne nous le dit pas.

L'article 10 parle, incidemment toujours, du « regard et visitacion » des ouvrages ; il existait donc, mais on ne nous dit pas dans quelles conditions.

Il y a tout lieu de penser que ces statuts, qui paraissent bien avoir été les premiers statuts *écrits* des menuisiers, n'ont fait que consacrer des traditions existant déjà depuis longtemps ; leur rédacteur n'a pas pensé qu'il pût y avoir un doute, ni une discussion sur ces questions, et il ne s'est attaché qu'à préciser des points qui, peut-être, avaient fait l'objet de contestations et auxquels il convenait do donner une solution définitive.

Digitized by Google

Une autre explication est possible, c'est que le texte retrouvé soit volontairement incomplet, et que les maîtres n'aient cru devoir soumettre à l'enregistrement de l'autorité du chapitre que les articles qui pouvaient donner lieu à une contestation dont son bailli serait juge et qui surtout avaient besoin, au regard des amendes, d'être sanctionnés par ledit bailli.

La naïveté du texte, dans son ensemble, me fait pencher pour la première explication ; ce sont là les statuts d'une communauté à ses débuts, possédant depuis longtemps peut-être des traditions corporatives, mais inhabile encore à les rédiger et a les coordonner.

L'exposé des motifs de ces statuts, qui furent soumis à l'examen des sénéchaux de l'église de Reims, et de Ponce Petit, « licencié en lois, lieutenant de honorable homme et saige maistre Martin Chuffet, licencié en loys, conseiller du roy et bailly du chappittre », mentionne les noms de trente-cinq maistres menuisiers [1].

Les statuts de 1524 furent modifiés, en 1567, puis, comme nous l'avons dit plus haut, en 1592, et plus tard, remaniés encore et complétés le 10 juillet 1684 [2].

Voici les noms des maîtres menuisiers de Reims, existant en 1750 (date à laquelle une réimpression des statuts fut effectuée) :

---

[1] Notons un PLUMET, un LACOURT, un PARIS, un JACQUART. Notons aussi trois maîtres du même nom (SERPI) ce qui arrivait fréquemment, et enfin un PONCELET, LOSTE qui évoque naturellement le nom d'un ébéniste bien connu à Reims.

[2] VARIN. *Arch. lég.* Tome II, p. 342.

Digitized by Google

Louis Lermitte, juré comptable, Jean-Baptiste Boizot-Ponsin, juré. Nicolas Bailly, doyen, Jean Fresson, Pierre Lermitte, Jean Ganneron, Nicolas Tauxier, Nicolas Charlier, Jean Lebesgue, Mathieu Fresson, Jean-Baptiste Boizot-Godard, Jacques Fresson, Jean Bornier, Toussaint Langlet, Pierre Servasy, Antoine-Louis Geruzez, René Lebesgue, Antoine Blondel, Mathieu Boizot, Jean Collignon, Claude Pothelin, Sulpice Boizot, Jean Leblanc, André Perillon, Nicolas Fillion, Nicolas Deligny, Nicolas Geruzez, Charles Bouffle, Remy Geruzez-Jodry, Nicolas Barré, Joseph Lemeré, Ponce Vuartel, Remy Colot, Pierre Jacquemin, Louis Cossin, François Ganneron, Jacques Fresson-Herpet, André Vitaux et M. Falconnet.

Il serait intéressant de savoir si, parmi ces maîtres, il en est qui se sont distingués par des talents spéciaux et qui ont laissé des œuvres. Il y avait à Reims, dans les vieux hôtels, de fort belles boiseries, des panneaux, des consoles, des portes sculptées ; on aimerait à identifier ceux de ces travaux qui nous sont restés, mais c'est là chose bien difficile ; de même, pour les meubles, seul le hasard pourrait nous mettre en présence de meubles faits à Reims, et dont une marque ou une signature permettrait l'attribution.

A vrai dire, il n'y avait à Reims, même au XVIII^e^ siècle, époque des styles charmants qui ont consacré la réputation de la France à cet égard, que des menuisiers ; mais, sauf peut-être les fauteuils, il semble bien que ces menuisiers n'aient pas craint d'aborder les ouvrages qui faisaient fureur à l'époque et qui étaient, à Paris, l'apanage des ébénistes.

Digitized by Google

Dans les affiches de Havé, l'ai trouvé deux avis qui permettent de penser que les bourgeois de notre ville ne se fournissaient pas toujours en beaux meubles à la capitale. En voici le texte :

« *Avis divers.* — François Becker, ébéniste, demeurant dans la rue de Gueux, à côté du Maréchal, fait et vend toutes sortes de meubles en ébénisterie, commodes, secrétaires à armoires, à cilindre et à pente, chifonnières, tables à jouer tric-tracs, tables de nuit, métiers à Tambour et à Filets, raccommode les meubles, nettoie les garnitures, et les rend comme neuves. A juste prix. » (*Affiches, annonces et avis divers de Reims et généralité de Champagne,* N° 42, du 19 octobre 1772, page 331.)

« Le sieur Fernet, Me menuisier et carossier, rue de la Vache à Reims, fait toutes sortes de lits à la Polonaise, à la Duchesse, en baldaquin, fauteuils, chaises en cabriolet et à la grecque ; il raccommode les chaises de canne, travaille à toutes sortes de voitures. On trouve chez lui des armoires de toutes grandeurs, et autres meubles faits en bois de noyer, à juste prix. »

(*Item,* N° 3 du 18 janvier 1773, page 23.)

Enfin, le même recueil contient une annonce qui a sa place ici, bien qu'elle ne se rattache pas à la corporation [1].

Elle est faite par un nommé Desgodets, maître ébéniste de Paris, qui est plutôt réparateur, raccommodeur de meubles, et qui, de plus, avise le public qu'il vend des crèmes, du rouge pour les

---

[1] *Idem.* N° 1 du 2 janvier 1775, p. 3.

Digitized by Google

dames, et des pommades pour des usages variés (jusqu'à des pommades contre les hémorroïdes) : il demeure dans la maison du sieur Morelle, porteur de chaises, cul-de-sac du Petit Saint Hilaire, rue de la Buchette, à Reims.

Ce qui est assez curieux, c'est que, dans son important et définitif ouvrage sur les Ebénistes du XVII[e] siècle [1], le comte François de Salverte mentionne un maître du nom de Desgodets Claude-Joseph, qui débuta vers 1740, rue du Faubourg-Saint-Antoine, produisit divers ouvrages, et notamment de belles boîtes d'horloge. Sa maison est mentionnée dans l'*Almanach des Bâtiments* jusqu'n 1776.

L'avis rapporté plus haut étant de 1775, on peut supposer qu'il s'agit du même maître, qui serait venu se retirer à Reims.

Néanmoins, aucun nom célèbre n'est resté parmi les menuisiers rémois, aucune marque connue ne nous a révélé le nom d'un artiste en meubles appartenant à notre cité. Il est vrai qu'alors, il était souvent bien peu aisé de distinguer l'artiste de l'artisan ; combien d'œuvres que nous admirons aujourd'hui ont été exécutées par des ouvriers qui ne se croyaient pas des génies !

Ce qui est possible, c'est que le hasard nous aide un jour à rencontrer une œuvre, un meuble, que sa marque permettrait d'attribuer à l'un ou à l'autre de nos menuisiers rémois ; à défaut d'un chef-d'œuvre, on peut espérer rencontrer de bons meubles bien finis, œuvre d'artisans au métier sûr, et

---

[1] *Les ébénistes du XVIII[e] siècle*, par le Comte F. DE SALVERTE, Paris Van Oest et Cie, 1923.

Digitized by Google

d'une exécution adroite ; la dispersion des mobiliers rémois, malheureusement, rend la chose très problématique.

Les quelques meubles anciens et ouvrages de menuiserie que possède notre Musée seraient à revoir à cet égard. A l'heure actuelle, ils sont encore entassés dans une salle où on ne peut les approcher.

Le catalogue de M. Ch. Loriquet, de 1881, en mentionne quelques-uns, mais d'auteurs inconnus, sauf toutefois : 1° les portes du préau ; M. Loriquet rappelle qu'elles sont communément attribuées aux frères Jacques ; 2° une frise tirée d'un trumeau, attribuée à Jean Le Bègue, menuisier, sculpteur de Reims au XVIII^e siècle. Ce Le Begue est l'auteur des stalles de Notre-Dame, posées en 1745 aux frais de l'abbé Godinot ; 3° deux frises tirées de trumeaux, attribuées à Blondel, menuisier-sculpteur à Reims, fin du XVIII^e siècle. Cet artiste exécuta encore, dit M. Loriquet, les boiseries de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, celles de la chambre du grand Prieur de la même maison, et la chaire de Saint-Pierre-le-Vieil, aujourd'hui dans la Cathédrale.

On remarquera que les noms de ces derniers figurent sur la liste des menuisiers de 1750, reproduite ci-dessus ; mais il y a lieu de faire là une distinction. Les imagiers, jusqu'en 1699, formèrent une corporation séparée qui, avec quelques autres, dépendaient spécialement de la juridiction du vidame de Reims ; à cette date, les sept métiers du vidame, dont la juridiction disparut, se fondirent dans les autres corporations, suivant, du reste, la tendance générale des corporations qui, tout le long du XVIII^e siècle, par professions similaires, s'unirent

Digitized by Google

en groupements plus forts, et partant moins nombreux. Les imagiers, du moins ceux d'entre eux qui étaient sculpteurs sur bois, s'inscrivirent chez les menuisiers. M. Ch. Loriquet, dans son introduction aux notes et documents sur les Artistes Rémois [1], cite, d'après un tableau des maîtres menuisiers, dressé en 1784, trois sculpteurs qui sont mentionnés à part avec ce titre, Nicolas Machault, rue de Tambour, Etienne Cayeux, rue du Cadran-Saint-Pierre, Philippe Delvalet, rue Suzain.

C'est tout à l'honneur de la corporation des menuisiers d'avoir compris parmi ses membres des artistes sculpteurs en bois, mais il convient de faire à ces derniers une place à part ; outre que nous ne connaissons d'eux que des œuvres de caractère religieux, on peut penser qu'ils ont fait plutôt œuvre de sculpteurs que d'ébénistes ; il y a une nuance, légère il est vrai, mais elle existe.

1524, 13 mai

Homologation par le bailli du chapitre métropolitain des statuts des menuisiers de Reims.

Original, sceau disparu. Arch. dép. de Reims, G. 484, n° 13.

A tous ceulx qui ces presantes letres verront ou orront les seneschaulx de l'eglise de Reims et Ponce Petit, licencié en lois, lieutenant de honorable homme et saige maistre Martin Chuffet, licencié en loys, conseiller du roy nostre sire et bailly du chappittre d'icelle

---

[1] *Trav. de l'acad. de Reims.* 38e vol. ann. 1862-63, p. 108 et suivantes.

Digitized by Google

eglise, salut. Savoir faisons que par devers nous sont venuz et comparuz en leurs personnes Valentin Le Gros, Andrieu Denise, Thierry Plumet, Henry Lacourt, Pierre Ravet, Collesson Jarbet, Jehan Trotin, Jehan de Chaalon, Jehan Le Veau, Nicolas Le Veau, Nicolas Boulengier, Jehan Paris, Simon Le Clerc, Robinet Boret, Lienard Richer, Françoys Serpi, Jehan Berthelemye, Jehan Michelet, Pierre Fournyer, Pierre Serpi, Jehan Fortye, Jehan Doynet, Jehan du Chesne, Gobin Pigneau, Poncelet Loste, Gerardin Frebi, Jehan Le Roy, Nicolas Ravet, Gracien Riquet, Guillaume Jacquart, Jacquet Raoulet, Thierry Oger, Pierre Thierry dit Desmaiilette, Henry Serpi l'aisné, Jehyan de Hery dit Caliot, tous maistres menuisiers demourans a Reims, faisans et representans la plus grant et seine partye des maistres ouvriers dudict mestier de menuyserie d'icelle ville et cité de Reims. Lesquelz, en la presance de honorable homme Jehan Pioche, procureur fiscal de nosseigneurs dudict chappittre, nous ont presanté certaines ordonnances contenans les articles cy apres inscriptz en ces presantes, qu'ilz avoient advisé et deliberé faire entre eulx sur le fait, estat et pollice dudict mestier de menuyserie, a ce que les ouvraiges d'icelluy mestier qu'il convient faire par chascun jour en ceste dicte ville et cité de Reims soient bien et honnestement faiz en la meilleur forme et pour le plus grant prouffit et utillité que faire se pourront de ceulx qui les feront faire, honneur de la chose publicque et augmentacion du bien d'icele, s'il plaisoit a nosdictz seigneurs de chappittre et a nous permectre icelles ordonnances et statuz avoir lieu, estre gardez et observez es termes de leur jurisdicion et seigneurie de ceste dicte ville et cité de Reims, desquelles ordonnances et statuz la declaracion par articles cy apres s'ensuit.

Premierement s'il y a aucun compaignon qui vueille tenir ouvroir en ladicte ville, avant qu'il y soit receu,

Digitized by Google

sera tenu de faire semondre tous les maistres dudict mestier pour deviser et luy declairer son chief d'œuvre, et sera tenu de faire ung coffre, une chayere ou ung dressoir, s'il ne luy plaist faire autre ouvrage de plus grant richesse, desquelles troys pieces les maistres gouverneurs dudict mestier pour l'année luy bailleront laquelle qui leur plaira des troys. Et en ce faisant sera tenu payer ausdictz maistres pour leur vin la somme de vingt cincq solz tournoys. Item sera aussi tenu ledict compaignon, apres que lesdictz maistres luy auront delivré son boys et que iceluy bois il aura conrrié, aller querir lesdictz maistres jurez et gouverneurs pour visiter ledict boys. Et pour ce faire appelleront avec eulx deux maistres dudict mestier, pour laquelle visitacion sera tenu bailler a disner ausdictz deux maistres et ausdictz deux autres leurs consors. Item et apres ladicte visitacion faicte ledict compaignon pourra faire tenons ou esguilles et mortoizes de ladicte piece sans les assembler. Et apres iceulx tenons et mortoizes faictes, ledict compaignon sera tenu d'aller querir les maistres jurez et deux autres leurs consors pour visiter lesdictz tenons et mortoizes, et ce fait, sera tenu leur bailler a disner comme dessus. Item et ladicte visitacion faicte desdictz tenons et mortoizes, peult ledict compaignon bouter sa piece d'œuvre dedans et icelle graver, moller, faire fondz et panneaulx. Et iceulx faiz, sera tenu aller requerir lesdictz deux maistres et consors pour icelle piece visiter comme dit est et payer les drois cy apres déclairez. Item et lesdictes pieces dessus dictes visitées, pourra ledict compaignon assembler et cheviller ladicte piece et icelle faire et parfaire de touttes choses quelzconques. Et ce fait, sera tenu de mander tous les maistres dudict mestier ensemble pour ladicte piece d'œuvre visiter. Et ladicte visitacion faicte par tous lesdictz maistres, se ladicte piece d'œuvre est trouvée souffisante aux dictz des maistres jurez et gouver-

Digitized by Google

neurs de ladicte année et de dix autres maistres dudict mestier esleuz par tous les autres maistres d'icelluy mestier, sera tenu ledict compaignon bailler la somme de cent solz tournoys pour le droit desdictz maistres avecq cincq livres de cire pour l'entretenement de la confrarie et torche dudict mestier. Et ladicte piece d'œuvre receue, en pourra ledict compaignon faire son proffit.

Item seront aussy tenus chascun compaignon qui viendra besongner en ladicte ville et faulx bourgs ou ilz besongneront par plus d'un moys payer leur bienvenue, qui est de deux solz six deniers tournoys pour une foys tant seullement, moictyé a applicquer à la confrarie et torche dudict mestier et le reste a la discretion des maistres. Mais ou ledict compaignon ne besongneroit que ung moys, il ne devra riens. Et s'ilz besongnent a leurs pieces, de la premiere piece ilz ne devront riens, mais de la seconde devront ladicte somme de deux solz six deniers tournoys.

Item et ne pourra aucun maistre dudict mestier tenir apprenty en sa maison plus de ung moys sans payer les drois dudict mestier, assavoir cinq solz tournoys a applicquer a la discretion des maistres dudict mestier et une livre [de] cire pour la confrarie et torche dudict mestier.

Item et s'il y a aucun filz de maistre qui vueille faire son chef d'œuvre, il prendra des troys pieces d'ouvrages, soit coffre, dressoir ou chayere, laquelle piece des troys que bon luy semblera et n'auront autres compaignons ceste option de choisir ladicte piece d'ouvrage que ceulx qui sont filz de maistres. Lesquelz filz de maistres, quant ilz prendront ladicte piece, feront semondre tous les maistres dudict mestier, ausquelz il sera (*sic*) tenu baillier la somme de dix solz tournoys tant seulement et à chascune visitacion autres dix solz tournoys. Et quant ladicte piece d'œuvre sera faicte,

Digitized by Google

parfaicte et receue par lesdictz maistres, sera tenu bailler pour touttes choses quarante solz parisis.

Item celuy qui fera une piece d'œuvre en laquelle y aura une mortoize effondrée payera la somme de dix solz tournoys d'amende, et la piece de bois ou sera ladicte mortoize effondrée sera mise hors de piece d'œuvre et si sera tenu mectre une nouvelle piece a ladicte piece d'œuvre comme il appartient.

Item est deffendu de non mectre en œuvre aucune piece de boys ou il y ait aulbain en la joue de devant de la piece d'œuvre ne touchant a la mortoize sur peine de dix solz tournoys d'amende, avec ce de repparer la ou il appartiendra en mectant une autre piece ou il n'y aura point d'aulbain.

Item pareillement on fait deffence de non mectre du boys en œuvre qui soit nœuf, pourry ou vermolu sur peine de payer pour chascune foys de chascune piece dudict vue la somme de cinq solz tournoys et aussy de repparer l'ouvrage.

Item s'il y a aucuns panneaulx ou fons qui ne soient en graveur comme il appartient, il sera tenu d'amende de dix solz tournoys et repparer tout l'ouvrage.

Item se lesdictz fons ne sont collez, goujonnez ou barrez comme il appartient par dessoubz pourveu qu'ilz passent trois piedz de long, celuy qui fera ledict ouvrage sera tenu d'amende de deux solz six deniers tournoys et aussy repparer l'ouvrage.

Item s'il y a aucun bourgeoys ou du banc dudict chappittre qui vueille tenir ung compaignon en sa maison pour besongner dudict mestier pour luy tant seulement, en ce il n'y aura point de regard ne visitacion par lesdictz maistres s'il ne plaist a celuy qui fera faire ledict ouvrage.

Item s'il y a aucuns charpentiers de ladicte ville de Reims et es faulx bourgs d'icelle qui besongnent de l'art de menuyserie, c'est assavoir coffres sans cloux,

Digitized by Google

dressoirs, bancs, tables, tresteaulx, scabelles, huys, enchassillez et fenestres enchassillées, lesdictz maistres jurez auront visitacion sur eulx.

Item de touttes les amendes et forfaitures de cincq solz tournoys et au dessus les deux tiers appartiendront a nossieurs dudict chappittre et de l'autre tiers lesdictz maistres jurez pour leur peine auront la moictyé et le seurplus demourera a l'entretenement des torches dudict mestier. Et des amendes au dessoubz de cincq solz tournoys se partiront entre lesdictz maistres et entretenement desdictes torches comme dessus.

Et nous auroient dit et remonstré ou fait dire et remonstrer que desja par cy devant ilz avoient fait et accordé lesdictz statuz et ordonnances es termes des jurisdicions et seigneuries de tres reverend pere en Dieu monsieur l'arcevesque et duc de Reims, premier pere de France, et de nossieurs les religieulx abbé et couvent de Saint Remy dudict Reims, de l'auctorité et consentement de leurs officiers, et des chartres ou letres sur ce par eulx obtenues desdictz officiers nous auroient fait apparoir, requerans que en pareil leur voulzissions octroyer et accorder icelles ordonnances et statuez estre tenuz, gardez et observez es termes de la jurisdicion et seigneurie de nosdictz seigneurs de chappittre et leur permectre prendre et lever les droiz dudict mestier et amendes sur les deffaillans et delinquans selon et en la maniere que cy dessus est specifié et declairé. Pourquoy, nous, ce entendu et considéré, oy sur le dict procureur fiscal de nosdictz seigneurs de chappittre et de son consentement, lesdictz statuz et ordonnances, qui nous ont semblé et semblent bonnes, justes, louables et vallables, avons loées, grées, ratiffiées et approuvées, loons, greons, ratiffions et approuvons, en permectant ausdictz maistres menuyziers et leurs successeurs icelles garder et observer, prendre et lever lesdictz droiz et amendes es

Digitized by Google

termes de la jurisdicion et seigneurie de nosdictz seigneurs de chappittre en ceste dicte ville et cité de Reims ainsy que contenu est cy dessus. Et sur icelles en tant que mestier est ou seroit avons interposé et interposons par ces presantes nostre decret et auctorité de justice, a la charge toutefoys de rendre compte a nosdictz seigneurs de chappittre ou leurs officiers et commis a ce des amendes qui en adviendront ou nosdictz seigneurs auront droit, et sauf au surplus le droit de nosdictz seigneurs et l'aultruy en tout. En tesmoing de ce nous avons fait seeler ces presantes des seel et contreseel de ladicte seneschaucée. Ce fut fait le vendredi treiziesme jour de may, l'an mil cinq cens vingt quatre.

BÉGUIN.

Digitized by Google

PAPIERS D'AUTREFOIS

UN VILLAGE DE CHAMPAGNE

(HAUTVILLERS)

sous la Révolution Française

PAR

Georges CHAPUIS

Membre titulaire

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Plus de cent trente-huit années se sont écoulées depuis ce grand bouleversement que fut la Révolution Française, et voici seulement que nous commençons à connaître l'histoire des grandes villes de France pendant cette longue période qui va de la Convocation des Etats Généraux au Directoire. Encore beaucoup de détails nous sont-ils inconnus.

A plus forte raison ignorons-nous ce qui se passa dans nos villages où le travail du paysan l'absorbe au point qu'il en délaisse la politique.

Quelles furent les répercussions des grands événements de la Révolution dans un de nos villages de Champagne, tel est le bnt que je me suis tracé.

J'ai choisi HAUTVILLERS pour plusieurs raisons :

Tout d'abord des liens de famille m'attachent à ce riant village si bien campé au flanc de la montagne et d'où la vue sur toute la vallée de la Marne est particulièrement attachante. Ensuite HAUTVILLERS possédait à l'époque une Abbaye célèbre et enfin, grâce à l'obligeance de M. le Maire d'HAUTVILLERS, M. Ernest MARTIN, je pus tout à loisir fouiller les archives de la Commune. Qu'il reçoive ici mes bien sincères remerciements.

G. C.

Digitized by Google

Digitized by Google

A la Veille de la Révolution

En l'an de grâce 1788, les habitants d'Hautvillers [1] vivaient tranquilles autour de leur vieille abbaye.

La découverte de Dom Pérignon [2] avait rendu le village célèbre. Ses bons vins figuraient à la place d'honneur sur la table du roi. Ses habitants travaillaient avec ardeur le sol d'où jaillissaient chaque année les ceps de vignes. Un Conseil de Notables avait été installé, le 10 octobre 1784, par l'Intendant de Champagne, Messire Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, pour administrer la commune, parce que

---

[1] Canton d'Ay, arrondissement de Reims (Marne). D'après le recensement de 1773, Hautvillers comptait 1100 habitants environ (archives de Reims).

[2] Dom Pierre PÉRIGNON naquit à Ste-Menehould en 1638. Il entra fort jeune dans l'ordre de Saint-Benoît congrégation de Ste-Vannes. Intelligent, connaissant les affaires, il fut appelé au poste de célérier de l'Abbaye d'Hautvillers en 1688. Il s'attacha à perfectionner le vignoble par un choix judicieux des plants convenables à la nature du sol. Devenu aveugle à la fin de ses jours, il trouva le moyen de rendre le vin mousseux et fut le premier à employer le liège dans le bouchage des bouteilles. Dès le début de ses essais, il avait reconnu que le vin devait être gardé dans des caves froides. Il mourut à Hautvillers en 1715, âgé de 77 ans.

Digitized by Google

la concorde n'existait pas toujours entre les habitants, les plus intelligents négligeant d'assister aux assemblées et « laissant certains particuliers plus attachés à leurs intérêts personnels qu'au bien de la Communauté diriger les affaires ». Ce Conseil était composé d'Antoine LE CACHEUR, notaire royal et lieutenant de bailliage comme Président, assisté de J.-B. LÉCAILLON, maître en chirurgie, Syndulphe POGNIOT, Jean-Baptiste LASNIER, François-Joseph PIERRE dit LALLEMENT, Antoine GERBEAUX, commissionnaire en vins, Jean-Baptiste FORZY, Jacques PRUD'HOMME, marchands, Thomas-Antoine LE CACHEUR, officier de la Connétablie, Pierre et Remy AUGER, cordonniers, Gabriel et Jean GOBLET, charpentiers, Jean-Louis BAUTIER, tonnelier, François DOMMANGIN, Hubert NIVARD, Augustin MINARD, François MAINGAULT, J.-B. PIERROT, Etienne FOURCHÉ, Nicolas SOGNY, Michel BERURIER, vigneron, Pierre BERNARD, ancien greffier, Jean VILLANFIN, marguillier, Charles, tailleur d'habits, etc.. C'était une représentation proportionnelle avant la lettre, qui nous prouve une fois de plus que rien n'est nouveau sous le soleil.

Le Conseil assemblé nomma appariteur François MAINGAULT, moyennant six livres de gages annuels et l'exemption de la corvée personnelle, puis décida qu'en raison de la fondation de l'école de filles qui venait d'être ouverte sous la direction de Mlle MAILLART [1], il serait accordé au maître d'école,

---

[1] Mlle Maillart fut installée le 30 août 1784 et recevait un traitement annuel de 120 livres moyennant quoi elle devait instruire les filles de la commune.

Digitized by Google

pour le dédommager, en dehors de son traitement, un sol par mois et par enfant.

Pour se délasser du rude travail des vignes, les habitants avaient fondé une Société de tir à l'arc, et chaque dimanche, après les offices, les chevaliers se rendaient au « Stand » de l'époque, situé au lieu dit *Derrière les Murs ;* là ils s'exerçaient à abattre à coups de flèches le papegai placé au sommet d'un petit ponton. Celui dont la flèche avait atteint l'oiseau vers le milieu du corps recevait solennellement le titre de Roi de l'Oiseau et devait, le dimanche suivant, offrir un gâteau et le vin mousseux à la Compagnie. Le dernier Roi de l'Oiseau fut un nommé BUVILLON, dont les descendants habitent encore Hautvillers.

L'église d'Hautvillers, très fréquentée à l'époque, était bâtie sur l'emplacement de la place existant aujourd'hui et formant terrasse au tournant de la route d'Epernay. Elle était desservie par un curé et un vicaire. Très ancienne, datant du IX^e^ ou X^e^ siècle, elle tombait en ruines et les dépenses de restauration trop élevées ne permirent pas de la conserver. Lorsqu'elle fut démolie, en 1792, une partie des matériaux servit à construire l'ancienne mairie et un aqueduc souterrain traversant le village de haut en bas.

Ce qui faisait la gloire d'Hautvillers, c'était son abbaye. Fondée par saint Nivard en 658, elle était située sur l'emplacement de l'église actuelle et de la propriété de M. Jean Chandon-Moët. A cette époque, son abbé était Mgr Alphonse-Hubert de Lat-

Digitized by Google

tier, comte de Bayane [1], auditeur de rote et par conséquent habitant Rome, qui avait pour régisseur Jacques-François RITTIER, bailli, aux appointements de 2.400 livres par an.

L'abbaye était en décadence, des litiges surgissaient. L'absence du chef, le mauvais vouloir des fermiers, rendaient difficile la gestion des biens et revenus appartenant à l'abbé. Les habitants de Cumières, entre autres, demandaient en justice une réduction sur la dîme de vin payée de temps immémorial, à raison d'une pièce sur onze. La Révolution hâta le dénouement de ce procès qui ne fut jamais plaidé et qui cependant coûta aux « Cumariots » une somme d'environ 500 livres.

Telle était, en raccourci, la situation d'Hautvillers à la veille de « la grande crise », suivant l'expression d'Auguste COMTE.

---

[1] Alphonse Hubert de LATTIER, Cte de Bayane, 86e et dernier abbé de 1780 à 1790. Né à Valence en 1739. Nommé abbé d'Hautvillers en 1780. Son prédécesseur avait été de 1769 à 1776 Angélique-Alexandre de Talleyrand-Périgord, qui démissionna en 1776. De 1776 à 1780 l'abbaye fut mise pour la seconde fois en économat, jusqu'à la nomination de M. DE LATTIER de Bayane, Cardinal diacre en 1801, nommé Sénateur en 1813, il vote la déchéance de l'Empereur. En 1814, il est nommé pair de France par Louis XVIII, ce qui ne l'empêche nullement le 1er juin 1815 d'assister l'Evêque Barral à la messe célébrée au Champ-de-Mars, par ordre de l'Empereur ; il fut cependant maintenu sur la liste des pairs au retour des Bourbons. Il mourut le 26 juillet 1818, à Paris.

(a) Le devis s'élevait à 8599 livres, 1 sol, 11 deniers (estimation du 19 avril 1791).

Digitized by Google

LES DEBUTS DE LA CRISE

Les idées nouvelles, les colères publiques, dit Louis Blanc, dépassant l'enceinte de Paris, s'étaient répandues à travers la France, sapant peu à peu les idées anciennes. Les esprits s'habituaient à la perspective d'un changement dans la conduite des affaires de l'Etat, et d'une reconstruction totale de l'édifice social. La Révolution était fatale, elle était, disons-le, nécessaire.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les causes qui ont rendu inévitable la convocation des Etats Généraux, cela dépasserait le cadre de cette étude qui ne doit être qu'un simple coup d'œil sur les répercussions que les grands événements de la Révolution ont pu avoir dans un petit village de Champagne. Bornons-nous à constater que ces répercussions n'avaient pas le même caractère de violence que dans les grands centres.

Il semble que bien des événements importants ont passé inaperçus de la communauté d'Hautvillers. Le peuple travaille et n'a pas le temps de s'occuper beaucoup de politique, il a conquis la liberté, le principe de propriété a été déclaré inviolable, cela lui suffit et, à part quelques énergumènes que nous verrons apparaître de temps en temps sur le « forum » d'Hautvillers, le reste des habitants s'adonne à ses travaux habituels. Ceci explique l'absence de documents sensationnels dans les registres de la Mairie.

Donc, le 12 mars 1789, la cloche appelle les citoyens âgés de plus de 25 ans à une assemblée ; il

Digitized by Google

s'agit de nommer les députés chargés d'aller présenter, quatre jours après, à M. le bailli de Vermandois, en l'église des Révérends Pères Prêcheurs, à Reims, le cahier de doléances, plaintes et remontrances qui a été élaboré et signé par les habitants.

L'Assemblée, présidée par Jacques-François Rittier, bailli [1], dut être houleuse. Qui serait désigné ? Après une longue discussion sont enfin élus Michel Berurier, François Landragin et Claude-Gervais Malo.

Entre toutes les doléances relatives à l'inégalité des impôts, aux abus de justice, à la suppression des droits féodaux, à l'affranchissement de la terre et à la disparition de la dîme, citons celle vraiment touchante exprimée par nos Haltavillois qui demandent que les outils du pauvre ne puissent être saisis.

La prise de la Bastille, l'enthousiasme qui suivit, la célèbre nuit du 4 août, tous les événements qui se succèdent et se précipitent, bouleversant les institutions et les mœurs, n'ont laissé aucune trace sur le registre des délibérations de la Municipalité. Il nous faut arriver au mois d'août 1789 pour constater que chacun s'émeut des vols et brigandages qui se commettent de tous côtés. Les paisibles villageois s'affolent de la « fantastique armée de bri-

---

[1] Avant la Révolution, Hautvillers avait sa justice particulière. Les Abbés, Seigneurs d'Hautvillers et hauts justiciers avaient alors haute, moyenne et basse justice et avaient leurs agents qui siégeaient en leur nom au Tribunal. C'est ainsi que nous voyons Jacques-François Rittier réunir sur sa personne les fonctions de bailli général, juge civil, criminel et de police des bailliages, grueries, justices, terres et seigneuries dépendant de l'Abbaye Royale de St-Pierre-de-Hautvillers.

Digitized by Google

gands qu'on disait à la solde des aristocrates et chargée de détruire les moissons [1]. Aussi, le 9 août, en fin des vêpres de la paroisse, les habitants sont-ils convoqués au son de la cloche. Tous s'empressent. Le Syndic de la Communauté et de la Municipalité, Michel BERURIER, expose que « les habitants doivent être instruits des événements et que pour résister aux attaques des vagabonds et gens sans aveu sortis de la capitale, il est nécessaire de constituer une garde bourgeoise. Les nouvelles qui arrivent de tous côtés, la disette annoncée, la cherté des vivres, les désordres provoqués par les ennemis acharnés du royaume, les désastres qu'ont essuyés différentes abbayes, les excès que des populaces mutinées se sont permis sous des prétextes chimériques, doivent autoriser une paroisse à une légitime défensive et on ne peut mieux remplir les vues de l'Assemblée Nationale et pourvoir plus efficacement à la sûreté présente et à venir qu'en confiant cette garde à 70 des principaux habitants d'une probité connue et dont les propriétés intéressantes sont la garantie certaine qu'ils s'en acquitteront avec exactitude ».

La proposition est naturellement acceptée. Le choix du commandant de la garde bourgeoise s'impose en la personne de M. DE LAMOTTE [2], ancien ma-

---

[1] Louis BLANC. *Histoire de la Révolution Française.*

[2] Christophe-Nicolas-Charles DE LAMOTTE ancien capitaine major au Régiment d'Infanterie de La Fère, chevalier de l'ordre royal de St-Louis, né à Reims en 1734, était venu s'installer à Hautvillers, où vinrent le rejoindre deux de ses sœurs, religieuses toutes deux, qui avaient dû abandonner leur couvent. Mort à Hautvillers, le 1er septembre 1817. Par son testament, il léguait à la fabrique d'Hautvillers 300 francs, sans conditions et à la commune 1.500 francs, pour améliorer le sort de l'institutrice.

Digitized by Google

jor d'infanterie, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Ainsi qu'il arrive dans toute communauté qui s'émancipe et crée une force armée, chacun veut être quelque chose et le galon (nous n'avons pas changé depuis cette époque) tourne la tête à beaucoup de gens.

Pour satisfaire chaque ambition dans la mesure du possible, on nomma plus d'officiers, certes, qu'il n'en était besoin et nous tombons dans l'opérette. Ce bon M. DE LAMOTTE investit son ami RITTIER du grade de major et nomme lieutenant Antoine LE CACHEUR. Ce n'est pas assez. Sont nommés capitaines : J.-B. LECAILLON, Antoine GERBEAUX, Antoine-Pierre LALLEMENT-MENNESSON, Louis MICHEL, Claude-Gervais MALO, Louis-François LE CACHEUR. Neuf officiers pour soixante-dix gardes et nous ignorons, hélas ! les noms des sous-officiers ! N'importe, la Municipalité se réjouit ; elle espère qu'elle conservera ainsi au village la tranquillité nécessaire en attendant « la sanction des opérations de l'Auguste Assemblée qui doit mettre un terme à ses maux ». Preuve évidente qu'il y a bien longtemps que le peuple attend de ses représentants, avec une confiance illimitée, le remède à toutes ses peines.

Ce n'est pas tout d'avoir organisé son armée, il faut fortifier le camp retranché, si j'ose m'exprimer ainsi, et, pour éviter que des gens malveillants, des « brigands » puissent s'introduire par fraude dans la forteresse qu'est le village, la Municipalité décide de faire boucher à leurs extrémités quelques ruelles qui communiquent au dehors.

Pour la même raison, les habitants sont invités à tenir fermées les portes de leurs maisons donnant

Digitized by Google

sur les chemins. Ainsi protégés, ils peuvent dormir tranquilles. Mais ce n'est pas encore assez ; par décret de l'Assemblée Nationale, la loi martiale est proclamée à Hautvillers le 2 novembre. Quelques jours après, le 22, on affiche à la porte de l'église la déclaration du Roi concernant la contribution patriotique et, le 8 décembre suivant, un registre est déposé pour les inscriptions.

Afin de se conformer au décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789, et aux lettres patentes du roi du 18 novembre, l'abbé commendataire déclare que les biens mobiliers et immobiliers de la mense abbatiale s'élèvent à la somme de 66.459 livres représentées en maisons, bois et vignes. Pourquoi, plus tard, le 27 février 1790, François Rittier, fondé de pouvoir de M. de Bayane, ne déclare-t-il que 31.467 livres 4 sols grevés d'un état de charges de 24.467 livres 6 sols ? C'est un problème que nous n'avons pu résoudre, ne voulant pas supposer que les bons moines aient fraudé le fisc avant l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Un incident marquant survient dans la commune. Quelques malheureux sont allés dans la forêt chercher du bois pour se chauffer durant la rude saison d'hiver. Ont-ils dépassé les bornes permises ? Sans doute, puisque le Garde Général de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Reims, Mayette, vient à Hautvillers avec l'idée bien arrêtée de perquisitionner chez les habitants. Il demande, pour cela, l'aide de la Municipalité qui, bravement et sagement, lui tient tête et lui fait observer que tout en respectant les ordres de l'Assemblée Nationale, il est des circonstances où la rigoureuse observation des lois,

Digitized by Google

loin d'arrêter les désordres, ne fait que les augmenter, « que la dilapidation des bois est commise à la suite des événements de la Révolution, qu'elle a cela de moins criminel que l'excessive cherté des grains, que la saison rigoureuse a réduit les malheureux à se procurer par cette voie la subsistance qu'ils ne peuvent trouver ailleurs ; qu'on ne peut violer à main armée l'asile des citoyens et que si l'on veut visiter quelques particuliers, on doit étendre la mesure à tous les habitants d'Hautvillers et que la Municipalité ne peut s'y prêter ».

Belle réponse et qui valait, n'est-ce pas, d'être citée !

Ceci se passait à l'auberge de François PIERRE, où MAYETTE était descendu. Le fils de l'aubergiste, Antoine PIERRE, présent lors de la réception de la Municipalité par le Garde Général, se mêle de la conversation, prend fait et cause pour son hôte et, après quelques injures grossières, menace LE CACHEUR de l'embrocher et de le jeter par l'escalier. La querelle s'envenime, les assistants s'emparent du jeune écervelé et la Municipalité se retire dignement en sa salle de séances pour dresser procès-verbal de cette scène afin de l'envoyer à l'Assemblée Nationale. Celle-ci avait sans doute d'autres chats à fouetter, car il nous a été impossible de trouver trace de ce qui était advenu à ce sujet.

L'usage des pots de vin, qui s'est si bien répandu par la suite et qui fait encore la gloire de certaines administrations, avait pris un tel développement que le Roi est obligé par lettres patentes reçues à Hautvillers le 20 décembre de défendre à tous agents de l'Administration, comme à ceux qui exer-

Digitized by Google

cent quelque fonction publique, de ne rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications ou sous quelque autre dénomination que ce soit.

La fin de l'année 1789 voit disparaître enfin un personnage que les opérettes ont transmis jusqu'à nous. Monsieur le Bailli est mort ou, du moins, sa fonction est supprimée ; il est remplacé par le Maire et le Procureur de la Commune. Le nombre des Conseillers Municipaux varie suivant l'importance de la commune avec un minimum de cinq par municipalité.

LA MUNICIPALITE NOUVELLE

1790

Le 13 janvier 1790 parviennent à Hautvillers des lettres patentes du Roi en date du 14 décembre 1789, relatives au décret de l'Assemblée Nationale pour la constitution de nouvelles municipalités, dans lesquelles pourront entrer des « non catholiques ». Les élections doivent avoir lieu le 25 janvier.

Pendant ces douze jours, des discussions sans fin ont lieu dans les rues du village à l'heure où chacun rentre de ses vignes ; des ambitions commencent à se faire jour et, comme pour la garde bourgeoise, il est fort probable que chacun voudrait bien être quelque chose.

Enfin, le 25 janvier, les habitants se réunissent à l'église pour les préparatifs de l'élection. Le curé

Digitized by Google

Jean DAVAUX est désigné pour présider la réunion, ayant comme scrutateurs J.-B. LÉCAILLON, chirurgien, Jacques MALO, avocat au Parlement, et Michel BÉRURIER, vigneron, ancien syndic. Jacques MALO expose alors le but de la réunion, conseille à chacun de réfléchir et donne à tous rendez-vous pour deux heures au même lieu. A cette heure, chacun vient déposer son bulletin dans l'urne. Sur 175 votants, les voix se répartissent ainsi :

J.-B. LÉCAILLON	84 voix
Jacques-François LEPELLETIER ..	58 voix
Antonin LE CACHEUR	29 voix

Le Président déclare qu'un second tour de scrutin est nécessaire, mais la majorité des habitants demande que LÉCAILLON soit définitivement élu. DAVAUX s'agite, prétend que c'est contraire au décret de l'Assemblée Nationale, rien n'y fait. C'est LÉCAILLON qu'il nous faut. La même scène recommence pour l'élection du Procureur de la commune. Michel BÉRURIER est nommé par acclamation. Une seconde fois, le Président proteste, puis finalement déclare élus à l'unanimité LÉCAILLON et BÉRURIER.

Restaient à élire les officiers municipaux, mais il est décidé de remettre au lendemain cette nouvelle cérémonie, les nouveaux élus, c'est probable, devant fêter leur élection au choc des gobelets où coule le vin mousseux du pays.

Le 26 janvier donc, avec le même cérémonial que la veille, sont élus Jean DAVAUX, curé, Nicolas BÉRURIER, marguillier de la fabrique, J.-B. FORZY, marchand de bois, Pierre AUGÉ, cordonnier et Clau-

Digitized by Google

de-Gervais MALO, notaire royal. Douze notables furent aussi élus, ce furent dans l'ordre des suffrages : Alphonse POGNIOT, Jean-François VILLANFIN, François LANDRAGIN, Jean VILLANFIN fils, Pierre-François BERNARD, GOBLÈ, Gabriel LANDRAGIN, Antoine LE CACHEUR, J.-B. LASNIER, Jean-Louis BAUTIER, Michel PIERROT.

Solennellement, chacun prêta serment de maintenir de toutes ses forces et pouvoirs la Constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi [1] et de bien remplir ses fonctions.

Quelques jours après étaient adjoints : DE LAMOTTE, Pierre BERNARD, Antoine GERBAUX, Laurent HAISNE, Jacques PRUDHOMME et Antoine PIERRE dit LALLEMENT.

Le 20 février, les religieux de l'abbaye, pour se conformer au décret du 13 novembre 1789 et aux lettres patentes du Roi du 18 du même mois, font la déclaration des objets mobiliers de l'abbaye, déclaration qui devait être collationnée par la Municipalité le 27 avril suivant. Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur ce relevé, nous y voyons, en effet qu'en argenterie l'abbaye possédait, à l'époque : 20 couverts en argent et 11 cuillères à café. que 32 tableaux, dont 18 de la famille royale, ornaient les murs. Dans le clocher, 8 cloches pesant environ 10.000 livres et une horloge à trois timbres et à réveil. 6.000 bouteilles et 32 picèes de vin étaient logées dans les caves.

---

[1] Le Roi en effet n'est plus que le suprême agent de la Nation, le premier serviteur de la Loi. La devise inscrite en tête des actes publics consacre une hiérarchie : La Nation, la Loi, le Roi. Louis MADELIN. *La Révolution*, p. 106.

Digitized by Google

A la sacristie, 30 chapes précieuses dont 3 brodées en or, 32 chasubles, 22 tuniques, 8 tapis, 13 aubes, 36 surplis, etc., 14 châsses dont celles de Sainte Hélène, de Saint Nivard, de Saint Syndulphe, de Saint Polycarpe... 20 chandeliers en cuivre, un ciboire, un ostensoir, un calice de vermeil et 2 autres d'argent, 2 plats et cuvettes en argent, 2 encensoirs, 2 croix de procession, une statue de Sainte Hélène, deux bras en argent, le lutrin et le tabernacle en cuivre ciselé, etc., etc...

La bibliothèque n'était pas moins riche : 1.143 volumes in-folio, 974 in-4°, 3.328 in-8° et in-12°, 2.550 volumes grand in-folio, 254 grand in-4°, 864 grand in-8°, et quantité de manuscrits [1].

Dix religieux, sous la direction du prieur Dom MANUEL, occupaient l'abbaye avec deux clercs et deux frères convers.

Tandis que l'abbaye avait un revenu de 31.467 livres 4 sols, la cure d'Hautvillers, elle, ne possédait qu'un revenu de 973 livres. Nul n'ignore que, suivant l'expression d'Antraigues, en mai 1789, ce sont « ces b... de curés » qui rendirent possible la révolution en faisant triompher le Tiers Etat. Tandis que le curé d'Hautvillers ne recevait que 973 livres par an pour vivre lui et son vicaire, on cite des évêques, comme Mgr de ROHAN à Strasbourg, qui jette l'or par les fenêtres, d'autres dont le revenu atteint 400.000 livres, une abbaye comme celle

---

[1] Une partie des volumes de l'Abbaye se trouve à la Bibliothèque d'Epernay. Beaucoup ont été dispersés ou détruits. Abbé MANCEAUX. *Histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers*. Epernay, Doublat, 3 vol. in-8.

Digitized by Google

de Saint-Waast d'Arras dont le revenu dépasse 500.000 livres [1]. L'abbaye d'Hautvillers est loin de ces chiffres avec son revenu de 31.000 livres, grevé d'un état de charges de 24.467 livres, suivant la déclaration faite par RITTIER, fondé de pouvoirs de l'abbé commandataire à la Municipalité.

C'est vers cette époque que J.-B. LOCRET construisit une tour destinée à recevoir un moulin à vent qui tourna jusqu'en 1869. A cette époque, le moulin fut démoli et la tour rehaussée d'une dizaine de mètres afin d'y établir un observatoire sur la vallée de la Marne [2]. Le 5 avril, la Municipalité fixe la valeur locale de la journée de travail à 16 sols.

Le 2 mai, le Procureur Général de la commune BÉRURIER annonce qu'il a reçu des lettres patentes du Roi relatives à la suppression de la gabelle.

Afin de donner une preuve de leur civisme, les religieux de l'abbaye remettent, le 15 mai, à la Monnaie, à titre de contribution patriotique et pour être transformés en espèces au profit des pauvres de la commune, un bénitier, deux burettes et un bassin d'argent du poids de 9 marcs, 7 onces et 5 gros, représentant une somme de 557 livres.

Les principes de la Déclaration des droits de l'homme, qui devaient servir d'exemple au monde, suivant la déclaration d'un député, parviennent à

---

[1] D'après M. DE LA GORCE la fortune de l'Eglise de France en 1789 s'élevait à 2.992.538.140 livres, dont le revenu était de 85 millions. A ce chiffre il faut ajouter le produit de la dîme, soit environ 80 millions.

[2] La tour fut démolie en 1879 en prévision de la construction d'un fort au-dessus du village au lieu dit la Briqueterie, fort qui ne fut jamais construit, bien que certaines cartes d'Etat Major en aient fait mention.

Digitized by Google

Hautvillers sous la forme de lettres patentes du Roi qui proclament que, suivant le décret de l'Assemblée Nationale, aucun citoyen ne peut être inquiété en raison de ses opinions. Tous les hommes nés égaux doivent avoir des droits égaux, dit la Déclaration (mais ils ne les auront pas, ajoute la Constitution).

Mlle MAILLARD, qui exerçait depuis 1874 les fonctions d'institutrice, ayant donné sa démission, le Conseil est appelé à la remplacer et son choix se porte sur une dame Marie-Marguerite ROUSSEAU, native de Verzenay, à qui il est alloué un traitement de 120 livres par an, payables en quatre termes, plus une somme qui doit être versée à la fin de chaque mois par les familles envoyant leurs enfants à l'école, et qui se décompose ainsi :

3 sols pour l'enfant qui est à l'alphabet,
4 sols pour l'enfant qui commence à lire,
6 sols pour l'enfant qui sait lire.

Elle est, de plus, logée gratuitement. En raison de cette munificence, elle doit ouvrir l'école de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures de l'après-midi, et faire réciter la prière aux enfants, soit à l'école, soit à l'église. Enfin, les dimanches et jours de fête, elle doit conduire « ses écoliers » (*sic*) au catéchisme.

Le 11 juillet 1790, tandis que Paris se pressait autour de l'Autel de la Patrie où TALLEYRAND officiait, ceinturé de tricolore, que chacun répétait le serment de fidélité à la Nation, à la loi et au roi, Hautvillers, lui aussi, célébrait l'anniversaire de la prise de la Bastille et l'avènement de la Révolution.

Digitized by Google

Par une délibération du Conseil Général de la commune, il avait été dressé, dans le lieu le plus apparent de la commune, « un autel civique à quatre faces dans le goût champêtre, avec les emblèmes et ornements analogues (*sic*) à la circonstance, l'une des dites faces présentant pour inscription : *Le Triomphe de la Nation.*

A onze heures du matin, la Garde Nationale, en grand costume, se rend au lieu ordinaire des assemblées de la municipalité pour chercher M. le Maire et les Officiers municipaux. Le cortège s'établit. En tête, moitié de la Garde Nationale précédée de ses tambours et instruments, puis la Municipalité et les Notables ; vient ensuite la seconde moitié de la Garde Nationale, suivie des habitants et des religieux de l'abbaye. Le cortège arrive à 11 heures 15 à l'Autel Civique où l'attendaient le curé et son clergé.

Après le chant du *Veni Creator*, il est célébré une messe basse que chacun écoute en silence. L'office terminé, M. le Maire gravit les degrés du côté droit de l'autel et prononce un discours enflammé du plus pur patriotisme, exhortant les citoyens à remplir fidèlement les devoirs auxquels ils allaient s'engager par le serment dont il leur dit la formule. A midi précis, les cloches sonnent à toute volée, la Garde Nationale tire une salve, cependant que les citoyens, les bras tendus vers l'Autel, prêtent serment.

Le *Te Deum* est ensuite chanté par toute l'assistance, suivi de l'invocation modifiée constitutionnellement : *Domine salvam fac gentem, salvam fac legem, salvum fac regem.*

Digitized by Google

La cérémonie terminée, le cortège se reforme dans le même ordre pour aller suspendre aux voûtes de l'église paroissiale le drapeau des Chevaliers du Jeu d'Arc et se réunir enfin en un banquet dans le cloître de l'abbaye. Plus de 300 convives, sans compter cent pauvres invités par la Municipalité, prennent place autour des tables. La Garde Nationale elle-même prend part au festin ; mais ses membres « préfèrent dîner en voltigeant autour des tables comme par surcroît d'allégresse », nous dit le registre des délibérations de la commune.

Pendant toute la durée du repos, les cloches de l'abbaye sonnent à toute volée et les tambours ne cessent de rouler, ne s'interrompant que pour permettre à M. le Maire de lever son verre en l'honneur des Vainqueurs de la Bastille, considérés comme les premiers héros de la fête de ce jour, de l'Assemblée Nationale, du roi, des amis de la Révolution.

Après ce festin, qui dut être, si nous en croyons les habitudes champenoises, largement arrosé de vin du pays qui met la gaieté en tête, les habitants se livrèrent à toutes sortes de divertissements populaires jusqu'à 9 heures du soir. A cette heure, M. le Maire alluma sollennellement un feu de joie autour duquel les habitants dansèrent des rondes en acclamant d'une voix certainement un peu éraillée, la Nation, la Loi, le Roi.

L'histoire de cette mémorable journée est relatée tout au long sur le registre des délibérations de la Municipalité, afin de transmettre « aux descendants, les souvenirs mémorables de la journée glorieuse qui leur a ouvert les portes de la liberté

Digitized by Google

et a facilité le succès d'une révolution qui va régénérer la Nation française et faire le bonheur de la postérité ».

Notons, en passant, que le curé DAVAUX avait, lui aussi, prêté serment à la Constitution dans l'enthousiasme de la journée et qu'il est difficile de lui en tenir rigueur, la loi n'ayant été sanctionnée par le Roi que le 26 décembre suivant.

LES DERNIERS JOURS DE L'ABBAYE

L'Assemblée Nationale, par décret du 2 novembre 1789, ayant mis les biens du clergé à la disposition de la Nation et déclaré qu'ils lui appartiennent, le régisseur de l'abbé, RITTIER, rend des comptes au fondé de pouvoir dudit abbé, le 18 juillet 1790. De ces comptes, il résulte que de 1781 à 1789, les revenus se sont élevés à 418.058 livres 4 sols 11 deniers, tandis que les dépenses se montaient à 399.700 livres 5 sols 9 deniers. Il en résultait un solde de 18.357 livres 19 sols 2 deniers, que RITTIER s'oblige à payer à première réquisition.

Il pourrait sembler que ce solde est bien maigre, mais d'après l'abbé MANCEAUX, historiographe de l'abbaye d'Hautvillers [1], RITTIER aurait envoyé à l'abbé, pendant les neuf années de sa gestion, une somme de 116.081 livres, qui, augmentée des 18.357

[1] *Histoire de l'Abbaye d'Hautvillers*, par l'Abbé MANCEAUX, page 308 et 309, tome 3e.

Digitized by Google

livres lui revenant, écritures arrêtées, représente un total de 134.438 livres 19 sols 2 deniers, soit un revenu annuel de 14.937 livres 13 sols 2 deniers. Cette somme, qui représente pour l'époque un revenu important, était très désirée par Mgr DE BAYANE, dont les besoins d'argent étaient pressants: « J'ai un besoin d'argent que je ne puis vous décrire », écrit-il, le 20 octobre 1790, à son régisseur, « l'embarras où je me trouve est extrême ».

Le 20 octobre 1790, la Municipalité expose à l'auguste Assemblée Nationale que l'église paroissiale ayant besoin de réparations urgentes, voire même de reconstruction, et se trouvant sans argent pour pouvoir mener à bien ces travaux, il lui soit fait remise de l'église de l'abbaye qui, « sans être fort grande, présente un vaisseau honnête en bon état », s'engageant à abandonner l'église paroissiale dont la démolition serait faite au profit de la Nation. La Municipalité demande, en outre, qu'il lui soit accordé un terrain pouvant servir de passage pour se rendre à l'église, ainsi que l'auberge de *la Croix de fer*[1], qui tombe en ruines, pour construire un presbytère. Cette demande fut renvoyée au directoire du district l'Epernay, qui accorda l'échange le 27 mai 1791.

---

[1] L'auberge de *la Croix de fer* était située au coin de la Grande rue et de la rue du Pavé (siège aujourd'hui de la Sté Coopérative). C'était autrefois une maison qui appartenait aux religieux et servait à loger les dames qui venaient soit en pèlerinage, soit pour visiter les religieux. Plus tard elle fut transformée en auberge. Son nom venait d'une croix de fer qui se trouvait au milieu du chemin et qui gênant la circulation des voitures, fut déplacée pour être adossée à un mur aux frais des religieux.

Digitized by Google

1791

Pour obéir au décret du 29 octobre 1790, Dom MANUEL, dernier prieur de l'abbaye, remet, le 4 janvier 1791, à la Municipalité, pour être envoyé aux Administrateurs du dictrict d'Epernay, les actes de baptême et de profession des derniers religieux, sans doute afin de pouvoir fixer la pension de chacun d'eux. Le décret du 10 février 1790 spécifiait que cette pension était fixée suivant l'âge : avant soixante ans, elle s'élevait à 900 livres ; de 60 à 70 ans : 1.000 livres et, après 70 ans, 1.200 livres.

Sept religieux, dont le prieur, obtinrent ainsi une pension de 900 livres, un reçut 1.000 livres, et un autre, âgé de 75 ans, reçut 1.200 livres.

Le 9 janvier 1791, le clergé du pays était appelé à prononcer le serment à la Constitution et ce fut une immense déception. La moitié à peine jura, pour se rétracter plus tard, lorsque le Pape Pie VI eut condamné la Constitution.

A Hautvillers, ce ne fut que le 16, à l'issue de la messe paroissiale, que, devant le Maire, la Municipalité et les habitants, le curé Jean DAVAUX, renouvelant son serment du 14 juillet précédent, jura « de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi ».

Dans le mois de mars suivant commença, conformément à la loi, la vente des biens du clergé. A Hautvillers, cette vente dura jusqu'en 1791. Les Municipalités durent se rendre acquéreurs avec fa-

Digitized by Google

culté de revendre aux conditions suivantes : pour les biens de première classe, vingt-deux fois le revenu ; pour ceux de seconde classe, vingt fois, et pour ceux de troisième, treize fois le revenu. Parmi les acheteurs, nous remarquons RITTIER, ancien régisseur de l'abbaye, qui acquit plusieurs lots de vignes, Jean LEFÈVRE de Cumières, Jean-Baptiste BAUSSERON de Cormoyeux, MALO, LALOUDRE CORBON d'Hautvillers ; OUY et POITTEVIN de Cumières. Plus de vingt ménages étaient installés dans l'ancien monastère et en furent chassés peu à peu par la ruine des bâtiments. M. CHANDON acheta au fur et à mesure des occasions ce qui restait de l'ancienne abbaye, et c'est aujourd'hui un de ses descendants, le comte Jean CHANDON-MOET, ancien Maire d'Epernay, qui possède la plupart des terrains couventuels que son neveu, Claude CHANDON de Briailles, lui a légués.

Dans la nuit du 8 au 9 mars 1791, prévoyant la fermeture des églises et sans doute aussi la profanation des reliques, le dernier procureur de l'abbaye, Dom GROSSARD [1], accompagné d'un religieux bénédictin, Dom GAUTHIER, se glissa furtivement dans l'église et déroba les reliques de Sainte Hélène

---

[1] Dom Jean-Baptiste GROSSARD, né à Montier-en-Der, le 27 février 1749, fut reçu religieux dans l'Abbaye de St-Vannes de Verdun, le 23 février 1768. Il vint ensuite à l'Abbaye d'Hautvillers, qu'il quitta en 1790 et se retira dans son village natal où il demeura caché. Il devint curé de Gigny-aux-Bois, canton de St-Remy-enBouzemont, puis revint à Montier-en-Der et fut nommé curé de Planrupt et Frampas, situés à 4 kilomètres et qu'il allait desservir très régulièrement. Il mourut à Montier en date du 11 septembre 1825.

Digitized by Google

qu'il sut cacher pendant toute la période révolutionnaire à Montier-en-Der, son village natal [1].

Le 29 avril eut lieu l'estimation de l'église de l'abbaye, elle se montait à 19.320 livres 5 sols 9 deniers. L'inventaire qui fut fait à cette occasion constate qu'il existait un maître-autel en marbre et deux autels en bois sculpté, une grille en fer forgé de six pieds de large sur dix de hauteur, disparue à l'heure actuelle, ainsi que le lutrin et le tabernacle en cuivre ciselé.

Nous avons vu, plus haut, que la Municipalité avait demandé le transfert de l'église paroissiale à l'église de l'abbaye. Un referendum organisé parmi les habitants, décide par une grosse majorité — 108 voix contre 9 — ce transfert. En possession d'une église en bon état, les notables d'Hautvillers, assemblés en Conseil Général, exposent qu'il serait intéressant pour les habitants de reprendre le pèlerinage dit de Sainte-Hélène, et que, pour attirer les pèlerins, on fera annoncer à son de caisse, dans les villages voisins, la date du prochain pèlerinage, de même que des avis imprimés seront distribués pour faire connaître aux populations environnantes que les reliques seront exposées à la vénération des fidèles, et que les pèlerins trouveront une large hospitalité chez les habitants de la commune.

---

[1] Le 1er octobre 1820, il remit les reliques aux Chevaliers du St-Sépulcre qui les déposèrent en l'Eglise St-Leu à Paris. Dom Grossard fut nommé à cette occasion Grand Officier de l'ordre royal et Archiconfrérie du St-Sépulcre à Jérusalem. Ce n'est que le 18 août 1827 qu'une partie des reliques de saint Hélène fut transportée à Hautvillers sous le pontificat de Mgr de Latil, archevêque de Reims.

Digitized by Google

Le bureau de la fabrique, réuni le 22 mai, confirme la décision de l'Assemblée des Notables. François LANDRAGIN, marguillier, expose que le Directoire du département ayant accordé provisoirement les châsses et reliques, que la statue de Sainte Hélène [1] ayant été envoyée à la Monnaie de Paris, suivant les termes des décrets de l'Assemblée Nationale, il importe d'en faire sculpter une autre sur laquelle sera appliquée une feuille d'argent, de façon à imiter l'ancienne, que le dais doit être remplacé et, enfin, que le jour du pèlerinage pourrait être fixé au lendemain de la Pentecôte, correspondant au jour de la foire [2].

Le Conseil de la fabrique adopte ces diverses propositions et charge le dit sieur LANDRAGIN de faire le nécessaire, promettant de le rembourser des dépenses occasionnées.

Ce fut le 29 mai, quelques jours plus tard, que les Administrateurs du Directoir d'Epernay, François-Joseph BLATRE, président, J.-B. COLTIER, administrateur, Louis-Sébastien MOREL, procureur-syndic, François ARNOULT, secrétaire, se rendirent à Hautvillers afin de faire remise à la commune des châsses et reliques, effets mobiliers et ornementaux, et pour procéder à l'échange officiel de l'église des Bénédictins avec celle de la paroisse.

---

[1] Cette statue en argent massif de 0 m. 80 de hauteur dut être fondue.

[2] Après l'adoption du calendrier républicain, les foires qui se tenaient le lundi de la Pentecôte, et le 18 août, eurent lieu les 5 prairial et 15 fructidor (Décisions de la Municipalité en date du 5 prairial au VI, 22 mai 1798).

Digitized by Google

Une certaine solennité fut donnée à la cérémonie. La Garde Nationale attendait au bas de la montagne la délégation sparnacienne et la conduisit à l'entrée du village où se trouvaient réunis les membres composant la Municipalité et les Notables. Après les souhaits de bienvenue, le cortège se rendit à l'église paroissiale et fut reçu par le curé, assisté de son clergé. Devant les paroissiens venus en grand nombre, le ciboire fut transporté solennellement à l'église de l'abbaye où la messe fut célébrée en grande pompe et le *Te Deum* chanté en en actions de grâces. La cérémonie religieuse terminée, eut lieu, à la sacristie, la remise officielle de l'église, du tabernacle, de six grands chandeliers de cuivre, de l'orgue, etc... pour en jouir provisoirement seulement et à la charge de les représenter ou d'en payer le prix à dire d'expert. Quant aux cloches, la question fut réservée, dans l'impossibilité où on était de connaître leur poids.

De ce jour se termine officiellement l'occupation de l'abbaye par les moines. Depuis quelque temps déjà, certains étaient partis et nous avons vu qu'une pension leur avait été accordée suivant leur âge. Quelques-uns restèrent à Hautvillers où il leur fut délivré un certificat de civisme. Ce fut le cas d'un nommé Rousseau [1], âgé de 34 ans, dont la pension était de 900 livres. Son certificat de civisme porte son signalement, ce qui nous permet de savoir qu'il mesurait 5 pieds, 5 pouces 1/2, soit 1 mètre 77. Après avoir habité Hautvillers, il se retira à Cor-

---

[1] Dom Jean-Baptiste Rousseau, religieux de chœur, né à Liray près de Carignan, le 17 novembre 1756.

Digitized by Google

moyeux, où il resta caché pendant la Terreur. Il mourut à Paris.

Du mois de mai au mois de novembre, rien de saillant ne se passe dans notre village. L'Assemblée Législative succède à la Constituante, sans laisser de traces. Il nous faut arriver au 13 novembre pour que le registre de la Municipalité signale que de nouvelles élections ont eu lieu. LÉCAILLON est réélu Maire par 24 voix sur 43. Sont nommés Officiers Municipaux : Jean-François VILLANPIN, Antoine GERBAUX, J.-B. GEOFFROY, MACQUART ; Nicolas BERURIÉ est nommé Procureur de la commune. Sont aussi élus 9 Notables : Michel PIERROT, J.-B. GOUBRON, Michel BERRURIÉ, Louis-F. LE CACHEUR, Jean-Marie HUBERT, J.-B. PIERROT et Pierre GILLET ; Thomas-Antoine LE CACHEUR succède comme secrétaire-greffier à Louis MICHEL, décédé.

Le 16 novembre, le bureau de la fabrique se réunit sous la présidence de Jean DAVAUX, curé, afin de traiter avec Antoine SELLIER, menuisier à Louvois, pour la reconstruction de tous les bancs de l'église, moyennant le prix de 500 livres. La nouvelle église, en effet, qui convenait aux bons moines peu nombreux, devait subir quelques transformations afin de servir aux paroissiens. Il fallait couper deux pilastres de la grille d'entrée du chœur, démolir deux autels qui se trouvaient de chaque côté du chœur et supprimer dix stalles hautes adossées à ces autels, enfin transporter le tambour situé sous les orgues à la porte de l'église.

Ouvrons une parenthèse, puisque nous venons de parler des stalles de l'église, classées aujourd'hui comme monument historique. Ces stalles ma-

Digitized by Google

gnifiques, en bois de chêne, sculptées, furent commandées par l'abbé d'Hautvillers, Mgr DE BAYANE, en 1780, et sculptées, dit-on, par un nommé CURY, sous la direction des religieux de Signy-l'Abbaye. Elles étaient plus nombreuses qu'aujourd'hui, car cinq autres stalles placées en retour de chaque côté des autres durent être supprimées pour permettre à la population de voir le maître-autel. On ignore ce qu'elles sont devenues. Quant à celles qui subsistent encore, elles font l'admiration des amateurs qui regrettent le geste d'un curé iconoclaste, lequel, pensant sans doute les mieux protéger, les fit recouvrir d'une couche ignoble de peinture ocre jaune.

1792

LA PATRIE EN DANGER

ELECTIONS MUNICIPALES ET LEGISLATIVES

Les jours se succèdent sans que rien de saisissant soit digne d'être relaté. Les Haltavillois suivaient les progrès de la Révolution, discutaient des idées nouvelles et plus d'un certainement tremblait en son for intérieur. L'avenir se présentait sous de noirs auspices, et il est probable qu'une question primordiale se posait pour les vignerons : « Le vin se vendra-t-il ? et serons-nous payés de nos peines ? »

En avril, le Ministère girondin de DUMOURIEZ et ROLAND déclare la guerre à l'Autriche. Une fièvre patriotique secoue tout le royaume. Un décret pro-

Digitized by Google

clame la Patrie en danger. L'Assemblée Législative, par la bouche de MERLIN de Thionville, déclare « la guerre aux rois et la paix aux peuples » et ratifie la déclaration à l'unanimité, moins sept voix. La reine de France, MARIE-ANTOINETTE, comme les contre-révolutionnaires, souhaite la défaite et l'écrasement de la France. Elle dévoile à l'Autriche les négociations tentées par DUMOURIEZ. Les contre-révolutionnaires se basent sur la défaite pour étouffer la Révolution, les autres pour la déchaîner à nouveau [1].

Devant l'invasion, le recrutement des volontaires s'organise : le 1er septembre, le Conseil Général de la commune prend acte du procès-verbal du département de la Marne, demandant l'envoi à Sainte-Menehould, menacé par les Autrichiens, des Gardes Nationaux. Les garçons en état de porter les armes sont armés et envoyés au même lieu avec quatre jours de vivres.

Quelques jours après, le 10 septembre, le Conseil décide la fabrication de cent piques à pointes d'acier marquées aux initiales A. H. C'est le sieur Pierre LEMAIRE, serrurier, qui obtient l'adjudication, en concurrence avec le maréchal-ferrand GOUBRON, au prix de cinq cents livres.

Les registres de la Municipalité ne portent aucune trace des élections à la Convention ; peut-être est-ce le moment de rappeler les noms des députés élus par le département. Ce sont :

Prieur Pierre-Louis, membre du Directoir du département. Il avait fait partie de la Constituante.

[1] *La Révolution* par Louis MADELIN, ch. XVII, pages 215-216.

Digitized by Google

Thuriot Jacques-Alexis. Il devint juge au Tribunal criminel de la Seine. Originaire de la Marne, il avait fait partie de l'Assemblée Législative.

Charlier Louis-Joseph, Adm. du District de Châlons. Il avait fait partie de l'Assemblée Législative.

Delacroix Charles, Adm. du département.

Deville Jean-Louis, id.

Poulain Jean-Baptiste-Célestin, maître de forges. Il avait fait partie de la Constituante.

Drouet Jean-Baptiste, maître de poste à Sainte-Menehould.

Armonville Jean-Baptiste, cardeur de laines à Reims.

Blanc François-Joseph, Adm. du département.

Battellier Jean-César, maire de Vitry-le-François.

Quatre suppléants furent élus :

Josse Claude, qui fut administrateur et membre du Directoire du département de la Marne.

Camus Edme-Jean, qui devint juge au Tribunal du district de Sézanne.

Joly-Pilloy Pierre, qui devint membre du Directoire du district de Reims.

Cerisier Pierre-Joseph, inspecteur des vivres à Vesoul.

Le 27 septembre, la Municipalité et les habitants prêtent à nouveau serment « d'être fidèles à la Nation et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir ». Le lendemain et surlendemain, prêtent à leur tour serment : Jean DAVAUX, curé, François BERNARD, prêtre ci-devant bénédictin, André LEMAIRE, frère lai, ex-bénédictin, Jacques-François RITTIER, juge de paix, Charles DE LA

Digitized by Google

Motte, décoré de la Croix de Saint-Louis, et Jean-Michel Grignon, Garde National des bois nationaux.

Le 2 novembre, le maire Lécaillon, assisté de Le Cacheur, greffier, se fait remettre par le citoyen Jean Davaux, curé, 127 registres d'état civil [1], le premier commençant le deuxième jour de novembre de l'an 1604.

Le 11 décembre, de nouvelles élections municipales ont lieu qui portent à la Mairie, par 74 voix sur 81 votants, le citoyen Nicolas Sogny. Sont élus Officiers Municipaux : François Bernard, Jean-François Villanfin, Jean-Baptiste Geoffroy, Macquart. Jacques Prud'homme devient Procureur de la commune et le secrétaire-greffier de la mairie. Le Cacheur est chargé de la tenue du registre de l'état civil. Le Conseil désigne comme appariteur le citoyen Louis Berurié et définit ses fonctions. Il sera chargé, entre autres, « de lire exactement les lois, les fêtes et dimanches, fin de la messe ou des vêpres ».

1793

UN MAIRE SANS CULOTTE...
ET SANS ORTHOGRAPHE

L'exécution du Roi, qui dut avoir un certain retentissement dans tous le pays, ne fit sans doute qu'animer les parlotes quotidiennes de nos habi-

[1] Et non 112 comme le dit l'Abbé Manceaux dans son *Histoire de l'Abbaye d'Hautvillers.*

Digitized by Google

tants, car rien d'officiel n'eut lieu à cette occasion. La nouvelle Municipalité, plus avancée que la précédente, attend les événements pour y conformer ses actes, ainsi que nous le verrons par la suite.

Le 5 avril, les membres du Directoire d'Epernay requièrent la Municipalité d'envoyer dans le délai de dix jours, au magasin militaire d'Epernay, toutes les cordes des cloches pour les faire transporter au port de mer qui leur sera indiqué. « Point de retard, point d'insouciance dans l'exécution de la présente réquisition », ainsi se termine la lettre qui n'admet pas de réplique.

Le 8 avril, une sorte de Comité de Salut Public est installé sous la forme d'un Conseil permanent de la commune. Chaque jour, un officier municipal, un notable et un officier de la Garde Nationale, seront présents de jour et de nuit à la Maison commune. Ce sont eux qui, sans doute, recevaient, deux jours plus tard, le Commissaire de district d'Epernay, venu à Hautvillers s'enquérir du civisme de certains habitants et principalement du citoyen DE LAMOTTE, Chevalier de Saint-Louis.

Le Conseil lui répond que DE LAMOTTE ne peut être suspect, qu'il est fonctionnaire public, notable de la commune et qu'il s'est toujours montré bon patriote et soumis aux lois, qu'au surplus, il a fait don à la Garde nationale d'un fusil, de deux pistolets et de deux livres de poudre, qu'il n'y a d'ailleurs dans le village ni émigré, ni prêtre déporté.

Le maire SOGNY, dont les opinions ultra-révolutionnaires ne correspondaient pas à celles de son Conseil Municipal et auquel son instruction rudimentaire ne permettait que d'être un bon sans-cu-

Digitized by Google

lotte dans le rang, se voit obligé de donner sa démission. Il adresse donc aux habitants la lettre suivante, dont nous respectons l'orthographe :

« Cejourd'huy, vingt huit may mille septs cent quatre vingt traize, deuxième de la République Française du matin, moy, Nicolas Sogny Maire Municipale, ayant convoquer les Officiers Municipaux et le Conseils de la Commune d'Hautvilliers, chef lieu du canton, à l'effet de leur déclarer que j'aytoit dans l'instantion de donner mas démition de la place de maire, vu les grants travaux quils survienne journelement qui surpace mes force et lumière pour remplire les fonctions et la place de maire, auxcun des Membres ne cétant présenté en la maison commune ou était seulement le Procureur de la Commune et le Secrétair, j'ai écrit moimême la présante démition que je fait de ladite place de maire, que je prie les citoyens de cette commune convoquer à cette effet d'eccepter et ay signé SOGNY. »

Cet illustre SOGNY ayant succédé au chirurgien LÉCAILLON dans les fonctions de Maire, il était tout naturel que les habitants, conscients de la supériorité de ce dernier, lui demandent de reprendre la place laissée vacante. LÉCAILLON, homme sage, prévoyant sans doute les événements qui allaient se succéder, ne voulut pas accepter cette nouvelle charge et, finalement, ce fut SOGNY qui reprit sa démission et redevint premier Magistrat de la commune, jusqu'au 1[er] thermidor de l'an III.

Pour aller combattre les rebelles de Vendée, un registre est ouvert à la Mairie où les volontaires peuvent aller s'inscrire.

Digitized by Google

Le 20 septembre, un recensement de la population nous apprend que sur 945 habitants, 248 ont le droit de vote et 86 sont aux armées. En 1792, il y eut 34 mariages, 7 naissances et 49 décès.

Pour obéir au décret du 21 septembre 1793 paru au *Moniteur* du 23, la Municipalité ordonne aux femmes, sous peine d'être suspectes, de porter la cocarde tricolore à leur bonnet. De même, le Procureur de la commune fait observer que, contrairement au décret de la Convention en date du 12 octobre 1793, il y a encore des fleurs de lys ou des écussons qui sont des signes de la féodalité et qu'il importe de les faire disparaître au plus tôt. C'est ce jour que les armes de France, qui figuraient au-dessus de la première stalle de droite de l'église, furent grattées.

Les sentiments révolutionnaires s'exaltent, les passions s'échauffent et, poussée par quelques fanatiques, tels que SOGNY et LEMAIRE, la population va commettre des actes incompréhensibles. C'est hier que, sous la conduite de sa Municipalité, les habitants transportaient avec solennité les objets du culte de l'ancienne église à la nouvelle.

Aujourd'hui, 23 novembre, quelques sans-culottes Haltavillois se sont faufilés dans le clocher et sonnent les cloches. C'est le signal de la ruée de quelques-uns vers l'église ; un musicien joue à l'orgue des hymnes révolutionnaires, les objets du culte sont jetés à terre et brisés, les châsses enlevées sur la place sont profanées et les reliques brûlées, tandis qu'une ronde s'organise autour du bûcher aux chants de *Ça ira* et de la *Carmagnole*.

Digitized by Google

Lécaillon, l'ancien maire, cacha sous son habit quelques reliques de Saint Syndulphe, que sa femme remit plus tard à l'abbé Menu, curé de la paroisse.

Les tableaux de l'église furent crevés et l'abbé Manceaux évalue à 200.000 livres ce qui fut enlevé ou détruit.

En vertu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1793, le Conseil Général de la commune brûle en grande pompe, sur la place de la Liberté, les titres recognitifs des droits supprimés. Le maire Sogny en jette les cendres au vent aux cris de Vive la République!

Ces quelques cérémonies, renouvelées de temps en temps, ne devaient pas faire oublier au peuple qu'il avait faim, car l'année 1793 fut, pour la région, une année de disette et de famine et les gens d'Hautvillers furent souvent cités parmi ceux qui réclamaient le plus fort.

LA SOCIETE POPULAIRE

ET LE CULTE DE LA DEESSE RAISON

Le 30 novembre, ou pour parler plus exactement, le 9 frimaire an II (c'est la première fois que le registre des délibérations de la Municipalité porte la date du nouveau calendrier), le Conseil Général de la commune et le Comité de Surveillance, réunis, ont délibéré sur les objets suivants :

Digitized by Google

« Le peuple français, subjugué depuis tant de siè-
« cles par le prestige d'une illusion, que la force et
« le fanatisme ont entretenue, vient d'ouvrir les
« yeux à la vérité et s'empresse de toute part de
« faire céder l'erreur à la raison. Les Ministres
« de tous les cultes sont les premiers à reconnaître
« que le règne de leur doctrine astucieuse est expi-
« ré, et se dépouillent à l'envi des titres qui les
« autorisaient à tenir les citoyens de tous états
« dans la dépendance sacerdotale. La commune
« d'Hautvillers, dans toutes les circonstances où il
« a été question de prouver son patriotisme, n'a
« jamais été en retard ; l'impulsion générale est
« pour elle une loi sacrée qui ne lui permet pas
« de différer à donner aux autres communes de son
« canton, l'exemple aux adhésions formelles, à
« toutes les réformes salutaires qu'opère journel-
« lement la sagesse de nos représentants. En con-
« séquence, il a été aussitôt arrêté que proposé,
« entre tous les Membres présents des autorités
« réunies, que demain tous les citoyens et citoyen-
« nes de la commune seraient invités à reconnaî-
« tre la décade pour le véritable jour du repos. A
« proscrire à toujours les jours de dimanches et
« fêtes, reconnues par le Culte catholique et fer-
« mer l'église où se réunissent les sectaires de cette
« religion pour y célébrer leur culte. A ne recon-
« naître d'autre culte, à l'avenir, que celui de la
« Raison, de la Liberté et de l'Egalité. Que le bâ-
« timent fermé comme église soit ouvert à l'ins-
« tant comme Temple de la Raison et qu'il soit dé-
« sormais consacré à célébrer les fêtes nationales,
« qui vont être instituées par la Convention et à

Digitized by Google

« y donner, à tous les citoyens, des instructions ca-
« pables de changer en morale saine et conforme à
« leur régénération, les préjugés religieux qui les
« tenaient asservis à leurs despotes. Qu'il soit cé-
« lébré, dès demain, à cette occasion, une fête
« dans le Temple de la Raison, d'après le projet
« qui sera adopté par l'Assemblée.

« Il a été arrêté, en outre, qu'il serait formé dans
« la commune d'Hautvillers, une société populaire,
« à l'instar de celles qui sont dans les communes
« où il en existe. Que cette Société sera composée
« des citoyens ci-après nommés, savoir :

« Antoine Le Cacheur, Jacques-Louis Forzy,
« Pierre Auger, Jean-Louis Bautier, Claude-Ger-
« vais Malo, Remy Cochut, J.-B.-Jacques Lejeune,
« Michel Berrurié, François Landragin, Syndulphe
« Pognot, Thomas-Michel et Jean-Pierre Gillet,
« tous membres au Comité de Surveillance, et de
« Jean-Claude Lallemant, suppléant. Du citoyen
« Nicolas Sogny, Maire, Louis-Vincent Pierrot,
« François Vautrin, Jean-Remy Hubert, Officiers
« Municipaux ; Jacques Prudhomme, Procureur de
« la commune, Thomas-Antoine Le Cacheur, Se-
« crétaire de la Municipalité, Nicolas Thieffenat
« et Pierre-François Bernard et autres Officiers
« Municipaux. Jean-Pierre Gimonet, Nicolas-Jo-
« seph Guignolet, François Leroy, Jean-Baptiste
« Lienard, Jean-Baptiste Rouy, Charles-Nicolas
« Lamotte[1], François Logette, J. Davaux, curé,

---

[1] En raison de l'époque M. de Lamotte avait supprimé sa particule.

Digitized by Google

« Pierre CHAYOUX, Jean-Baptiste MARTIN, tous no-
« tables ; Jacques MALO, François NICOLAS, institu-
« teur, Remy HUBERT, Sébastien RITTIER, Joseph
« PIETON, Joseph ROUX, Michel PIERROT.

« Que la première séance de la dite Société se-
« ra tenue demain, dix heures du matin, dans le
« Temple de la Raison. Que tous les citoyens et
« citoyennes de la commune seront expressément
« invités à s'y rassembler et à y assister, qu'il leur
« sera fait lecture de la présente délibération. Que
« ceux qui désireront s'y faire inscrire, seront ad-
« mis d'après les formalités usitées en d'autres So-
« ciétés. Que les citoyens ci-devant inscrits étant,
« ou Membres des diverses autorités présentes, ou
« reçus en leur présence et d'après les interpella-
« tions faites à tous les assistants de présenter les
« motifs qui pourraient les faire exclure, ils sont
« dès à présent reconnus comme Membres de la
« dite Société populaire, et exempts de tout autre
« certificat de civisme. Que le serment de tous les
« Membres sera prêté entre les mains du Prési-
« dent, dès demain, aussitôt son élection, enfin que
« copie de ladite délibération sera envoyée aux Mu-
« nicipalités voisines du canton, avec invitation à
« seconder les vues populaires de cette assemblée
« et ont tous les Membres ci-dessus signé. »

Le lendemain donc 10 Frimaire, an second de la République Française, une et indivisible (30 novembre 1793), la Société Populaire se réunissait en la ci-devant église devenue Temple de la Raison, et élisait comme Président, à l'unanimité des suffrages, le citoyen Jacques MALO, greffier du juge de paix ; le citoyen Jacques-Louis FORZY est élu Se-

Digitized by Google

crétaire également à l'unanimité. Le bureau étant formé, la fête commence à 11 heures du matin.

Le Conseil Général de la commune, le Comité de surveillance, les Membres de la Société populaire et les habitants (ceux du moins qui ne veulent pas paraître suspects) se réunissent à la maison commune où le cortège se forme : en tête marche un détachement de la Garde Nationale précédé de ses tambours, vient ensuite le Conseil Général de la commune. Derrière lui, ornée de ceps de vigne, coiffée du bonnet de la liberté et la pique à la main, s'avance la déesse Raison sous les traits de la citoyenne DROUET Nicolas de Reims. Autour d'elle, vêtues de blanc et ornées de rubans tricolores, se pressent les jeunes citoyennes Antoinette LE CACHEUR (qui devait plus tard incarner à son tour la déesse Raison), Anna LEMAIRE, Scholastique et Thérèse GERBEAUX, Sophie LE CACHEUR, Louise MACQUART, Marguerite COUSIN, Marie-Clotilde DOYEN, Victoire BERNARD l'aînée, Victoire BERNARD la jeune, Scholastique PRUD'HOMME, Marie FOURCHÉ.

Derrière elles venaient les Membres de la Société Populaire, les habitants, et un détachement de la Garde Nationale fermait la marche.

« Aux cris de « Vive la République ! », le cortège s'est mis en marche et a pénétré dans le Temple de la Raison, tandis que « le bruit des orgues ont substitué à leur son ordinaire la musique de la Liberté ».

« La déesse est allé se placer sur un fauteuil posé sur l'Autel de la Raison et ses jeunes nymphes à côté et autour d'elle. Les autorités constituées se sont rangées en cercle ainsi que les citoyens VALLIN,

Digitized by Google

Président, BOSQUET, Administrateur, et ARNOULT, Secrétaire du district d'Epernay, invités et présents à la cérémonie ».

Jacques MALO, Président de la Société Populaire, prend le premier la parole et développe « avec « énergie les effets funestes de la différence des « sectes et opinions religieuses et la nécessité de « reconnaître enfin pour point de réunion de tous « les sentiments, la nature comme le véritable Etre « Suprême, et dont toutes les œuvres et les inspi- « rations sont seules capables de faire cesser cette « incertitude qui a fait, jusqu'à présent, le mal- « heur des peuples et le tourment de leur cons- « cience ».

La déesse Raison entonna ensuite l'hymne de la Liberté, accompagné par les orgues et répété en chœur par tous les citoyens.

Le citoyen ARNOULT, Secrétaire du district d'Epernay, dans un bref discours, applaudit au patriotisme des habitants d'Hautvillers. Il leur trace les moyens de mettre à profit les heureuses dispositions de tous les assistants par le triomphe de la liberté.

La fête se termine alors par des danses et réjouissances populaires dans le Temple de la Raison, danses ouvertes par les Administrateurs du district et autres Membres des Autorités constituées.

La fête ne pouvait être clôturée sans qu'un nouveau serment soit prêté, celui « de défendre au « prix de la vie, l'unité et l'indivisibilité de la Ré- « publique Française, de maintenir la liberté et « l'égalité de tous leurs pouvoirs, de poursuivre « tous les ennemis intérieurs de la chose publique, « de déclarer une guerre ouverte aux agitateurs se-

Digitized by Google

« crets qui ne travaillent qu'à fomenter le trouble, « à ceux qui se montrent ennemis des propriétés « et des personnes, ceux enfin qui s'efforcent de « rétablir l'ancien régime tout monstrueux qu'il « était. »

Le cortège se remit alors en marche aux cris de « Vive la République et Vive la Liberté ! » et se disloqua sans incident.

Le temps est révolu où chacun, s'il désire circuler sans être inquiété, doit être porteur de son certificat de civisme. Le registre des délibérations de la commune les a tous notés dans l'ordre où ils furent délivrés, nous en donnons un à titre d'exemple :

« Nous, Maire, Officiers Municipaux et Membres « du Conseil Général de la commune, certifions « que le citoyen Pierre LEMAIRE, natif de ce lieu, « s'est toujours comporté depuis la Révolution en « bon citoyen et a donné en toutes les occasions, « et notamment dans les dangers de la Patrie, des « preuves non équivoques de civisme et de son at- « tachement aux principes sacrés de la Liberté et « de l'Egalité ; en foi de quoi nous lui avons déli- « vré le présent, en la maison commune d'Haut- « villers, le 25 frimaire, l'an second de la Républi- « que, une et indivisible, et le dit citoyen LEMAIRE « a signé avec nous [1].

« Signé : SOGNY, Maire,
« François LE ROY, Louis-Vincent PIER- « RE, Nicolas-J.-B. ROUX, PRUD'HOMME, « Procureur de la commune, LE CA- « CHEUR, Secrétaire, et LEMAIRE. »

[1] Il peut être intéressant de rappeler qu'une sorte de certificat de civisme, connu sous le nom de carte d'identité, fut

Digitized by Google

La Révolution ayant proclamé le grand principe d'Egalité, rien ne doit subsister des coutumes d'autrefois, il faut en détruire même le souvenir, aussi voyons-nous, le 3 frimaire an II, le Maire, les Officiers Municipaux et le Comité de surveillance, réunis à la Maison commune. Un grand acte va s'accomplir, car il s'agit de détruire des liasses de minutes et d'actes relatifs aux droits féodaux, dîmes et autres droits seigneuriaux gardés par les notaires GERVAIS, MALO et Antoine LE CACHEUR. C'est sur la place de la Liberté que l'autodafé a lieu en présence des citoyens de la commune et solennellement le maire SOGNY jette les cendres au vent.

A l'entrée de l'hiver, le 20 nivôse an II, le prix des ouvriers est établi pour les différents travaux des vignes et du village. Il nous a semblé intéressant de le reproduire afin de fixer un point mal connu des salaires à la campagne pendant cette époque troublée :

Taillage des vignes. — Journée d'homme avec nourriture	20 sols
Journée de femme avec nourriture	13 sols 4 d.
Béchage. — Journée d'homme avec nourriture	35 sols
Journée de femme avec nourriture	23 sols 9 d.

---

délivré pendant la guerre de 1914-1918, à partir d'octobre 1916 aux habitants de la zone des Armées, permettant de circuler dans les limites d'une commune et de quelques communes limitrophes. Cette carte d'identité portait la mention suivante, signée du Commissaire de Police pour les villes ou du Maire pour les villages « Je certifie qu'à ma connaissance, son attitude au point de vue national n'a jamais donné lieu à remarque ».

Digitized by Google

Provignage [1]. — Journée d'homme avec nourriture ..... 30 sols
Journée de femme avec nourriture 20 sols

Labourage aux bourgeois. — Journée d'homme avec nourriture ..... 20 sols
Journée de femme avec nourriture 13 sols 4 d.

Liage. — Journée d'hom. ou de fem. 15 sols

Tonneliers. — Journée pendant toute l'année avec nourriture ..... 30 sols

Charpentiers. — Journée d'hiver sans nourriture ..... 30 sols
Avec nourriture ..... 15 sols
Journée d'été sans nouriture ..... 45 sols
Avec nourriture ..... 30 sols

Maçons. — Journée d'été sans nourriture ..... 45 sols
Avec nourriture ..... 30 sols
Journée d'hiver sans nourriture .. 30 sols
Avec nourriture ..... 15 sols

Le 25 nivôse, le bruit court dans la commune que le citoyen BEAUSSERON, assesseur du juge de paix, vient d'être arrêté. Le Conseil Général se réunit et certifie qu'on ne peut rien lui reprocher, mais, prudent, ajoute que ne connaissant pas les motifs qui ont amené son arrestation, il est sage de ne pas se prononcer à ce sujet.

---

[1] Ou bouture en marcotte.

Digitized by Google

Voici quelque temps que des fêtes n'avaient eu lieu. Aussi, pour réchauffer l'enthousiasme révolutionnaire des habitants, le 30 ventôse an II (20 mars 1794), sur réquisition de l'agent national, les autorités et membres de la Société populaire convient-elles la population à assister à la plantation d'un arbre de la Liberté sur la place du même nom.

Le cortège se réunit au Temple de la Raison et, de là, défila dans les rues du village pour aboutir place de la Liberté, où un « chêne du taillis, d'un âge et demi à deux âges », fut planté. La cérémonie ne pouvait se terminer sans un discours, quelques chansons patriotiques et une ronde autour de l'arbre, par les citoyens et citoyennes présents.

La Terreur fait maintenant peser sa main de fer sur les consciences. Afin de ne pas paraître suspect et quoique quelques habitants trouvent que les manifestations antireligieuses vont un peu loin, la fête de l'Etre Suprême est décidée pour le 20 prairial (8 juin 1794).

Ce dit jour, les autorités se réunissent en la maison commune, suivant l'usage, et, suivies des habitants, se rendent, à 4 heures de l'après-midi, place de la Liberté, précédées de la Garde Nationale. Un autel avait été construit, entouré de branches de chêne et de guirlandes. Sur les marches de l'autel, le juge de paix Rittier prononce un discours enflammé auquel répond l'Agent national. La population chante des hymnes patriotiques ou dédiés à l'Etre Suprême, probablement ceux que Gossec avait mis en musique pour cette occasion, sur un

Digitized by Google

hymne de DESORGUES [1] dont quelques strophes sont à citer :

Père de l'Univers, suprême intelligence,
Bienfaiteur ignoré des aveugles mortels,
Tu révélas ton être à la reconnaissance,
Qui seule, éleva tes autels.
Ton culte de nos droits affermit la conquête
L'erreur ne borne plus son temple illimité,
Le bonheur d'un grand peuple est ta plus belle fête
Et ton dogme l'Egalité.

Marie-Joseph CHENIER avait, lui aussi composé, en l'honneur de l'Etre Suprême, un hymne que GOSSEC avait également mis en musique :

Source de vérité, qu'outrage l'imposture
De tout ce qui respire, éternel protecteur
Dieu de la liberté, père de la Nature,
Créateur, et Conservateur.
O toi, seul incréé, seul grand, seul nécessaire,
Auteur de la Vertu, principe de la loi,
Du pouvoir despotique, immuable adversaire,
La France est debout devant toi.
Quand du dernier Capet, la criminelle rage
Tombait d'un trône impur écroulé sous nos coups
Ton invincible bras guidait notre courage
Tes foudres marchaient devant nous.

Les chants terminés, le cortège se rendit au Temple de la Raison où discours et chants patriotiques reprirent de plus belle.

Le 21 prairial, la Garde Nationale arrête, chez l'aubergiste LALLEMENT, un nommé Philippe-Bernard WENDEL, sujet allemand, commis chez le citoyen HEIDSIECK, marchand de vins de champagne

---

[1] DÉSORGUES (Joseph-Théodore) 1764-1808. Sous l'Empire, à la suite de pièces satiriques contre Napoléon, il fut enfermé, comme fou, à Charenton où, dit Ch. NODIER, il mourut « aussi sain d'esprit que peut l'être un poète lyrique ».

Digitized by Google

à Reims, non muni de passeport et n'ayant sur lui qu'une « carte de sûreté » de la commune de Reims. Reconnu par de LAMOTTE et Pierre RICHARD, le dit WENDEL obtient un délai de quatre jours pour faire venir ses passeports.

Le 15 Messidor, an II (3 juillet 1794), le registre des délibérations de la commune porte pour la première fois la mention « Au nom de la République Française, une indivisible et impérissable ». C'est qu'il s'agit de fêter la victoire de nos armées. Voici le récit de la journée tel qu'il est transcrit au registre :

« Ce jourd'huy, 15 Messidor, an second de la Ré-
« publique Française, une indivisible et impéris-
« sable, les Officiers Municipaux de la commune
« d'Hautvillers, assemblée en la maison commune,
« sur l'invitation de l'Agent National, où se sont
« trouvés les corps constitués après pareille invi-
« tation ; la fête, en réjouissance du grand suc-
« cès de nos Armées, ayant été indiquée et an-
« noncée ce matin, au son de la caisse, pour sept
« heures du soir, les citoyens et citoyennes s'étant
« réunis devant la maison commune, tous se sont
« rendus sur la place de la Liberté où il y avait été
« préparé un tas de bois, sarment et bruyères ap-
« portés par les citoyens, où étant il a été pronon-
« cé par le citoyen Jacques MALO, greffier de la
« justice de paix, un discours patriotique analogue
« à la fête, auquel il a été répondu par des cris de
« Vive la République, Vivent les braves défenseurs
« de la Patrie ! Ensuite, le tas de bois en forme de
« pyramide a été allumé par le citoyen BERNARD,
« Officier Municipal, et il a été chanté l'hymne en

Digitized by Google

« action de grâce à l'Etre Suprême et plusieurs « chansons patriotiques analogues aux actions hé- « roïques de nos braves défenseurs, et les cendres « provenant de bois et bruyères ont été par accla- « mations destinées et recueillies par l'Agent Na- « tional pour être employées à la fabrication du « salpêtre et exterminer le reste des esclaves et « tyrans coalisés.

« De tout quoi il a été dressé procès-verbal si- «gné par les citoyens juge de paix, président du « Comité de surveillance de la Société Populaire, « Officiers Municipaux, Agent National et Secré- « taire.

« Suivent les signatures : RITTIER, juge « de paix, HUBERT, BERNARD, Nicolas « TIEFNAT, PRUD'HOMME, Agent National, « LEMAIRE, président de la Société Po- « pulaire, FORZY, HÉMEY, président du « Comité de surveillance, LE CACHEUR, « secrétaire-greffier. »

Est-ce le citoyen LE CACHEUR, secrétaire, qu'il faut féliciter de pareille rédaction, est-ce le juge de paix ou le président de la Société Populaire ? N'importe, il nous donne une idée du style de l'époque et valait d'être cité dans toute sa beauté.

Le 19 Thermidor, le même secrétaire inscrit pour la première fois, en tête de la délibération du Conseil, la mention suivante : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT. RÉVOLUTION. VIVE LA RÉPUBLIQUE.

La nouvelle religion de l'Etre Suprême étant installée, il faut instruire chacun et principalement les

Digitized by Google

enfants, des nouveaux dogmes, aussi le 10 fructidor (27 août 1794), les autorités constituées se rendent-elles en grand apparat au Temple de l'Etre Suprême où se trouvent réunis les habitants et les enfants groupés près des instituteurs et institutrices « à « l'effet de distribuer des exemplaires du caté- « chisme républicain de l'Acte constitutionnel, li- « vres élémentaires des droits sacrés de l'homme « et des principes de la souveraineté du peuple « français, pour servir de base à la première édu- « cation des enfants, suivant la loi du 29 frimaire « dernier. Ces livres, au nombre de 51 de chaque « espèce, ont été distribués aux enfants ».

Comme en toutes les époques troublées, les délations plus ou moins fondées nécessitent la délivrance de brevets de civisme où la délibération du Conseil Général doit mentionner expressément que telle personne est accusée faussement.

A Hautvillers, comme ailleurs, des dénonciations ont lieu qui, la plupart du temps, ne servent qu'à assouvir certaines rancunes et mettent en branle les Officiers Municipaux. Je passe sur ces fruits de la calomnie, et cependant je dois citer, à la date du 1er Brumaire an III, une délibération du Conseil Général, certifiant que le ci-devant bénédictin Pierre Bruley n'est point suspect de contre-révolution, qu'il s'est toujours conduit en bon citoyen et en vrai républicain, soumis aux lois et qu'il a d'ailleurs prouvé : 1° qu'il n'est pas porté sur la liste des émigrés ; 2° qu'il a montré la quittance totale de la contribution patriotique et de ses impositions; 3° le certificat de civisme délivré par la commune qu'il a quitté pour venir habiter Hautvillers.

Digitized by Google

Le 6 Brumaire, la Municipalité reçoit une lettre des citoyens BIGOT et AUGÉ, Administrateurs du district d'Epernay, chargés de la levée du huitième des cochons, par laquelle ils requièrent au nom de la loi les huit cochons marqués dans la commune. A l'instant même, les propriétaires des animaux sont prévenus et comparaissent. Lecture leur est faite de la réquisition et ordre leur est donné de conduire le lendemain leurs cochons avec du son et criblures pour trois jours au magasin militaire d'Epernay. Les citoyens RITTIER, BAULIERE, LALLEMENT, LÉCAILLON, QUENTIN, QUENARDELLE et J.-B. ROUX déclarent obtempérer à la réquisition, alors que BLANZY déclare ne pouvoir livrer son cochon, l'ayant tué par suite du défaut de nourriture, et VAUTRIN ayant dû le faire tuer pour « cause de dégoût ». De tout quoi procès-verbal fut dressé et... gravement, Messieurs les Officiers Municipaux ont signé.

La nourriture se faisant rare, la Municipalité distribue aux malades, le 1er Nivôse, 39 livres de riz qu'elle a acheté 12 sols 2 deniers la livre.

Le 20 Nivôse, il est notifié à la commune le jugement du Tribunal Criminel de la Marne, acquittant le citoyen François NICOLAS, instituteur à Hautvillers, accusé de distribution de faux assignats.

Digitized by Google

LA FIN DE LA TERREUR

Malgré la distribution du catéchisme républicain, le dogme de l'Etre Suprême ne rallie pas toutes les croyances et quelques habitants ne renient pas la foi de leurs ancêtres. Le 24 Ventôse (14 mars 1795), quelques citoyennes se réunissent entre 7 et 8 heures du soir, dans la rue, devant la porte de PRUD'HOMME, l'Agent National, et exigent que la clef du temple de l'Etre Suprême leur soit remise afin d'y célébrer le culte. PRUD'HOMME répond qu'il ne la possède pas. Le maire SOGNY, à qui elles s'adressent, répond de même et leur fait observer, au surplus, qu'il ne pourrait leur faire remettre qu'après délibération de l'Assemblée Générale de la commune qu'il veut bien convoquer pour le lendemain.

Les citoyennes, dont le nombre s'est grossi (elles sont une trentaine maintenant), se rendent alors chez COCHUT, archiviste de la Société Populaire, lui disant que le Maire leur a donné la permission de pénétrer dans le Temple ; COCHUT, sans demander de plus amples explications, leur remet la clef. Le lendemain matin, entre 9 et 10 heures du matin, tandis que la Municipalité délibérait, la cloche se fait entendre.

COCHUT accourt et annonce, l'air bouleversé, qu'un grand nombre de citoyens et de citoyennes se sont réunis au Temple de l'Etre Suprême pour y célébrer l'office du culte catholique. Chacun s'empresse de courir. Il n'y a pas de doute, ces chants sont bien ceux d'autrefois. Poliment, l'Agent Na-

Digitized by Google

tional attend que l'office soit terminé pour monter à la tribune et demander qui a donné l'ordre de se réunir en violation de la loi. Le pauvre PRUD'-HOMME est conspué et plusieurs des contrevenants lui signalent que c'est le vœu général du peuple, de pouvoir disposer de l'église comme autrefois. Sur quoi la Municipalité déclara qu'elle ne pouvait s'empêcher de dresser procès-verbal qui serait transmis aux autorités supérieures, seuls juges en la circonstance. Qu'est-il advenu de cette entorse à la loi ? Quels furent les délinquants ? Nous l'ignorons. Les archives n'ont rien laissé à ce sujet. Et pourtant, le mois suivant, le 30 Germinal, un grand nombre de citoyens se présentent devant le Maire SOGNY et le Conseil Général pour demander la libre disposition de l'église afin d'y célébrer les exercices du culte, réclamant Jean DAVAUX comme curé. Ils insistent pour que leur demande soit transcrite sur le registre des délibérations, ce qui leur fut accordé. Aucune suite ne fut sans doute donnée à cette demande, car nous voyons que trois mois après, le 3 Messidor an III (21 juin 1795), le citoyen DAVAUX, curé, se présente à nouveau devant le Maire et les Officiers Municipaux, déclarant que, requis par les citoyens à l'effet de célébrer les exercices du culte, il consent à remplir son ministère, déclarant se soumettre à l'exécution des lois, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à présent, requérant qu'acte lui soit donné de sa demande.

Nous ne trouvons aucune trace non plus de cette démarche.

Le 5 Vendémiaire, le Conseil Général de la commune décide qu'en raison des vols nombreux com-

Digitized by Google

mis dans les vignes, douze ou quinze hommes de la Garde Nationale seront adjoints au Garde Champêtre pour veiller à la conservation des vignes.

Nous pouvons terminer ici l'histoire d'Hautvillers sous la Révolution ; en effet, les archives de la Municipalité ne portent plus trace d'aucun fait saillant, si ce n'est l'accusé de réception de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 Germinal, an VI (3 avril 1798), exigeant la stricte exécution du calendrier républicain. SOGNY disparaît fin 1795 comme Maire et se trouve remplacé par FORZY-HEMEY, de sens plus rassis et de culture plus raffinée. La période d'enthousiasme est terminée. La terreur est passée et les habitants du village n'en ont pas connu les secousses ni les exploits de certains représentants du peuple, venus terroriser la contrée. Chacun est sorti à bon compte de la tourmente, riant aujourd'hui de ses alarmes passées. Quand demain BONAPARTE se proclamera Empereur, la Municipalité au grand complet lui adressera ses vœux, comme plus tard elle adressera au Ciel des prières publiques à l'occasion du retour des Bourbons.

A Hautvillers, comme ailleurs, le respect qu'ont les masses pour le pouvoir établi, l'emporte sur les sentiments particuliers.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume

SÉANCE PUBLIQUE

PAGES

Discours d'ouverture, par M. HOLLANDE, Président : Le nouveau Reims — réalités, espoirs. 7

Compte rendu des Travaux de l'année, par M. le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général. 25

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. G. ROBERT, Secrétaire archiviste. 37

Prix Henri Lucas : Rapport par M. MATHIEU, Membre titulaire. 42

Prix Edouard Lamy : Rapport par M. HERBÉ, Membre titulaire. 49

Rapport sur le Concours de Poésie (Prix L. F. Clicquot), par M. l'Abbé CHARLES, Membre titulaire. 51

Rapport sur le Concours de Photographie, par M. R. de la MORINERIE, Membre titulaire. 61

Concours de 1927 : Prix et Médailles. 63

Programme des Concours ouverts pour l'année 1928. 65

Bureau de l'Académie pour l'année 1926-1927 et *Tableau des Membres titulaires*. 68

NÉCROLOGIE

M. le Dr J.-B. LANGLET, ancien Président de l'Académie, notice lue par M. HOLLANDE. 71

Digitized by Google

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Topographie de Reims en 1328, d'après le registre de la taille du sacre de Philippe VI, par M. Louis DEMAISON, Membre titulaire. 76

Les Chartreries paroissiales et l'Assistance publique à Reims, jusqu'à 1633, par M G. ROBERT, Membre titulaire. 127

Les Statuts des Menuisiers de Reims, par M. Pierre DELAUTEL, Membre titulaire. 243

Un Village de Champagne (Hautvillers) sous la Révolution Française, par M. Georges CHAPUIS. Membre titulaire. 265

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google